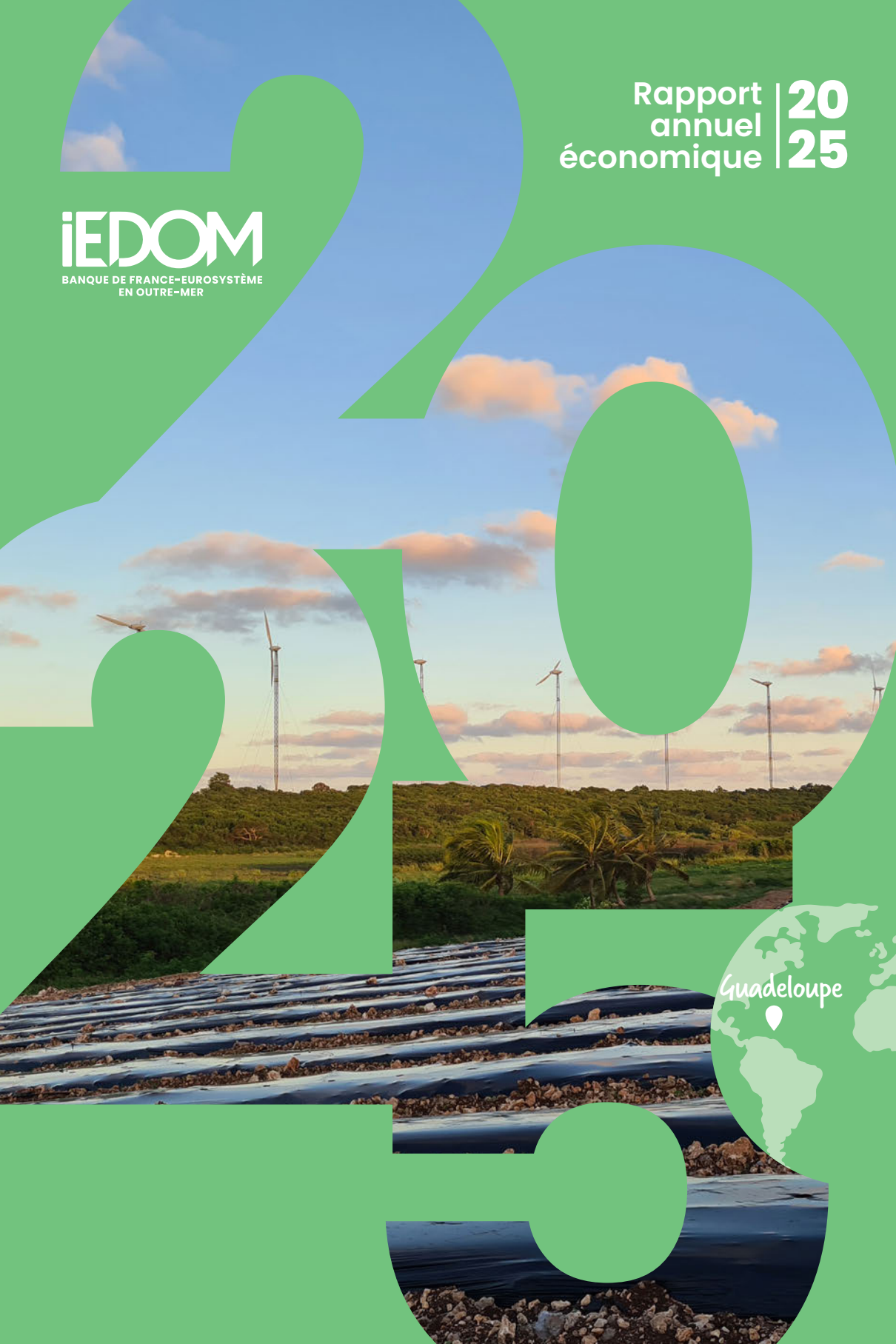


Rapport
annuel
économique | 20
25

iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSystème
EN OUTRE-MER



Guadeloupe



PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Alexandre Gautier, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2025 : ENCOURAGER LES PROJETS D'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

Ce rapport annuel 2025 de l'IEDOM souligne un enjeu clé pour les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) : **le développement des projets d'autonomie alimentaire** avec l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, pour favoriser le développement économique. Développer la production locale et ainsi réduire la dépendance des populations aux importations pour leur consommation courante de produits alimentaires est également une composante importante de la réponse à la vie chère.



À travers une illustration photographique choisie, nous avons souhaité valoriser cette thématique, car renforcer les filières de production et valoriser les ressources locales, c'est offrir aux habitants ultramarins un accès direct à des denrées de qualité issues de leur territoire et de leur savoir-faire, tout en réduisant la dépendance aux importations. C'est une voie essentielle pour bâtir un avenir plus équilibré et plus juste.

Alexandre Gautier

Président de l'IEDOM
et Directeur général de l'IEOM



GUADELOUPE

**RAPPORT ANNUEL
ÉCONOMIQUE**

2025

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

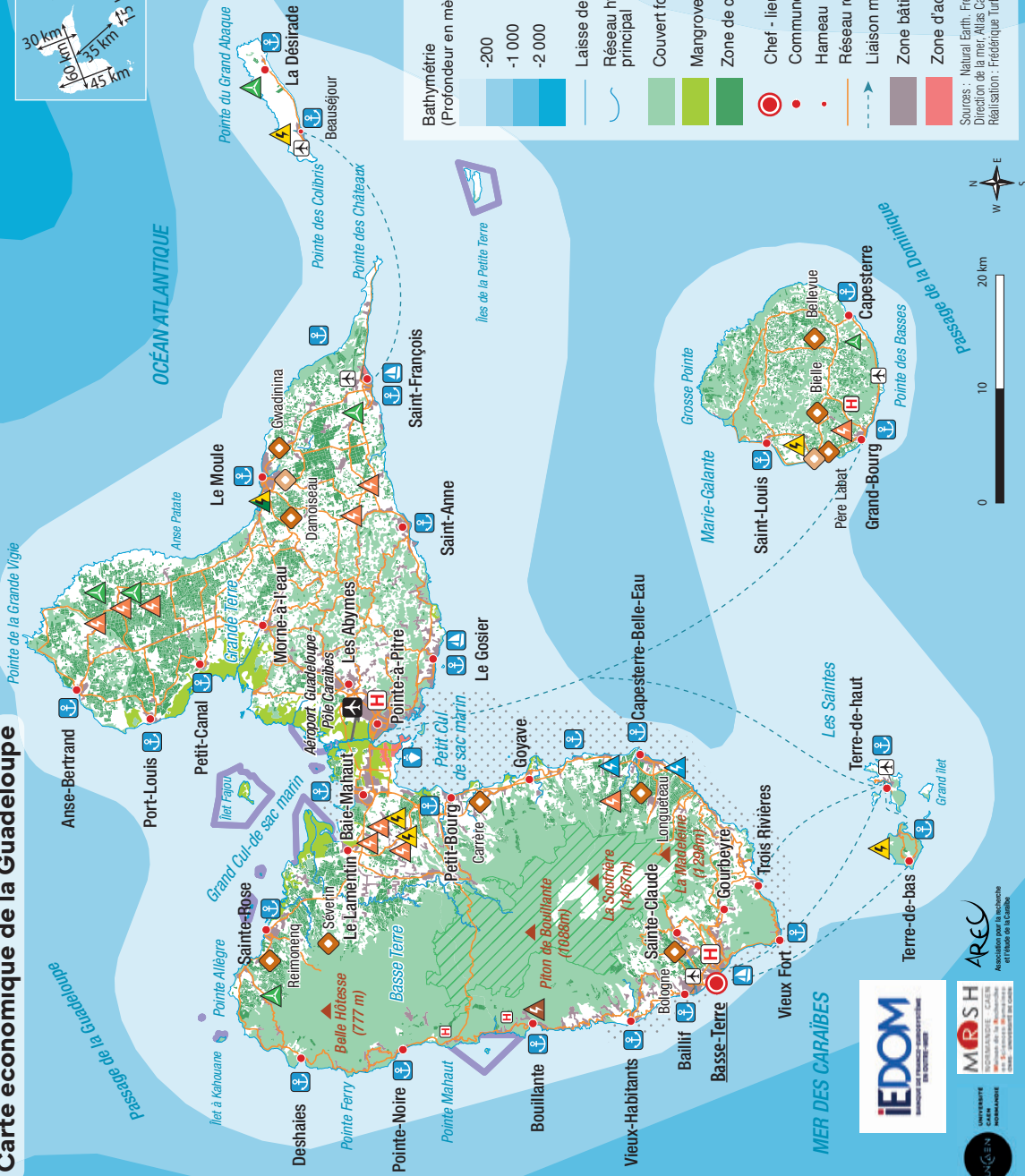
L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	7
LA GUADELOUPE EN BREF.....	8
LES CHIFFRES CLÉS DE LA GUADELOUPE	9
SYNTHÈSE	10
CHAPITRE I.....	17
SECTION 1 - LA GEOGRAPHIE ET LE CLIMAT	18
SECTION 3-CADRE INSTITUTIONNEL	22
SECTION 4 - LES ÎLES DE L'ARCHIPEL	30
CHAPITRE II	35
SECTION 1 - LA POPULATION	36
SECTION 2 -LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES	40
SECTION 3 -LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES	61
CHAPITRE III	81
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL	82
SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE.....	86
SECTION 3 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT.....	92
SECTION 4 - L'ÉNERGIE.....	98
SECTION 5 - L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT	105
SECTION 6 - LES DÉCHETS	111
SECTION 7 - L'ENVIRONNEMENT	116
SECTION 8 - LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS	120
SECTION 9 – LE COMMERCE.....	125
SECTION 10 - LE TOURISME.....	129
SECTION 11 - LES TRANSPORTS	136
SECTION 12 - LES AUTRES SERVICES MARCHANDS.....	145
SECTION 13 - LES SERVICES NON-MARCHANDS	148
CHAPITRE IV	157
SECTION 1- APERÇU GÉNÉRAL.....	158
SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE	160

SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ BANCAIRE	170
SECTION 4 – L’ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE	187
ANNEXES	203
1. LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES PRÉSENTS SUR LA PLACE LOCALE AU 31 DÉCEMBRE 2025	204
2. LE BILAN AGRÉGÉ DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT	206
3. LE COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT	207
4. LES ACTIFS FINANCIERS	208
5. LES CONCOURS BANCAIRES	211

Carte économique de la Guadeloupe



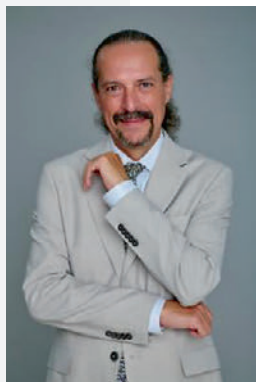
AVANT-PROPOS

En 2025, l'économie guadeloupéenne entre dans une phase de stabilisation. Le climat des affaires reste au-dessus de sa moyenne de long terme, signe qu'une majorité de chefs d'entreprise conservent une perception globalement favorable de la conjoncture. Cette bonne tenue s'explique notamment par une meilleure maîtrise des charges d'exploitation et par une amélioration encourageante des délais de paiement, même si ceux-ci demeurent élevés. Elle reflète également la solidité du secteur touristique, qui continue de soutenir l'activité, ainsi que le maintien à un niveau élevé des investissements privés. À l'inverse, certains secteurs, en particulier le BTP, restent en retrait, poursuivant leur ajustement face à une commande publique en baisse depuis 2022.

Cette stabilisation s'accompagne toutefois de fragilités. La consommation des ménages reste contrainte et la situation financière d'une partie d'entre eux continue de se dégrader, comme en témoigne la hausse sensible des dossiers de surendettement. En dépit d'un taux de chômage structurellement élevé, le marché du travail résiste, porté par le recul du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A. Toutefois, les difficultés de recrutement restent importantes. Par ailleurs, la perception de la conjoncture varie selon la taille des entreprises : les grandes entreprises affichent des résultats plus solides, tandis que les TPE-PME rencontrent davantage de difficultés en 2025.

Dans ce contexte, la concrétisation des projets structurants – extension du port de Jarry, mise en œuvre du Plan Eau, investissements de la Région et du Département, développement de nouvelles capacités hôtelières – sera déterminante pour soutenir l'activité dans un environnement international encore incertain. Le tourisme devrait rester un moteur essentiel, porté par une saison bien orientée et par l'effet d'attractivité de la Route du Rhum. Parallèlement, la relance de la commande publique, l'amélioration des infrastructures essentielles et un meilleur accompagnement des TPE-PME dans leurs besoins de financement seront également déterminants pour transformer, en 2026, la trajectoire économique du territoire en une véritable dynamique de croissance.

Face à ces enjeux, l'IEDOM a pleinement exercé ses missions au service de l'économie guadeloupéenne. Par ses analyses conjoncturelles, ses publications régulières et ses échanges avec les acteurs du territoire, l'Institut s'efforce d'apporter un éclairage utile aux décideurs publics et privés. En 2025, l'IEDOM a coté plus de 2 000 entreprises, accompagné leurs dirigeants à travers la médiation du crédit et le Correspondant TPE-PME, et renforcé ses actions d'éducation financière auprès de plus de 1 600 personnes. Il a également traité un nombre record de dossiers de surendettement (817, +23,4 % sur un an) et assuré la qualité de la circulation fiduciaire, avec 66 millions d'euros de billets émis. À travers toutes ces réalisations, l'IEDOM a réaffirmé son engagement de proximité et son plein soutien aux acteurs économiques et sociaux de la Guadeloupe.



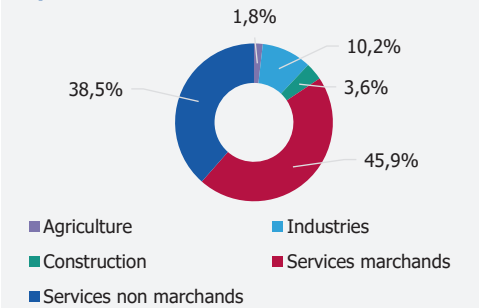
François GROH

Directeur de l'IEDOM de la Guadeloupe,
Saint-Martin et Saint-Barthélemy

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'François GROH'.

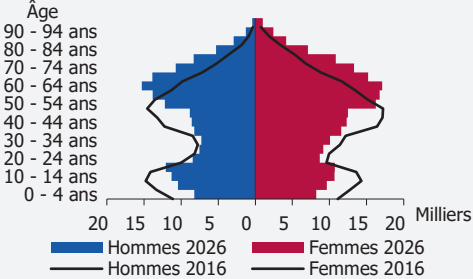
LA GUADELOUPE EN BREF

Répartition de la VA en 2022*



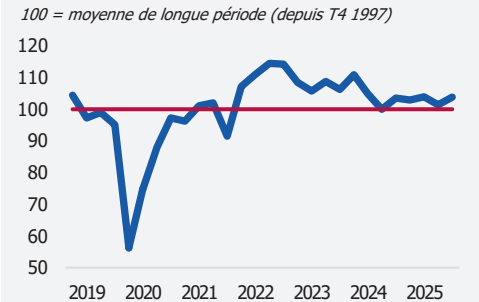
*Données provisoires
Source : Insee, Comptes définitifs base 2014 ©IEDOM

Pyramide des âges de la population au 1^{er} janvier 2026



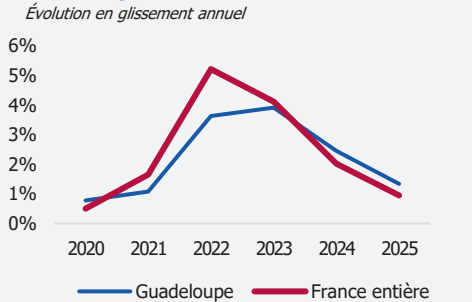
Source : Insee - Recensement de la population 2023, Estimations de la population 2026. ©IEDOM

Indicateur du climat des affaires



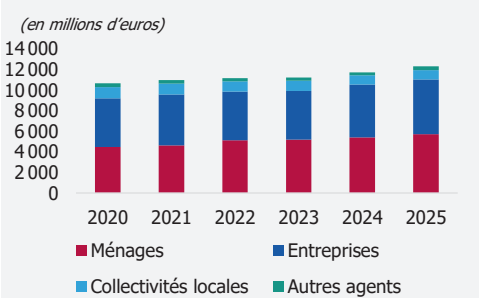
Sources : Enquête de conjoncture IEDOM, données trimestrielles ©IEDOM

Indice des prix à la consommation



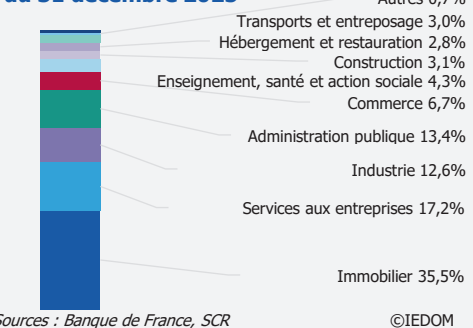
Sources : Insee - Indice des Prix à la Consommation ©IEDOM

Évolution des encours de crédits à la clientèle



Sources : IEDOM, Surfi ©IEDOM

Répartition sectorielle des risques au 31 décembre 2025



Sources : Banque de France, SCR ©IEDOM

LES CHIFFRES CLÉS DE LA GUADELOUPE

	2015	2025	Hexagone 2025
Population			
Population (milliers, au 01/01/2026)	394	383	66 793 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2026)	26,67	21,22	22,48 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (% , au 01/01/2026)	23,38	33,79	28,5 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ² , au 01/01/2026)	242,02	234,95	121,63 ⁽¹⁾
Projections population à 2050 (milliers, scénario central pour la Guadeloupe)	-	264	66 734 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (2023 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,820	0,820	0,920 ⁽¹⁾
Indice de Gini (donnée 2023 pour la France, 2020 pour la Guadeloupe)	0,420	0,420	0,297 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2023 pour la France, 2021 pour la Guadeloupe)	34,5	34,5	15,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants	127	156	150 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	1 628	1 628	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	86	86	297,1 ⁽¹⁾
Émission de CO2 par habitant (tonnes métriques en 2023 pour la Guadeloupe et 2024 pour la France)	6	6	4 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (en % , 2024 pour la Guadeloupe et la France)	17,8	29,5	27 ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2024 pour la Guadeloupe)	8,8	10,9	2 981
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en % , volume, 2024 pour la Guadeloupe)	2,8	2,3	0,9 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population au 1er janvier 2026 pour la France et la Guadeloupe	22 423	28 490	44 629
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	-0,2	1,2	0,8 ⁽²⁾
Ecart de prix avec la France hexagonale (en % en 2015 et 2022)	12,5	15,8	-
Taux de chômage (% , au sens du BIT, 2024 pour la Guadeloupe)	23,7	16,8	7,7 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en % , 2024 pour la France)	8,8	9,2	99 ⁽²⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en % , 2024 pour la Guadeloupe et la France)	32	28	51,8 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW, 2024 pour la Guadeloupe)	573	584	155 500 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	2 090	2 194	183 000 ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (nombre de chambres, au 1 ^{er} janvier 2026)	2 866	3 005	660 489 ⁽³⁾
Exportations de bananes (en tonnes)	62 233	56 164	-
Ventes de ciment (en tonnes, îles du Nord incluses)	227 638	169 546	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2024 pour la France)	7,101	10,655	4 050 ⁽⁴⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2024 pour la France)	7,825	12,310	4 048 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en % , 2024 pour la France)	5,7	4,9	2,9 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T2 2025 pour la France)	72,5	100,8	134,2 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DOM + COM

Sources :

France : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste.

Guadeloupe : DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), OREC, CIRAD, Lafarge, CEROM, CITEPA.

r

SYNTHÈSE

Stabilisation avant de nouveaux relais de croissance ?

En 2025, l'économie guadeloupéenne confirme sa résilience dans un contexte d'inflation modérée et de climat des affaires bien orienté. L'investissement comme le tourisme conservent un rythme soutenu. En revanche, la consommation des ménages reste sous pression, tandis que le BTP poursuit son

ajustement relatif à la baisse de la commande publique. Le marché du travail se maintient. La dynamique entrepreneuriale est soutenue, malgré une hausse des défaillances. Au regard des nombreux chantiers programmables sur le territoire, le secteur bancaire accompagne le financement de l'économie.

CONJONCTURE INTERNATIONALE :

L'ÉCONOMIE MONDIALE DE NOUVEAU MISE A L'ÉPREUVE

En 2025, la croissance économique mondiale s'élève à 3,4 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2026. Ce rythme est légèrement plus soutenu que celui enregistré lors des deux précédents exercices (+3,3 %). La résilience de l'économie mondiale, mise à l'épreuve par l'intensification des mesures protectionnistes en 2025, l'est de nouveau en 2026, les tensions géopolitiques ayant débouché sur un conflit militaire ouvert au Moyen-Orient. Pour les années 2026 et 2027, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +3,1 % et +3,2 %). L'inflation mondiale enregistre en 2025 un nouveau ralentissement, atteignant 4,1 %, contre 5,7 % en 2024. Elle pourrait néanmoins repartir à la hausse en raison de la dégradation de la conjoncture internationale et de la forte hausse du prix du pétrole. Le FMI anticipe ainsi une inflation de 4,4 % en 2026, avant un recul à 3,7 % en 2027.

Dans les pays avancés, l'activité économique enregistre une hausse de 1,9 % en 2025. Elle bénéficie toujours du dynamisme américain. Portée par une activité robuste en dépit de la stagnation de la création d'emploi, la croissance américaine s'établit à 2,1 % en 2025. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 1,4 % en 2025, les états membres affichant toujours des divergences importantes. Le dynamisme espagnol (+2,8 %) contraste ainsi avec les performances de l'Allemagne (+0,2 %), de la France (+0,9 %) ou de l'Italie (+0,5 %). Le Royaume-Uni et le Japon affichent une croissance légèrement inférieure à celle de la zone euro (respectivement +1,3 % et +1,2 %).

Pour 2026, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,8 % dans les économies avancées. Ces attentes sont moindres qu'avant le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, qui pourrait coûter 0,2 point de pourcentage à la croissance des économies avancées. Relativement modeste, cet impact pourrait être plus significatif sur les pays importateurs d'énergie. Aux États-Unis, le FMI anticipe une croissance de 2,3 % en 2026, à la faveur des effets conjugués d'une politique fiscale accommodante et des baisses des taux de 2025. Plus exposée aux conséquences de la guerre au Moyen-Orient, la zone euro voit ses anticipations de croissance pour 2026 reculer 1,1 %, contre 1,4 % en 2025. La croissance de l'économie devrait rester faible en 2026 en Allemagne (+0,8 %) comme en Italie (+0,5 %), et être plus dynamique en Espagne (+2,1 %). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,9 % en 2026. Au Royaume-Uni la croissance du PIB devrait ralentir à 0,8 % en 2026 contre 1,3 % en 2025. Au Japon, le FMI anticipe une très modeste croissance du PIB en 2026, à +0,7 %.

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,4 % en 2025. Elle est notamment restée dynamique en Inde (+7,6 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %) et au Brésil (2,3 %). La croissance ralentit en revanche fortement en Russie (+1,0 %). En 2026, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,9 % dans ce groupe de pays, avec une stabilisation de la croissance en Russie (+1,1 %) et une inflexion au Brésil (+1,9 %), en Inde (+6,5 %) ou encore en Chine (+4,4 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 04 mai 2026.

Une économie en ralentissement, sans décrochage



Le climat des affaires reste bien orienté...

En 2025, l'indicateur du climat des affaires (ICA) reste bien orienté, se maintenant au-dessus de sa moyenne de longue période (103,0 points, après 104,8 en 2024).

Cette bonne tenue masque toutefois une activité jugée encore fragile. Ceci se reflète dans le recul du chiffre d'affaires déclaré à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) : -2,6 %, après une légère hausse de 0,85 % en 2024. Cette évolution recouvre toutefois des situations contrastées : les grandes entreprises enregistrent une progression de

leur chiffre d'affaires (+1,1 %), tandis que les TPE-PME accusent un net repli (- 4,0 %). Les chefs d'entreprise font état d'une bonne maîtrise de leurs charges d'exploitation et une amélioration des délais de paiement, soutenant leur appréciation du climat des affaires. En parallèle, la dynamique entrepreneuriale reste soutenue, avec un nombre record de 9150 entreprises créées en 2025 (+11,8 %), portée par les micro-entreprises. Cette vitalité s'accompagne toutefois d'une hausse des défaillances (+44,3 % sur un an), désormais supérieures à leur niveau de 2019.



...dans un contexte d'inflation modérée...

En 2025, le rythme de progression de l'indice des prix à la consommation (IPC) ralentit. En moyenne sur l'année, l'IPC progresse de 1,3 % contre +2,6 % en 2024, principalement grâce à la baisse des prix de l'énergie (-4,7 %) et des produits manufacturés. À l'inverse, les prix de l'alimentation (+1,7 %) et des services (+3,1 %) poursuivent leur hausse. Le niveau général des prix demeure élevé, notamment en raison de l'insularité de l'Archipel, qui renchérit les coûts

d'approvisionnement. Dans ce contexte, les pouvoirs publics renforcent les mesures de soutien au pouvoir d'achat. Le « Bouclier Qualité-Prix » de 2025, conclu avec 22 entreprises volontaires, impose une baisse du coût du panier, constitué au maximum de 105 produits, de 3 % à 3,5 % par rapport à 2024. Cette mesure s'ajoute aux baisses ciblées observées sur certains produits de grande consommation, contribuant à réduire l'impact de la vie chère sur les dépenses des ménages.



L'investissement privé se maintient à un niveau élevé

En 2025, l'investissement privé se maintient à un niveau élevé, mais progresse à un rythme moins soutenu après une année 2024 particulièrement dynamique. Cette décélération se reflète dans plusieurs indicateurs : les montants déclarés à la DRFIP atteignent 42,3 millions d'euros (contre 43,6 millions en 2024) et la progression des crédits d'investissement ralentit (+3,5 % après +11,8 %). Les importations de biens d'investissement repartent toutefois à la hausse (+3,6 %), confirmant un niveau d'effort toujours conséquent de la part des entreprises.

Ces dernières poursuivent en effet la modernisation de leur outil productif, en combinant investissements destinés à renforcer leur compétitivité et dépenses liées aux mises en conformité réglementaires. Parallèlement, plusieurs projets structurants ont soutenu l'activité : l'extension du port maritime de Jarry, le chantier de la Technopole Audacia Caraïbes, la mise aux normes parasismiques des bâtiments de l'État, l'achèvement du lycée général et technologique de Baimbridge, la construction de nouveaux établissements hôteliers (dont le Pullman), la rénovation de la marina du Gosier, la poursuite des travaux du Plan Eau ainsi que les chantiers des maisons d'arrêt de Baie-Mahault et de Basse-Terre.



Une consommation des ménages sous tension

En 2025, la consommation des ménages se maintient, mais sous une pression croissante. Les achats importants reculent nettement, comme en témoigne la baisse des importations de biens durables (-7,7 %), tandis que les dépenses du quotidien restent dynamiques (+5,8 % pour les

biens non durables). Malgré un taux de crédit à la consommation historiquement élevé (7,41 % au 4^e trimestre), le recours au crédit continue d'augmenter (+6,3 % après +3,1 % en 2024), suggérant que les ménages s'endettent davantage pour maintenir leur niveau de consommation. Cette tension financière se reflète dans la hausse des situations de fragilité : le

nombre de dossiers de surendettement déposés atteint un niveau record (817, +23,4 % sur un an). Les incidents de remboursement diminuent, mais

restent supérieurs aux niveaux observés entre 2019 et 2023, confirmant une situation encore délicate pour une partie des ménages.



Un marché de l'emploi stabilisé, mais encore marqué par des fragilités structurelles

En 2025, le marché du travail guadeloupéen reste globalement résilient malgré un chômage structurellement élevé (17,2 % en décembre). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A diminue légèrement (-1,4 % sur un an, soit 39 960 inscrits), une baisse liée en partie à davantage de sorties pour non-actualisation. Dans le même temps, les offres collectées par France Travail reculent (-4,2 %), signe d'un environnement moins

dynamique pour les employeurs. Malgré ce contexte, l'emploi privé se maintient à un niveau élevé : avec 86 920 salariés en décembre (-0,4 %), les entreprises parviennent globalement à stabiliser leurs effectifs. Les tensions de recrutement restent toutefois fortes, 45 % des projets d'embauche étant jugés difficiles, notamment dans la santé et le BTP. L'emploi public demeure pour sa part relativement stable sur l'année (-0,5 %), avec 40 497 agents.



Des échanges extérieurs tirés à la baisse par les produits pétrolier

En 2025, les échanges extérieurs sont fortement influencés par la baisse des produits pétroliers. Les importations diminuent de 1,6 % sur un an, principalement en raison du recul marqué des achats de produits pétroliers (-18,1 %). Hors énergie, les importations progressent toutefois de 2 %, portées par les biens d'investissement et les biens de consommation non durables. Les exportations reculent plus nettement

(-11,2 %), elles aussi affectées par la chute des réexpéditions de produits pétroliers (-28,4 %). En excluant ces produits, la baisse reste limitée (-1,6 %), atténuée par la hausse des exportations de biens d'investissement (+12,2 %) et de produits primaires (+9,4 %). Dans ce contexte, le déficit commercial (hors services) demeure élevé, à 3,4 milliards d'euros, mais se réduit légèrement (-0,6 % sur un an).

Un repli du secteur du BTP et du commerce, compensé par un tourisme dynamique



L'activité du secteur du BTP recule de nouveau

En 2025, l'activité du secteur du BTP recule de nouveau, poursuivant son ajustement à une commande publique en baisse depuis 2022. Ce repli se retrouve dans l'ensemble des indicateurs : la consommation de ciment diminue de 6,2 % sur un an, les attestations de conformité électriques et les permis de construire poursuivent leur baisse (respectivement -4,4 % et -21,3 %). Dans ce contexte, le chiffre d'affaires des entreprises du secteur se contracte de 9,8 % et leur encours de crédit de 4,7 %. Ce recul s'accompagne de difficultés de trésorerie, alimentées par des délais

de paiement encore élevés. La commande publique demeure limitée, avec 331 appels d'offres publiés entre novembre 2024 et novembre 2025 (-14,9 %), et un taux d'attribution qui, bien qu'en hausse (+17,1 % sur un an), reste faible à 9,4 %. À moyen terme, plusieurs projets structurants (extension du port de Jarry – 180 millions d'euros, déviation de la Boucan à Sainte-Rose – 110 millions d'euros, le plan eau 2024-2027 – 320 millions d'euros) devraient soutenir l'activité. En parallèle, la progression des crédits à l'habitat (+4,9 %) laisse entrevoir un relai progressif de la demande privée en 2026.



L'activité touristique se maintient à un niveau élevé

En 2025, l'activité touristique se maintient à un niveau élevé, portée par un trafic aérien dynamique. L'aéroport Guadeloupe Maryse Condé accueille 2,1 millions de passagers hors transit

(+1,8 % sur un an), soit 89 % de son niveau de 2019, avec une clientèle majoritairement issue de l'Hexagone. Le secteur des croisières reste également bien orienté, totalisant 336 272 croisiéristes (+3,1 %), soutenu à la fois par les

compagnies historiques et l'arrivée de nouveaux armateurs. Toutefois, des fragilités apparaissent. Le développement des meublés de tourisme accentue la concurrence avec l'hôtellerie traditionnelle, contribuant à la baisse des nuitées hôtelières (-9,4 %), alors même que le chiffre d'affaires de l'hébergement restauration demeure globalement stable (-0,5 %). À moyen terme, les perspectives restent favorables. L'offre hôtelière, déjà significative (52 établissements et 3 005 chambres, contre 49

hôtels et 2 791 chambres en Martinique), devrait encore s'étoffer avec plusieurs projets d'envergure : le Pullman Royal Key Wellness Resort au Moule (32 M€, fin 2026), le Novotel Guadeloupe Aéroport aux Abymes (44 M€, fin 2028) et la rénovation de l'Ibis à Pointe-à-Pitre (fin 2027). Parallèlement, le groupe Karukera prévoit l'ouverture d'un hôtel 5 étoiles à Saint François (90 M€), annoncée pour fin 2028.



L'activité du secteur du commerce freiné par une consommation des ménages peu dynamique

En 2025, le secteur du commerce pâtit d'une consommation des ménages peu dynamique. Le chiffre d'affaires recule de 2,1 % pour s'établir à 6,1 milliards d'euros, alors qu'il progresse au niveau national (+1,1 %). La collecte de TVA diminue également (-1,8 %, à 251 millions d'euros), après une hausse en 2024, tandis que les recettes d'octroi de mer se stabilisent après deux années de repli,

atteignant 363,5 millions d'euros. En parallèle, le marché automobile traverse une période difficile : les immatriculations de véhicules particuliers neufs chutent de 12,2 % (12 265 unités contre 13 962 en 2024). Cette baisse s'explique en partie par la forte hausse du prix moyen des véhicules, passé d'environ 19 000 euros en 2019 à près de 27 000 euros en 2025, ce qui pèse sur la capacité d'achat des ménages.



L'activité du secteur des industries agroalimentaires et du secteur primaire montrent des quelques signes d'améliorations

L'activité des industries agroalimentaires (IAA) et celle du secteur primaire montrent quelques signes d'améliorations en 2025. Les exportations agroalimentaires se stabilisent en valeur (-0,5 % après -7,4 % en 2024) et progressent fortement en volume (+22,5 %). La production primaire s'améliore également : les exportations de bananes augmentent (+2,2 %) et les abattages de viande progressent (+3,5 %), tirés par la filière porcine (+6,0 %). Ces évolutions restent toutefois

contraintes par des coûts de production élevés, qui pèsent sur la trésorerie des entreprises et des exploitations. Dans ce contexte, plusieurs projets structurants soutiennent les deux secteurs : la mise en service de l'usine des Délices Surgelés multiplie par cinq les capacités de production, tandis que l'Agropark, attendu en 2026, vise à renforcer la transformation locale. En parallèle, la Région lance un appel à projets pour accompagner les petites exploitations face aux risques (vols, sécheresse et problèmes sanitaires).

L'activité bancaire continue de contribuer au financement de l'économie



L'activité bancaire reste dynamique

En 2025, l'activité bancaire reste soutenue, avec un encours total de crédits atteignant 12,3 milliards d'euros (+4,9 % après +4,6 % en 2024), dans un contexte d'inflation maîtrisée. Les établissements installés localement financent 73 % des besoins du territoire, mais leur croissance (+1,8 %) est moins rapide que celle des établissements non installés (+14,3 %). Les encours de crédits aux ménages (5,7 milliards d'euros) sont plus dynamiques en 2025 (+6,0 % après +4,5 % en 2024), portés à la fois par les crédits à l'habitat (+5,7 %) et les crédits à la consommation (+6,3 %).

L'encours des crédits aux entreprises (5,3 milliards d'euros) continue de croître, mais à un rythme moins soutenu sur un an (+3,3 % après +7,9 % en 2024). Cette évolution s'explique notamment par une croissance moins rapide des crédits d'investissement (+3,5 % après +11,8 % en 2024) et des crédits immobiliers (+3,2 % contre +7,7 % l'année précédente). Les crédits d'exploitation des entreprises se stabilisent (+0,4 %), après avoir connu une croissance historique en 2020 liée à la mise en place des Prêts Garantis par l'État (PGE). Les crédits aux collectivités locales (915,6 millions d'euros) se redressent pour leur part en 2025

(+1,8 %), après avoir diminué pendant quatre années consécutives. Leur croissance est tirée exclusivement par les établissements bancaires non installés localement (+27,1 %), les crédits octroyés aux collectivités locales par les établissements

bancaires installés localement demeurant en recul (-4,1 %).



Les actifs financiers progressent

Les avoirs financiers atteignent 10,7 milliards d'euros en 2025 (+3,2 %). Les établissements installés localement concentrent 91 % de l'épargne locale, mais leur croissance (+1,3 %) est nettement inférieure à celle des établissements non installés (+25,6 %). Avec 7,1 milliards d'euros d'actifs, les ménages sont les premiers déposants en Guadeloupe. Leur épargne financière progresse sur un an (+4,1 % après +3,4 % en 2024), tirée par les placements à long terme (+4,6 %) et notamment l'assurance-vie dont l'encours avoisine les 2 milliards d'euros à fin 2025 (+7,8 %). Les dépôts à vue et les placements liquides ou à court terme des ménages progressent pour leur part plus lentement (respectivement +2,5 % et +4,9 %). Les avoirs des entreprises

reculent légèrement (-0,8 % contre +4,5 % en 2024), pour s'établir à 2,9 milliards d'euros, une évolution principalement liée à la forte baisse des placements indexés sur les taux de marché (-11,0 %). Dans un contexte marqué par une diminution progressive des taux en 2025, ces placements perdent en attractivité et sont moins rémunérateurs que les années précédentes. De même, l'épargne à long terme des entreprises se contracte (-19,1 %). En contrepartie, les entreprises réallouent leurs placements vers des instruments plus liquides et immédiatement mobilisables : les dépôts à vue s'affichent en hausse sur un an (+3,0 %). Pour l'ensemble des acteurs économiques, tous les outils d'épargne connaissent une progression, pouvant entraîner un effet retardataire sur la consommation.



Des taux d'intérêt des crédits globalement en hausse, hormis pour l'immobilier

À fin 2025, les taux des crédits aux entreprises augmentent : les crédits de trésorerie atteignent 4,55 % et les découverts 7,42 %, des niveaux supérieurs aux moyennes nationales (respectivement 3,55 % et 4,55 %). A contrario, le taux des crédits immobiliers recule à 3,65 %, proche du niveau national (3,35 %). Pour les ménages, les

taux des prêts personnels et des crédits à la consommation diminuent à 7,37 %, tandis que le taux des découverts progresse et s'établit à 14,79 %, ils restent au-dessus des moyennes nationales (6,09 % et 7,86 %). Le taux des crédits à l'habitat diminue à 3,00 %, aligné sur celui de l'Hexagone.



L'immobilier premier secteur financé

Au 31 décembre 2025, les crédits déclarés au SCR atteignent 7,1 milliards d'euros (-0,2 % après +2,6 % en 2024). Trois secteurs concentrent près des deux tiers des encours : l'immobilier (2,5 milliards, +1,0 %), les

services aux entreprises (1,2 milliard, +0,3 %) et l'industrie (1 milliard, +0,3 % après +27,5 %). Les financements de moyen et long terme restent majoritaires, représentant 77,9 % des risques portés par les établissements bancaires.

Perspectives 2026 : une reprise à consolider dans un environnement incertain

À l'horizon 2026, les chefs d'entreprise abordent l'année avec prudence. Ils anticipent un premier trimestre marqué par un maintien global de leur activité et prévoient une stabilisation de leur trésorerie. En revanche, les perspectives d'investissement sont plus limitées qu'en 2025. Ces anticipations s'inscrivent dans un environnement international instable. Le conflit au Moyen-Orient entretient des tensions sur les prix du pétrole, renchérisant les coûts de transport aérien et, malgré l'encadrement local, ceux des carburants pour les ménages comme pour les professionnels. Le blocage du détroit d'Ormuz accentue par ailleurs les risques logistiques, notamment pour l'acheminement d'intrants essentiels, en particulier dans le secteur du BTP.

Dans ce contexte, la trajectoire économique du territoire dépendra de la capacité à activer les relais de croissance identifiés. Après la livraison de plusieurs chantiers structurants en 2024-2025, la dynamique repose désormais sur la concrétisation des projets programmés : extension du port de Jarry, Plan Eau, investissements départementaux, montée en puissance de l'Agropark et développement de nouvelles capacités hôtelières. Leur mise en œuvre effective sera déterminante pour soutenir l'activité, hors nouveaux chocs exogènes.

Le tourisme devrait rester un moteur important en 2026, avec un niveau de réservations satisfaisant selon les professionnels du secteur. Les prévisions de croisière demeurent bien orientées, avec une progression attendue du nombre d'escales. Pour autant, quelques inquiétudes pointent sur les prix des billets d'avion en lien avec la crise au Moyen-Orient. L'année sera également marquée par l'arrivée de la Route du Rhum, un événement majeur susceptible de renforcer l'attractivité de l'archipel et de générer un afflux supplémentaire de visiteurs. Toutefois, les professionnels soulignent la nécessité d'améliorer la qualité de service et les infrastructures

de base, aéroport, port, axes routiers, eau et assainissement, afin de consolider durablement l'image de la destination.

Le BTP évolue dans un environnement toujours fragile. La baisse des taux d'intérêt et la stabilisation de certains coûts de matériaux constituent des facteurs favorables, mais les difficultés d'approvisionnement, les retards de paiement et les tensions sur la main-d'œuvre continuent de peser sur les entreprises. La fermeture de la carrière de Deshaies et la fin de certains grands chantiers accentuent les incertitudes, rendant la commande publique et la sécurisation des financements déterminantes pour la reprise. Par ailleurs, l'entrée en vigueur progressive du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) pourrait renchérir certains intrants importés, notamment les matériaux à forte intensité carbone, ajoutant une contrainte supplémentaire pour le secteur.

Les entreprises, y compris les start up et structures innovantes, rencontrent des difficultés croissantes pour financer leur haut de bilan, dans un contexte où les rares investisseurs se montrent plus sélectifs. Si cette situation peut limiter certains projets, elle pourrait également favoriser l'installation d'un nouvel acteur dédié au financement de la croissance, renforçant ainsi l'écosystème local.

Enfin, la dynamique démographique, marquée par un recul et un vieillissement de la population, constitue un enjeu majeur. Elle pèse sur la consommation, la disponibilité de la main-d'œuvre et l'attractivité du territoire. Cette situation invite à renforcer les politiques publiques d'attractivité, notamment par des investissements dans les infrastructures, l'amélioration de la qualité de service et la diversification de l'économie, dont la silver économie.

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES



Lavage des bananes fraîchement récoltées avant leur tri et leur conditionnement © Didier-Laurent AUBERT (DAAF GUADELOUPE)



SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES

SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

SECTION 4 - LES ÎLES DE L'ARCHIPEL

SECTION 1 - LA GEOGRAPHIE ET LE CLIMAT

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Leurs caractéristiques géographiques exposent particulièrement les territoires d'Outre-mer aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à l'agriculture, la pêche et le tourisme, activités vulnérables aux aléas climatiques. Ces territoires incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète. Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures et l'acidification des océans ; la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur océanique et l'acidification des océans affectent le développement et la survie des récifs coralliens, essentiels aux secteurs du tourisme et de la pêche, et qui agissent comme une protection naturelle des espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs¹ sont dégradés ou très dégradés, situation inquiétante, mais conforme aux diagnostics du GIEC², qui anticipent la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à plus de +2°C. Sans être l'unique cause de leur prolifération, ces pics de chaleur jouent aussi un rôle dans les échouages massifs d'algues sargasses aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane. Ces échouages ont un impact sur la santé des populations, puisqu'ils dégagent des gaz nocifs, et sur la fréquentation touristique.

La montée du niveau des mers affecte déjà les zones basses de certaines îles, avec un impact fort sur les populations et l'activité économique. Les 600 habitants du village de Miquelon, vont ainsi être déplacés, première étape d'une relocalisation susceptible de concerner la Guadeloupe et la Martinique, où l'adaptation à l'érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols qui mettrait en péril l'approvisionnement en eau potable des populations. À l'heure où les atolls des Tuamotu en Polynésie française et l'île d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau douce se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose.

Le GIEC anticipe une intensification des événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations sous l'effet du changement climatique, avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l'ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

La salinisation des sols, les sécheresses prolongées, la dégradation des récifs coralliens et l'intensification des événements cycloniques représentent une menace pour l'activité agricole de ces territoires, à l'heure où le renforcement de leur autonomie alimentaire apparaît comme un impératif. Important facteur de la cherté de la vie, la dépendance aux importations de produits alimentaires est récente à l'échelle de l'histoire des territoires ultramarins, qui jusqu'aux années 1960-1970 exportaient davantage de produits alimentaires qu'ils en importaient. Parmi les facteurs de cette production excédentaire, des conditions climatiques particulièrement avantageuses et un espace maritime immense, synonyme de vastes ressources halieutiques. En altérant ces conditions favorables, le changement climatique rend caduques les évolutions préconisées en matière de relocalisation de la production ou d'évolution des pratiques alimentaires, compromettant la capacité des territoires ultramarins à restaurer leur autonomie.

Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd'hui, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d'atténuation du réchauffement climatique à +1,5°C sont également primordiales.

Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d'atteindre le « net zéro émissions » d'ici 2050. Certains territoires ultramarins font preuve de volontarisme, à l'instar de La Réunion où la production électrique repose quasi intégralement sur des énergies renouvelables depuis la conversion des centrales thermiques fonctionnant au fioul ou au charbon. La transition énergétique des Outre-mer nécessitera cependant qu'on lui consacre d'importants investissements, notamment dans les transports.

La Guadeloupe est une région monodépartementale de 1 628 km² située dans la zone Caraïbe à 6 800 km de Paris, 180 km de la Martinique et 2 500 km de la Floride aux États-Unis d'Amérique.

L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, séparées par un étroit bras de mer et reliées par deux ponts : la Grande-Terre (588 km²), où se situe l'agglomération de Pointe-à-Pitre, le centre économique du département, et la Basse-Terre

¹ Bilan 2020, IFRECOR.

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

(848 km²), où se trouve la ville de Basse-Terre, chef-lieu administratif du département. L'archipel compte également 3 dépendances :

- l'archipel des Saintes, 13 km², au sud de la Basse-Terre, composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas ;
- la Désirade, 21 km², à l'est de la Grande-Terre ;
- Marie-Galante, 158 km², au sud de la Grande-Terre.
- Les « îles du Nord », Saint-Martin et Saint-Barthélemy, situées à respectivement 260 et 230 km au nord de la Guadeloupe, anciennes communes de cette dernière, sont devenues collectivités d'outre-mer le 15 juillet 2007.

- La Basse-Terre et les Saintes sont issues de la formation d'une chaîne volcanique récente qui culmine à la Soufrière (1 467 mètres), alors que les autres îles de l'archipel sont d'origine corallienne. En raison de ses caractéristiques géologiques, l'archipel de la Guadeloupe est classé en zone de forte sismicité (zone 5, soit le niveau le plus élevé dans l'échelle de notation française). Il est soumis à un aléa fort résultant de la subduction de la plaque nord-américaine sous la plaque Caraïbe qui progresse annuellement de 2 cm environ, associé à une sismicité locale intraplaque Caraïbe. Le dernier séisme important de la Caraïbe est celui survenu le 12 janvier 2010 à Haïti. Bien que d'une magnitude de 7 à 7,3 sur l'échelle de Richter, il n'aura pas été ressenti en Guadeloupe en raison de l'éloignement de son épicentre (10 km de profondeur à 15 km de la capitale de Haïti, Port-au-Prince), mais aura causé à Haïti des

- dégâts humains et matériels considérables. Ce séisme, qui fait suite au séisme intraplaque du 29 novembre 2007 en

Guadeloupe et en Martinique d'une magnitude de 7,3, a rappelé brutalement l'exposition aux risques sismiques dans la zone Caraïbe.

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical tempéré par les alizés orientés vers l'est par l'anticyclone des Açores. Il y a deux saisons dont les transitions sont plus ou moins marquées :

- une saison sèche appelée Carême de janvier à avril, durant laquelle les averses sont peu fréquentes, les températures agréables (25°C en moyenne) et les alizés généralement bien établis ; cette saison correspond à la haute saison touristique ;
- une saison plus humide appelée hivernage, de juin à novembre, accompagnée de périodes de pluies fréquentes et intenses et de températures moyennes supérieures à 26°C, au cours de laquelle surviennent des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques.

En 2025, la Guadeloupe a connu une météo très contrastée. Le début d'année a été chaud et très pluvieux, notamment en février et en mai, tandis que la saison des pluies s'est révélée inhabituellement déficitaire, à l'exception du passage de la tempête Jerry en octobre. Sur l'ensemble de l'année, les précipitations restent proches de la normale. Les températures, plus élevées que d'habitude, confirment la tendance au réchauffement, tandis que l'ensoleillement a atteint des niveaux records au troisième trimestre, un facteur favorable à l'activité touristique, mais susceptible d'accentuer les tensions sur la ressource en eau et sur certaines filières agricoles.

SECTION 2 - REPÈRES HISTORIQUES

1. LES ORIGINES ET LE DÉBARQUEMENT

Les traces des premiers habitants présents en Guadeloupe, originaires d'Amérique du Sud, remontent à 3 500 av. J.-C. Après une vague de migration du peuple Huécoïde, en provenance des Andes précolombiennes autour de 700 av. J.-C., les Indiens Arawaks, peuple pacifique vivant de l'agriculture, de la chasse et de la pêche, arrivent à leur tour sur l'île. Autour du IX^e siècle, les Indiens Caraïbes ou « Kalinas » prennent possession de l'île. Ce peuple, originaire de la région amazonienne, la baptise

du nom de Karukera, qui signifie « l'île aux belles eaux ».

Après s'être rendus à Marie-Galante, l'amiral Christophe Colomb et sa flotte débarquent le 4 novembre 1493 à Sainte-Marie sur la Basse-Terre. Il nomme l'île « Guadeloupe », en hommage au monastère de Santa María de Guadalupe au sud de l'Espagne. Au XVI^e siècle, les Espagnols firent quelques tentatives pour conquérir la Guadeloupe et furent repoussés par les Indiens Caraïbes.

2. LA PÉRIODE COLONIALE

Au XVII^e siècle, sous le patronage du cardinal de Richelieu, des marchands français fondent la Compagnie des Îles d'Amérique afin de coloniser les Petites Antilles et d'organiser le commerce transatlantique. Mandatés par la compagnie, Charles Liénard de l'Olive et Jean Duplessis d'Ossoville sont les premiers Français à entreprendre l'occupation de l'île. En juin 1635, ils en prennent possession et la plupart des Indiens Caraïbes sont décimés, les survivants émigrent à la Dominique. Charles Houël, gouverneur de la Guadeloupe de 1643 à 1664, fonde la ville de Basse-Terre, devient propriétaire de l'île qu'il rachète à la compagnie et reçoit de Louis XIV le titre de marquis de Guadeloupe.

Vers 1644, se dessine la vocation économique de la Guadeloupe avec la culture de la canne à sucre qui exige une main-d'œuvre importante. Cette dernière sera issue du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et le continent américain, fournissant aux planteurs des esclaves originaires d'Afrique. En 1656, on estime à 3 000 le nombre d'esclaves travaillant dans les champs de canne à sucre en Guadeloupe. En 1664, l'archipel passe sous la tutelle de la Compagnie des Indes occidentales, puis est rattaché au domaine royal en 1674 en tant que colonie du Royaume.

Le XVIII^e siècle est marqué par les rivalités franco-britanniques pour la conquête des îles caribéennes. De 1693 à 1703, les Anglais occupent la Basse-Terre et Marie-Galante. Ils amènent en Guadeloupe plus de 18 000 esclaves supplémentaires. L'île est reprise par les Français en 1703 puis est à nouveau anglaise entre 1759 et 1763, date de la signature du traité de Paris qui met fin à la guerre. La Guadeloupe redevient administrativement française de 1763 à 1794. Elle est dotée d'une assemblée coloniale acquise aux intérêts des planteurs en 1787, provoquant ainsi une forte croissance du nombre d'esclaves (près de 90 000) dans les années qui suivent.

Le 4 février 1794, en France, la Convention nationale vote l'abolition de l'esclavage. En avril, profitant des troubles provoqués par la Révolution française, les Britanniques reprennent possession de l'île pour une courte durée. Ceux-ci sont rapidement vaincus par Victor Hugues, commissaire de la République à la Guadeloupe qui est chargé d'appliquer le décret du 4 février. Un régime de terreur s'installe et les planteurs ne se soumettant pas aux lois de la Convention sont traduits devant un tribunal révolutionnaire, poussant ainsi une partie des colons d'origine aristocratique à émigrer vers la Martinique, toujours anglaise à l'époque. En

1802, Louis Delgrès, colonel de l'armée française, affecté à la protection de la Guadeloupe, résiste avec Joseph Ignace aux troupes du général Richepance, envoyées par Bonaparte pour rétablir l'esclavage. Le 23 mai 1802, Delgrès et 300 compagnons se suicident à l'explosif à Matouba. Rétabli en 1802, ce n'est qu'en avril-mai 1848 que l'esclavage sera définitivement aboli, au terme de luttes pour la liberté et les droits de l'homme aux Antilles, menées notamment par Victor Schœlcher³ sur le plan politique et nourries de révoltes d'esclaves. Entre 1854 et 1885, l'économie étant toujours fondée sur la culture de la canne à sucre, plus de 45 000 Indiens provenant des

comptoirs de l'Inde viennent travailler aux Antilles. Nombreux sont ceux qui restent sur place à la fin de leur contrat quinquennal. Alors que l'entrée dans la III^e République en 1870 apporte un réel progrès sur le plan des droits politiques, le niveau de vie de la population ne connaît une amélioration significative que vers le milieu du XX^e siècle. De 1870 à 1914, la crise sucrière affecte fortement la Guadeloupe, les propriétés se concentrent au profit des usines appartenant aux industriels métropolitains. L'économie sucrière poursuit son développement, mais avant la Première Guerre mondiale, l'exportation de la banane et du rhum commence à la concurrencer.

3. LA PÉRIODE CONTEMPORAINE

Le 19 mars 1946, l'Assemblée nationale érige la colonie de Guadeloupe en département français d'Outre-mer (DOM). Ce nouveau statut provoque de profonds bouleversements de la société guadeloupéenne. Il transforme sa structure économique, permet de développer ses infrastructures et modifie progressivement les conditions sociales.

Au cours des décennies 70 et 80, la Guadeloupe est affectée par deux catastrophes naturelles : en 1976, le réveil de l'activité volcanique de la Soufrière et, en 1989, le passage du cyclone Hugo (catégorie 5) qui dévasta l'archipel dans la nuit du 16 septembre.

L'adoption de la loi du 31 décembre 1982⁴ fait de la Guadeloupe une région monodépartementale qui devient l'une des 26 régions françaises.

En mars 2003, la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République instaure la possibilité d'évolutions statutaires des collectivités ultramarines. Le 7 décembre 2003, une consultation de la population est organisée en Guadeloupe sur un projet d'évolution institutionnelle vers une collectivité unique se substituant au département et à la région. Le « non » l'emporte à 72,5 %. Dans le même temps, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont consultées sur la création, dans chacune de ces îles, d'une collectivité d'Outre-mer se substituant à la commune, au département et à la région. Les électeurs approuvent cette perspective à respectivement 76,2 % et 95,6 % des voix. La loi du 21 février 2007, portant les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, en prend acte et crée les deux nouvelles collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

³ Victor Schœlcher est un homme politique français né en 1804 et mort en 1893. Il a notamment été député de la Martinique (1848-1849 et 1871-1875), de la Guadeloupe (1849 et 1850-1851) et sénateur inamovible (1875-1893) (*source : Assemblée nationale*).

⁴ Loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion.

SECTION 3-CADRE INSTITUTIONNEL

Dans le paysage administratif français, le cadre institutionnel de l'Outre-mer est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République⁵. Celle-ci reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité.

La Guadeloupe et La Réunion – 2 départements et régions d'Outre-mer (DROM) – ainsi que la Guyane, la Martinique et Mayotte – 3 collectivités uniques – sont régies par l'article 73 de la Constitution. Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis-et-Futuna, et la Polynésie française constituent les 5 collectivités d'Outre-mer (COM) régies par l'article 74⁶ de la Constitution. Le statut de la

Nouvelle-Calédonie, régie par l'article 74 de la Constitution, est quant à lui déterminé par le titre XIII (articles 76 et 77).

Le droit communautaire a instauré deux régimes permettant la prise en compte de la spécificité territoriale des territoires ultramarins. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), dédié essentiellement aux collectivités d'outre-mer. Saint-Martin fait figure d'exception en tant que COM régie par l'article 74 de la Constitution et appartenant au régime des RUP.

1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

1.1 UN DÉPARTEMENT ET UNE RÉGION

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Par la loi du 31 décembre 1982, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont également des régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales où la région détermine, dans le cadre défini par le Conseil de l'Union européenne, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer⁷. Au même titre que les départements et les régions de l'Hexagone, les collectivités des

DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État depuis le 1er janvier 2005⁸. Dès lors, ces collectivités interviennent chacune dans les domaines suivants : aménagement du territoire, transport, environnement, voirie, logement social, éducation et culture. Celles-ci interviennent dans des secteurs d'activités pour lesquelles elles assurent un rôle de coordinateur. Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale et la région, dont le rôle a été renforcé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi "NOTRe"), est coordinatrice du développement économique, de la formation professionnelle et du tourisme.

⁵ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et de 2004.

⁶ Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

⁷ L'Octroi de mer est une taxe indirecte sur la consommation, collectée dans les 5 DROM (depuis le 31 mars 2011, Mayotte fait partie des DROM) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

⁸ Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

1.2 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE

La loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (départements français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibère sur des propositions relatives à l'évolution institutionnelle et à de nouveaux transferts de compétences.

Depuis 2003, la Constitution prévoit pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au département et à la région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003. C'est à cette occasion que les électeurs de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux

communes, au département et à la région de la Guadeloupe.

Un nouveau vote sur l'évolution institutionnelle de la Martinique et de la Guyane a été organisé les 10 et 24 janvier 2010. Après avoir rejeté le passage à une collectivité d'outre-mer régie par le principe de spécialité législative (article 74 de la Constitution), les populations se sont prononcées (à respectivement 68,3 % et 57,6 % des suffrages exprimés) en faveur d'une collectivité unique régie par le principe d'identité législative (article 73 de la Constitution). Après les élections régionales de décembre 2015, la Guyane et la Martinique ont mis en place le statut de collectivité unique. Les collectivités uniques de Martinique (CTM) et de Guyane (CTG) succèdent ainsi aux départements et aux régions associés dans tous leurs droits et obligations.

1.3 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les DROM sont régis par le principe de l'identité législative. Celui-ci prévoit l'application de plein droit des textes nationaux, néanmoins, des adaptations aux lois et aux règlements qui prévalent en France hexagonale sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite des cinquante pas géométriques (en droit français, les cinquante pas géométriques s'appliquent aux parcelles de terrain situées sur le littoral des départements d'Outre-mer) ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine

public fluvial ; l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.

- la fiscalité⁹ : les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et la TVA est appliquée en Guyane et à Mayotte au taux de 0 %. L'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités (dans la limite de 2 450 € depuis le 1er janvier 2019 contre 5 100 € avant) et de 40 % dans les deux autres (dans la limite de 4 050 € depuis le 1er janvier 2019 contre 6 700 € avant). Il existe en revanche un impôt supplémentaire : l'Octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis trente ans par les différents

⁹ Voir Chapitre 2, section 3, Le système fiscal.

gouvernements, afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales.

- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

1.4 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer¹⁰ dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les régions d'Outre-mer peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

La CEPALC, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a accepté le 31 août 2012 la demande d'adhésion de la Martinique et de la Guadeloupe. Depuis avril 2014, la Guadeloupe et la Martinique sont intégrées à l'Association des États de la Caraïbe (AEC), dont l'objectif principal est de favoriser la collaboration

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la Loi à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la Loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Ainsi, le 27 juillet 2011 a été renouvelée l'habilitation en matière d'énergie de la région Guadeloupe, seule collectivité de France à avoir mis en œuvre la faculté de délibérer dans ce domaine de la Loi.

économique, sociale et culturelle entre les territoires caribéens.

Le Congrès OHADAC (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe) a été organisé en septembre 2015 en Guadeloupe par l'Association ACP Legal, constituée pour la mise en œuvre du projet OHADAC. Ce congrès a notamment annoncé la naissance de la toute première institution de l'OHADAC, « le Centre OHADAC d'arbitrage et de conciliation » visant à promouvoir les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) et dont le siège se situe à Pointe-à-Pitre.

Depuis mars 2019, la Martinique et la Guadeloupe sont membres associés de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OEEO), au même titre qu'Anguilla et les Îles vierges britanniques.

¹⁰ Loi d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et de la loi programme (LOPOM) de 2003.

ENJEUX GEOSTRATEGIQUES DES PORTS ULTRAMARINS

Dans un XXI^{ème} siècle qui « sera maritime¹¹ », la France peut s'appuyer sur les atouts conférés par les territoires ultra-marins. Représentant 97 % du domaine maritime français, ils en font le deuxième au monde derrière celui des États-Unis, et assurent à la France une présence dans chacun des océans du globe.

Cette présence globale expose la France aux défis maritimes à venir, qu'il s'agisse de lutte contre la pêche illégale, le narcotrafic, la piraterie, ou de réponse à des rivalités inter-étatiques croissantes sur le plan naval. À la lutte contre ces menaces s'ajoute l'impératif de protection des câbles sous-marins. Vecteurs incontournables de l'intégration régionale comme globale des territoires ultra-marins, ces infrastructures par lesquelles transitent plus de 90 % des données mondiales sont de potentielles cibles pour des opérations de déstabilisation ou de guerre hybride. Les ports ultra-marins offrent à la France une présence militaire globale pour répondre à ces menaces. La réponse aux enjeux géostratégiques de demain devra s'appuyer sur des moyens adéquats en matière de capacités militaires comme de développement des infrastructures.

L'impératif de développement des infrastructures portuaires ne se limite pas au domaine militaire. Les ports ultra-marins font face à un besoin de modernisation pour s'insérer dans l'économie mondiale comme dans leur environnement régional. La loi de réforme des ports d'outre-mer de 2012 a permis une refonte de la gouvernance des ports ultra-marins, synonyme d'une plus grande efficacité. Cette modernisation des statuts juridiques des ports doit aujourd'hui se doubler de celle de leurs infrastructures. Cette montée en gamme doit se traduire par le développement de hubs régionaux et élargir la perception de la connectivité maritime souvent limitée au seul prisme des échanges avec l'Hexagone. Cette modernisation doit s'envisager tant sous l'angle des caractéristiques techniques des ports - hausse des tirants d'eau, allongement des quais, augmentation du nombre de portiques - que du développement d'activités connexes comme la logistique ou la réparation navale. Le développement des infrastructures de Port-Réunion et les réflexions entourant la possibilité de développer un pôle polynésien de réparation navale ou de construire un port flottant en Guyane illustrent le développement des ports ultra-marins selon ces orientations.

2. DANS LE PAYSAGE COMMUNAUTAIRE

2.1. L'INTEGRATION DES RUP DANS L'UNION EUROPEENNE

Les atouts des RUP pour l'UE

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques (RUP), dont six relèvent de la France : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin. Les trois autres RUP sont Madère et les Açores (Portugal), ainsi que les îles Canaries (Espagne). Ces territoires regroupent une population d'environ cinq millions d'habitants.

Les régions ultrapériphériques partagent un ensemble de contraintes structurelles reconnues par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui fonde juridiquement

les mesures d'adaptation dont elles bénéficient. Cet article reconnaît explicitement leurs handicaps structurels (éloignement, insularité, faible superficie, dépendance économique) et permet d'adapter l'application du droit de l'Union par des mesures dérogatoires ciblées, lorsque leurs contraintes le justifient.

Les RUP disposent d'atouts majeurs grâce à l'étendue de leurs zones économiques exclusives (ZEE) dans les Caraïbes, océans Indien et Atlantique, offrant à l'UE une présence stratégique dans des zones dominées notamment par les États-Unis. Elles servent de

¹¹ Emmanuel Macron, Assises de la mer, 3 décembre 2019.

relais pour la coopération régionale, la gestion des risques et la protection des écosystèmes marins. La Commission et le Parlement soulignent qu'elles renforcent le rayonnement extérieur de l'Union en soutenant des coopérations régionales. La Martinique a signé l'accord d'adhésion en tant que membre associé à la CARICOM¹² en 2025. Cet accord a été validé par le Sénat en janvier, et ratifié par l'Assemblée nationale en avril 2026.

Les relations institutionnelles

Les régions ultrapériphériques françaises n'ont pas de représentation permanente propre auprès de l'UE : la France défend leurs positions via la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE, où un conseiller diplomatique est dédié aux RUP et aux territoires d'Outre-mer. Parallèlement, elles agissent collectivement au sein de la Conférence des Présidents des RUP (CPRUP), qui réunit les neuf RUP françaises, espagnole et portugaises. Cette instance définit des orientations communes et dialogue

La Martinique, la Guadeloupe et Saint-Martin sont membres associés de l'OECD¹³, ce qui leur permet de participer à des projets économiques, environnementaux ou de gestion des risques. La France représente Saint-Barthélemy et la Guyane à l'Association des États de la Caraïbe, tandis que la Martinique et la Guadeloupe y sont membres associés depuis 2014 et Saint-Martin depuis 2016.

directement avec la Commission européenne. Sa présidence est tournante et revient à Madère pour 2025-2026.

Au Conseil de l'UE, un groupe de travail spécifique traite les dossiers RUP et examine les adaptations législatives nécessaires. Au sein de la Commission européenne, les RUP relèvent de la DG REGIO, qui dispose d'une unité dédiée. Celle-ci travaille sous l'autorité du commissaire à la cohésion et aux réformes.

2.2. LE CADRE JURIDIQUE DES RUP

Le statut juridique des RUP

Afin de prendre en compte les contraintes spécifiques des RUP, l'article 349 du TFUE prévoit la possibilité d'adapter les politiques européennes dans un large champ d'application : les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, l'agriculture et la pêche, etc. À titre d'exemple, la mise en place de l'octroi de mer découle de l'article 349 du TFUE. L'arrêt « Mayotte » rendu par la Cour de justice de l'Union européenne en 2015 permet une lecture ouverte de l'article 349 et notamment l'élargissement de ses domaines d'application.

Le Conseil a ainsi la capacité de déroger seul aux règles européennes lorsque les contraintes structurelles des RUP le justifient, sans passer par le Parlement européen.

Un territoire peut changer de statut sur décision à l'unanimité du Conseil européen, sur initiative de l'État membre concerné et après consultation de la Commission (article 355 du TFUE). Mayotte est ainsi passée de PTOM à RUP en 2014, et à l'inverse Saint-Barthélemy est devenue un PTOM en 2012.

¹² Communauté caribéenne.

¹³ Organisation des États de la Caraïbe orientale.

Le budget général de l'Union européenne

Le budget de l'Union européenne, qui est de 1 074 milliards d'euros pour la période 2021-2027, auxquels s'ajoutent les fonds du plan de relance européen, Next Generation EU (750 milliards d'euros), est réparti en sept rubriques thématiques de dépenses¹⁴. Chacune de ces rubriques se décline ensuite à travers un ensemble de programmes européens qui constituent, à travers les fonds européens, les instruments opérationnels des politiques de l'Union. Les fonds européens sont des instruments financiers qui bénéficient de dotations budgétaires inscrites dans le Cadre Financier Pluriannuel (CFP).

Les huit fonds européens existants se répartissent entre quatre grands domaines : les territoires, la pêche et les affaires maritimes, ainsi que la politique de migration

et les affaires intérieures. Ils déclinés pour répondre à cinq objectifs stratégiques, parmi lesquels les pays peuvent fixer leurs priorités nationales.

Les RUP bénéficient de financements provenant de toutes les rubriques et peuvent mobiliser plusieurs fonds européens au sein d'un même programme. Dans le cadre d'une stratégie de développement territorial, il est possible de mobiliser plusieurs fonds au sein d'un même programme. Cela permet aux États membres de mieux adapter leur stratégie aux besoins locaux en évitant de se limiter à un seul fonds. Les fonds européens interviennent principalement sous la forme de cofinancements, c'est-à-dire en complément du soutien financier des États membres, que ce soit pour des projets nationaux ou locaux.

L'accord de partenariat de la France (2021-2027)

L'accord de partenariat de la France définit le cadre de l'utilisation par la France des fonds européens qui lui seront alloués sur la période 2021-2027. Il prend en compte les priorités stratégiques des six RUP françaises, qui font partie intégrante de la mise en place des objectifs stratégiques (OS) suivants :

- **OS 1** : Innovation, transformation économique et numérique.
- **OS 2** : Transition énergétique, économie circulaire et prise en compte des problématiques climatiques.
- **OS 3** : Mobilité et développement d'infrastructures.

- **OS 4** : Emploi, droits sociaux, inclusion.
- **OS 5** : Développement territorial durable et intégré.

Ces objectifs stratégiques sont financés par plusieurs programmes de financement qui sont présentés dans la section III.

Le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, proposé par la Commission européenne, est actuellement à l'étude. Un plan de 2 000 milliards d'euros est annoncé, mais la ventilation n'est pas encore connue.

¹⁴ Marché unique, innovation et numérique ; Cohésion, résilience et valeurs ; Ressources naturelles et environnement ; Migration et gestion des frontières ; Sécurité et défense ; Le voisinage et le monde ; Administration générale.

2.3. LES FINANCEMENTS DE L'UNION EUROPEENNE

Programmes opérationnels

Les fonds européens financent des programmes opérationnels accessibles aux RUP selon les priorités fixées dans l'accord de partenariat. Ces programmes, gérés par des autorités désignées par l'État (régions, collectivités, services spécialisés), définissent l'usage des fonds européens sur un territoire donné, sous suivi de la Commission.

Les RUP bénéficient d'abord des programmes opérationnels de la politique de cohésion économique et sociale tels que le **FEDER** (Fonds européen de développement régional), qui vise à assurer le développement économique des territoires, le **FSE+** (Fonds social européen plus) qui a pour objectif de soutenir l'emploi et la formation et le **FTJ** (Fonds de transition juste) qui soutient la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus polluantes. La France participe à 22 programmes de la politique de coopération territoriale européenne financés principalement par le FEDER, dont quatre dédiés aux Outre-mer (Amazonie, Océan Indien, Caraïbes, Canal du Mozambique). De plus, les programmes Interreg Caraïbes, Amazonie et Océan Indien renforcent l'intégration régionale et la coopération avec les États voisins.

Le **FEAMPA** (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) soutient le programme de la politique de la Pêche et des affaires maritimes dans treize régions côtières françaises, dont Mayotte, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion, en compensant les surcoûts subis par

les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture. Il est mis en œuvre via un programme national cogéré par l'État (DGAMPA) et les Régions, qui assurent 57 % de la gestion (322 millions d'euros).

Les RUP bénéficient d'un dispositif spécifique de compensation des surcoûts financé à 100 % par l'UE sans contrepartie nationale, pour soutenir les activités de la pêche et de l'aquaculture. Les RUP françaises bénéficient de 131 millions d'euros au titre du FEAMPA, dont 60 à 70 % sont consacrés aux mesures de compensation des surcoûts. L'aménagement des ports est financé conjointement par le FEDER et le FEAMPA.

Le **FEADER** (Fonds européen agricole pour le développement rural) constitue le second pilier de la politique agricole commune (PAC) et vise la compétitivité, la diversification, la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement des chaînes alimentaires locales.

Enfin, trois fonds soutiennent les politiques migratoires et de sécurité intérieure : le **FAMI** (Fonds asile, migrations et intégration), le **FSI** (Fonds pour la sécurité intérieure) et l'**IGFV** (Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas). Ensemble, ils appuient les États membres dans la gestion des migrations et la protection des frontières extérieures de l'Union.

Les programmes thématiques et internationaux

Les programmes thématiques de l'UE sont des instruments gérés directement par la Commission pour financer des projets liés à l'éducation, la santé, la recherche, l'innovation, l'environnement ou les droits fondamentaux. Contrairement aux fonds structurels, ils fonctionnent par appels à projets compétitifs, sans enveloppe nationale. Les RUP peuvent

ainsi obtenir des financements importants si leurs projets répondent aux priorités européennes. Environ 40 programmes existent, dont Erasmus+ (éducation), EU4Health (santé), Horizon Europe (recherche), LIFE (environnement) ou CERV (droits et valeurs).

L'UE finance aussi des programmes internationaux confiés à des organismes tiers (ONU, Banque mondiale, ONG) pour l'action humanitaire, les actions extérieures ou la

coopération internationale. Cette gestion indirecte permet de mobiliser davantage de financements et de réduire certaines charges administratives.

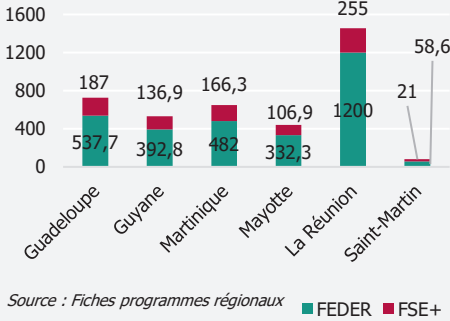
Les fonds européens les plus conséquents pour les RUP : le FEDER et le FSE +

L'UE adapte ses financements aux contraintes structurelles des RUP dans le cadre de sa nouvelle stratégie. Une allocation spécifique de 654,4 millions d'euros (493,7 millions du FEDER et 160,7 millions du FSE+) leur est dédiée. Ces fonds compensent les surcoûts liés à l'éloignement (aide au fret) et soutiennent les infrastructures de transport, d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets, ainsi que la prévention et l'adaptation aux risques climatiques. Les RUP bénéficient aussi de règles d'éligibilité assouplies et d'une assistance technique renforcée via la DGOM.

Le **FEDER** est plus flexible dans les RUP : il peut soutenir toutes les entreprises et non uniquement les PME, financer l'électrification rurale, l'eau et l'assainissement, la formation, la santé, la résorption de l'habitat indigne ou encore des infrastructures touristiques et culturelles. Les RUP peuvent aussi financer des infrastructures aéroportuaires ou des installations de traitement des déchets. Les RUP bénéficient d'une plus grande flexibilité dans la répartition de leurs investissements. Le FEDER finance 334 millions d'euros d'investissements dédiés à la prévention et à l'adaptation aux risques climatiques dans l'ensemble des RUP.

Le **FSE+** dans les RUP cible la mobilité des publics éloignés de l'emploi, la lutte contre l'illettrisme, la mobilité étudiante et l'accès des jeunes à l'emploi.

Montants des financements européens pour 2021-2027 (millions d'euros)



Les autres fonds européens

Les RUP reçoivent en outre d'autres financements. Elles disposent notamment d'une enveloppe de 278 millions d'euros au titre du POSEI (programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), un dispositif agricole spécifique, complétée par 60 millions apportés par la France. Ce programme soutient les filières agricoles et agroalimentaires locales (banane, canne, sucre, rhum), la diversification végétale, l'alimentation animale, ainsi que le régime

spécifique d'approvisionnement compensant les surcoûts d'importation. Il inclut aussi des actions transversales (études, projets pilotes, formation, assistance technique).

Enfin, les RUP bénéficient de l'octroi de mer, un dispositif français reconnu par l'UE, combinant taxation réduite pour les productions locales et taux plus élevés pour les produits importés, y compris depuis l'Hexagone.

SECTION 4 - LES ÎLES DE L'ARCHIPEL

L'archipel de la Guadeloupe regroupe 5 îles : Basse-Terre, Grande-Terre, Marie-Galante, l'archipel des Saintes et la Désirade ainsi que quelques îlots, dont la réserve naturelle de Petite-Terre. Ses deux îles principales sont la Grande-Terre et la Basse-Terre, séparées par un étroit bras de mer appelé la rivière salée.

1. MARIE-GALANTE

1.1. UNE POPULATION VIEILLISSANTE

D'une superficie de 158 km², Marie-Galante constitue la troisième île la plus importante de l'archipel guadeloupéen, après la Grande-Terre et la Basse-Terre. Située à 30 km des côtes de la Guadeloupe dite « continentale », elle est desservie par des liaisons maritimes quotidiennes¹⁵. Les trois communes (Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre) se sont regroupées en intercommunalité dès 1965 de manière à répondre aux défis de la « double insularité », pénalisant le développement économique du territoire.

En 2022¹⁶, la population de Marie-Galante s'établit à 10 422 habitants, soit un recul, de 0,9 % en moyenne, chaque année depuis 2013. La population de l'île est en

baisse structurelle depuis plusieurs décennies, concomitante avec un vieillissement de la population et le départ des jeunes adultes. En effet, en 2018, la moitié des départs de l'île ont concerné des moins de 30 ans, s'installant en France hexagonale (deux fois plus qu'en Guadeloupe continentale en 2021). La densité moyenne, estimée à 66 habitants par km², est plus de trois fois inférieure à celle du département. Grand-Bourg est la commune qui concentre le plus d'habitants, avec 4 678 en 2022.

Les actifs représentent 68,1 % de la population de 15 à 64 ans en 2021, soit 4 133 personnes. Le taux d'emploi s'établit à 50,1% (3 041 personnes) et le taux de chômage à 26,4 % (1 093 personnes).



Port de Folle Anse (Marie-Galante) ©GUADELOUPE PORT CARAÏBES

¹⁵ Marie-Galante dispose également d'un aéroport.

¹⁶ Date du dernier recensement de la population.

1.2. UNE ECONOMIE TERTIARISÉE

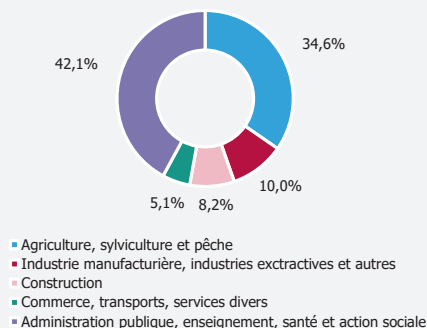
Le solde déficitaire de la population a entraîné un recul du nombre d'emplois, au rythme de -1,2 % en moyenne par an entre 2013 et 2018.

Historiquement à dominante agricole, 75,1 % des emplois à Marie-Galante sont à présent concentrés dans le secteur tertiaire. Le nombre d'exploitations agricoles s'élève à 1 475¹⁷, après avoir chuté de 14 % entre 2010 et 2020. La culture agricole se concentre principalement autour de la canne à sucre (57 % de la surface agricole utilisée). Dans le détail, 41,2 % des emplois (contre 33 % en Guadeloupe continentale) se trouvent dans les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Le secteur privé sur l'île est fortement concentré, puisque les 10 établissements privés les plus importants emploient à eux seuls un quart des salariés. Les secteurs du transport, du commerce et des services divers, en grande partie tributaires du tourisme, représentent 33,9 % de l'emploi. Toutefois, le tourisme n'échappe pas au déclin de l'emploi, et enregistre une perte d'une dizaine d'emplois annuellement.

L'offre de travail se caractérise par des niveaux de formation encore plus faible qu'en Guadeloupe, avec 32 % des actifs de plus de 15 ans sans diplôme, contre 24 % en Guadeloupe continentale.

L'escalade de Marie-Galante concentre 89,6 % du trafic inter-îles et intra-archipel de la Guadeloupe en 2021 (soit 507 286 personnes). Avec l'assouplissement des restrictions de déplacements, la fréquentation de l'île augmente de 8,5 % par rapport à 2020, mais ne retrouve pas son niveau d'avant la crise sanitaire.

Répartition des établissements selon le secteur d'activité



Sources : Insee, RP 2010, RP 2015 et RP 2021, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

©IEDOM

En 2021, le tissu économique de Marie-Galante est composé de 1 189 entreprises, dont 127 nouvelles entités créées sur l'année. Le principal secteur de l'île reste l'hôtellerie et le tourisme. L'essor des plateformes de particulier à particulier a permis à Marie-galante d'accroître sa capacité d'hébergement, passant de 3 740 lits en 2017 à 4 470 en 2021. Au 1^{er} janvier 2025, Marie-Galante compte 6 hôtels pour une offre totale de 94 chambres.

L'histoire de Marie-Galante est intimement liée à celles de la canne à sucre et du rhum. Alors que la plupart des usines sucrières de l'archipel guadeloupéen ont fermé, deux d'entre elles ont survécu, dont l'une à Marie-Galante : l'usine sucrière de Grand-Anse à Grand-Bourg. La surface cannière totale à Marie-Galante est estimée à 2 300 hectares. En 2023, la filière canne-sucre-rhum a récolté 52 724 tonnes de cannes contre 42 642 tonnes en 2022, soit une hausse de 23,6 % sur un an. Cependant, la récolte reste encore très en deçà de son niveau de 2020 (75 587 tonnes) en raison de la sécheresse et d'un dysfonctionnement sur l'outil de production de l'usine de Grande-Anse. Par ailleurs, une convention de redynamisation a

¹⁷ Recensement Agricole 2020.

été signée en juillet 2023 afin de soutenir la filière. Ce plan vise à augmenter la production de canne à sucre pour atteindre 130 000 tonnes d'ici 2027.

1.3. LA PRÉSENCE BANCAIRE

4 établissements bancaires sont installés à Marie-Galante : la Banque Postale, LCL, la BNP Paribas Antilles-Guyane et la Caisse régionale du Crédit Agricole. 10 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) s'y trouvent, ainsi que 6 guichets permanents.

2. LES SAINTES

L'archipel des Saintes est composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas (14 km²). Elles se situent au sud de la Guadeloupe dite « continentale », à laquelle elles sont reliées par des liaisons maritimes quotidiennes¹⁸. L'archipel des Saintes est célèbre pour sa baie (la baie des Saintes), considérée comme l'une des plus belles du monde et classée par l'UNESCO.

2.1. L'ÉCONOMIE SAINTOISE DOMINÉE PAR LE SECTEUR MARCHAND

Au 1^{er} avril 2023, 167 établissements sont recensés aux Saintes¹⁹. Bénéficiant d'un climat tempéré et d'une image favorable, l'île mise principalement sur les activités touristiques. En 2020, celles-ci ont été durement touchées par la crise : la croisière a notamment baissé de 47,7 %. En 2022,

En plus de son usine sucrière, l'île de Marie-Galante compte trois distilleries (Bellevue, Bielle et Père Labat).

En outre, fin 2024, 211 entreprises et institutions sont recensées au Service central des risques (SCR) de la Banque de France, qui portent un encours total de crédits bancaires de 57,9 millions €. Les collectivités publiques locales en concentrent à elles seules 29,8 %.

Sur la période de 2020 à 2022, la population saintoise tend à décroître pour s'établir à 2 374 habitants. La densité moyenne atteint 169,6 habitants par km². En 2021, les actifs représentent 66,9 % de la population. Parmi eux, l'Insee recense 215 chômeurs et 783 personnes en emploi.

l'escale des Saintes concentre 5,5 % du trafic inter-îles et intra-archipel de la Guadeloupe (43 075 personnes) et la fréquentation des îles augmente de 30 % sur un an. En parallèle, la pêche est une activité traditionnelle, pratiquée depuis toujours dans les îles des Saintes. On y dénombre 23 navires de pêche.

¹⁸ Les Saintes disposent également d'un aéroport, situé sur Terre-de-Haut.

¹⁹ Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/04/23.

2.2. LA PRÉSENCE BANCAIRE

4 distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) sont implantés aux Saintes. Seule la Banque Postale a installé des guichets permanents sur le territoire (1 à

Terre-de-Haut et 1 à Terre-de-Bas). Fin 2024, 52 entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de crédits de 9,23 millions €.

3. LA DÉSIRADE

Longue de 11 km et large de 2 km (21,1 km²), l'île de la Désirade se situe à l'Est de la Grande-Terre. Deux compagnies maritimes assurent le transport des passagers, depuis Saint-François²⁰. Devenus réserve naturelle depuis 1998, les deux îlets de Petite-Terre sont situés à 12 km de la Désirade à laquelle ils sont rattachés administrativement.

En 2022, la population de la Désirade a également une tendance baissière, pour s'établir à 1 349 habitants. La densité moyenne y est de 63,9 habitants au km². En 2021, les actifs représentent 69,0 % de la population, soit 587 personnes. Le taux de chômage s'établit à 31,7 % et le taux d'emploi à 47,2 % (401 personnes).

3.1. LA PÊCHE, UN SECTEUR IMPORTANT

En 2023, le tissu économique de l'île s'établit à 73 unités. Les activités de transport, de commerce et de services divers regroupent 64,4 % des établissements. Le secteur de la construction en représente 9,6 %. La Désirade compte en outre 29 exploitations agricoles en 2020, s'étendant sur 118 hectares.

Le port de la Désirade est le 1^{er} port de pêche de la Guadeloupe. En 2018, il constitue le principal port d'exploitation, avec 75 navires. L'île fournit près de 30,0 % du poisson frais de la Guadeloupe continentale. Les professionnels de la pêche déplorent toutefois une baisse de leur production, en raison notamment des

complexités de transport vers la Guadeloupe. Les fermetures de restaurants et d'hôtels pendant la crise sanitaire ont également entraîné une baisse de la demande de produits à base de poissons frais. Par ailleurs, de nombreux consommateurs se tournent de plus en plus vers les produits emballés et surgelés.

Début 2021, Valorem, un opérateur polyvalent en énergies vertes, a choisi la Désirade pour tester son container frigorifique Cryo Solar alimenté à l'énergie solaire. Ce concept expérimental permettrait de préserver la chaîne du froid dans des conditions climatiques chaudes et ensoleillées.

3.2. LA PRÉSENCE BANCAIRE

Seule la Banque Postale est présente sur l'île, mais la Caisse régionale du Crédit Agricole a implanté un point de retrait (« point vert ») chez un commerçant. Fin 2024, 28

entreprises et institutions sont recensées au SCR de la Banque de France avec un encours total de crédits de 18,63 millions €.

²⁰ La Désirade dispose également d'un aéroport.

CHAPITRE II

PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA GUADELOUPE



Bovins créoles en pâturage © Didier-Laurent AUBERT (DAAF GUADELOUPE)



SECTION 1 – LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

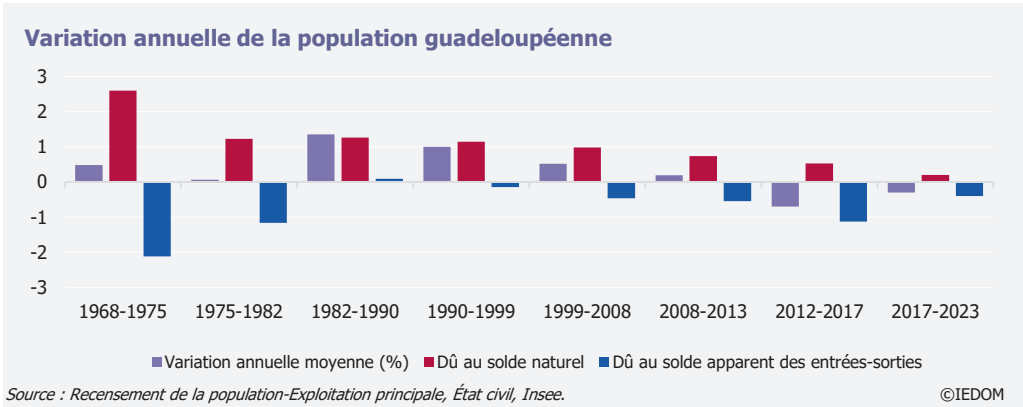
SECTION 1 - LA POPULATION

UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DEFAVORABLE : DIMINUTION ET VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Au 1^{er} janvier 2026, la population guadeloupéenne est estimée à 382 586 habitants²¹, en légère baisse sur un an (-0,2%). Sur dix ans, la perte moyenne atteint 0,3% par an, soit environ 11 500 habitants, l'équivalent des communes de Saint-Claude et de La Désirade réunies. La dynamique démographique défavorable se poursuit, alimentée par une baisse du nombre de naissances (-6,1% sur l'année). Le taux de natalité est parmi les plus faibles des DROM, avec 8,8 naissances pour mille habitants. Outre un solde naturel négatif, le phénomène est accentué par un solde migratoire largement déficitaire, en particulier chez les moins de 25 ans, qui quittent le territoire pour trouver un emploi ou poursuivre leurs études. La Guadeloupe fait ainsi face à un vieillissement accru de sa population : elle est la deuxième région française où la part des personnes de plus de 60 ans est la plus élevée, après la Martinique.

1. MIGRATION ET BAISSÉ DE LA NATALITÉ

Un solde migratoire déficitaire



Depuis les années 70, l'évolution démographique de la Guadeloupe est marquée par le recul du solde naturel et par des flux migratoires significatifs, sous l'influence de politiques d'émigration²². Dans les années 80-90, le solde migratoire est quasiment nul, les entrées compensant les sorties. La population, alors jeune et active, assure encore une croissance démographique. Depuis, un

solde migratoire négatif explique l'essentiel du recul de la population.

Au cours des dix dernières années, la diminution de la population guadeloupéenne apparaît moins prononcée que dans d'autres DROM, avec un recul moyen de 0,3% par an, contre 0,5% en Martinique. À l'inverse, la Guyane se distingue par une croissance démographique soutenue en 2024, atteignant

²¹ Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2025).

²² Le Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer (BUMIDOM), fut un organisme public français chargé d'accompagner l'émigration des habitants des départements d'Outre-mer vers la France hexagonale. Fondé en 1963, il disparaît en 1981 pour céder la place à l'Agence nationale pour l'insertion et la protection des travailleurs d'Outre-mer (ANT), renommée l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité ou LADOM depuis 1992.

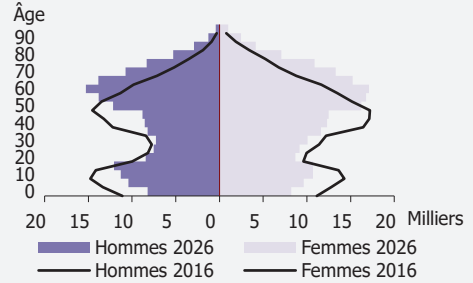
en moyenne +1,2 % par an. Sur la même période, la population de la France hexagonale augmente également, mais à un rythme plus modéré, de l'ordre de 0,3 % par an.

Parallèlement, l'analyse de la pyramide des âges met en évidence que les jeunes actifs sont les principaux concernés par les départs du territoire, généralement motivés par la recherche d'un emploi ou la poursuite d'études. Ce phénomène fragilise durablement la structure démographique de l'île et contribue à l'aggravation du déficit migratoire.

En 2021, plus d'un quart des personnes quittant la Guadeloupe ont entre 18 et 24 ans, soit près de 1 600 départs, contre seulement 800 arrivées dans cette même classe d'âge. La même année, 24 315 jeunes âgés de 18 à 29 ans, nés en Guadeloupe, résidaient dans une autre région, principalement en Île-de-France (10 551), en Occitanie (2 555) et en Nouvelle-Aquitaine (2 036). Cette mobilité de la population jeune a un impact notable sur la structure par âge : au 1^{er} janvier 2026, les moins de 25 ans représentent 25,7 % de la population, contre 31,6 % en 2016. À titre de comparaison, cette tranche d'âge compte pour

27,9 % de la population en France hexagonale, contre 29,9 % dix ans auparavant.

Pyramide des âges de la population au 1er janvier 2026



Solde naturel et taux de natalité en déclin

L'année 2025 se caractérise par une nette baisse des naissances (-6,1 %, avec 3 388 naissances). Cette tendance, amorcée au début des années 2000, a conduit, vingt-cinq ans plus tard, à une division par deux du nombre de naissances dans la région. Ainsi, malgré une baisse du nombre de décès, la Guadeloupe présente un solde naturel négatif (-273²³) pour la deuxième année consécutive (-231 en 2024).

Le nombre de naissances dépend à la fois du nombre de femmes en âge d'avoir des enfants et de leur fécondité. Ainsi, selon l'Insee, entre 2015 et 2025 ; la population féminine âgée de 15 à 50 ans est passée de

92 800 à 76 500, entraînant une baisse de 28,1 % de naissance.

En 2025, le taux de fécondité atteint son niveau le plus bas de la décennie, avec 4,2 naissances pour 100 femmes âgées de 15 à 50 ans, contre 5,0 en 2015. Sur la même période, l'indice conjoncturel de fécondité recule de 2,1 à 1,7 enfant par femme. Bien qu'il demeure supérieur à celui de la France hexagonale (1,5), il reste inférieur au seuil de renouvellement des générations, fixé à 2,1 enfants par femme dans les pays développés.

En 2025, l'âge conjoncturel moyen à l'accouchement des mères en Guadeloupe est de 30,4 ans. À titre de comparaison, les

²³ Données provisoires : Insee Flash Guadeloupe N°233 – 24 mars 2026.

femmes accouchent plus tôt en Guyane (28,9 ans) et en Martinique (30,3 ans) et plus tard en Hexagone (31,3 ans).

Par ailleurs, les indicateurs de mortalité infantile demeurent préoccupants :

- Sur la période 2012-2019, la Guadeloupe affiche le taux de mortalité périnatale le plus élevé parmi les régions françaises

(20,9 pour 1 000 naissances contre 10,1 en France hexagonale).

- En 2025, 20 nourrissons sont décédés avant l'âge d'un an, soit un taux de mortalité infantile de 5,9 décès pour 1000 naissances vivantes, nettement supérieur à celui observé en France hexagonale (3,6 %).

Principaux indicateurs démographiques

	Évolution			
	2015	2024	2025	25/24
Nombre de naissances (a)	4714	3 608	3 388*	-6,1%
Nombre de décès (b)	2906	3 839	3 661*	-4,6%
Accroissement naturel ou solde naturel (c = a – b)	1808	-231	-273*	18%
Solde migratoire (d)	-4004	-40	-429*	972,5%
Variation totale de la population (c + d)	-2 196	-271	-702*	159%
Nombre moyen d'enfants par femme	2,1	1,8*	1,7*	-2,9%
Espérance de vie à la naissance des hommes	77,1	77,3*	78,1*	0,8
Espérance de vie à la naissance des femmes	84,9	84,0*	84,7*	0,7

*Données provisoires issues de Insee Flash Guadeloupe N°233 paru le 24/03/2026

Source : Estimation de la population, État civil, Insee.

©IEDOM

Ces chiffres sont imputables à plusieurs facteurs de risques : une fréquence accrue du diabète gestationnel et des troubles hypertensifs, un suivi prénatal souvent insuffisant (dépistage anténatal et

échographies moins fréquents), un taux de naissances prématurées plus important²⁴, des structures de soins insuffisantes ainsi que les déterminants socio-économiques moins favorables touchant notamment les mères.

2. VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION : UNE TENDANCE QUI PERDURE

Diminution des décès et hausse de l'espérance de vie à la naissance

En 2025, la Guadeloupe a enregistré 3 661 décès (-4,6 % par rapport à 2024). Le taux de mortalité recule pour la troisième année consécutive (-0,6 point sur un an) et s'établit à 9,4 %, quasi équivalent au taux dans l'Hexagone (9,5 % en 2025).

Néanmoins, la tendance haussière de long terme perdure. Sur les trois dernières décennies, le nombre de décès a nettement progressé, passant de 24 900 (1996-2005) à 28 900 (2006-2015), puis à 36 800 (2016-

2025), en grande partie sous l'effet du vieillissement de la population.

Au 1^{er} janvier 2026, l'île figure au deuxième rang dans le classement des régions françaises dont la part des plus de 60 ans (33,8 %) est la plus élevée, derrière la Martinique (35,7 %). Dix ans plus tôt, ils représentaient 23,4 % de la population. Ce vieillissement démographique évolue à un rythme plus marqué qu'en France hexagonale.

²⁴ Santé publique France, Rapport de surveillance de la santé périnatale en France, Septembre 2022.

L'espérance de vie à la naissance progresse en Guadeloupe. En 2025, elle s'établit à 78,1 ans chez les hommes (+0,8 sur un an) et 84,7 ans chez les femmes (+0,7 an).

Projections sur les horizons 2042 et 2070²⁵

Selon les estimations de l'Insee, la population guadeloupéenne pourrait atteindre 241 500 habitants d'ici 2070. Ce déclin démographique s'accompagnerait d'un vieillissement de la population, selon les prévisions, la part des personnes âgées de 65 ans ou plus atteindrait 38 % en 2042 et resterait constante jusqu'en 2070, tandis que la proportion des moins de 20 ans diminuerait pour atteindre 17 %.

Dans ce contexte, le renforcement des services à la personne apparaît comme une nécessité afin de faciliter le quotidien des

Cette tendance s'observe également en France métropolitaine avec une espérance de vie pour les hommes de 80,4 ans et de 85,9 ans pour les femmes en 2025.

personnes âgées et de soutenir le déploiement de la silver économie²⁶.

À court terme, si la dynamique persiste, les projections font état d'une population guadeloupéenne de 314 000 habitants à horizon 2042. La situation serait différente en France hexagonale, le déclin démographique ne s'amorcerait qu'à partir de 2044, lorsque le solde migratoire ne serait plus en mesure de compenser le déficit naturel attendu autour de 2035. Entre 2018 et 2070, la Guadeloupe et la Martinique seraient les régions françaises connaissant les plus fortes diminutions de population.

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **taux brut de solde migratoire** est le taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Le **taux d'excédent naturel (ou accroissement naturel)** est le taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **taux de mortalité périnatale** est le rapport du nombre d'enfants nés sans vie d'une part, et de nouveau-nés vivants et décédés avant sept jours de vie d'autre part, sur le nombre de naissances totales vivantes et mort-nées.

L'**espérance de vie à la naissance** (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne - autrement dit l'âge moyen au décès - d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

²⁵ Insee flash Guadeloupe – Novembre 2022.

²⁶ L'ensemble des activités économiques, produits et services à destination des personnes âgées afin d'améliorer leur qualité de vie et leur autonomie.

SECTION 2 -LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

LE PIB DE LA GUADELOUPE REBONDIT EN 2024

En 2024, l'économie de la Guadeloupe enregistre un taux de croissance de 1,9 %, après une baisse de 1 % en 2023. Elle bénéficie notamment de la reprise de l'activité touristique. Toutefois, le renchérissement du coût du crédit continue de peser sur la consommation des ménages, en dépit d'une inflation modérée.

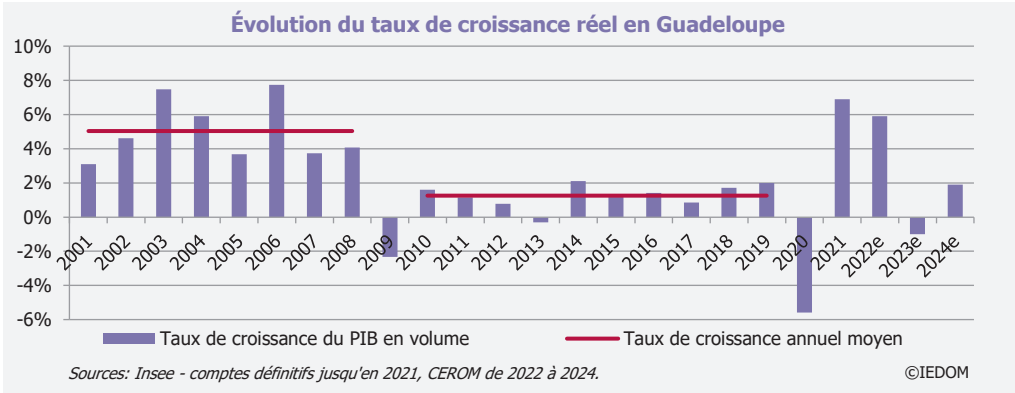
1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES

1.1. LE PIB ²⁷

1.1.1. Un net ralentissement économique depuis 2010

Après une phase de rattrapage jusqu'à la fin des années 2000 (+5 % sur la période 2001-2008 en moyenne annuelle, contre +1,8 % à l'échelle nationale), le taux de croissance réel du PIB ralentit à +1,3 % en moyenne par an sur la période 2010-2019, soit un rythme proche de celui de la France entière (+1,4 %). Le choc de 2009 (-2,3 %), lié au

mouvement social et à la crise financière, marque une rupture. Les ménages ralentissent leurs dépenses de consommation au profit de l'investissement immobilier. En parallèle, les entreprises, très impactées par la crise de 2009, n'enregistrent un réel redressement de l'activité qu'à partir de 2014.



En 2024, le PIB s'établit à 10,9 milliards d'euros. Il augmente de 1,9 % en volume. La croissance est principalement portée par les exportations (+10,6 % en volume), en lien avec la dynamique des dépenses touristiques. La consommation des ménages progresse plus

modestement (+0,4 % en volume). En parallèle, l'investissement recule (-2,5 % en volume), en dépit d'une reprise marquée en fin d'année. Les importations diminuent de 1,1 % (en volume).

²⁷ Les comptes économiques définitifs des DOM sont diffusés avec un décalage de trois années. Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) entre l'AFD, l'IEDOM et l'Insee permet depuis 2003 de publier une estimation provisoire des principaux agrégats économiques pour les années plus récentes. Vous retrouvez l'ensemble des publications CEROM sur le site www.cerom-outremer.fr

En Martinique, la croissance accélère, mais reste modérée (+1 %). À la Réunion, elle ralentit nettement (+0,5 %), tandis qu'en Guyane, elle se contracte de nouveau

(-1,1 %). À l'échelle nationale, la croissance atteint 1,2 %, en léger ralentissement.

1.1.2. Rattrapage du PIB par habitant

Ces dernières décennies, la Guadeloupe a connu une croissance notable (plus de 3 % en moyenne par an, jusqu'en 2008). En l'espace d'une cinquantaine d'années, le PIB par habitant a été multiplié par cinq et n'a cessé de progresser, sauf entre 1979 et 1985, période du choc pétrolier.

Par ailleurs, la population guadeloupéenne décroît (-0,3 % en moyenne sur les dix dernières années). Cette contraction démographique combinée à la hausse du PIB se traduit par une progression du PIB par habitant, qui atteint 28 700 euros en 2024. En France entière, le PIB par habitant atteint 42 594 € en 2024, soit 32% de plus qu'en Guadeloupe.

1.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

1.2.1. Une économie tournée vers la demande intérieure

La consommation finale représente 107 % du PIB en 2024²⁸ (79 % en France), une part quasi constante depuis les années 90. Toutefois, la part imputable aux ménages recule (-4 points entre 1999 et 2024), tandis que celle des administrations augmente (+9 points entre 1999 et 2024). Cette importance de la consommation est caractéristique d'une économie insulaire, à l'instar du faible poids des exportations (13 % du PIB contre un tiers en France entière).

L'investissement représente 19 % du PIB (22,1 % en France), en recul (près d'un quart du PIB en 2000). Cette baisse résulte principalement de la forte chute de l'investissement des sociétés non financières après les crises financière de 2008 et sociale de 2009. Les importations répondent à la demande intérieure et représentent près de la moitié du PIB.

L'équilibre emplois ressources						Évolution en valeur	Évolution en volume
(valeur en millions d'euros)	1999	part	2023e	2024e	part	2024/2023	2024/2023
Ressources							
PIB	4 863	100%	10 406	10 937	100%	5,1%	1,9%
Importations	1 870	38%	4 223	4 202	41%	-0,5%	-1,1%
Emplois (hors variation de stock)							
Consommation finale des ménages	3 066	63%	6 182	6 367	59%	3%	0,4%
Consommation finale des administrations	1 879	39%	4 962	5 146	48%	3,7%	1,3%
Formation brute de capital fixe	1 065	22%	1 952	1 919	19%	-1,7%	-2,5%
Exportations (dont dépenses touristiques)	757	16%	1 364	1 564	13%	14,7%	10,6%
* : estimations Cerom							
Sources : Insee, Cerom.							
©IEDOM							

²⁸ Les importations sont comptabilisées en négatif dans le calcul du PIB, d'où des parts parfois supérieures à 100% pour les autres grands agrégats économiques.

1.2.2. La consommation des ménages s’essouffle

En 2024, la consommation des ménages progresse faiblement de 0,4 % en volume (après +1,2 % en 2023), en dépit d’une inflation contenue (+2,6 % en moyenne). Elle est freinée par la baisse de la population et le renchérissement du coût du crédit : le taux moyen des crédits à la consommation atteint 7,39 % fin 2024. En parallèle, la consommation des administrations publiques augmente de 1,3 % en volume.

L’investissement diminue (-2,5 % en volume), marqué par un début d’année peu dynamique. La fin du chantier du CHU et le ralentissement de la commande publique pèsent sur le BTP, tandis que la demande

privée se replie : de janvier à novembre 2024, le nombre de logements autorisé baisse de 26,7 %. Toutefois, la reprise s’amorce en fin d’année, portée par plusieurs projets structurants (extension du port maritime, rénovation de la Marina de Bas-du-Fort, chantier Audacia Technopole Caraïbes, mise aux normes sismiques de bâtiments d’État).

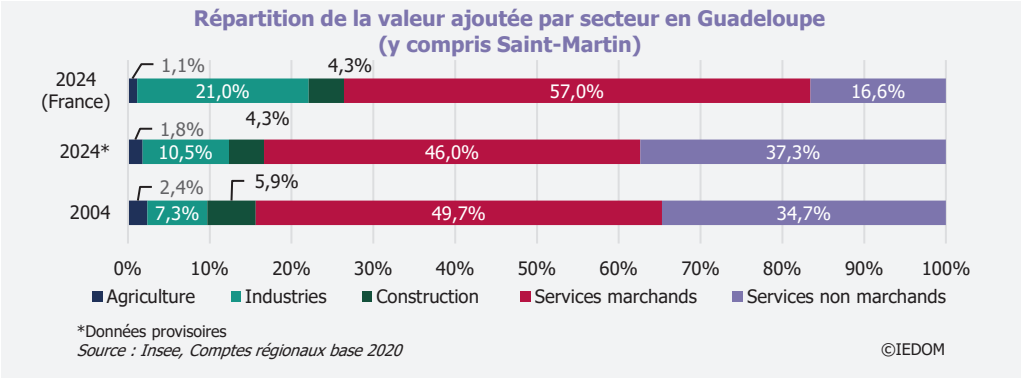
En 2024, les échanges extérieurs sont marqués par la hausse des exportations (+10,6 % en volume), favorisée par la reprise touristique et des réexpéditions de produits pétroliers plus élevées. Les importations diminuent (-1,1 % en volume).

1.3. LA VALEUR AJOUTÉE

1.3.1. Un retrait des secteurs traditionnels au profit des services

Comme dans les autres DOM, l’économie guadeloupéenne repose principalement sur les services. Déjà prépondérant en 1970, ils représentent 83,4 % (73,6 % à l’échelle nationale) de la valeur ajoutée de la Guadeloupe en 2024, dans un contexte de recul de l’agriculture et d’une faible présence industrielle. Le secteur secondaire (construction, industrie) concentre

14,8 % de la valeur ajoutée (25,3 % en France entière) et le secteur primaire (agriculture, pêche) 1,8 % (1,1 % en France entière). L’essor des services marchands depuis le début des années 1990 a accompagné la transformation structurelle de l’économie locale au détriment notamment du secteur agricole.



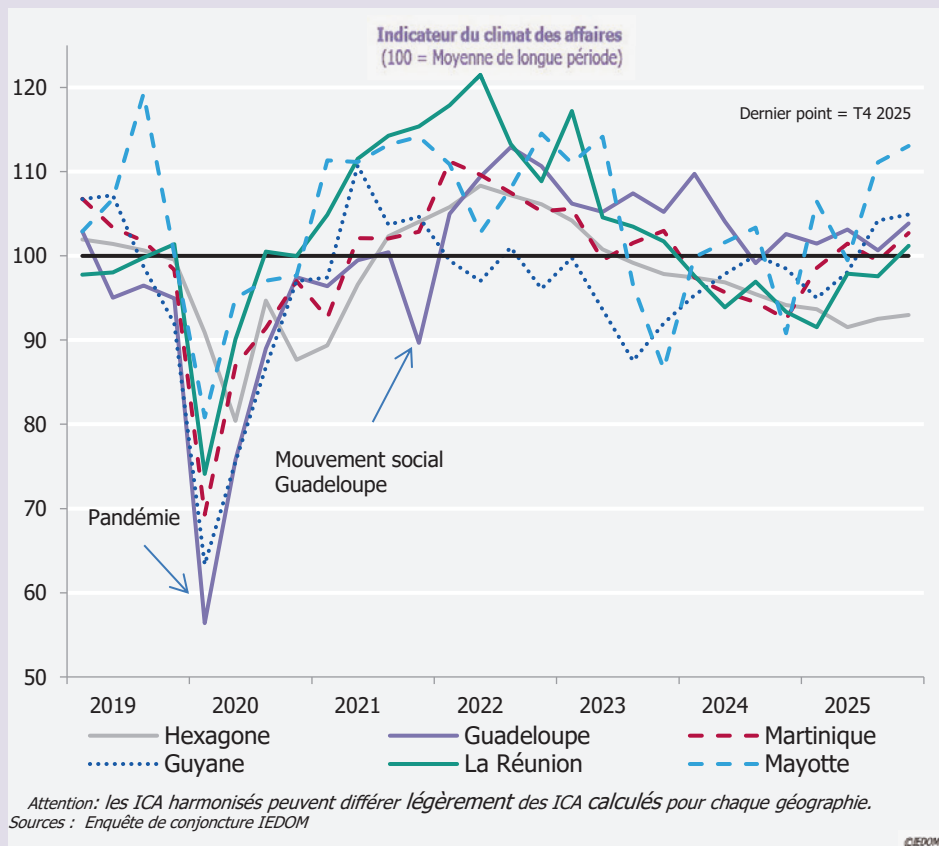
Un poids marqué des services non marchands

La part des services non marchands dans la valeur ajoutée est structurellement élevée en Guadeloupe (37,3 % en 2024). Ainsi, l’administration publique occupe une

place prépondérante dans l’économie guadeloupéenne : en France entière, les services non marchands comptent pour 16,6 % de la valeur ajoutée.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUADELOUPE

En 2025, l'indicateur du climat des affaires (ICA) reste bien orienté, en dépit d'une activité jugée fragile. Il se maintient au-dessus de sa moyenne de longue période (103,0 points, après 104,8 en 2024). Toutefois, l'année est marquée par une évolution heurtée : après un repli au 1^{er} trimestre, l'ICA se redresse au 2^e trimestre avant de reculer à nouveau au 3^e trimestre et de s'améliorer en fin d'année.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

2. L'EMPLOI ET CHÔMAGE

UN MARCHÉ DU TRAVAIL STABILISÉ, MARQUÉ PAR DES FRAGILITÉS PERSISTANTES

En 2025, le marché du travail demeure globalement stable, malgré un léger repli de l'emploi salarié. Cette évolution s'explique principalement par les difficultés rencontrées dans les secteurs du BTP et de l'industrie, qui contribuent à freiner la dynamique de l'emploi.

Le taux d'emploi poursuit néanmoins sa progression, tandis que l'écart entre les femmes et les hommes continue de se réduire, signe d'un marché du travail qui tend vers davantage d'équilibre.

Parallèlement, le nombre d'offres enregistrées par France Travail diminue en 2025, suggérant un ralentissement de la demande de main-d'œuvre.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, ainsi que le taux de chômage au sens du BIT, poursuivent leur baisse. Ce dernier s'établit à 16,6 % en moyenne en 2025, contre 16,8 % en 2024, tout en demeurant nettement supérieur au niveau national (7,7 %).

Les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM font état d'une atténuation des difficultés de recrutement. Celles-ci persistent toutefois dans le secteur du BTP, où les tensions restent particulièrement marquées.

2.1. LA POPULATION ACTIVE

Une population active²⁹ vieillissante

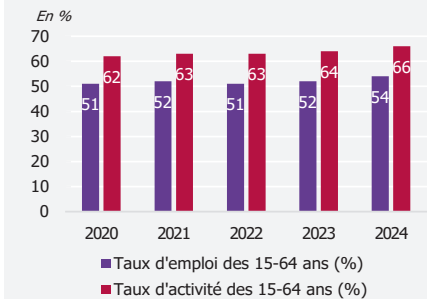
En 2024, le taux d'activité des 15-64 ans s'établit à 66 %, en progression de 2 points par rapport à 2023 (64 %). Il demeure toutefois nettement inférieur à celui observé dans l'Hexagone (75 %). Par ailleurs, les disparités selon l'âge restent marquées : le taux d'activité des 15-29 ans (37 %) se situe très en deçà de ceux des 30-49 ans (80 %) et des 50-64 ans (71 %), traduisant une moindre présence des jeunes sur le marché du travail local. Cette configuration reflète les dynamiques démographiques propres à l'île.

Au-delà du vieillissement de la population, cette évolution est renforcée par une dynamique démographique défavorable. Le solde migratoire demeure déficitaire, en lien avec une attractivité insuffisante du territoire.

Un taux d'emploi en hausse

En 2024, le taux d'emploi des Guadeloupéens de 15 à 64 ans au sens du BIT est en hausse pour la deuxième année

Évolution du taux d'emploi et du taux d'activité en Guadeloupe



Sources : Insee, enquête Emploi continu 2024.

©IEDOM

Cette situation se traduit notamment par le non-retour d'une partie des jeunes partis poursuivre des études supérieures ou rechercher un emploi dans l'Hexagone.

consécutive à 54 % (+2 points sur l'an). Ce taux reste, néanmoins, inférieur de 15 points à celui de la France Hexagonale (69 %). Une

²⁹ Source : Insee, Enquête emploi en continu 2024 (dernières données disponibles au moment de la rédaction de cette section).

progression notable est toutefois observable, le taux d'emploi des femmes (54 %) et des hommes (54 %) s'équilibre pour la première fois en dix ans. Par ailleurs, l'emploi des seniors poursuit sa progression : parmi les 50-64 ans, 61 % occupent un emploi, soit une augmentation de 5 points par rapport à 2023. Le taux d'emploi des jeunes (15 à 29 ans)

diminue légèrement (-1 point) et reste nettement plus faible en Guadeloupe (27 %) qu'en France hexagonale (49 %). Par ailleurs, 21 % des jeunes sont « NEET » - c'est-à-dire ni en emploi, ni en études, ni en formation - contre 12 % au niveau national, soulignant la persistance de difficultés d'insertion professionnelle au sein de cette classe d'âge.

2.2. L'EMPLOI

L'emploi salarié reste résilient en 2025

À fin 2025, la Guadeloupe compte 128 432 salariés (estimations trimestrielles CVS, Acoess-Urssaf, Dares, Insee), dont un tiers relève de la fonction publique, contre environ 20 % en France hexagonale. Dans ce contexte, l'emploi salarié demeure globalement stable au quatrième trimestre 2025, avec une légère contraction de -0,6 % sur un an, soit 806 emplois de moins. Cette baisse touche à la fois le secteur public (-0,5 %) et le secteur privé (-0,7 %).

Par ailleurs, la surrémunération appliquée aux agents publics, historiquement destinée à compenser le coût de la vie plus élevé dans les territoires ultramarins, contribue à un déséquilibre structurel entre secteur public et secteur privé. Les majorations salariales dont bénéficient les fonctionnaires rendent les rémunérations publiques sensiblement plus attractives. De ce fait, les entreprises privées doivent proposer des salaires proches de ceux du secteur public pour attirer des profils qualifiés, ce qui pèse sur leur compétitivité et complique leurs recrutements. Plus largement, ce phénomène, observé dans l'ensemble des Outre-mer, alimente les débats relatifs à la vie chère, certains considérant que ces dispositifs de majoration contribuent au maintien de niveaux de prix élevés.

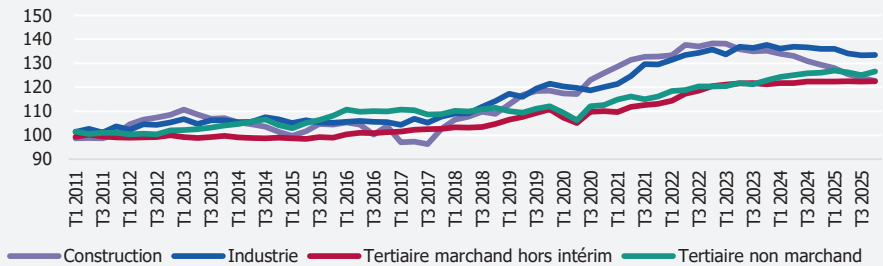
Malgré ces contraintes, l'emploi salarié privé se maintient à un niveau élevé. Le secteur tertiaire marchand et non marchand (hors intérim) continue de créer des emplois, avec des progressions respectives de +0,1 % et +0,7 % sur un an. De plus, après un redressement amorcé en 2022, l'emploi dans l'hôtellerie-restauration poursuit sa dynamique positive (+1,7 %), soutenu par la conjoncture favorable du secteur touristique et les projets en développement.

En revanche, les secteurs de la construction et de l'industrie enregistrent un recul marqué, avec des baisses d'effectifs de -5,2 % et -1,9 % sur un an, en lien avec la poursuite des ajustements de la commande publique. Ces évolutions contrastées témoignent d'un marché du travail segmenté, où les dynamiques sectorielles divergent nettement.

Enfin, au quatrième trimestre 2025, l'emploi intérimaire s'établit à 2 321 personnes, en forte diminution de 5,6 % sur un an, confirmant ainsi le ralentissement de l'activité dans les secteurs les plus dépendants de cette forme d'emploi.

Évolution de l'emploi salarié du secteur privé

base 100 en 2010



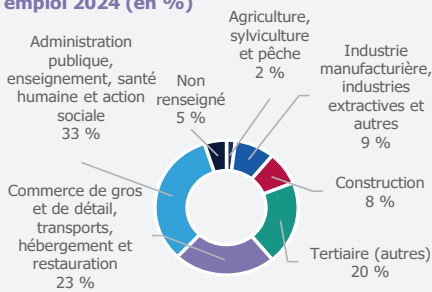
Source : Accoss

©IEDOM

Le secteur tertiaire reste le principal employeur en Guadeloupe

Le secteur tertiaire concentre 76 % des personnes en emploi. Cette prédominance s'explique principalement par le poids des services non marchands (33 %), ainsi que par celui du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration (23 %). En 2024, la structure de l'emploi en Guadeloupe se caractérise par une forte représentation des employés (32 %), des professions intermédiaires (25 %) et des ouvriers (15 %).

Secteur d'activité des personnes en emploi 2024 (en %)



Champ : Personnes vivant en logement ordinaire, de 15 ans ou plus.
Source : Insee, enquête Emploi en continu 2024

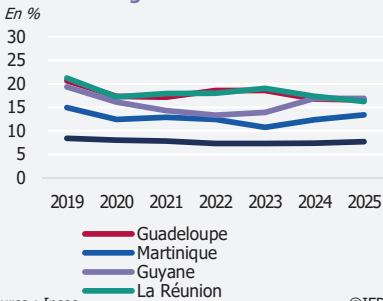
©IEDOM

2.3. LE CHÔMAGE

Un taux de chômage en légère baisse, mais toujours parmi les plus élevés de France

En Guadeloupe, le taux de chômage au sens du BIT diminue à 16,6 % en 2025 contre 16,8 % en 2024. Il reste plus de deux fois supérieur au taux de chômage national (7,7 %). En Martinique, ce taux atteint 12,5 % en 2025. Comme au niveau national, les jeunes sont particulièrement touchés, avec 28 % des actifs âgés de moins de 30 ans en Guadeloupe au chômage. Le chômage est d'abord structurel. Il résulte de l'étroitesse du marché du travail insulaire, mais également de l'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.

Taux de chômage au sens du BIT



Source : Insee

©IEDOM

La demande d'emploi en diminution

Fin décembre 2025, la Guadeloupe compte 39 960 demandeurs d'emploi de catégorie A, soit une baisse de 1,4 % sur un an. Cette diminution s'explique en partie par une hausse des sorties, notamment pour non-actualisation. Les effectifs reculent dans toutes les tranches d'âge, sauf chez les moins de 25 ans, dont le nombre augmente de 4,8 %. Les adultes de 25 à 49 ans enregistrent la baisse la plus marquée (-2,3 %), alors qu'ils représentent près de la moitié des inscrits.

Pour les catégories A-B-C, qui regroupent 54 266 personnes, la situation est globalement stable (+0,1 % sur un an). La part des femmes reste inchangée à 57 %, mais les

évolutions diffèrent selon le sexe : le nombre d'hommes augmente (+2,7 %) tandis que celui des femmes diminue (-1,8 %). Cette tendance est encore plus nette en catégorie A, où les femmes enregistrent un recul de 4,4 %.

Parallèlement, selon la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe³⁰, France Travail a enregistré 10 100 offres d'emploi en 2025, soit une baisse de 4,2 % sur un an. Les contrats à durée déterminée (CDD) et les contrats spécifiques (intérim, intermittent, saisonnier) demeurent majoritaires, représentant 67 % des offres déposées.

Le « halo autour du chômage » structurellement élevé en Guadeloupe³¹

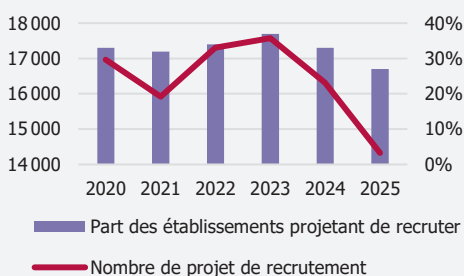
Dans l'ensemble des DOM, la part de l'emploi dans la population active est structurellement surestimée. En effet, le « halo autour du chômage » correspond à l'ensemble des personnes sans emploi ne remplissant pas toutes les conditions pour être considérées comme chômeurs (au sens du BIT). En 2024, il s'établit à 9 % de la population

guadeloupéenne âgée de 15 à 64 ans. Ce taux passe pour la première fois en dix ans sous le seuil des 10 %, il reste cependant 2 fois supérieur à celui de la France hexagonale (4 %). Cette part élevée du halo dans les DOM s'inscrit dans un contexte où les taux d'emploi sont plus faibles et le chômage plus important.

2.4. Des difficultés de recrutement persistantes

Un secteur de la construction exposé aux difficultés de recrutement

Évolution des intentions de recrutement



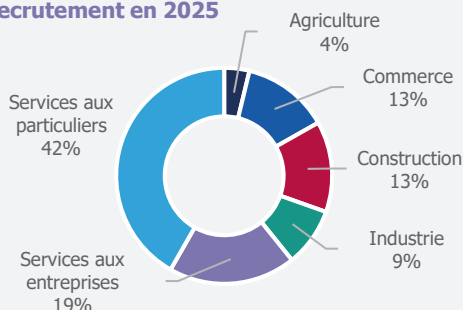
Sources : Besoins en main d'œuvre, Pôle Emploi 2025

En 2025, les intentions de recrutement des employeurs diminuent par rapport à 2024 (12,2 %) et représentent 14 324 embauches potentielles. Plus de 6 projets de recrutement sur 10 se concentrent dans le secteur des services et sont portés par les entreprises de moins de 10 salariés. Avec 27 % des employeurs guadeloupéens prévoyant au moins une embauche en 2025, la propension à recruter est en baisse par rapport à 2024 (33 %). Pour 2026, les intentions d'embauches sont orientées à la baisse (-5,1 %)

³⁰ [Le marché du travail en 2025 en Guadeloupe, DEETS.](#)

³¹ [Le halo autour du chômage, 2,5 à 5 fois plus présent dans les DOM qu'en France métropolitaine, INSEE 2023.](#)

Répartition des projets de recrutement en 2025



Sources : Besoins en main d'oeuvre, Pôle Emploi 2025 ©IEDOM

Par ailleurs, les employeurs anticipent des difficultés de recrutement pour 45 % de leurs projets en 2025, soit une baisse de 3 points par rapport à 2024. Le secteur de la construction est particulièrement exposé avec des difficultés anticipées pour 57 % des projets de recrutement. Les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM font également état de difficultés de recrutement persistantes, liées à plusieurs facteurs : inadéquation entre les profils des candidats et les critères de recrutement, faible attrait des jeunes pour certains métiers (distribution, logistique, agriculture et BTP).

3. LES REVENUS ET SALAIRES

UNE POPULATION À FAIBLES REVENUS

En Guadeloupe, seul 1 foyer sur 4 est imposable et le revenu fiscal moyen déclaré y est 1,5 fois moins élevé qu'en France entière. Par ailleurs, 4 foyers sur 10 déclarent un revenu inférieur à 10 000 € (contre 19,4 % en France hors DOM). En moyenne, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans le secteur privé est inférieur de 12 % à celui observé en France hexagonale.

3.1. LES REVENUS

3.1.1. 3 foyers sur 4 non imposables

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) recense 278 446 foyers fiscaux en Guadeloupe en 2025 (+1 % par rapport à 2024). Le revenu fiscal de référence cumulé atteint 5,9 milliards d'euros (+7,3 % sur un an), soit 20,4 % du montant total de l'ensemble des DOM (28,7 milliards d'euros). Le revenu fiscal moyen par foyer s'élève à 21 062 € (20 217 € en 2024), contre 33 026 € (31 463 € en 2024) au niveau national.

En 2025, seuls 25,7 % des foyers fiscaux paient l'impôt sur le revenu (47,3 % à l'échelle nationale). Ainsi, trois quarts des foyers fiscaux sont non imposables ou bénéficient d'une restitution par le biais de crédits d'impôt, réductions, primes ou autres avantages fiscaux. Cette situation est similaire dans l'ensemble des DOM, où 75 % des foyers sont non imposables.

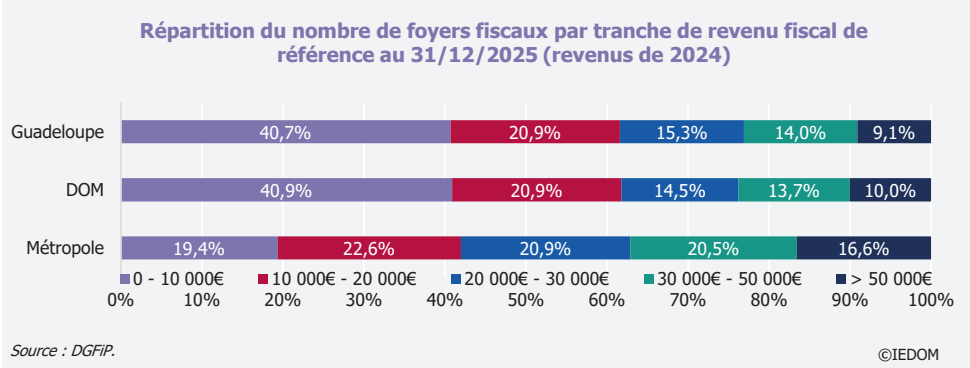
3.1.2. Une forte proportion de faibles revenus

En Guadeloupe, la part des foyers fiscaux disposant de faibles revenus est significativement plus élevée que dans l'Hexagone. Cette réalité s'inscrit dans un contexte socio-économique marqué par un taux de pauvreté particulièrement élevé (35 % contre 15 % pour l'Hexagone). Plusieurs facteurs expliquent cet écart : un chômage

structurellement plus important, une proportion plus élevée d'emplois peu qualifiés, ainsi que des niveaux de retraites et de revenus du patrimoine globalement plus faibles. En 2025, 40,7 % des foyers fiscaux guadeloupéens déclarent un revenu annuel de moins de 10 000 €. En France, cette proportion atteint 19,4 % (40,9 % dans les DOM).

Dans les tranches supérieures de revenus fiscaux, la part des foyers fiscaux de Guadeloupe et des DOM est moins élevée que celle enregistrée en France entière. À titre

illustratif, 16,6 % des foyers fiscaux y déclarent un revenu supérieur à 50 000 €, contre 9,1 % et 10 % respectivement en Guadeloupe et dans les DOM.



3.1.3. Baisse du nombre de bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)

Le RSA est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France hexagonale et a été généralisé à l’ensemble des DOM le 1^{er} janvier 2011. En décembre 2024, 37 609 foyers bénéficiaires du RSA sont enregistrés en Guadeloupe (-4,6 % en glissement annuel). Comme sur l’ensemble du territoire français, le nombre de bénéficiaires du RSA diminue après une forte augmentation en 2020 causée par la crise sanitaire.

Le RSA fait l’objet d’une revalorisation chaque année au 1^{er} avril. Durant la période post-covid marquée par les tensions inflationnistes, des revalorisations ponctuelles ont été effectuées. Depuis le 1^{er} avril 2025, le RSA pour une personne seule, dans l’hexagone et dans les DOM, est de 651,69 € par mois.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »³² (Loi sur le travail, l’emploi et le pouvoir d’achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d’assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d’activité mensuels³³. Il remplace notamment le revenu minimum d’insertion (RMI) et l’allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l’entrée en vigueur du RSA a été généralisée³⁴ le 1^{er} juin 2009 à l’ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011³⁵ dans les départements d’Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques). Depuis le 1^{er} janvier 2025, de nouvelles modalités d’attribution

³² Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007.
³³ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.
³⁴ Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.
³⁵ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

du RSA sont entrées en vigueur : chaque personne percevant le RSA doit désormais s'inscrire à France Travail et signer un contrat d'engagement précisant ses objectifs d'insertion sociale et professionnelle.

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

3.2. LES SALAIRES

3.2.1. Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

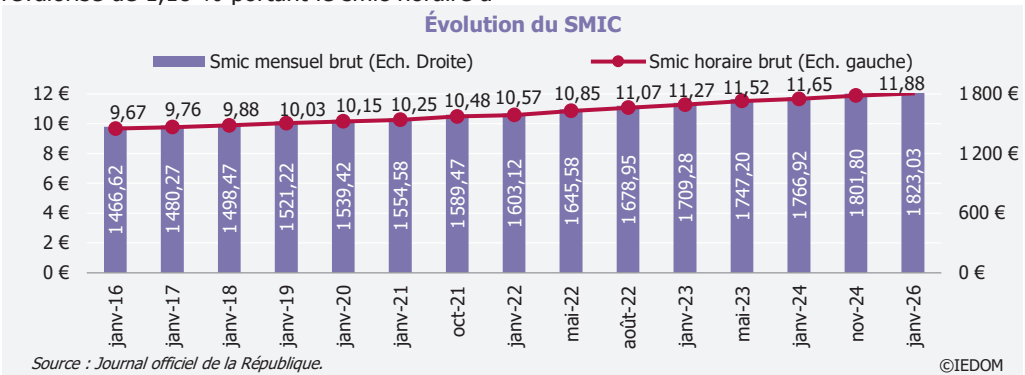
En Guadeloupe, le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est aligné depuis 1996 sur celui de la France hexagonale. Le SMIC est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Le 1^{er} janvier 2026, le SMIC est revalorisé de 1,18 % portant le smic horaire à

12,02 €, en application des règles d'indexation. Le SMIC mensuel brut équivaut à un salaire brut mensuel de 1 823,03 € (base 35 heures). En 2025, il n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Pour rappel, deux hausses avaient été mises en œuvre en 2024 dans un contexte d'inflation soutenue : la première au 1^{er} janvier, suivie d'une revalorisation anticipée au 1^{er} novembre.

Le minimum de traitement de la fonction publique demeure fixé à 1 801,73 € brut mensuel pour un emploi à temps plein. Cependant, l'État active l'indemnité différentielle afin de garantir une rémunération au moins égale au SMIC pour les agents concernés, depuis le 1^{er} janvier 2026. Ce dispositif assure que l'ensemble des agents publics dispose d'un traitement aligné sur le niveau du SMIC.



3.2.2. Les autres salaires

Selon l'Insee, en 2023, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein dans le secteur privé s'élève à 2 406 € en Guadeloupe, soit 12 % de moins qu'au niveau national. Comme à l'échelle nationale, les cadres (y compris les chefs d'entreprise salariés) sont les catégories les plus rémunérées. En Guadeloupe, ces catégories socioprofessionnelles occupent une part moindre de l'emploi qu'en France hexagonale. Combinée à un manque d'entreprises de taille importante et à un chômage élevé, cette structure contribue en partie à l'écart de revenu observé entre l'archipel et l'hexagone. À contrario, les ouvriers disposent des salaires mensuels les moins élevés.

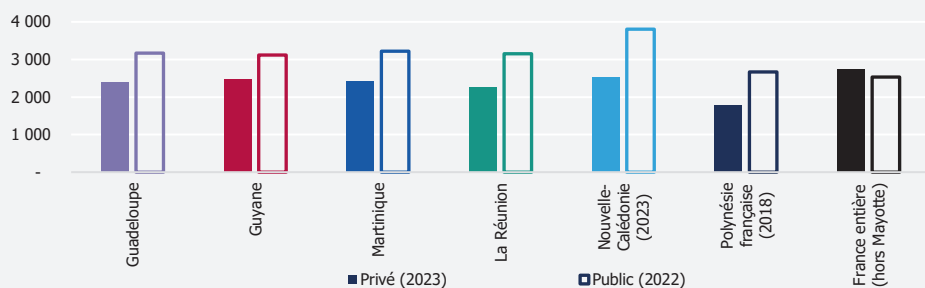
En moyenne, le salaire net mensuel des hommes est de 2 489 € en Guadeloupe, en 2023. Celui des femmes (2 316 €) est plus faible de 7 %. Ces écarts sont plus marqués chez les cadres et les ouvriers (respectivement -15,1 % et -12,3 %). En revanche, ils sont moins prononcés dans les professions intermédiaires et chez les employés (respectivement -6,5 % et -3,9 %). Par ailleurs, les écarts de salaires augmentent avec l'âge. Chez les plus de 49 ans et les 25-49 ans, les écarts de salaire net mensuel moyen entre femmes et hommes diffèrent sensiblement

(respectivement -12,2 % et -4 %). Dans le cas des moins de 25 ans, le salaire des femmes est plus élevé de 2,4 %.

Dans la fonction publique, le salaire net mensuel moyen en équivalent temps plein est supérieur de 25,3 % à la moyenne nationale (hors Mayotte) en Guadeloupe en 2022. Cet écart, également observé dans les autres territoires ultramarins, s'explique en partie par le régime de rémunération applicable aux agents publics en poste en outre-mer. En Guadeloupe, le Code général de la fonction publique prévoit une majoration de 25 %³⁶ du traitement des fonctionnaires de l'État et hospitaliers. Pour les fonctionnaires de l'État, un complément de 15 %³⁷ s'y ajoute. Selon le Conseil d'État³⁸, ces dispositifs visent à compenser les charges liées à l'exercice effectif des fonctions dans ces territoires. Avec près d'un tiers de l'emploi salarié dans le secteur public, ce régime de rémunération peut renforcer l'attractivité de l'emploi public au détriment du secteur privé. Il alimente également les débats sur la vie chère : certains estiment qu'il contribue à soutenir des niveaux de prix élevé dans les territoires ultramarins.

Salaires nets moyens en équivalent temps plein

en euros



Sources : Insee, ISEE, ISPF

©IEDOM

³⁶ Code général de la fonction publique, article L.741-1.

³⁷ Décret n° 57-87 du 28 janvier 1957.

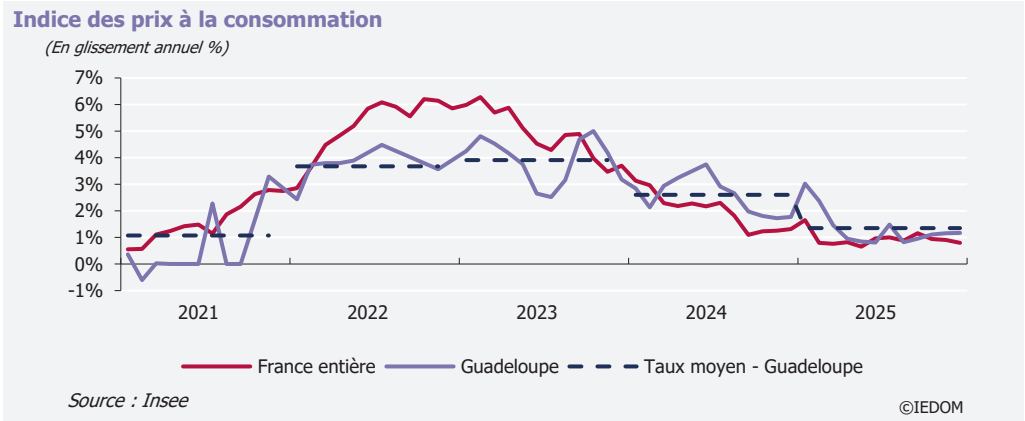
³⁸ Conseil d'État, 25 février 2015, n° 369898.

4. LES PRIX

UNE INFLATION MAITRISÉE

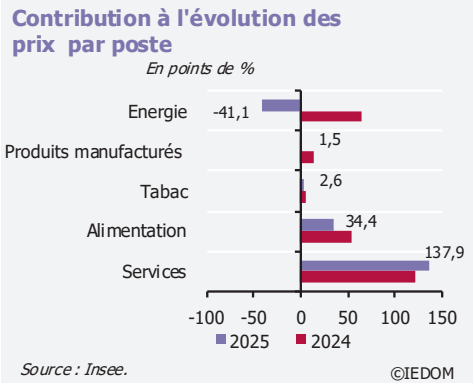
En 2025, l'indice des prix à la consommation (IPC) a été divisé par 2 en Guadeloupe (+1,3 % en moyenne, après +2,6 % en 2024), principalement grâce à la baisse des prix de l'énergie et des produits manufacturés. En parallèle, la hausse des prix des services et de l'alimentation se poursuit. Cette hausse des prix de l'alimentation a toutefois été partiellement atténuée par la baisse de 3 à 3,5 % des prix des produits de première nécessité fixés dans le cadre du Bouclier Qualité Prix (BQP) de 2025.

L'inflation ralentit



En 2025, l'IPC en Guadeloupe progresse à un rythme plus modéré qu'en 2024. En moyenne, il atteint 1,3 % sur l'année après +2,6 % en 2024 et +3,9 % en 2023. Ce ralentissement résulte du recul des prix de l'énergie, de +3,4 % fin 2024 à -4,7 % fin 2025, dont l'impact est toutefois freiné par la hausse des prix des services et de l'alimentation. En effet, les prix des services augmentent plus vite qu'en 2024 (+3,1 % contre +2,2 % un an plus tôt) portés principalement par les services de santé (+3,0 %) et de transports (+2,4 %). Les prix de l'alimentation augmentent au même rythme qu'en 2024 (+1,7 % en glissement annuel à fin

décembre 2025, après +1,6 % en 2024). Un quart de l'inflation y est lié.



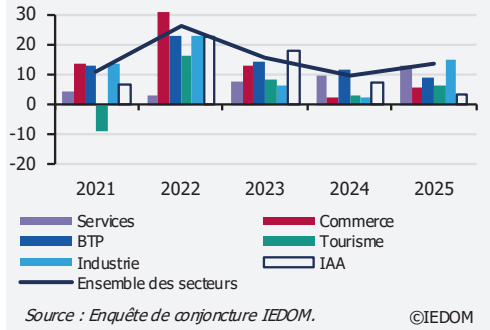
En 2025, les chefs d'entreprise déclarent avoir augmenté leurs prix de vente dans l'ensemble des secteurs d'activité, particulièrement dans l'industrie et les services.

Au niveau national comme dans les départements et collectivités d'Outre-mer, l'inflation est également plus modérée. En France, l'IPC s'établit en moyenne à +0,9 % en 2025 après +2 % en 2024.

En moyenne, la hausse des prix s'établit à 1,1 % en Martinique (+2,8 % en 2024) et 1,4 % à La Réunion (+2,9 % en 2024). En

Guyane, l'inflation progresse moins vite également (+1,5 % contre 3 % en 2024).

Solde d'opinion moyen- évolution des prix par secteur



Une réglementation des prix renforcée pour faire face à la persistance de la vie chère

En Guadeloupe, la lutte contre la vie chère repose sur plusieurs dispositifs complémentaires. Les Observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR), créés en 2007, ont vu leur rôle s'élargir avec la loi Lurel de 2012 devenant les Observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR), et constituent un outil d'analyse et de suivi des mécanismes de formation des prix.

En parallèle, le dispositif du Bouclier Qualité Prix, instauré par la loi du 20 novembre 2012, qui vise à plafonner le coût global d'un panier de biens de première nécessité, a fait l'objet de plusieurs ajustements visant à renforcer son efficacité et sa lisibilité. En Guadeloupe, les adaptations mises en œuvre ont permis d'élargir le nombre de produits concernés ainsi que le nombre d'enseignes participantes.

Le BQP 2025 se traduit ainsi par un panier de référence de 105 produits à 308 € TTC, intégrant près d'un tiers de produits locaux, et affichant une baisse de 3 % à 3,5 % du prix du panier par rapport à 2024 en tenant compte de l'inflation.

Cette dynamique s'inscrit dans un mouvement plus large de renforcement du cadre national de lutte contre la vie chère dans les Outre-mer en conciliant baisse des prix et soutien de la production locale.

À ce titre, le projet de loi de lutte contre la vie chère dans les Outre-mer a été adopté au Sénat le 28 octobre 2025 et devrait être débattu à l'automne 2026. Il entend soutenir le tissu économique local et renforcer la transparence sur les avantages commerciaux et la concurrence.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement économique, social et territorial entre les territoires d'outre-mer et la France hexagonale.

Elle définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle, en s'appuyant sur une stratégie de convergence de long terme.

Ainsi, suite à la promulgation de cette loi, les territoires concernés ont élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans État-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). Les nouveaux CCT, couvrant la période 2024-2027, ont été signés autour de l'été 2024.

Le contrat de convergence et de transformation 2024-2027 de la Guadeloupe admet plusieurs objectifs comme le renouvellement du réseau d'eau potable, la réduction des ordures ménagères ou encore le développement des énergies renouvelables.

Le plan de financement du CCT 2024-2027 pour la Région s'élève à près de 98 millions d'euros avec une participation au Programme Pluriannuel d'Interventions de l'eau 2024-2027 d'un investissement de 233 millions d'euros tous acteurs confondus.

La loi introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret. D'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Des prix plus élevés en Guadeloupe qu'en France hexagonale et dans les autres DROM

En 2025, les écarts de prix entre la Guadeloupe et la France hexagonale demeurent élevés, dans la continuité des tendances observées dans l'enquête de l'Institut national de la statistique et des études économiques publiée en 2023 à partir des données de 2022.

Les prix à la consommation restent en moyenne supérieurs de 16 % à ceux de la France hexagonale, après prise en compte des différences de mode de consommation des ménages entre les territoires. Les écarts les plus marqués concernent l'alimentation, avec des prix 42 % plus élevés, et les services de communication (36 %). La santé présente également un différentiel notable (+16 %), tandis que les écarts sont plus modérés pour le logement et les transports. Dans un contexte

inflationniste prolongé entre 2022 et 2024, ces écarts n'ont pas été résorbés et la Guadeloupe demeure, en 2025, le DROM présentant le niveau de prix relatif le plus élevé.

La persistance de ces écarts résulte de facteurs structurels tels que l'éloignement géographique, la dépendance aux importations, des coûts logistiques et énergétiques élevés, ainsi qu'un degré de concurrence limité sur certains marchés, notamment dans la distribution alimentaire et les services. De plus, le niveau de revenus globalement inférieur à celui de la France hexagonale contribue à accentuer les tensions sur le pouvoir d'achat et à nourrir le sentiment de vie chère.

PRIX ET VIE CHÈRE : UNE ACTUALITE RAVIVEE

L'inflation a nettement ralenti en 2024 dans l'ensemble des territoires ultramarins, poursuivant la tendance entamée en 2023, pour aboutir en fin d'année à des taux proches de 2 %. Cette décélération, bien qu'importante, ne permet pas toutefois de réduire le niveau des prix, qui s'est fortement accru depuis 2022. Alors que les revenus des habitants ultramarins n'ont pas évolué dans une ampleur comparable sur la période, et que le ressenti sur les prix des produits alimentaires s'est dégradé, la « vie chère » a été l'objet de débats et revendications dans l'opinion publique et dans la sphère politique. Ce phénomène touche l'ensemble de l'outre-mer mais s'est manifesté dans des ampleurs différentes selon les territoires.

Des manifestations contre la vie chère ont notamment été observées en Martinique, portées par le RPPRAC (Rassemblement pour la Protection des Peuples et des Ressources Afro Caraïbéennes) dès septembre 2024. Celles-ci ont entraîné la mise en place d'un couvre-feu partiel et le renforcement de la présence des forces de l'ordre sur le territoire.

Les revendications portent essentiellement sur les écarts de prix observés avec l'Hexagone qui, atteignent en moyenne jusqu'à 40 % pour les produits alimentaires. Face à ces événements, des consultations sont lancées avec les collectifs de citoyens, les élus locaux, les transporteurs et les entreprises de la grande distribution. Ces échanges ont abouti à des accords de réduction de 20% en moyenne des prix de vente sur plus de 6 000 produits alimentaires en Martinique.

En parallèle de ces échanges pour faire face à l'urgence de la situation, des travaux d'analyse réalisés afin d'identifier les raisons de ces écarts mettent en évidence l'effet des divers dispositifs de compensation mis en place par l'État au fil du temps à des fins de protection des économies ultramarines. Ces dispositifs contribuent parfois dans les faits à l'instauration et à l'amplification de rigidités structurelles sur les différents marchés, dans un contexte de faible concurrence.

Une proposition de loi visant à lutter contre la vie chère en renforçant le droit de la concurrence et de la régulation économique outre-mer est présentée au Sénat en décembre 2024 avant d'être discutée en Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale en mars 2025. Ce texte insiste sur la « grande opacité » au sein des économies ultramarines et propose de renforcer la transparence comptable sur la marge réelle des entreprises.



Premières opérations réussies pour les nouveaux portiques XL au terminal de Jarry, livrés en juin 2025 © GUADELOUPE PORT CARAÏBES

5. LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS TIRÉS À LA BAISSÉ PAR LES PRODUITS PÉTROLIERS

En 2025, les échanges extérieurs de la Guadeloupe enregistrent un recul en valeur, principalement imputable à la contraction des flux énergétiques. D’une part, les importations diminuent de 1,6 % en glissement annuel, sous l’effet du repli des achats de produits pétroliers ; d’autre part, les exportations chutent plus nettement (-11,2 %), en lien avec la baisse des réexpéditions de ces mêmes produits.

Toutefois, hors produits pétroliers, la dynamique apparaît plus nuancée : les importations progressent de 2 % sur un an, tandis que les exportations ne reculent que modérément (-1,6 %). Ainsi, les évolutions récentes témoignent d’une moindre dépendance aux seuls effets de volume énergétiques.

Par ailleurs, dans un contexte d’inflation désormais maîtrisée, l’évolution des échanges extérieurs est moins affectée par les variations de prix, contrairement aux années précédentes marquées par de fortes tensions inflationnistes. Néanmoins, cette stabilisation relative des prix ne neutralise pas totalement ses effets : elle peut, d’une part, atténuer la facture des importations énergétiques et soutenir le pouvoir d’achat, mais, d’autre part, contribuer à modérer la valeur des flux échangés. En conséquence, si la désinflation favorise une certaine prévisibilité économique, elle s’accompagne également d’une moindre valorisation nominale des échanges, ce qui participe au repli observé.

5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

L’évolution et la structure des importations

Importations en valeur (en millions €)	Évol.		
	2024*	2025*	2025/2024
BIENS D'INVESTISSEMENTS	1 034,5	1 072,2	3,6%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	388,4	459,0	18,2%
Matériels de transport	530,4	485	-8,5%
Autres biens d'investissement	115,7	128,0	10,6%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	179,1	165,2	-7,7%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES	1 058,5	1 120,3	5,8%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	561,5	621,9	10,8%
Autres biens de consommation non durables	497,1	498,4	0%
BIENS INTERMÉDIAIRES	747	735,6	-1,6%
ÉNERGIE	719,1	583,5	-18,9%
Produits pétroliers raffinés et coke	697,1	571,3	-18,1%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	22,0	12,2	-44,6%
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE	90,8	91,1	0,3%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION	17,2	14,7	-14,4%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,8	1,2	40,3%
AUTRES PRODUITS ⁽¹⁾	0,3	0,5	52,4%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke	3 150,6	3 212,9	2,0%
TOTAL	3 847,7	3 784,2	-1,6%

Source : Douanes.

* Données provisoires.

(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.

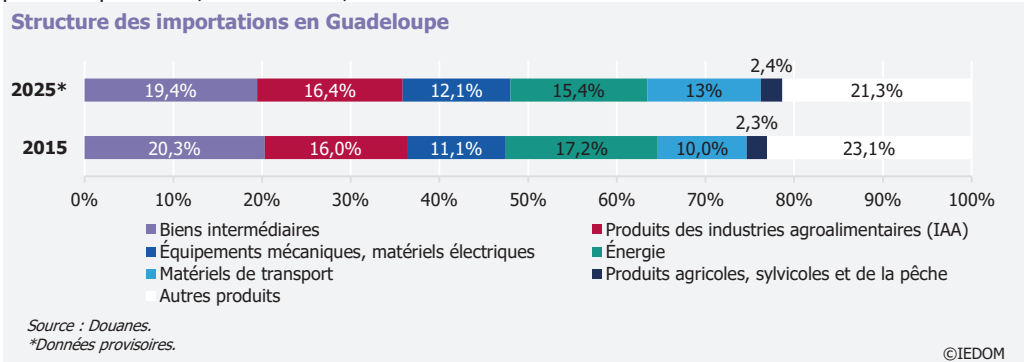
En 2025, les importations de biens se relient de 1,6 % sur un an (-1,1 % en 2024). Ce recul tient principalement à la diminution des importations d’énergie (-18,9 %). En particulier, les importations de produits pétroliers raffinés reculent de 18,1 %.

Toutefois, une fois neutralisé l’effet des produits pétroliers, la tendance apparaît plus

favorable : les importations progressent de 2 %. Cette hausse s’explique notamment par le dynamisme des biens d’investissement (+3,6 %), traduisant un maintien de l’effort d’équipement, ainsi que par l’augmentation des importations de biens de consommation non durables (+5,8 %), révélant une certaine résilience de la demande intérieure.

Reflète d'un secteur industriel local atrophie, la structure des importations évolue peu. Les produits de l'industrie représentent près des deux tiers des importations. En 2025, la part des importations des produits de l'énergie, composées essentiellement de produits pétroliers, baisse à 15,4 % du total

(18,7 % en 2024). Les importations de biens intermédiaires concentrent 19,4 % des imports, les produits des industries agroalimentaires (IAA) 16,4 %, les équipements mécaniques et électriques 12,1 % et le matériel de transport 13 %.



La provenance des importations de la Guadeloupe est peu diversifiée. Près des deux tiers proviennent de la France hexagonale (60,3 % en 2025). Pour le reste, elles sont

issues de l'Amérique du Nord (14,3 %), l'Union européenne (11,1 %) et l'Asie (6,4 %). Les achats en provenance de la Caraïbe demeurent marginaux (1,7 %).

5.2. LES EXPORTATIONS DE BIENS

L'évolution et la structure des exportations

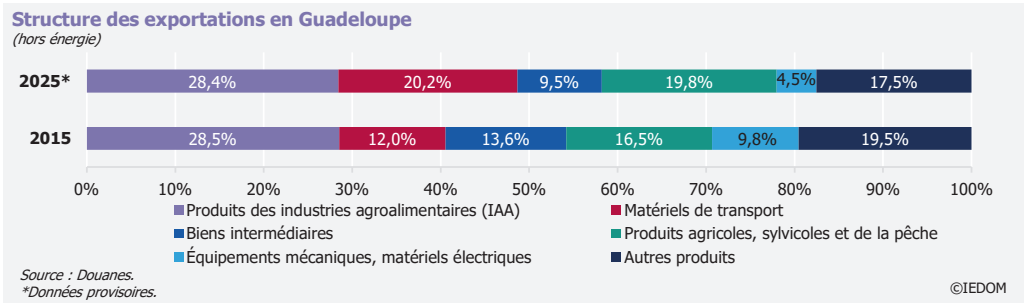
Exportations		Évol.		
en valeur (en millions €)		2024*	2025*	2025/2024
BIENS D'INVESTISSEMENTS		58,3	65,5	12,2%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques		10,4	11,1	6,8%
Matériels de transport		42,7	50	17,2%
Autres biens d'investissement		5,2	4,3	-17,1%
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES		6,1	4,2	-30,5%
BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES		81,0	79,4	-1,9%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)		70,7	70,4	-0,5%
Autres biens de consommation non durables		10,2	9,1	-11%
BIENS INTERMÉDIAIRES		31	23,5	-24,5%
ÉNERGIE		139,7	100,0	-28,4%
Produits pétroliers raffinés et coke		139,7	100,0	-28,4%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux		0,0	0,0	-
PRODUITS AGRICOLES, SYLVICOLES ET DE LA PÊCHE		44,8	48,9	9,4%
PRODUITS DE L'ÉDITION ET DE LA COMMUNICATION		12	0,8	-33,2%
PRODUITS LIÉS AU TRAITEMENT DES EAUX DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION		29,0	24,4	-15,7%
AUTRES PRODUITS ⁽¹⁾		0,0	0,6	2725,3%
TOTAL hors produits pétroliers raffinés et coke		251,4	247,3	-1,6%
TOTAL		391,1	347,3	-11,2%

Source : Douanes.
*Données provisoires.

(1) regroupe les activités spécialisées, scientifiques et techniques et les autres activités de services.

Sur la décennie, la structure des exportations est stable. Elle se distingue toutefois par la volatilité des matériels de transport, dont le poids varie selon la nature des biens échangés (bateaux de plaisance, véhicules automobiles, pièces pour la navigation aérienne, etc.). En 2025, ces

derniers représentent 20,2 % des exportations hors énergie. Les produits des industries agroalimentaires demeurent le principal poste d'export (28,4 %, hors énergie). Le reste des flux (hors énergie) se répartit principalement entre biens intermédiaires (9,5 %) et produits du secteur primaire (19,8 %).



Les exportations de la Guadeloupe sont essentiellement destinées à la France (42,9 % vers l'hexagone et 43,3 % vers les DFA, en 2025). Les débouchés vers la Caraïbe et l'Amérique du Nord demeurent limités.

Globalement, les exportations de la Guadeloupe vers les États-Unis représentaient

environ 30 % de leur potentiel estimé en 2021³⁹. À caractéristiques bilatérales comparables à celles des îles de l'est de l'arc caribéen, ce potentiel pourrait doubler. En outre, il serait particulièrement élevé pour les produits agroalimentaires.

5.3. SOLDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS DE BIENS

De part son insularité, de son lien à l'Hexagone et d'un tissu industriel peu développé, la Guadeloupe a une balance commerciale (hors services) structurellement déficitaire. Les importations satisfont une part importante de la demande, en raison d'une économie tertiaisée et d'un marché de faible taille. En parallèle, les principales exportations de l'île (produits des IAA et du secteur primaire) sont limitées par des capacités de production restreintes.

En 2025, le déficit commercial (hors services) de la Guadeloupe s'établit à 3,4 milliards d'euros. Il se réduit légèrement de 0,6 % en glissement annuel. Avec une baisse plus rapide des exportations par rapport aux importations, le taux de couverture⁴⁰ recule d'un point à 9,2 %. Hors produits pétroliers, le déficit commercial (hors services) atteint 3 milliards d'euros (+2,3 %). Le taux de couverture hors produits pétroliers se contracte légèrement à 7,7 % (8 % en 2024)

³⁹ Manuel MARCIAS, « Quelles perspectives pour le commerce extérieur des territoires français ultramarins ? », Bulletin de la Banque de France – Recherche, n° 260/1, septembre-octobre 2025, IEDOM-IEOM.
⁴⁰ Le taux de couverture se définit comme le rapport entre les exportations et les importations. Calculé à partir des flux d'exports et d'imports totaux, il permet d'apprécier le degré de dépendance d'un territoire vis-à-vis de l'extérieur.

Balance commerciale hors services

en millions €	Évol.		
	2024*	2025*	2025/2024
Importations (a)	3 847,7	3 784	-1,6%
Exportations (b)	391	347,3	-11,2%
Balance commerciale (b-a)	-3 457	-3 436,9	-0,6%
Balance commerciale hors produits pétroliers raffinés et coke (pprc)	-2 899,2	-2 965,6	2,3%
Taux de couverture (b/a)	10,2%	9,2%	-1 point

Balance commerciale par famille de produits

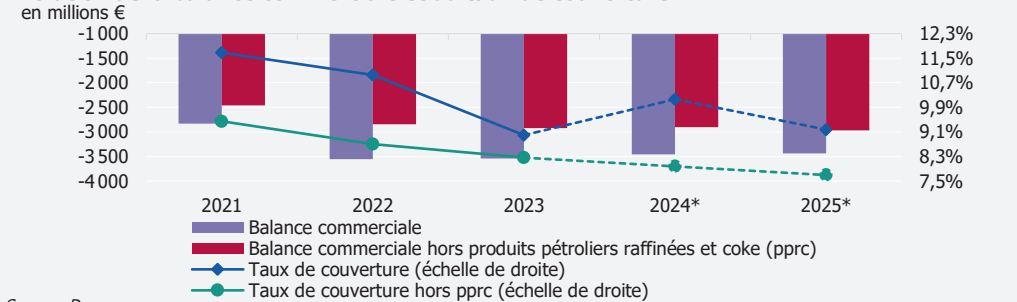
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	-490,7	-551,6	12,4%
Produits pétroliers raffinés et coke	-557,5	-471,3	-15,5%
Équipements mécaniques, matériels électriques, électroniques et informatiques	-378,1	-448,0	18,5%
Matériels de transport	-487,6	-435	-11%
Autres biens d'investissement	-110	-123,6	12%
Produits des industries extractives, électricité et combustibles gazeux	-22,0	-12,2	-44,6%
Produits agricoles, sylvicoles et de la pêche	-46,1	-42	-8,5%
Produits de l'édition et de la communication	-16,0	-13,9	-13,0%

Source : Douanes.

* Données provisoires.

Dans le détail, la légère réduction du déficit commercial provient principalement de la réduction du déficit sur les produits pétroliers (-15,5 %). En effet, le montant des réexpéditions de produits pétroliers diminue moins que celui des importations. En parallèle, le déficit s'accroît sur les produits des industries agroalimentaires (+12,4 %).

Évolution de la balance commerciale et du taux de couverture



Source : Douanes.

*Données provisoires.

©IEDOM

LES ORGANISATIONS RÉGIONALES

L'OECO

L'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) a été créée en 1981 par le traité de Basseterre à Saint-Kitts-et-Nevis. Ce dernier a été revu en 2010 pour y instituer une union économique. Cette organisation, dont le siège est à Castries, capitale de Sainte-Lucie, comprend 7 membres fondateurs (Sainte-Lucie, Grenade, la Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts et Nevis, Antigua-et-Barbuda et Montserrat) et 5 membres associés (Anguilla, les Îles vierges britanniques, la Martinique, la Guadeloupe depuis mars 2019 et la Collectivité de Saint-Martin depuis mars 2025). Le principal objectif de l'OECO est de promouvoir la coopération économique entre ses membres, au niveau régional et international, et de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international. La monnaie utilisée par 8 des membres (dollar des Caraïbes orientales) est émise par une banque centrale dédiée (la Banque Centrale des Caraïbes Orientales) qui a le mandat de promouvoir et maintenir la stabilité monétaire.

La CEPALC

Créée en 1948, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) est une commission régionale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La CEPALC comprend 46 États membres et 14 membres associés. Elle a pour mission de contribuer au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et est chargée de produire une expertise sur des problématiques de développement communes aux pays de sa zone d'intervention. Depuis 2012, la Martinique et la Guadeloupe ont été admises en tant que membres associés.

L'AEC

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été créée en juillet 1994 pour promouvoir l'action concertée entre tous les États de la Caraïbe. Ses principaux objectifs sont le renforcement du processus régional de coopération et d'intégration économique, la préservation environnementale de la mer des Caraïbes et la promotion du développement durable de la Grande Caraïbe. L'AEC compte 25 États membres et 10 membres associés. La Guadeloupe est membre associé en son nom propre depuis la signature d'un accord d'adhésion le 14 avril 2014.

L'OHADAC

Le projet d'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe (OHADAC) a été lancé en 2007. Il est mené par l'Association ACP Légal dont le siège se situe en Guadeloupe et a pour objectif de promouvoir les échanges et l'intégration régionale dans un système de droit des affaires unifié dans la Caraïbe. Sa zone d'intervention s'étend sur 35 territoires. Le 5 mars 2020, la signature de la convention FEDER entre la Chambre de commerce des îles de Guadeloupe (CCIG) et l'Union européenne a marqué le lancement du projet de centre d'arbitrage régional OHADAC (CARO). Lancé en septembre 2021, celui-ci propose des modes alternatifs de résolution des litiges « sur mesure » efficaces et accessibles aux entreprises de toutes tailles.

La CARICOM

La Communauté caribéenne et du marché commun (CARICOM) a été mise en place en 1973 dans le but d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Elle compte à ce jour 15 membres (Antigua-et-Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Dominique, le Guyana, Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago) et 6 membres associés (Anguilles, Bermudes, les Îles vierges britanniques, les Îles Cayman, les Îles Turks-et-Caïcos et Curaçao admise en 2024). Les missions de la CARICOM visent principalement à favoriser la croissance durable de ses membres. L'organisation souhaite notamment faciliter le rapprochement économique et la circulation des personnes.

En 2012, des demandes d'adhésion en tant que membres associés en leur nom propre et avec le soutien de la France, ont été déposées par la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane ; l'objectif étant d'intégrer plus fortement ces départements d'Outre-mer dans leur région et de renforcer la coopération avec les États voisins. En février 2025, un accord d'adhésion de la Martinique a été signé le 25 février 2025. En janvier 2026, le Sénat a adopté le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif aux privilèges et immunités de l'Organisation, étape nécessaire à l'entrée en vigueur de l'adhésion de la Martinique. Les autres demandes n'ont, à ce jour, pas pu être enregistrées.

Selon l'étude « Échanges régionaux des Départements français d'Amérique : identification des facteurs de frein et des éléments de soutien à l'aide d'un modèle de gravité » de l'IEDOM parue en juillet 2011 (https://www.iedom.fr/IMG/pdf/noteie_echanges_regionaux_dfa_072011.pdf), les accords commerciaux de la zone Caraïbe ont créé un surplus d'échanges entre les îles signataires des accords.

Avertissement : Les données des Douanes exploitées d'échanges extérieurs ont un caractère provisoire et peuvent être modifiées sur les deux derniers exercices. Il s'agit de données brutes, non corrigées des variations saisonnières : elles peuvent donc légèrement différer de celles présentées dans d'autres publications de l'IEDOM. Enfin, les mouvements concernant les produits pétroliers raffinés et les hydrocarbures, marqués par des phénomènes de stockage et de réexportation, doivent être interprétés avec prudence.

SECTION 3 -LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN OEUVRE

L'action publique en direction des territoires s'inscrit principalement dans le cadre de politiques contractuelles.

1.1. LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L'ÉTAT

L'État est l'administration dont le budget de mise en œuvre des politiques publiques est le plus important sur le territoire. En Guadeloupe, ce budget s'élève à 2,6 milliards d'euros en autorisation d'engagements en 2026, dépenses fiscales exclues. Pour l'exercice 2026, le budget total consacré aux Outre-mer enregistre une forte

diminution de 10,1 %. La Guadeloupe n'échappe pas à ces ajustements, avec un budget en recul de 15,1 % par rapport à la loi de finances pour 2025. La Guadeloupe concentre 13 % de l'ensemble des crédits de l'État engagés pour les départements et collectivités d'Outre-mer.

Autorisations d'engagements de l'État

(valeur en millions €)

	Exécution 2024	LFI 2025	PLF 2026
Guadeloupe	3 191,4	3 113,5	2 642,0
Martinique	2 882,5	2 749,1	2 402,0
Guyane	3 329,7	3 057,6	2 748,4
La Réunion	7 325,9	7 227,5	6 480,6
Mayotte	1 995,3	2 134,3	1 926,0
Nouvelle-Calédonie	1 739,7	1 830,6	1 591,1
T.A.A.F	29,0	26,2	26,1
Saint-Barthélemy	5,2	5,2	40,8
Saint-Martin	61,6	63,0	137,3
Saint-Pierre-et-Miquelon	136,6	124,5	85,3
Wallis et Futuna	181,9	181,9	165,7
Polynésie Française	1 364,0	1 323,5	1 345,8
Non répartis	330,0	450,6	451,5
Total	22 572,8	22 287,5	20 042,6

Source: PLF2026 - Document de politique transversale pour l'Outre-mer

1.2. LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (FEI)⁴¹

En 2019, le ministère des Outre-mer a défini une stratégie - la Trajectoire Outre-mer 5.0 - structurée autour de cinq objectifs permettant d'expliquer et de valoriser les

enjeux de développement durable en Outre-mer à l'horizon 2030 : zéro exclusion, zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole, zéro vulnérabilité. La Trajectoire Outre-mer 5.0

⁴¹ Sources : préfecture de Guadeloupe et ministère des Outre-mer.

visée à accompagner les territoires et leurs projets dans une dynamique permettant d’atteindre ces objectifs, mais aussi à pérenniser les dispositifs déjà existants qui fonctionnent.

La mise en œuvre de la Trajectoire Outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d’investissement (FEI). Prévus par la loi du 28 février 2017 dite « EROM » de programmation relative à l’égalité réelle Outre-mer, les CCT ont pour but d’investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d’action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022 puis 2024-2027, les CCT remplacent dans les départements d’Outre-mer, les contrats de plan État-Région et, dans les collectivités ultramarines, les contrats de développement. Par rapport aux contrats qu’ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. Ils incluent dans la contractualisation des crédits de ministères supplémentaires (ministère des Sports, secrétariat d’État chargé de l’Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations) et des principaux opérateurs de l’État. En outre, les CCT associent à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les principaux groupements de communes.

Le premier CCT (2019-2022), arrivé à échéance fin décembre 2022, a fait l’objet d’un avenant de prolongation signé en 2023, permettant d’engager 7,6 M€ supplémentaires.

Une nouvelle génération de contrats pour les années 2024-2027 a été signée par les différentes parties prenantes en octobre 2024. Dans ce cadre, l’État et les collectivités se sont engagés à hauteur de 337,5 millions d’euros pour financer des projets contribuant à la convergence de la Guadeloupe, tant pour les

infrastructures essentielles (eau, parasismique, déchets, transports, équipements sportifs) que pour la cohésion sociale, l’emploi et les compétences.

Les principales orientations du CCT 2024-2027 s’articulent comme suit :

- i. **Traitement des enjeux essentiels** (eau potable, assainissement, déchets, construction parasismique) ;
- ii. **Transformation du territoire** (énergies renouvelables, recherche-innovation, mobilité, filières économiques, agriculture, tourisme) ;
- iii. **Aménagement** aéroportuaire, maritime et littoral, avec un objectif de dynamisation et de préservation de la biodiversité ;
- iv. **Attractivité et inclusion** (zones d’activités, services publics, logement, patrimoine, emploi, santé, sport, égalité femmes-hommes, numérique) ;
- v. **Mise en œuvre et suivi du CCT.**

Répartition de l'effort financier 2024-2027 par thématiques	
(en millions €)	Montants
Eau, assainissement, déchets	105,1
Sécurité	76,5
Transports, infrastructures	46,7
Développement économique, emploi	23,9
Santé, protection sociale	21,1
Sports	20,3
Éducation, enseignement supérieur etc.	15,3
Énergie	10,9
Environnement, biodiversité	4,3
Culture	3,3
Tourisme	3,0
Agriculture, pêche	3,0
Collectivités (financement, appui à l'ingénierie etc.)	2,1
Logement, foncier	1,2
Égalité femmes-hommes	0,8
Total	337,5

Source : Région Guadeloupe

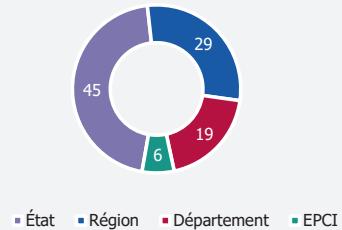
Dans le détail, les montants des crédits contractualisés par l’État s’élèvent à 153,4 millions d’euros, 97,8 M€ par la Région, 65,5 M€ par le Département et près de 20,7 M€ par les EPCI. Plus de 90 opérations majeures sont recensées, comme le soutien au Syndicat mixte de gestion et d’assainissement des eaux de Guadeloupe (SMGEAG), la mise en

conformité parasismique des écoles et collèges ou encore le financement des infrastructures (hub Antilles, campus santé).

En 2025, l'État a mobilisé près de 151 millions d'euros au bénéfice du territoire. Cette enveloppe inclut notamment 27,5 millions d'euros au titre du CCT et 24 millions d'euros dans le cadre du Fonds de solidarité européenne (FSE) - volet État. À cela s'ajoute un engagement de 13,1 millions d'euros via la dotation du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI). Par ailleurs, 6,2 millions d'euros ont été consacrés à la mise en œuvre du plan de lutte contre les échouements

de sargasses.

Répartition par contributeur en %



Source : Région Guadeloupe

©IEDOM

1.3. LES AIDES EUROPÉENNES

La Guadeloupe bénéficie depuis 1989 des fonds structurels européens. Cette intervention communautaire s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'Europe qui vise à réduire les écarts entre les différentes régions de l'Union. Ces programmes ont déjà couvert cinq périodes : 1989-1993, 1994-1999, 2000-2006, 2007-2013, 2014-2020. La mobilisation des fonds européens intervient au travers de plusieurs programmes opérationnels en Guadeloupe :

- Le fonds européen de développement régional (FEDER), dont la Région est autorité de gestion ;
- Le fonds social européen (FSE), devenu FSE+ pour la nouvelle programmation⁴². Le FSE fait l'objet d'une gestion partagée entre l'État et le Conseil régional ;
- Le fonds européen agricole de développement rural (FEADER), qui relève de la politique agricole commune (PAC), et s'inscrit pour la nouvelle programmation dans le plan stratégique national (PSN) de la France⁴³. La Région Guadeloupe en est l'autorité de gestion régionale (AGR) ;
- Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), qui repose sur un programme national, et piloté par la direction

des pêches maritimes et de l'aquaculture du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, même si certaines mesures non-régaliennes sont gérées par le Conseil régional.

- Le programme INTERREG Caraïbes, géré par la Région Guadeloupe ainsi que la Collectivité Territoriale de Guyane, la Collectivité Territoriale de Martinique, la Collectivité de Saint-Martin, les représentants de l'État et de la Commission Européenne, et les partenaires non-européens de la zone Caraïbes et caribéens (représentés par les organisations internationales régionales suivantes : Organisation des États de la Caraïbe Orientale, CARIFORUM, Association des États de la Caraïbe, Association des PTOM de la Caraïbe). Il est financé par des fonds européens FEDER via le volet de coopération.

Sur la période 2014-2020, La Guadeloupe a bénéficié de plus d'un milliard d'euros de fonds européens. Par ailleurs, en soutien à la crise sanitaire du coronavirus, des financements complémentaires (170 millions d'euros pour le FEDER et de 9 millions d'euros pour le FSE) ont été mis en œuvre dans le cadre d'une politique de relance économique, appelée REACT EU⁴⁴. Le Conseil régional de Guadeloupe assurait ainsi la gestion de 855 millions d'euros sur le milliard d'euros de fonds

⁴² Le champ d'action du fond social européen est élargi, avec le FSE+ intégrant l'aide aux plus démunis dans son périmètre.

⁴³ Pour 2014-2020, le FEADER était issu du PDR (plan de développement régional).

⁴⁴ Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe.

structurels mobilisés pour la programmation 2014-2020. L'État et le Conseil départemental géraient respectivement 125 et 41 millions d'euros des programmes.

Pour la période 2021-2027, les fonds européens gérés par la Région représentent plus de 830 millions d'euros répartis sur 7 ans. L'Autorité de gestion du fond FEDER-FSE+ est la Région, à ce titre, elle dispose d'une enveloppe de 638 millions d'euros⁴⁵ portant principalement sur le numérique et la transition écologique.

La Région Guadeloupe est également l'autorité de gestion pour les mesures dites « non-surfaciques »⁴⁶ du fond FEADER, soit 19 mesures afin d'aider au financement des projets liés à l'agriculture et au développement rural. Les aides du FEAMPA, en hausse de 80 % par rapport à la précédente période, permettent quant à elles de financer des projets liés à la pêche et l'aquaculture durable

et responsable. Enfin, le fonds d'INTERREG Caraïbes, dont la zone de coopération couvre plus de 30 pays et territoires caribéens, est doté d'une enveloppe de 68 millions d'euros de crédits FEDER⁴⁷, un montant en hausse de 5 %.

Répartition du programme 2021-2027

(en millions €)	Montants
Programme opérationnel FEDER	562
Programme opérationnel FSE +	76
Programme opérationnel FEAMPA	16
Programme opérationnel FEADER	110
Programme INTERREG	68
Total	832

Source : Europe Guadeloupe

2. LE SYSTÈME FISCAL⁴⁸

La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques⁴⁹ ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, accises sur les carburants, les alcools et les tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de la taxe sur valeur ajoutée (TVA) s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;

⁴⁵ Dont 30 M€ d'assistance technique pour la mise en œuvre du programme.
⁴⁶ Ces mesures correspondent à des aides qui ne sont pas liées à la taille de l'exploitation agricole du bénéficiaire. Par exemple : aides aux investissements agricoles et forestiers ou les aides à l'installation de jeunes agriculteurs.
⁴⁷ Dont 6 M€ d'assistance technique pour la mise en œuvre du programme.
⁴⁸ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.
⁴⁹ La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de Mayotte, de La Réunion, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en Outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (article 197 I.3 du Code général des impôts, ci-après dénommé « CGI »).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB) :
 - Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
 - Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.
- L'instauration par la LODEOM (Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG⁵⁰) à compter du 1er janvier 2019 et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.
 - Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises (CFE), à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
 - En matière d'impôt sur les bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus).
 - Le taux standard de l'abattement est fixé à 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement par exercice).
 - Le taux majoré de l'abattement est fixé à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement par exercice). Ce taux majoré

⁵⁰ Les conditions pour bénéficier du régime ZFANG sont mentionnées à l'article 44 quaterdecies du CGI : taille de l'entreprise (effectifs et chiffre d'affaires), nature de l'activité de l'entreprise et régime d'imposition de l'entreprise.

concerne les exploitations situées en Guyane et à Mayotte quelle que soit l'activité exercée. Le taux majoré s'applique également aux exploitations situées en Guadeloupe, Martinique ou à La Réunion qui exercent leurs activités principales dans des secteurs spécifiques (secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique de ces régions : recherche et développement, tourisme, agrobiosphère, industrie, construction et maintenance navale, etc...). Depuis 2026, le taux majoré s'applique aussi pour les exploitations situées à La Réunion appartenant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre particulièrement défavorisé au regard du taux de pauvreté (communes de la Cires)⁵¹. Concernant Mayotte, à compter de 2025 le taux de l'abattement a été temporairement porté à 100 % et la liste des activités éligibles a

été étendue aux activités commerciales et professions libérales⁵².

- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'année 2024 est de 9 200 entreprises⁵³, tandis que près de 10 000 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche (« CIR ») est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche⁵⁴ et le taux du crédit d'impôt innovation (« CII ») est fixé à 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE ») demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale

indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en Outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les

charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par

⁵¹ Cet ajout résulte d'une modification introduite au 2° du I de l'article 44 *quaterdecies* par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 (article 18). Les conditions d'appréciation du taux de pauvreté ainsi que la liste des communes éligibles sont détaillées par décret. Il est important de préciser que l'article 44 *quaterdecies* I 2° s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre des années 2025 à 2029 et à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2025 et jusqu'aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2029.

⁵² Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte. La mesure s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre des années 2025 à 2029 et pour l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2025 et jusqu'aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2029.

⁵³ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2026.

⁵⁴ Au 19/02/2025, ce taux est fixé à 50% pour la part des dépenses inférieure ou égale à 100 millions d'euros. Ce taux est de 5% pour la part des dépenses supérieure à 100 millions d'euros (article 244 quater B du CGI).

les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS), est perçue au bénéfice des Régions et des collectivités uniques de la Guyane, de la Martinique et de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en Hexagone (fraction perçue en Hexagone sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative de catégories fiscales de gazoles et d'essences dont les taux sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que les assemblées de Guyane, de Martinique ou de Mayotte (art. L. 312-38 du CIBS). Les taux normaux ainsi déterminés ne peuvent pas excéder les montants prévus à l'article L. 312-35 relatif aux tarifs normaux de l'accise sur ces produits, applicables en métropole. La collectivité détermine également les tarifs réduits et les tarifs particuliers pour les produits relevant de ces catégories fiscales.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux ou des assemblées uniques et son produit est affecté à leur section de fonctionnement (art. L. 3332-1 du code général des collectivités territoriales). Les modalités de détermination du taux de l'accise sont régies par les articles L. 314-22 et L. 314-26 du CIBS.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception des alcools produits dans les DROM hors Mayotte (rhums et spiritueux, dont les eaux de vies et les liqueurs) dont le taux est réduit. Le montant de l'accise diffère selon que le produit est mis à la consommation dans les DROM ou dans l'Hexagone :

- *S'agissant des produits mis à la consommation en Guadeloupe, en*

Guyane, à la Martinique ou à La Réunion : dans ce cadre, l'article L. 313-27 du CIBS prévoit qu'un tarif particulier d'accises, déterminé par la loi⁵⁵, s'applique pour les produits mis à la consommation en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion lorsqu'ils sont fabriqués sur le territoire ou sont mis à la consommation à partir d'alcool issu de matières premières récoltées sur ce même territoire. Ces tarifs font l'objet d'une majoration dont le montant est au moins égal à 18,29 € par hectolitre d'alcool pur et n'excède pas 152,45 € à La Réunion et 76,23 € pour les autres collectivités. Ce montant est déterminé par la région sur le territoire de laquelle les produits sont mis à la consommation (art. L. 313-30 du CIBS). Depuis la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, le département de La Réunion peut par ailleurs introduire une seconde majoration dont le montant n'excède pas la différence entre, d'une part, le tarif normal prévu par l'article L. 313-20 pour la catégorie fiscale des alcools et, d'autre part, la somme du tarif particulier prévu, selon le cas, à l'article L. 313-28 ou à l'article L. 313-29 et de la limite maximale de la majoration prévue à l'article L. 313-30 (art. L. 313-30-1 du CIBS).

- *S'agissant des produits mis à la consommation dans l'Hexagone :* lorsque les rhums traditionnels d'outre-mer sont mis à la consommation sur le territoire hexagonal, ces derniers relèvent d'un tarif particulier égal à 903,64 € par hectolitre d'alcool pur contenu dans le produit (art. L. 313-25 du CIBS). Par dérogation, les articles L. 313-26 du CIBS et 362 du code général des impôts prévoient un dispositif de contingentement fiscal permettant d'appliquer aux 153 000 premiers hectolitres de rhums traditionnels d'Outre-

⁵⁵ Art. L. 313-28 du CIBS s'agissant du rhum et des autres eaux de vies provenant de la distillation et L. 313-29 du CIBS s'agissant des eaux de vies, liqueurs et autres boissons spiritueuses ne relevant pas de l'article L. 313-28.

mer cosommés dans l'Hexagone un tarif particulier.

L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt spécifique des départements et régions d'Outre-mer datant du XVII^e siècle. Instauré sous l'Ancien Régime, l'octroi de mer taxait à l'origine, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui s'applique à la fois aux importations de biens (octroi de mer dit « externe ») et aux livraisons de produits locaux (octroi de mer dit « interne »⁵⁶).

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- **Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre.** L'octroi de mer vient compléter la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). Ainsi, l'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,5 % en Guyane. En 2024, les recettes d'octroi de mer représentaient 34,5 % des recettes réelles de fonctionnement des communes en Guadeloupe, 37,4 % en Martinique, 32 % en Guyane, 27,8 % à La Réunion et 31,5 % à Mayotte. Pour mémoire, le taux

de l'octroi de mer varie selon le territoire. Les taux de l'octroi de mer sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion et par les assemblées uniques de Guyane, de Martinique et de Mayotte. En 2024, les recettes globales de l'octroi de mer ont atteint le niveau de 1 685 milliards d'euros⁵⁷ dont 33 % pour La Réunion, 21,5 % pour la Guadeloupe et la Martinique, 16 % pour la Guyane et 8 % pour Mayotte.

- **Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale et d'améliorer sa compétitivité.** Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022⁵⁸. L'octroi de mer constitue

⁵⁶ L'octroi de mer interne consiste à taxer les productions locales au-delà d'un certain seuil de chiffres d'affaires.

⁵⁷ Source : DGFP.

⁵⁸ Ce cadre juridique a récemment été complété par la circulaire du 10 juillet 2025 relative au régime de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional (elle abroge la circulaire du 27 décembre 2018 relative au régime de l'octroi de mer) publiée au Bulletin officiel des douanes (BOD

une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de l'Hexagone ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en Hexagone. L'application de ces taux réduits se justifie notamment par l'existence de l'octroi de mer. Les taux de TVA applicables dans les DROM se répartissent en 3 catégories :

- Le taux normal de 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) ;
- Le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduit et intermédiaire applicables dans l'Hexagone).
- Les taux particuliers de 1,75 % et de 1,05 % applicables à certains biens et services⁵⁹.

En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable (article 294 du CGI).

En application de l'article 295 du CGI et des articles 50 undecies et 50 duodecies de l'annexe IV au CGI, certains biens peuvent bénéficier d'une exonération de TVA lors de leur importation ainsi que de leur livraison en l'état, mais également des ventes et des livraisons à soi-même des produits de fabrication locale analogues. Sont pareillement exonérés les transports aériens et maritimes de personnes et de marchandises, ainsi que les livraisons, importations, services d'intermédiation et prestations de travail à

349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

façon portant sur les produits énergétiques et assimilés, autres que les charbons et les gaz naturels, réalisés en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion. Enfin, depuis le 1^{er} mars 2025⁶⁰, sont exonérés de TVA des produits de première nécessité (alimentaires et d'hygiène) en Martinique, Guadeloupe et à La Réunion.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA et d'exonérations a bénéficié en 2024 à plus de 90 000 entreprises des DROM et a représenté un coût total de 1,4 milliards d'euros.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire européen en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DROM sont considérées pour ces dernières comme des importations taxables. Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers l'Hexagone sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur.

Les DROM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

n°7589). Cette circulaire apporte des précisions concernant plusieurs points (modalités de qualification des opérations de production soumises à l'octroi de mer, biens pouvant bénéficier d'exonération d'octroi de mer lorsqu'ils sont destinés à une personne exerçant une activité économique, possibilité pour les assujettis de facturer l'octroi de mer à des non-assujettis etc).

⁵⁹ Le taux particulier de 1,75 % s'applique aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie faites à des personnes non assujetties à la TVA tandis que le taux particulier de 1,05 % concerne les 140 premières représentations de certains spectacles et certaines publications de presse.

⁶⁰ Et jusqu'au 31 décembre 2027.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services⁶¹. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
 - Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM
 - Taux hexagonaux lorsque le preneur est en Hexagone

Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En Hexagone, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

- D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

- Pour les prestations fournies à un non-assujetti :

- Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
- Taux hexagonaux lorsque le prestataire est établi en Hexagone

- D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans le département de Guyane et le département-région de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DROM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des

investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en Hexagone, ont été successivement créés ou

⁶¹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à cet impôt ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction du résultat imposable, réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait notamment à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, à allonger la durée légale d'exploitation des biens lorsque la durée normale d'utilisation est égale ou supérieure à 7 ans (fixée à 7 ans au lieu de 5 ans auparavant) et à ouvrir le dispositif au secteur de la recherche et développement (jusqu'à présent expressément exclu) et à la location de courte durée de véhicules de tourisme (tout en restreignant le dispositif aux véhicules strictement indispensables à l'activité de l'exploitant).

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des

départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans⁶² pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et l'Hexagone ou des pays tiers. Ce régime s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

La loi de finances pour 2024 a ajouté les acquisitions de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde et les investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont la production est affectée pour au moins 80 % à l'autoconsommation.

Elle a aussi exclu de l'aide fiscale les investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages et de syndicats de copropriétaires.

Ont également été exclus les meublés de tourisme, à l'exception des meublés de tourisme classés lorsque l'exploitant propose directement ou par l'intermédiaire de la sous-

⁶² La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

traitance (hors réception du client) l'ensemble des prestations de services para-hôtelières⁶³.

L'éligibilité des véhicules de tourisme a été encadrée⁶⁴. Depuis le 1^{er} janvier 2024, seuls sont éligibles les investissements suivants :

- les acquisitions de véhicules de tourisme, affectés à la location de moins de 2 mois à des particuliers ou à l'activité de transport public de voyageurs, sous réserve d'émettre une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 117 grammes par kilomètre, sont éligibles à l'avantage fiscal dans une limite ne pouvant excéder 30 000 € par véhicule ;
- les acquisitions de véhicules de tourisme strictement indispensables à une activité aquacole, agricole, sylvicole ou minière (sans condition d'émission de CO2).

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement ont été prorogés à plusieurs reprises. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

Les avantages fiscaux en faveur des investissements productifs

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé l'ensemble des dispositifs de défiscalisation outre-mer (investissements productifs, locatifs et en matière de logement social) jusqu'au 31 décembre 2029.

Plusieurs modifications ponctuelles ont été apportées par la loi de finances pour 2025 aux régimes de défiscalisation outre-mer en faveur de l'investissement productif des entreprises :

- défiscalisation étendue aux réhabilitations d'immeubles détruits pendant les émeutes en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est majoré pour les investissements productifs en Nouvelle-Calédonie ;
- le taux de réduction d'impôt est également majoré pour les investissements hôteliers réalisés à Saint-Martin ;
- le dispositif de crédit d'impôt pour investissement productif est étendu à certaines entreprises en difficulté et l'agrément fiscal est supprimé pour les bailleurs sociaux.

personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;

- une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction

⁶³ Article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et BOI-BIC-RICI-20-10-10-40 du 3 juillet 2024.

⁶⁴ La loi de finances pour 2024 a ultérieurement été complétée par le décret n° 2024-881 du 22 août 2024 qui fixe le plafond de l'assiette de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer pour les investissements consistant en l'acquisition de véhicules de tourisme au sens de l'article L. 421-2 du code des impositions sur les biens et services (CIBS) exploités dans le cadre d'une activité de location de véhicules au profit des personnes physiques pour une durée n'excédant pas deux mois ou dans le cadre d'une activité de transport public de voyageurs. Depuis le 24 août 2024, le plafonnement de l'assiette de l'avantage par véhicule est fixé à l'article 46 quaterdecies Z du CGI. Son montant varie entre 20 000 et 30 000 euros selon la nature du véhicule concerné.

fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), au titre des

investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes.

a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du

taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DROM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000 € par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif « Girardin » concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et prêts locatifs sociaux (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en Hexagone aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

La réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies C du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X. Elle a été maintenue uniquement pour les investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la

réduction d'impôt pour les fonds investissant en Outre-mer est supérieur à celui existant en Hexagone.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;

- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux Outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale (dit dispositif LODEOM), tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en Hexagone (allègements généraux, dits dispositif Fillon).

Hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L. 752-3-1 du même code et bénéficie du régime LOPOM, les entreprises implantées en Guadeloupe, Martinique, Guyane et à La Réunion peuvent bénéficier du dispositif en fonction de leurs effectifs (moins de 11 ou 250 salariés), de leur chiffre d'affaires (moins de 50 millions d'euros) et de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était précédemment modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, dispositif qui avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Ce dernier étant supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019, cette modulation l'a été aussi et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Le

dispositif LODEOM se compose d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive, se rapportant à trois barèmes depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 : « compétitivité », « compétitivité renforcée » et « innovation et croissance ».

Dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L. 752-3-3 du même code) avec trois barèmes distincts.

Par ailleurs, à Mayotte, le CICE a été maintenu et le territoire disposait jusqu'au 1^{er} janvier 2026 de son propre régime d'exonérations de charges sociales. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a mis fin à cette différence et prévoit la mise en place du dispositif LODEOM à compter du 1^{er} juillet 2026 ainsi que la fin du CICE au 31 décembre 2026. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du processus de convergence sociale et économique du territoire, encadré notamment par la loi du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte.

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic ⁶⁵
	Ou Entreprises des secteurs : transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ⁶⁷
	ET remplissant une des conditions suivantes : - Relever des secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, tourisme, production audiovisuelle ⁶⁶ ...)		>2 Smic
	; Ou être une entreprise bénéficiaire du régime de perfectionnement actif ; Ou pour les entreprises situées en Guyane, avoir une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques)	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	
		Point de sortie	≥2,7 Smic
Barème innovation et croissance	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros et dont les salariés concourent à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

⁶⁵ SMIC annuel.

⁶⁶ LFSS pour 2021, article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale.

⁶⁷ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

3. LES FINANCES PUBLIQUES

3.1. LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les administrations publiques locales de Guadeloupe⁶⁸ (les 32 communes, les 5 communautés d'agglomération, la communauté de communes de Marie-Galante, le Département et la Région) occupent, par leurs compétences et leur budget, une place centrale dans le développement économique local et la vie du territoire.

La capacité d'autofinancement (CAF)⁶⁹ agrégée des collectivités locales diminue en

Recettes et dépenses des collectivités locales

En millions d'euros	Région		Département		Communes		Communautés d'agglomération		Total	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Recettes										
Totales	620,0	686,5	865,7	862,5	939,4	904,8	275,3	308,4	2 700,4	2 762,2
Recettes de fonctionnement*	354,6	343,9	761,5	763,0	758,2	736,1	239,8	265,4	2 114,1	2 108,4
Recettes d'investissement*	265,4	342,6	104,3	99,4	181,2	168,7	35,5	43,0	586,3	653,8
Dépenses										
Totales	616,5	646,7	807,8	842,5	849,7	850,8	282,3	283,4	2 556,3	2 623,5
Dépenses de fonctionnement*	266,5	276,6	692,5	688,5	694,5	692,5	244,9	234,4	1 898,4	1 892,1
Dépenses d'investissement*	350,0	370,1	115,3	154,0	155,2	158,3	37,4	49,0	657,8	731,4
Capacité d'autofinancement**	88,1	67,3	68,9	74,6	86,8	68,1	12,4	37,5	256,3	247,4
Fond de roulement	4,4	44,2	161,3	137,8	125,1	137,6	nd	nd	ns	ns
Dette au 31/12/N	436,1	470,7	112,9	104,1	280,7	267,7	100,9	106,2	930,7	948,6

* Pour le Département et la Région il s'agit des recettes et des dépenses dites "réelles" (cf. comptes administratifs et CFU). Les recettes "réelles" d'investissement du Département intègrent les excédents de fonctionnement capitalisés en N-1.

**La CAF est obtenue par différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement dites « réelles ». Les recettes et dépenses de fonctionnement « totales » présentées dans ce tableau pour les communes et les communautés de communes couvrent un champ plus large.

Sources : Ministère de l'action et des comptes publics ; Comptes administratifs de la Région et du Département

En 2024, les recettes de l'ensemble des collectivités locales de la Guadeloupe atteignent 2,8 milliards d'euros (+2,3 % en glissement annuel). Dans le détail, les recettes d'investissement progressent, tirées par les nouveaux emprunts d'équilibre souscrits par la Région (63,5 millions d'euros en 2024). En parallèle, les recettes de fonctionnement conservent une relative stabilité.

Les dépenses des collectivités locales augmentent plus rapidement que leurs recettes (+2,6 %, à 2,6 milliards d'euros). Cette dynamique est portée par les dépenses d'investissement, en hausse sous l'effet de la forte progression des dépenses d'équipement, en particulier celles du Département. Les dépenses de fonctionnement, pour leur part, demeurent globalement stables, à l'exception de celles de la Région, qui enregistrent une

⁶⁸ Depuis 2011, leurs finances sont marquées par la mise en œuvre intégrale de la réforme de la fiscalité locale. Celle-ci dessine une nouvelle carte des ressources financières et fiscales des collectivités locales.

⁶⁹ La CAF ou épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital puis de financer tout ou une partie de l'investissement. La CAF permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. Elle se distingue de la CAF nette ou épargne nette, destinée à financer les investissements, qui correspond à la CAF déduction faite des remboursements en capital d'emprunts.

⁷⁰ Dernières données disponibles.

progression liée à l'augmentation des transferts de fonds européens, notamment au titre des programmes FSE+ et FEDER.

3.2. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La structure des dépenses d'investissement varie selon les collectivités et leur situation financière. Elles se composent des dépenses directes d'équipement, des subventions d'investissement versées à des organismes externes et des remboursements d'emprunts. Les dépenses d'équipement représentent la part la plus importante des dépenses d'investissement : 70 % pour les communes, 71 % pour les EPCI, 87 % pour le Département et 78 % pour la Région. Pour l'ensemble des collectivités locales, les dépenses d'investissement s'élèvent à 731,4 millions d'euros en 2024 et progressent sensiblement par rapport à 2023 (+11,2 %).

En 2024, la Région a mobilisé trois ressources pour assurer le financement de ses dépenses d'investissement : l'épargne brute, les autres recettes d'investissement régionales (FCTVA⁷¹, dotations d'équipement régionales) et les nouveaux emprunts. Ses dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 370,1 millions d'euros (+5,7 % par rapport à 2023). Cette évolution s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'action de la Collectivité, qui vise à soutenir le tissu économique, à encourager la recherche et l'innovation, et à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire.

L'effort d'investissement du Département s'inscrit également en hausse

avec des dépenses réelles d'investissement qui atteignent 154 millions d'euros (+33,6 % par rapport à 2023). Cette progression est principalement imputable à l'augmentation des dépenses d'équipement (+45,5 % par rapport à 2023) et, plus particulièrement, à la montée des immobilisations en cours, concentrées sur les opérations de construction ainsi que sur les installations, matériels et outillages techniques. Cette dynamique traduit la volonté du Département de poursuivre l'accélération de son programme d'investissement et d'engager de manière soutenue les opérations structurantes prévues au sein de sa stratégie.

Enfin, les communes de Guadeloupe présentent des situations financières contrastées. Dans l'ensemble, les recettes d'investissement diminuent en 2024 pour s'établir à 168,7 millions d'euros (-6,9 %). À l'inverse, les dépenses d'investissement progressent, sous l'effet de la hausse des remboursements d'emprunts et dettes assimilées. Les dépenses d'équipement, qui constituent la principale composante des dépenses d'investissement, enregistrent quant à elles un repli de 6,7 %, passant de 119 millions d'euros en 2023 à 111 millions d'euros en 2024.

⁷¹ Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



Récolte de manioc sur l'exploitation agricole Agro-Campus
© Salaura DIDON (DAAF GUADELOUPE)



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE

SECTION 3 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

SECTION 4 - L'ÉNERGIE

SECTION 5 - L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

SECTION 6 – LES DÉCHETS

SECTION 7 – L'ENVIRONNEMENT

SECTION 8 – LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

SECTION 9 – LE COMMERCE

SECTION 10 – LE TOURISME

SECTION 11 - LES TRANSPORTS

SECTION 12 - LES AUTRES SERVICES MARCHANDS

SECTION 13 - LES SERVICES NON-MARCHANDS

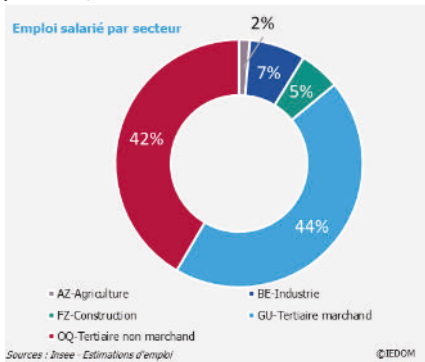
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

Les années 1990 marquent le début de la mutation structurelle de l'économie guadeloupéenne. Cette profonde transformation qui se poursuit est principalement le fait de l'émergence d'un

secteur privé, majoritairement de services, et du développement de services administrés, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture, du bâtiment et du commerce de proximité.

Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire qui crée 83,4 % de la valeur ajoutée⁷² en 2024 et emploie 86,0 % des effectifs salariés en 2025.



En hausse entre 2010 et 2014, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire non

marchand diminue de 2017 (45,3 %) à 2025 (41,6 %). En parallèle, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand augmente durant les dix dernières années (de 41,8 % à 44,4 %). Après un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire, le développement de la sphère marchande se poursuit.

Le tertiaire est marqué par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent pour 37,3 % à la valeur ajoutée de l'île. Les services marchands (commerces, services aux particuliers, services aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie et transports) restent néanmoins les principaux contributeurs à la valeur ajoutée (43,2 %).

Un manque de moyennes et grandes entreprises

En 2023, le tissu économique guadeloupéen compte 35 654 entreprises⁷³, en progression de 5,2 % sur un an. Malgré cette dynamique, il se caractérise avant tout par un déficit d'entreprises de taille moyenne et grande, ce qui limite la structuration de filières solides et la capacité du territoire à porter des projets d'envergure. Ce manque s'explique en partie par l'étroitesse du marché local, qui limite la croissance des acteurs économiques. Il est également accentué par les difficultés persistantes des entreprises à renforcer leurs fonds propres, un frein majeur

à l'investissement, à la montée en puissance et, plus largement, au passage à une taille supérieure. Dans ce contexte, les petites structures demeurent largement majoritaires : 46,9 % des unités légales sont des entreprises individuelles, présentes dans la plupart des secteurs.

En 2025, le tissu économique guadeloupéen enregistre 9 147 créations d'entreprises⁷⁴ (+11,8 % sur un an). Cette dynamique est portée avant tout par le secteur des services, qui concentre 57,5 % des

⁷² Derniers comptes économiques définitifs disponibles pour les DOM à la rédaction de ce rapport.

⁷³ L'unité légale est une entité juridique de droit public ou privé.

⁷⁴ Source : Insee - ensemble des activités marchandes non agricoles.

créations et constitue ainsi le principal moteur entrepreneurial du territoire. Les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration concentrent 28,5 % des créations, tandis que la construction en compte

7,8 % et l'industrie 6,2 %. En 2025, 497 défaillances⁷⁵ d'entreprises sont enregistrées, soit une augmentation de 44,1 % par rapport à 2024 (elles dépassent leurs niveaux d'avant-crise).



Récolte de laitues en serre, illustrant le développement du maraîchage local © Didier-Laurent AUBERT (DAAF GUADELOUPE)

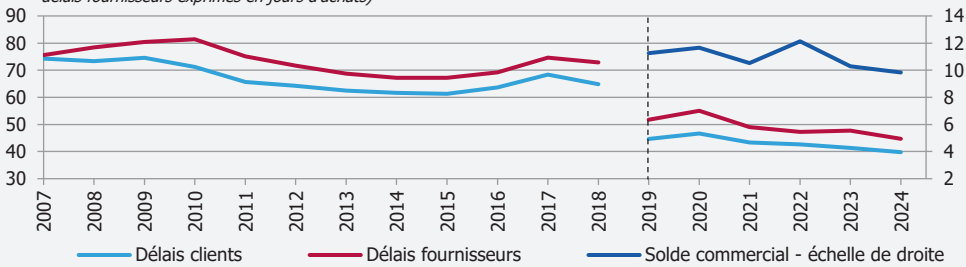
⁷⁵ Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER⁷⁶

En 2024, les délais de paiement des fournisseurs et de la clientèle s'améliorent par rapport à l'année précédente. Après s'être rallongés en 2020, les délais fournisseurs se réduisent, pour s'établir à 44,7 jours. À noter que la période de délai reste en dessous de la limite légale des 60 jours. Quant à eux, les délais clientèle se raccourcissent de nouveau, et atteignent désormais 39,8 jours (soit -1,5 jour sur un an). Le solde commercial, correspondant au solde des créances clients d'une entreprise et de ses dettes fournisseurs (nette des avances et acomptes), diminue faiblement (une demi-journée), pour s'élever à un solde positif de 9,8 jours. Ainsi, en 2024, la pression sur la trésorerie des entreprises guadeloupéennes s'est atténuée.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007 - 2024) : Guadeloupe

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739)

Note : les pointillés marquent le changement de périmètre de la collecte à partir de 2019

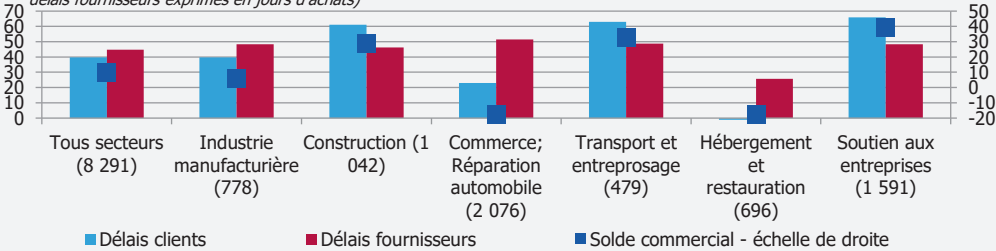
Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

©IEDOM

Les délais de paiement restent également un enjeu commun à tous les secteurs d'activité. Les secteurs du soutien aux entreprises (66 jours), des transports et de l'entreposage (62,9 jours) ainsi que de la construction (61 jours) enregistrent les délais clients les plus dégradés. En parallèle, le secteur du commerce et de la réparation automobile concentre les délais de paiement fournisseurs les plus longs, soit 51,4 jours. À contrario, le secteur de l'hébergement et de la restauration est celui qui s'en sort le mieux au niveau des délais clients (-1,6 jour) et des délais fournisseurs (25,7 jours) en 2024.

Niveaux moyens des délais de paiement par secteur d'activité en 2024 : Guadeloupe

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739), nombre indiqué entre parenthèses

Note : les pointillés marquent le changement de périmètre de la collecte à partir de 2019

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2026

©IEDOM

Sur l'année 2024, les délais de paiement en Guadeloupe sont dans la moyenne de l'ensemble des DCOM. En parallèle, la Guadeloupe, enregistre un solde commercial inférieur à celui des DCOM, à hauteur de 9,8 jours de chiffre d'affaires, alors qu'il atteint 24 et 17 jours de chiffre d'affaires à Mayotte et en Guyane.

⁷⁶ Le périmètre d'analyse des délais de paiement a évolué à partir de 2019. Jusqu'en 2018, il portait ainsi uniquement sur les données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. À partir de 2019, la collecte s'est élargie à l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer, sans limite de seuil, en lien avec l'alimentation automatique des bilans dans la base FIBEN par la DGFIP. Les nouvelles entreprises ainsi intégrées sont majoritairement des microentreprises. Sont exclues de l'analyse les entreprises relevant du code NAF 7739 « Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. », activité pouvant bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer, dit « Girardin Industriel ». Compte tenu des délais d'élaboration et de collecte des comptes des entreprises, les dernières données disponibles sont celles arrêtées à fin 2023.

Analyse comparative des délais de paiement des collectivités locales

En 2025⁷⁷, les délais de paiement des collectivités locales et des établissements publics de santé présentent de fortes disparités. Les établissements publics de santé (EPS) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) affichent les retards les plus importants, avec respectivement 115 et 76 jours, bien au-delà des délais légaux. Les communes et le Département se situent légèrement au-dessus de la limite réglementaire, autour de 40 jours. La Région présente des délais plus contenus, à 25 jours. Enfin, les services de l'État demeurent les plus réactifs, avec un délai moyen de 10 jours.

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).



Déviation de La Boucan à Saint-Rose © REGION GUADELOUPE

⁷⁷ Données issues de la DRFIP.

SECTION 2 - L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE

UN SECTEUR CONFRONTÉ À DES FRAGILITÉS PERSISTANTES

En 2024, la surface agricole utilisée reste orientée à la baisse : elle atteint 30 622 hectares (ha) contre 31 401 ha en 2010. La banane et la canne à sucre, les deux grandes cultures d'exportation en Guadeloupe continuent d'y occuper une place prépondérante (45,7 % du total).

En 2025, le secteur reste exposé aux aléas climatiques. Après des pluies exceptionnelles au mois de mai, l'état de calamité agricole est reconnu pour les productions maraîchères et fruitières dans huit communes. En parallèle, les productions porcines et bovines reculent, tandis que les exportations de bananes progressent légèrement.

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Historiquement, l'agriculture occupe une place culturelle importante en Guadeloupe. Toutefois, son poids économique demeure limité. En 2024, le secteur contribue avec la pêche à 1,8 % (196,6 millions €) de la valeur ajoutée en Guadeloupe (2,4 % en

2004). En outre, 3 % des personnes de 15 ans ou plus travaillent dans le secteur agriculture, sylviculture et pêche en 2023. Sur le plan du commerce extérieur, les produits agricoles, sylvicoles et de la pêche représentent 14,1 % des exportations de la Guadeloupe en 2025.

Situation de l'agriculture

	2010	2020	Evol. 2020/2010
Nombre d'exploitations	7 804	7 254	-7,0%
Nombre d'actifs permanents*	7 889	7 331	-7,1%
SAU des exploitations (ha)	31 401	31 836	1,4%
Part de la surface agricole dans le territoire (%)	19,28	19,56	0,3 point
Taille moyenne (ha/exploitation)	4	4,4	10%

Source : DAAF - Recensement agricole 2020

*Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs

Les exploitations agricoles guadeloupéennes sont principalement de petite taille. En 2020, 7 254 exploitations agricoles sont recensées (-7 % en 10 ans). Avec une surface agricole utile (SAU) moyenne de 4,4 ha en 2020 contre 4 ha en 2010 (+9 %), elles sont moins nombreuses, mais s'étendent sur des surfaces plus vastes. Les grandes exploitations sont peu fréquentes (1 % des exploitations), mais contribuent significativement à la production agricole.

La Guadeloupe bénéficie d'un climat tropical chaud et humide propice à une agriculture diversifiée. Son insularité favorise l'isolement sanitaire et phytosanitaire des productions. Par ailleurs, les labels de qualité («valorisation de l'origine et différenciation

commerciale, tels que « Mòso tè la », « Melon de Guadeloupe », ou encore « Banane de Guadeloupe et Martinique », etc.) et ainsi que les actions de valorisations menées notamment par la Chambre d'agriculture de Guadeloupe et les organisations professionnelles, favorisent la reconnaissance des produits locaux.

Toutefois, l'agriculture guadeloupéenne doit faire face à de nombreux défis. Le relief accidenté et les risques climatiques limitent la mécanisation, augmentent les coûts de production et fragilisent les récoltes. À cela s'ajoutent la petite taille des exploitations, la pénurie de main-d'œuvre et le coût élevé des difficultés d'accès au foncier disponible.

Les orientations de la politique agricole

Les financements européens de la PAC sont régis en Outre-mer par un programme spécifique lié à l'éloignement et l'insularité pour les DOM en tant que RUP (le POSEI).

En 2024, 66,7 millions € (72 millions € en 2023) sont attribués au titre du Programme d'option spécifique à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), dont respectivement 32,6 millions € et 18,1 millions € aux secteurs de la banane et de la canne à sucre. Sur la période 2023-2027, le programme du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui entre dans le cadre du second

pilier⁷⁸ de la Politique agricole commune de l'Union européenne (PAC), prévoit une enveloppe de 110 millions €.

Depuis janvier 2014, la Région Guadeloupe est l'autorité de gestion régionale du FEADER. Ces fonds sont notamment mobilisés via le Programme de Développement Rural (PDR) et le programme FEADER Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). En 2024, les paiements effectués au titre du PDR atteignent 24 millions €. Ils concernent des opérations de 2024 ainsi que d'années antérieures.

Le soutien des pouvoirs publics

	2014	2022	2023	2024	Evol. 2024/2023
POSEI	69,1	69,6	72,0	66,7	-7,3%
Collectivité (PDR)	33	20	21	36	74,7%
Autre*	29,8	86,2	91,3	89,6	-1,8%

Source : DAAF

*Aides des programmes nationaux (aides à la production, aides d'urgences, etc.)
nd : non disponible

2. LA PRODUCTION AGRICOLE

La souveraineté alimentaire demeure un levier de transformation du secteur. En Guadeloupe, la stratégie locale engagée depuis 2023 est en cours d'actualisation. Elle vise notamment à fixer des cibles de production par filière. La loi d'orientation agricole du 25 mars 2025 conforte cet objectif en en faisant une priorité des politiques publiques. Toutefois, la

production demeure encore insuffisante, qu'il s'agisse des fruits, des légumes ou de l'élevage.

Selon les estimations de la DAAF, la plupart des productions agricoles de la Guadeloupe diminuent depuis plus d'une dizaine d'années.

⁷⁸ La PAC s'articule autour de deux piliers. Le premier pilier est axé sur le soutien des revenus des agriculteurs et la stabilisation des marchés agricoles. Le second pilier a pour objectif de promouvoir le développement rural.

Taux de couverture des besoins alimentaires

	Production 2014 (tonnes)	Production 2023 (tonnes)	Production 2024 (tonnes)	Taux de couverture 2024 (%)	Evol.2024/2023
Légumes	32 100	21 136	19 870	46**	-6,0%
Fruits (hors banane à l'export)	4 200	20 241	19 396	51	-4,2%
Bovins	1 950	1 355	1 315	23	-3,0%
Porcins	1 620	1 333	1 249	32	-6,3%
Volailles	957	912	945	7	3,6%

Source: DAAF
* en milliers de têtes
**Légumes et tubercules

En Guadeloupe, la production agricole se commercialise via des circuits formels et informels. Les marchés locaux constituent des points de vente essentiels, tandis que l’autoconsommation reste très présente dans les zones rurales. Toutefois, la vente de produits agricoles importés reste importante en raison des contraintes de production locale et des préférences de consommation.

En 2025, les importations de produits agricoles (91,1 millions €), sylvicoles et de la

pêche représentent 2,4 % des importations de la Guadeloupe en valeur. Sur les dix dernières années, elles progressent en moyenne de 4,7 % par an, en dépit de la baisse de la population. Les exportations des produits du secteur sont, quant à elles, deux fois moins élevées que les importations (48,9 millions €). Elles constituent une part substantielle des exportations de l’île (14,1 %). Sur les dix dernières années, elles croissent de 2,8 % en moyenne par an.

Les productions végétales

Au-delà de la production de canne, la banane constitue la principale production végétale en valeur de la Guadeloupe. La filière s’est structurée depuis le début des années 2000, pour faire face à la concurrence mondiale. Elle s’articule autour de l’UGPBAN (Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et Martinique). Avec les contributions de l’IT2 (Institut technique tropical) et du CIRAD, la stratégie commerciale des producteurs de bananes en Guadeloupe

est axée sur une banane de qualité produite de manière vertueuse.

La filière banane en Guadeloupe traverse encore aujourd’hui une crise face à la concurrence internationale. Les attaques virulentes de la cercosporiose, le dérèglement climatique ainsi que la baisse du nombre de producteurs participent à la diminution des rendements.

Situation de la banane

	2014	2023	2024	Evol. 2024/2023
Part de la SAU (%)	7,8% ⁽¹⁾	6,4	6,6	3,5%
Production de bananes (tonnes)	75 500	58 278	58 300	0%
Exportations de bananes (tonnes)	72 909	53 838	54 964	2,1%
Prix moyen à quai (€)	0,63	0,79	0,75	-6%

Source : DAAF, Franceagrimer
⁽¹⁾ 2010

Les cultures légumières et fruitières représentent une part limitée de l’activité agricole. En 2024, les légumes frais et tubercules représentent environ 6,9 % de la

surface agricole utilisée (2 890 ha). Les cultures fruitières représentent environ 3 % (930 ha).

L'Élevage⁷⁹

En Guadeloupe, les cheptels se composent essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins et de volailles. Historiquement, l'élevage des ruminants (bovins, ovins et caprins) est prépondérant. En 2025, les tonnages de bovins et de porcins abattus atteignent respectivement 1 071 tonnes et 1 170 tonnes. Le tonnage

d'ovins et caprins abattus s'établit à 5,2 tonnes. Globalement, le volume d'abattages contrôlés tend à diminuer avec une population guadeloupéenne en baisse. Dans le cas des bovins, cette tendance est accentuée par le recul du nombre de producteurs, leur vieillissement et l'absence de reprise des cheptels.

Le développement de l'agriculture biologique (bio)

L'agriculture biologique en Guadeloupe connaît une croissance notable depuis 2019. En 2024, les surfaces agricoles engagées dans cette activité atteignent 1 451 ha (contre 68,3 ha en 2014). Dans les productions végétales, la prédominance des surfaces destinées à l'agriculture bio concerne les fruits (un quart de la SAU destinée au bio). L'activité

concerne aussi l'élevage. Le soutien de l'État à cette activité atteint 280 000 € en 2022.

Par ailleurs, en 2024, un programme de développement de la canne certifiée bio en Guadeloupe a été lancé par l'usine sucrière de Gardel dont l'objectif est de produire 10 % sur la totalité de la sole cannière en bio.

Des investissements en faveur d'une transformation du secteur agricole

À l'échelle nationale, 80 millions d'euros sont mobilisés en faveur des Projets alimentaires territoriaux (PAT). En Guadeloupe, une enveloppe de près de 700 000 € a déjà été mobilisée, autour de 8 PAT déjà reconnus ou en émergence. Globalement, le soutien à l'investissement s'appuie principalement sur le FEADER, complété par

Les appels à projet nationaux mobilisés avec l'appui de la DAAF et des crédits territorialisés de l'ODEADOM. Des appels à projets relevant de France 2030 interviennent de manière plus ponctuelle.

3. LA PÊCHE⁸⁰

UN SECTEUR À POTENTIEL, MAIS SOUFFRANT D'UN MANQUE D'ATTRACTIVITÉ

En 2019, les activités de la pêche et de l'aquaculture contribuaient à 17,2 % de la valeur ajoutée du secteur primaire et représentaient 0,3 % de la valeur ajoutée totale. En dépit de ressources halieutiques significatives et d'un fort ancrage culturel, la pêche professionnelle peine à se développer en Guadeloupe. La flotte est vieillissante et le secteur manque d'attractivité. Par ailleurs, certaines zones de pêches sont altérées par des facteurs environnementaux, tandis que la filière peine à valoriser sa production alors qu'elle subit les aléas des prix des carburants.

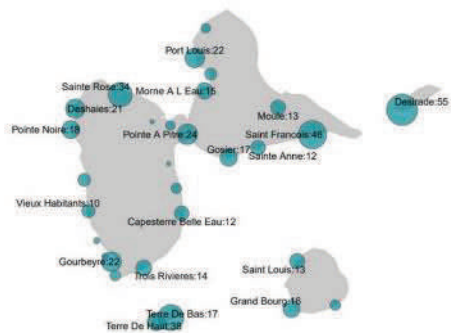
⁷⁹ Source : DAAF.

⁸⁰ Les éléments présentés dans cette section s'appuient principalement sur les données issues du rapport annuel 2024 de l'Ifremer sur l'état des pêches maritimes en Guadeloupe, ainsi que sur les travaux du Système d'informations halieutiques de Guadeloupe (SIH-G), coordonné localement par l'Ifremer et soutenu par la Région. Ils sont complétés, le cas échéant, par des informations issues des publications du ministère de la Mer, de la Direction de la Mer Guadeloupe, et du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) ».

3.1. UNE ACTIVITÉ ARTISANALE CONCENTRÉE SUR QUELQUES PORTS

Avec 31 communes sur 32 disposant d'une façade maritime, la Guadeloupe bénéficie d'un linéaire côtier de plus de 620 km. La pêche constitue une activité traditionnelle fortement ancrée, exercée quasi exclusivement sous forme artisanale. Elle contribue à l'emploi, à la structuration du littoral et à l'approvisionnement alimentaire local, bien que son poids économique demeure limité.

Répartition des navires actifs par commune en 2022



Source : Ifremer-SIH-DGAMPA-INSEE-Communauté d'agglomération

En 2023, la flotte de pêche comprend 590 navires immatriculés, dont 473 navires actifs. Les embarcations, majoritairement de

petite taille (en moyenne 7,9 mètres), mobilisent des équipages réduits (en moyenne 2 marins).

L'activité se concentre principalement autour de quelques ports : La Désirade (12 % des navires), Saint-François, Terre-de-Haut et Sainte-Rose. L'archipel recense 123 points de débarquement⁸¹, dont 48 sont fonctionnels. Ces derniers sont répartis selon des logiques géographiques et communautaires, souvent liées à des contraintes d'accessibilité maritime.

La production est essentiellement orientée vers la pêche hauturière, avec un recours important aux dispositifs de concentration de poissons (DCP). Ceux-ci permettent de réduire les distances parcourues, mais soulèvent des enjeux de durabilité.

En 2023, la production halieutique guadeloupéenne est estimée à 2 372 tonnes pour une valeur de 21,8 millions d'euros. Le prix moyen atteint 9,2 €/kg. Les grands pélagiques représentent 47 % des tonnages débarqués et 58 % de la valeur. Les poissons (principalement demersaux et benthiques) représentent 41 % des tonnages et 30 % de la valeur. La pêche de loisir représente également une part significative des prélèvements (14 % des débarquements)

3.2. DES FRAGILITÉS STRUCTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

La filière est confrontée à plusieurs fragilités structurelles. Le vieillissement des professionnels, les difficultés de renouvellement générationnel constituent des enjeux majeurs, dans un contexte de niveau de formation faible. La formation professionnelle constitue un levier essentiel, en dépit d'une diminution récente de l'offre locale (fermeture de l'école de navigation Luc

Coquelin en 2022). La dette sociale accumulée dans le secteur constitue également un frein au développement de projets viables.

Sur le plan environnemental, les pressions sont multiples : dégradation des récifs coralliens⁸², prolifération du poisson-lion⁸³, échouages de sargasses, et restrictions sanitaires liées à la pollution au chlordécone.

⁸¹ Guide technique des points de débarquement des professionnels de la pêche en Guadeloupe. Ref. Rapport Ifremer RBE / BIODIVENV / 2024-09, 108 p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00912/102382/>.

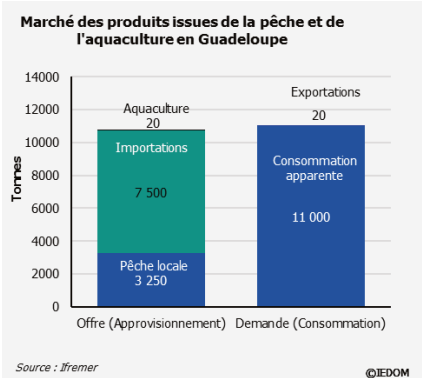
⁸² Les coraux constituent des zones de reproduction et de refuges pour différentes espèces.

⁸³ Le poisson-lion est une espèce invasive qui se nourrit de divers poissons. Sa prolifération dans la Caraïbe entraîne la raréfaction de nombreuses espèces.

Ces phénomènes réduisent l'accès aux zones de pêche et fragilisent les écosystèmes.

Le secteur est également exposé aux fluctuations du prix du carburant. En 2023, le nombre de jours en mer s'établit à 39 220 et la consommation de carburant à 3,4 millions de litres.

La production locale demeure insuffisante⁸⁴ pour répondre à la demande : avec une consommation⁸⁵ estimée à 11 000 tonnes de produits de la mer, la Guadeloupe importe près de 7 500 tonnes par an, principalement de l'Hexagone. Par ailleurs, les débouchés commerciaux restent limités : plus de 70 % des captures sont vendues en circuit



court, principalement en vente directe, ce qui réduit la capacité de valorisation des produits.

3.3. SOUTIEN PUBLICS ET PERSPECTIVES DE STRUCTURATION

Plusieurs dispositifs publics accompagnent le secteur. En 2024, un plan de renouvellement de la flotte a été lancé, mobilisant 16,2 millions d'euros de crédits publics (État et Région), afin de moderniser les embarcations et renforcer l'attractivité du métier.

La Guadeloupe bénéficie également des financements du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), sur la période 2021–2027, à hauteur de 16,2 millions d'euros orientés vers la transformation, la structuration de la filière et la diversification des activités.

Le financement européen de la pêche et de l'aquaculture en Guadeloupe

	2007- 2013	2014-2020	2021-2027
	FEP*	FEAMP**	FEAMPA***
Financements (en Millions €)	34	8,3	16,2

source : Europe Guadeloupe

* Le fonds européen pour la pêche

**Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

***Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Le suivi scientifique est assuré par le Système d'informations halieutiques de Guadeloupe (SIH-G), piloté par l'Ifremer avec le soutien de la Région. Il permet de disposer de données sur les captures, l'effort de pêche et l'évolution des ressources.

À moyen terme, le développement de la filière repose sur une modernisation de la flotte, une meilleure structuration de la commercialisation (coopératives, halles à marée, filières courtes organisées), ainsi qu'un renforcement de la formation.

⁸⁴ Source : Ifremer, dernières données disponibles.

⁸⁵ Somme des productions locales et des importations diminuées des exportations.

SECTION 3 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

1. L'INDUSTRIE

Les chefs d'entreprise des industries locales (hors IAA) interrogés par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture témoignent d'une dégradation de leur activité en 2025. La situation financière du secteur reste fragile, notamment en raison de coûts de production élevés. Après quatre années consécutives de progression, le chiffre d'affaires du secteur de l'industrie manufacturière^{86,87} recule en 2025 (-7,6 %), et s'établit à 967,83 millions sur l'année civile. Dans les autres DOM, ce chiffre diminue également (-4,4 %), alors qu'il reste stable au niveau national.

1.1. APERÇU STRUCTUREL

En 2024, l'industrie guadeloupéenne représente, dans sa globalité, 10,5 % de la valeur ajoutée⁸⁸ (VA) de l'ensemble des branches du département. Le secteur compte 2451 unités légales, en hausse de 7,1 % sur un an, après une progression déjà soutenue en 2022 (+8,5 %). Les effectifs salariés de l'industrie, qui représentent 7,3 % de l'emploi salarié total, reculent toutefois sur un an (-2,0 %)⁸⁹.

En 2025, l'industrie regroupe 6,3 % des créations d'entreprises, avec 570 nouvelles structures (+6,2 % sur un an), majoritairement des micro-entreprises. Dans le même temps, 64 défaillances d'entreprises sont enregistrées sur un an, un niveau en forte

augmentation (+66,7 %) après la baisse observée en 2024 (-7,1 %).

Malgré cette dynamique entrepreneuriale, l'étroitesse du marché, l'éloignement géographique et l'insularité continuent de limiter la compétitivité du tissu industriel et, par conséquent, le développement de ses capacités de production.

Dans l'industrie, les entreprises affichent le taux de marge le plus élevé (39,1 %), contre une moyenne à 32,3 % pour l'ensemble des entreprises guadeloupéennes en 2023⁹⁰.

1.2. LES PRINCIPALES ZONES INDUSTRIELLES

La Guadeloupe compte une dizaine de zones industrielles, très hétérogènes en termes de contenu ou de taille, réparties sur une surface d'environ 460 hectares. Ces principales zones sont situées sur la Basse-Terre (Cap Excellence, sud Basse-Terre), La Désirade, Capesterre-de-Marie-Galante, ainsi que Terre-de-Bas. La majorité des établissements est toutefois concentrée sur le site de 330 hectares

de Jarry, véritable poumon économique de l'île. Situé sur la commune de Baie-Mahault, sa proximité avec le Grand Port maritime de la Guadeloupe a favorisé le développement des activités industrielles. En 2020, la zone de Jarry, troisième zone industrielle de France, rassemble 737 établissements industriels (hors

⁸⁶ DRFIP, éléments de conjoncture économique de la Guadeloupe au 31/12/2025.

⁸⁷ De janvier 2025 à décembre 2025, DRFIP.

⁸⁸ Insee, Comptes économiques définitifs, dernières données disponibles.

⁸⁹ Source : Insee, Estimation d'emploi – chiffres 2025.

⁹⁰ « Les entreprises guadeloupéennes génèrent 3,7 milliards d'euros de valeur ajoutée en 2023 », Insee, publication 2025.

énergie), soit 38,4 % des établissements du secteur en Guadeloupe.

1.3. DES MESURES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

De par son insularité, la Guadeloupe fait face à plusieurs freins structurels (topographie peu propice aux activités productives, forte exposition aux risques naturels, faiblesses des infrastructures, éloignement des marchés etc) limitant le développement de son activité industrielle. Dans ce contexte, les territoires d'industrie ultramarins s'organisent pour relancer leurs activités industrielles ralenties par la crise sanitaire⁹¹. Ainsi, pour la période 2023-2027, trois territoires en Guadeloupe ont été labellisés « Territoire d'industrie » sur les 183 au niveau national : CAPEX, Communauté de communes de Marie-Galante avec la

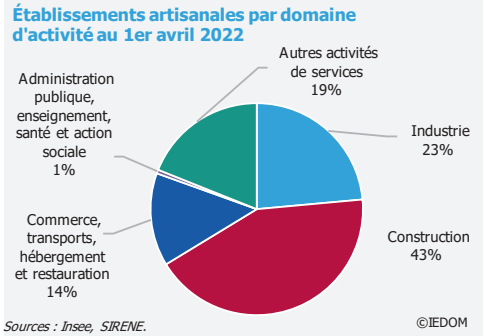
Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, Communauté d'Agglomération Nord Basse Terre avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes. Afin d'accélérer la transition écologique et la réindustrialisation, le programme Territoire d'Industrie a été doté d'un dispositif financier mis en place par l'État, un fonds vert pour accompagner les entreprises dans des projets d'investissements industriels. Près de 18,5 millions d'euros ont été engagés en 2023 en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

2. L'ARTISANAT

D'après la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR Guadeloupe), la crise sanitaire a fortement fragilisé les entreprises artisanales du territoire, dont le cœur de métier requiert présentiel et contact humain. Ainsi, durant les périodes de restriction, de nombreuses entreprises ont été contraintes de suspendre leurs activités (restaurants, hébergements...), soit pour se conformer aux exigences de fermetures administratives, soit en raison de leur baisse d'activité.

2.1. APERÇU STRUCTUREL

Au 1^{er} avril 2022, l'Insee dénombre 1 584 établissements artisanaux sur le territoire. Ce sont majoritairement de petites structures puisque deux tiers ont un effectif de 5 personnes ou moins et 92 % ont moins de 10 employés. Parmi l'ensemble des branches professionnelles, le secteur de la construction reste prépondérant, regroupant 42,7 % des établissements (soit 677 entités), devant les activités industrielles (23,5 % soit 373 établissements).



⁹¹ [Territoires d'industrie ultramarins : vers des stratégies insulaires de développement des tissus productifs, Intercommunalités de France.](#)

3. LA FILIÈRE CANNE, SUCRE ET RHUM

UNE FILIÈRE HISTORIQUE

La culture de la canne à sucre est historiquement ancrée dans la société guadeloupéenne, les premières plantations datant du 17^e siècle. Principale culture en termes de surface utilisée (39 % de la surface agricole cultivée, soit 12 160 hectares en 2023, en baisse de -2,0 % par rapport à 2022)⁹², elle représente 14,6 % de la valeur ajoutée du secteur primaire en 2019⁹³.

À son apogée, au milieu des années 1960, 1,8 million de tonnes de cannes étaient manipulées. En 2024, ce volume a été divisé par plus de 4, atteignant 410 000 tonnes.

Depuis 2017, l'environnement légal de la filière évolue. Les quotas régissant la production sucrière dans l'Union européenne (UE) sont supprimés, tandis que la fiscalité dérogatoire appliquée aux rhums des DOM est progressivement réalignée avec le régime normal des spiritueux.

À l'échelle locale, la production de sucre diminue chaque année avec le changement climatique, la pyramide des âges des exploitants et la baisse de la richesse saccharine, sujet au cœur des conflits réguliers autour du prix de la canne. L'industrie sucrière dispose d'une faible rentabilité, avec 50 % des planteurs exerçant une autre activité. La diversification de la production est indispensable, mais est freinée par le manque de structuration d'autres filières agricoles et de volonté politique.

3.1. L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

Depuis 1968, l'industrie sucrière évolue dans le cadre de l'Organisation commune de marché du sucre (OCM sucre). L'offre sucrière des DOM rencontre la concurrence du sucre vendu par les producteurs européens, mais aussi celui de pays tiers importé par l'UE (Brésil, Inde, Chine). Depuis le 1^{er} octobre 2017, les quotas et le prix de référence (minimum) du sucre qui régissait la production sucrière de l'UE sont supprimés de l'OCM sucre avec pour conséquence, un accroissement de la concurrence, à l'International, pour les producteurs locaux.

Malgré un sursaut de la production de canne en 2023 (+11 %), la production diminue régulièrement depuis 2017, avec en moyenne -8 % par an. En 2024, la campagne sucrière s'étend du 4 mai au 2 juillet en Guadeloupe continentale⁹⁴ et du 4 avril au 22 juin à Marie-Galante. La récolte n'a permis de broyer que 409 502 tonnes, soit 25 % de moins qu'en 2023, un niveau de production inédit dans

l'histoire de la canne en Guadeloupe. Cette forte baisse concerne principalement les cannes destinées aux sucreries (-28 % en 2024), mais touche également la production destinée aux distilleries (-8 %). Le démarrage tardif de la récolte lié aux revendications des planteurs sur le prix de la canne, ainsi que des conditions climatiques défavorables, avec une plus forte pluviométrie, ont engendré un faible taux de richesse saccharine. La richesse en sucre de la canne atteint 6,7 %, un niveau historiquement bas comparé à la moyenne de 8,8 % observée au cours des dix dernières années.

En Guadeloupe, la production de sucre reste dominante, avec plus de trois-quarts de la canne destinée à l'industrie sucrière en 2024, l'autre partie étant destinée aux distilleries de rhum agricole. Elle est assurée par deux sucreries : l'usine de Gardel au Moule, qui est couplée à une centrale électrique thermique bagasse-charbon-bois, et la

⁹² Mémento de la statistique agricole - Édition 2023 (dernière édition disponible).

⁹³ Comptes économiques définitifs, dernières données disponibles.

⁹⁴ La campagne sucrière est généralement lancée durant le mois de février et se termine en juin.

Sucrerie-Rhumerie de Marie-Galante. En 2024, la production de sucre s'inscrit directement dans la tendance observée des volumes de canne récoltés et enregistre une baisse de 46 % et atteint 19 575 tonnes, soit le niveau plus faible des vingt dernières années. 60 % de cette production était composée de sucres spéciaux destinés à la consommation directe,

par opposition au sucre en vrac nécessitant un raffinage ultérieur. Le rendement sucrier est également le plus mauvais, jamais atteint, avec un taux à 6 % (6 tonnes de sucre fabriqué pour 100 tonnes de cannes broyées), alors que la moyenne des 10 dernières années est de 8 %.

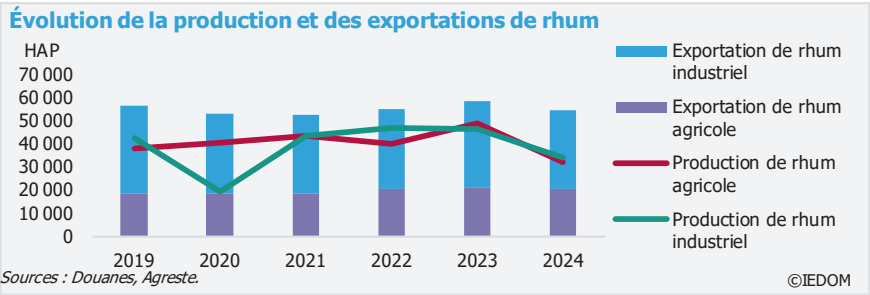
En tonnes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Canne broyées	659 880	590 299	772 279	631 501	574 630	556 116	523 117	489 229	545 300	409 502
Surface cultivée (en hectare)	13 893	13 754	13 066	13 390	13 200	12 417	12 533	12 408	12 160	nd
Sucre fabriqué	61 084	41 552	58 417	52 226	50 046	45 675	43 799	37 654	36 148	19 575
Richesse saccharine (%)	9,4	8,0	7,9	8,7	9,4	8,8	9,0	8,9	7,9	6,7
Rendement production de canne (tonnes/hectare)	47	43	59	47	44	45	42	39	45	nd
Rendement sucrier (%)	10,4	7,9	7,6	8,3	8,7	8,2	8,4	7,7	6,6	4,8

Sources : Gardel SA et SA SRMG, Centre technique de la canne à sucre de la Guadeloupe (CTCS), Agreste.
ND : non disponibles

3.2. L'INDUSTRIE RHUMIÈRE

En 2024, la production de rhum en Guadeloupe, composée à 52 % de rhum industriel⁹⁵, a atteint 65 954 hectolitres d'alcool pur (HAP), enregistrant ainsi une baisse significative de 31 % par rapport à l'année précédente. La production de rhum agricole⁹⁶, en hausse de 23 % en 2023, chute de 35 % en 2024. La production de rhum industriel, stable en 2023, diminue de 27 % en 2024. La moindre performance de l'industrie rhumière

s'explique en partie par une mauvaise campagne de récolte de la canne. Pour satisfaire la demande, les distilleries ont puisé dans leur stock. Les ventes locales sont stables alors que les ventes sur le marché hexagonal et à l'international se dégradent. Les exportations de rhum industriel et agricole, dont 82 % sont à destination de l'Hexagone, diminuent respectivement de 9 et 2 % en 2024.



En parallèle, les rhums des DOM commercialisés en hexagone bénéficient d'un régime fiscal spécifique visant à compenser les surcoûts de production et à faciliter leur accès au marché national face à la concurrence

internationale. Le contingent d'exportation de rhum d'Outre-mer, déterminé par décret interministériel, organise la répartition du volume de rhum destiné au marché hexagonal entre les départements et les distilleries, et

⁹⁵ Boisson spiritueuse obtenue par fermentation de mélasse ou de sirops issus de la fabrication du sucre de canne.
⁹⁶ Eau-de-vie issue de la distillation du jus de canne fermenté.

bénéficiant d'un taux réduit de droit d'accises. Ce contingent, fixé à 144 000 HAP en 2017, a été porté à 153 000 HAP (+6,3 %) à partir du 1^{er} janvier 2024. Désormais, celui-ci se répartit comme suit : 68 824 HAP pour la Martinique (+7,3 %), 54 008 HAP pour la Guadeloupe (+4,8 %), 29 915 HAP pour la Réunion (+9,4 %) et 252 HAP pour la Guyane (-74,8 %).

3.3. LES FINANCEMENTS DE LA FILIÈRE

Signée en avril 2023 après de longues négociations retardant la campagne, la convention canne 2023-2028 réévalue le prix de la tonne de cannes de 30 % pour cinq ans, portant à un maximum de 109,08 euros la tonne en Guadeloupe continentale (pour une richesse en sucre de 9) et 99,59 euros à Marie-Galante. Malgré la signature de la convention canne 2023-2028, les conflits persistent avec les planteurs, qui affirment être lésés par la méthode de fixation du tarif, fondée uniquement sur la production du sucre en vrac. Pour sortir du conflit autour de la canne, l'État, les collectivités et l'usiner ont ajouté plus de 2 millions d'euros, afin de compenser les basses richesses saccharines. L'État a également attribué une aide exceptionnelle aux planteurs

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le rhum des départements d'Outre-mer ne bénéficie plus de taux réduit de cotisation de sécurité sociale. Cet alignement progressif avec le régime des spiritueux en Hexagone est justifié par la loi de financement de la Sécurité sociale 2019 afin de lutter contre l'alcoolisme.

de 5 millions d'euros, allouée pour les parcelles de cannes non coupées en 2024.

La filière canne-sucre-rhum bénéficie de fonds POSEI⁹⁷ pour un montant de 18 millions en 2023, soit 24 % des dotations dans les DOM⁹⁸. L'allocation budgétaire du fond européen agricole de garantie (FEAGA) attribuée à la mesure « Canne-Sucre-Rhum » est stable depuis 2009. Cette mesure se décompose en trois actions, ciblées vers les usines sucrières (aide à l'adaptation de l'industrie sucrière de 14 millions), les producteurs de canne (aide à la tonne de canne livrée de 2,4 millions d'euros) et les distilleries (aide à la transformation de rhum agricole atteignent 1,7 million d'euros).

3.4. LES PERSPECTIVES

Outre ses limites structurelles (aléas climatiques, taille des exploitations et du marché, concurrence internationale, les restrictions réglementaires comme l'interdiction de l'herbicide « Asulox », depuis mi 2018), l'industrie sucrière de la Guadeloupe est confrontée à de nouveaux défis. Depuis plusieurs années, chaque démarrage de la récolte de la canne à sucre s'accompagne de blocages, de manifestations des agriculteurs, des transporteurs, ou des coupeurs de canne, signe de la crise permanente qui anime cette filière. Le prix de la tonne de cannes est tout particulièrement un point de conflit face à

d'importants surcoûts de production (hausse du prix des engrais, et des machines), alors même qu'il est déjà totalement décorélé du prix du marché. Afin de rester compétitive, l'industrie est largement subventionnée avec 80 % de la recette du producteur de canne qui dépend des aides locales, nationales et européennes. Une amélioration de rendement à l'hectare et une diversification vers une production vivrière sont souhaitables, aidés nécessairement par une réorientation et/ou une conditionnalité partielle des aides.

⁹⁷ Le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) vise à améliorer la compétitivité économique et technique des filières agricoles ultramarines.

⁹⁸ [Synthèse du rapport annuel d'exécution de POSEI France 2023, ODEADOM.](#)

Dans ce contexte et face à une pression concurrentielle croissante issue des importations, l'industrie sucrière s'engage à améliorer la valorisation de sa production. Pour faire face à la baisse du prix du sucre à raffiner (conséquence de la fin des quotas sucriers en 2017), la filière poursuit son positionnement sur le marché des sucres spéciaux. Environ 20 000 tonnes de sucres spéciaux ont été produits en 2023. En parallèle, la filière s'investit dans la production de cannes en agriculture biologique. En 2023, 3 500 tonnes de canne

bio ont été récoltées, permettant la production de 41 tonnes de sucre bio commercialisable⁹⁹. L'entreprise Gardel vise à labelliser 10 % de la production, soit 5 000 tonnes de sucre bio par an d'ici 2035, contre 2 % en 2024¹⁰⁰. Avec 34 producteurs locaux et 82 hectares de parcelles certifiées bio, l'entreprise Gardel estime pouvoir produire 270 tonnes de sucre de canne bio destiné exclusivement au marché guadeloupéen.



Centrale géothermique de Bouillante © Guillaume ARICIQUE

⁹⁹ [Synthèse du rapport annuel d'exécution de POSEI France 2023, ODEADOM.](#)

¹⁰⁰ [Synthèse du rapport annuel d'exécution de POSEI France 2023, ODEADOM.](#)

SECTION 4 - L'ÉNERGIE

1. CONTEXTE GENERAL

Indicateur	Valeur	Unité	Année
Ressources énergétiques primaires totales consommées	11 049	GWh	2024
Dont ressources primaires locales	1 506	GWh	2024
Dont ressources primaires importées	9 543	GWh	2024
Taux de dépendance énergétique	86,4	%	2024
Consommation finale d'énergie totale	6 915	GWh	2024
Dont transports	4 688	GWh	2024
Importations de produits pétroliers	700 441	Tonnes	2024
Puissance électrique installée	583	MW	2024
Consommation nette d'électricité *	1 457	GWh	2025
Production nette d'électricité	1 655	GWh	2025
Dont thermique classique (charbon, produits pétroliers)	65	%	2025
Dont Hydraulique	1,5	%	2025
Dont Eolien	5,5	%	2025
Dont photovoltaïque	8	%	2025
Dont géothermie	5,5	%	2025
Dont bagasse	3	%	2025
Dont biogaz	1	%	2025
Dont biomasse	10,5	%	2025
Émission de GES par habitant	13,97	teqCO2/hab	2021
Émissions CO2 énergétiques / habitant	6,45	t/hab	2024

Sources: Bilan de l'énergie OREC 2024, OREC 2025, Bilan de carbone régional OREC 2021, EDF

* La consommation électrique nette est égale à la production d'électricité livrée au réseau moins les pertes en ligne dues à la distribution.

1.1. LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

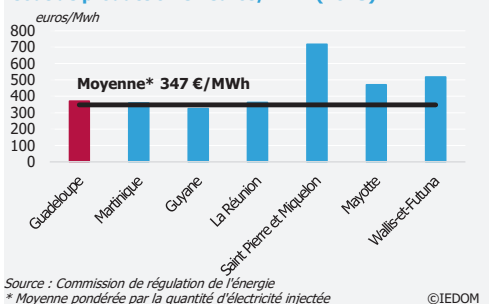
En Guadeloupe, la politique énergétique est pilotée par la Région depuis 2009, dans le cadre des schémas régionaux. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 impose par ailleurs l'élaboration d'une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) spécifique au territoire. Pilotée conjointement par l'État et la Région

Guadeloupe, la PPE précise les axes de la politique énergétique régionale, hiérarchise ses enjeux et permet de définir les priorités d'action des pouvoirs publics, afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi. La première PPE a été adoptée le 19 avril 2017, puis révisée fin 2018, et couvrait la période 2018 à 2023. Une nouvelle programmation est en cours d'élaboration pour la période 2024-2033

1.2. LES SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

L'archipel de la Guadeloupe est une zone non interconnectée¹⁰¹ (ZNI), dépendante des importations d'hydrocarbures par voie maritime. La taille du réseau électrique, ainsi que les spécificités technologiques liées à sa mise en place et à son exploitation, contribuent à des coûts de production et d'approvisionnement en électricité structurellement plus élevés qu'en hexagone. En 2023, le coût de production de l'électricité en Guadeloupe a augmenté de 6 % par rapport à 2022, après une progression marquée de 14 % entre 2021 et 2022. Il s'établit à 370 €/MWh, soit un niveau trois à quatre fois supérieur à celui observé en France hexagonale.

Coût de production en euros/MWh (2023)



En tant qu'archipel, la Guadeloupe fait également face à une double insularité pour la Désirade, les Saintes et Marie-Galante, dont l'approvisionnement énergétique s'effectue via 66 km de liaisons sous-marines.

2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

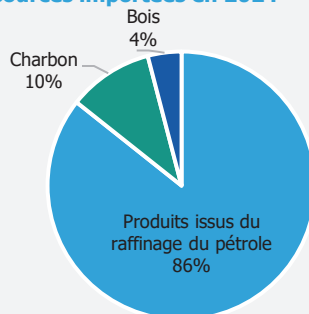
2.1. L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE

2.1.1. Une dépendance énergétique importante

La fourniture d'énergie primaire, qui regroupe l'ensemble des produits énergétiques non transformés, repose très largement sur les importations en Guadeloupe. En 2024, le taux de dépendance énergétique (importations / consommation) s'établit à 86,4 %¹⁰². Les volumes importés atteignent 9 672 GWh sur l'année, en progression de 2,4 % par rapport à 2023. Cette progression s'explique par la hausse des importations de produits pétroliers (+6,8 % sur un an) et de charbon (+7,1 %). À l'inverse, les importations de bois ont fortement reculé (-48,5 %), en lien avec la moindre disponibilité de l'usine d'Albioma. À court terme, les besoins en charbon devraient néanmoins s'inscrire en baisse, grâce à l'achèvement à l'été 2025 de la conversion de

la centrale thermique du Moule vers une production d'électricité à partir de biomasse. Cette évolution repose sur une logique de substitution du charbon par le bois, dont la

Ressources importées en 2024



Source : Observatoire régional de l'énergie et du climat, bilan 2024

©IEDOM

¹⁰¹ Les Zones Non Interconnectées (ZNI) sont les territoires non reliés au réseau électrique continental.

¹⁰² Changement de calcul de l'énergie primaire des ENR en 2024.

combustion présente un niveau d'émissions de gaz à effet de serre plus faible. En 2026, la centrale fonctionne à 100 % à la biomasse.

2.1.2. Les ressources locales diminuent

Les ressources énergétiques locales sont valorisées sous forme d'électricité renouvelable ou de chaleur, notamment *via* les chauffe-eaux solaires. En 2024, la production issue de ces ressources s'établit à 1 506 GWh,

en recul de 13 % par rapport à 2023. Cette contraction s'explique principalement par la baisse de la production géothermique (-15,2 %) et de la bagasse (-30,2 %).

2.2. LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

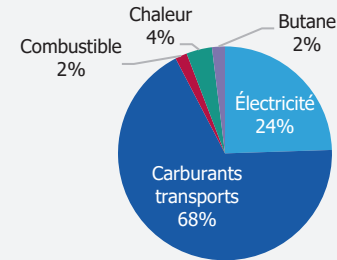
2.2.1. Les transports constituent le secteur le plus énergivore

La consommation d'énergie finale correspond à l'énergie effectivement livrée aux consommateurs, incluant l'électricité, les carburants (essence, gazole), le butane ainsi que les combustibles (fuel lourd et domestique). En 2024, elle recule de 8,9 % sur un an. Cette évolution s'explique principalement par la forte contraction de la consommation de carburants destinés au transport maritime (-55,4 %), dont la demande demeure particulièrement volatile dans un contexte marqué par l'entrée en vigueur des réglementations internationales visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre des navires (normes OMI 2020). La consommation d'eau chaude sanitaire d'origine renouvelable (chauffe-eaux solaires et thermodynamiques) recule également, en lien avec la diminution des installations, fortement affectées par la

suppression du dispositif de défiscalisation en avril 2024. À l'inverse, la consommation d'électricité brute enregistre une légère progression (+1,4 %), malgré des contraintes d'offre persistantes sur une partie de l'année.

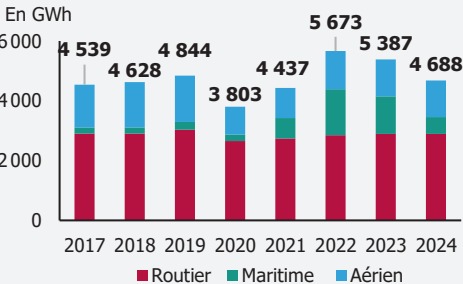
Après un rebond marqué en 2022 lié au redressement de l'activité touristique (+27 %), puis un léger repli en 2023 (-3,8 %), la consommation de carburant du secteur aérien se stabilise en 2024 (-0,5 %). De même, la consommation de carburant du secteur routier demeure globalement stable (+0,2 % en 2024). La dépendance au transport routier, premier poste de consommation énergétique, est toutefois importante : la voiture individuelle représentant 72 % des déplacements des ménages guadeloupéens¹⁰³. Cela s'explique, notamment, par une offre de

Répartition de la consommation d'énergie en 2024



Source : OREC, bilan de l'énergie 2024

Consommation de carburant dans le secteur du transport



Source : OREC

©IEDOM

¹⁰³ Etude ADEME : « Attachement à la voiture et leviers du report modal en Guadeloupe », 2023.

transport en commun peu développée sur le territoire. En Guadeloupe, le secteur des transports représente un enjeu énergétique majeur puisque la mobilité automobile est à l'origine d'1/3 des émissions de gaz à effet de serre guadeloupéennes.

Le mouvement social à EDF-PEI a entraîné des délestages de septembre à décembre 2024, avec un blackout le vendredi

25 octobre. La hausse de la consommation de carburant au deuxième trimestre 2024 (+1,5 % en glissement annuel) s'explique en partie par l'utilisation accrue de groupes électrogènes. La consommation du super sans-plomb (+5,3 % au second semestre 2024, en glissement annuel) s'explique par la progression du marché des véhicules hybrides, dont la motorisation est principalement à essence (+ 971 VEH soit +57 % sur un an).

2.3. LES PRODUITS PÉTROLIERS

2.3.1. Forte consommation d'énergies fossiles en Guadeloupe

En 2024, la consommation d'énergie primaire totale diminue de 5,7 % par rapport à 2023. Cette évolution s'explique principalement par une moindre utilisation du fioul domestique (FOD) ainsi que par la baisse des productions géothermique et à base de bagasse. Malgré l'introduction de biomasse

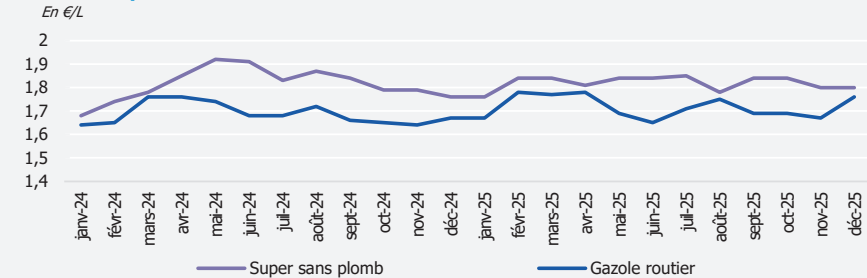
importée (pellets de bois) dans le mix électrique, la part des énergies fossiles demeure prédominante, avec un taux de dépendance énergétique du territoire vis-à-vis des énergies fossiles de 81 % en 2024. À titre de comparaison, ce taux atteint 92 % en Martinique.

2.3.2. Les prix du carburant, plafonnés par les pouvoirs publics

L'approvisionnement en hydrocarbures, principales ressources de la Guadeloupe, est assuré par l'importation depuis la Martinique de produits raffinés par la Société anonyme de raffinerie des Antilles (SARA), en situation monopolistique. Dans ce contexte, le code de

la concurrence, dans son article L 410-2, permet aux pouvoirs publics de réglementer les prix des carburants. En 2025, les prix moyens pour le super sans-plomb se stabilisent (+0,4 % sur l'an), tandis qu'ils progressent pour le gazole (+1,8 %).

Evolution du prix du carburant

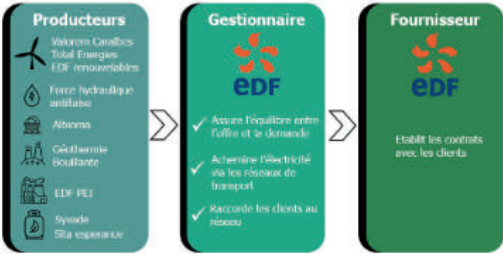


Source : Préfecture de Guadeloupe

©IEDOM

3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

3.1. LES ACTEURS DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE



En Guadeloupe, la gestion du réseau électrique ainsi que la distribution et la fourniture d'électricité sont opérées par EDF SEI (Électricité de France – Systèmes énergétiques insulaires). Aucune concurrence n'a lieu sur ces parties du réseau électrique. EDF SEI, en charge de la bonne continuité du flux d'électricité, est garant de l'équilibre entre l'offre et la demande, en achetant de l'énergie

aux producteurs. De même, il achemine l'électricité aux 230 000 clients, dans son double rôle de distributeur et de transporteur.

La production d'électricité, quant à elle, est assurée par 8 opérateurs, publics et privés. Au total, la puissance électrique installée est de 583 MWh sur le territoire au 31 décembre 2024, en légère augmentation par rapport à 2023 (+1,3 %) avec le développement du parc photovoltaïque (+6,5 MWc). En 2024, la production est réalisée à 50 % par la centrale d'EDF PEI située à Jarry (fonctionnant au fioul), 15 % par la centrale Albioma au Moule (fonctionnant au charbon, à la bagasse et biomasse) et 3 % à la centrale de géothermie à Bouillante.

3.2. LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

En 2025, la production d'électricité livrée au réseau guadeloupéen s'élève à 1 655 GWh, en baisse de 2,1 % sur un an. Cette évolution s'explique notamment par des conditions climatiques plus clémentes, caractérisées par un nombre moins élevé de jours et de nuits dépassant les seuils de température habituels. Elle s'inscrit par ailleurs dans un contexte marqué par une activité touristique globalement stable et une légère détente des prix de l'électricité.

La production d'électricité demeure majoritairement fondée sur les énergies fossiles, en particulier à partir de moteurs diesel, de turbines à combustion au fioul et de charbon. Toutefois, la production d'électricité issue de ces sources (65 % du mix électrique en 2025) diminue de 9,1 % entre 2024 et 2025. Les émissions de GES issues de la production d'électricité (41 % des émissions en 2024) constituent le deuxième poste émetteur en Guadeloupe, après les transports.

La Désirade, les Saintes et Marie-Galante, jouent un rôle dans la fourniture d'énergie puisque chaque île participe à la production d'énergie verte, via l'éolien et le photovoltaïque dans le mix électrique de la Guadeloupe. Les centrales diesel leur permettent d'être autonomes en électricité pendant une dizaine de jours dans le cas où l'approvisionnement électrique serait rompu avec la Guadeloupe.

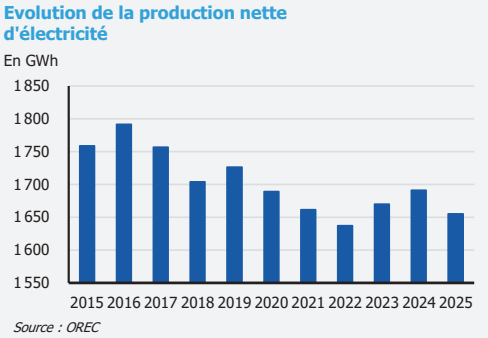
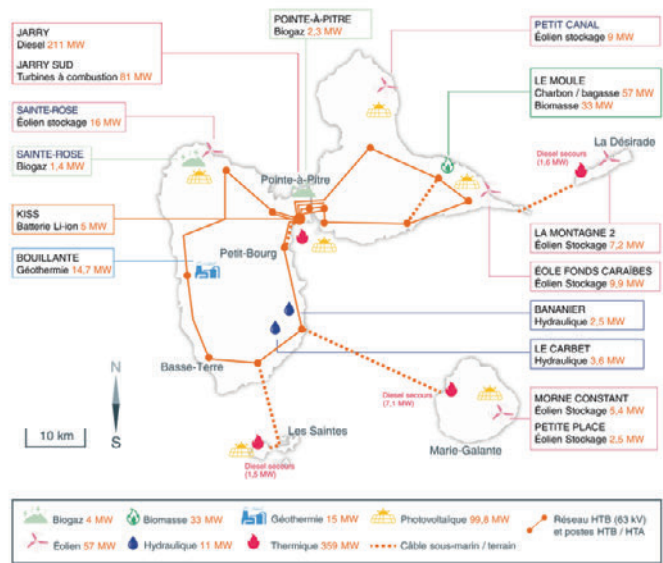


Schéma du système électrique de la Guadeloupe au 31 décembre 2024



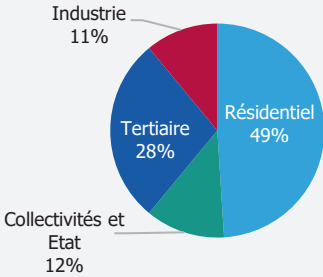
3.3. LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

3.3.1. La consommation nette d'électricité recule

En 2025, la consommation nette d'électricité recule de 1,5 %. Dans le même temps, les pertes, principalement liées au transport de l'électricité, diminuent par rapport à l'année précédente. La consommation nette s'établit ainsi à 3,8 MWh par habitant, en retrait par rapport à 2024.

En 2024, le secteur résidentiel demeure le principal consommateur d'électricité et concentre 87 % des clients du gestionnaire de réseau.

Consommation nette d'électricité par secteur en 2024



Source : OREC, bilan de l'énergie 2024

©IEDOM

3.3.2. Les principes de la tarification électrique

Malgré des coûts de production plus élevés, les consommateurs paient un niveau de facture d'électricité identique à celui de la France continentale, grâce au mécanisme de péréquation à l'échelle nationale. La compensation est opérée au titre des charges de service public de l'énergie (CSPE), acquittée par l'ensemble des contribuables. En 2023, cette péréquation tarifaire s'élève à 2,9

milliards d'euros pour les ZNI, dont 510 millions d'euros pour la Guadeloupe. Cette charge permet également à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de financer des actions d'efficacité énergétique, permettant de compenser le coût de production élevé de l'électricité à partir d'énergie fossile. La CRE met également en place des dispositifs de soutien et de financement des énergies

renouvelables dans le cadre de la transition énergétique des ZNI et l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

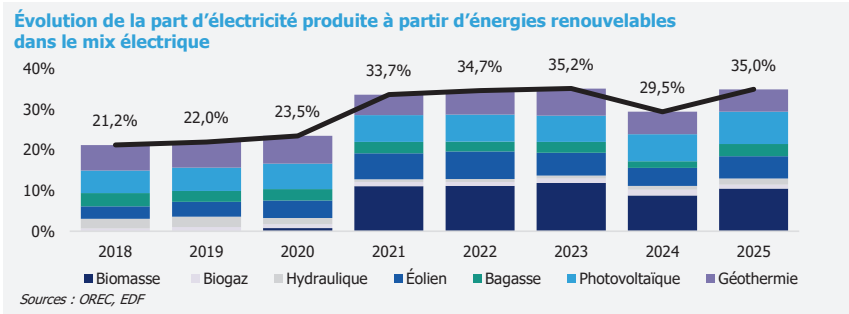
3.3.3. Les énergies renouvelables dans le mix électrique

Après un recul marqué en 2024, lié aux travaux de préparation de la conversion à la biomasse de l'usine Albioma du Moule, la part des énergies renouvelables dans le mix électrique rebondit en 2025 pour atteindre 35 %. Cette progression s'explique notamment par une contribution accrue du photovoltaïque et par la montée en puissance de la biomasse importée, en particulier au second semestre.

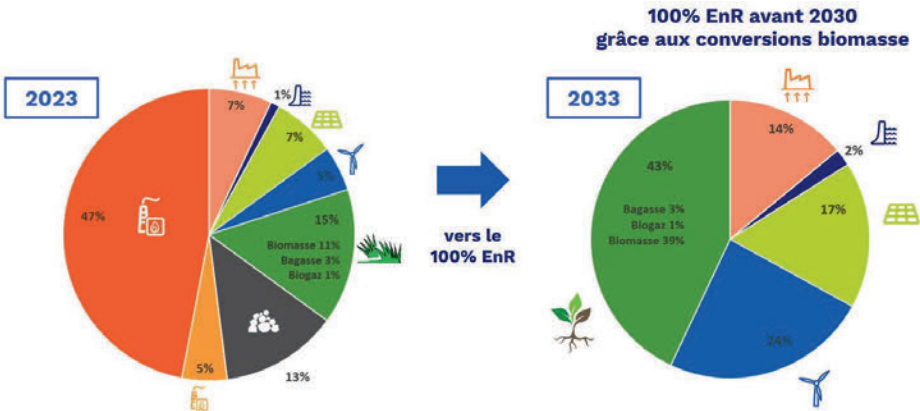
Cette dynamique favorable devrait se prolonger en 2026, portée par l'achèvement des travaux de conversion de la centrale thermique d'Albioma, attendu au premier

semestre. Par ailleurs, la production hydroélectrique progresse, sous l'effet d'une pluviométrie soutenue et de la mise en service d'une nouvelle pico-centrale. À l'inverse, la production issue du biogaz recule, pénalisée par des contraintes d'exploitation affectant l'une des installations.

L'objectif de la PPE est d'atteindre 100 % d'énergie renouvelable dans le mix de production d'électricité de Guadeloupe d'ici 2028, dont au moins 35 % issues de la valorisation de ressources locales.



Évolution plausible du mix électrique



Source : EDF

SECTION 5 - L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

LA GESTION DE L'EAU, UNE CRISE SYSTEMIQUE PROFONDE

La situation de l'eau en Guadeloupe semble paradoxale : l'archipel de la Guadeloupe dispose d'une ressource en eau considérable, avec un potentiel par habitant deux fois plus élevé que dans l'Hexagone. Toutefois, la population guadeloupéenne reste confrontée à des coupures d'eau en raison de la vétusté et des défaillances du réseau de distribution souvent perturbé par des travaux et des fuites de canalisations. C'est pourquoi des « tours d'eau » entre communes sont organisés quotidiennement pour lutter contre le manque d'eau dans certaines zones depuis le début des années 2010. Ces tours d'eau s'étendent sur 20 % du territoire, mais concernent des ressources alimentant plus de 50 % de la population. Ainsi, il est estimé qu'un quart de la population n'aurait pas accès à l'eau tous les jours¹⁰⁴, alors que la Guadeloupe produit trois fois plus d'eau que le besoin de la population¹⁰⁵. Ces coupures d'eau handicapent la vie sociale, ainsi que le fonctionnement des services publics et des entreprises.

Les défaillances de l'assainissement sont également une problématique majeure en termes de santé publique et de dégradation de l'environnement. Les rejets d'eaux usées, de plus en plus nombreux, favorisent la prolifération d'algues filamenteuses. Ce phénomène participe à la disparition des trois quarts des coraux en 10 ans. Les insuffisances d'assainissement sont un frein au développement de certaines activités économiques, comme le tourisme et la construction.

1. LA POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1.1. LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Chacun des États membres de l'Union européenne est tenu d'établir un plan de gestion de l'eau, à l'échelle des districts hydrographiques¹⁰⁶. En Guadeloupe, ce district comprend les îles de Guadeloupe (Grande Terre, Basse-Terre, La Désirade, Marie-Galante, Les Saintes) ainsi que Saint-

Martin. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), élaboré par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guadeloupe, détermine les grandes orientations de la politique de l'eau pour 6 ans. Le SDAGE actuel, en vigueur de 2022 à 2027, a été adopté le 4 avril 2022.

1.2. GOUVERNANCE ET EXPLOITATION

Jusqu'en 2021, la compétence en matière de production et de distribution d'eau potable, ainsi que d'assainissement, relevait de chaque commune. La gestion du service était alors largement assurée par des entreprises privées, qui ne disposaient pas toujours des capacités nécessaires pour garantir un service de qualité.

Afin de remédier à ces difficultés, le

Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) a été créé fin 2021. Depuis cette date, il est chargé de la production, de la distribution d'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG), qui a conservé cette compétence¹⁰⁷. Le SMGEAG regroupe les cinq EPCI (Cap Excellence, Grand Sud Caraïbe, Nord Grande-

¹⁰⁴ La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer, CESE, octobre 2022.

¹⁰⁵ Séminaire sur la problématique des fuites d'eau en Guadeloupe, mai 2024, SMGEAG.

¹⁰⁶ La politique et la gestion de l'eau est régie à l'échelle européenne par la Directive Cadre Européenne sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE).

¹⁰⁷ Création du SMGEAG par la Loi n°2021-513 du 29 avril 2021.

Terre, La Riviera du Levant et Nord Basse-Terre), ainsi que la Région et le Département. Il assure plusieurs missions : alimentation en eau potable, assainissement (collectif et non collectif), gestion des eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie. La gestion est réalisée en régie pour 23 communes réparties en trois zones (Grande-Terre, Centre et Basse-Terre) et en délégation de service public pour les autres communes.

Toutefois, le SMGEAG a rapidement été confronté à d'importants problèmes de gouvernance et de transparence. En août 2024, l'État a suspendu le versement de certaines subventions exceptionnelles en raison de graves insuffisances dans la gestion financière et de défaillances comptables. En 2025, malgré la mise en œuvre de premières mesures correctives, la structure reste sous surveillance renforcée et ses difficultés ne sont pas totalement résolues. Un plan d'économies

et de recettes a néanmoins permis de réduire les dépenses de fonctionnement, avec environ 2,5 millions d'euros d'économies réalisées fin 2025, notamment grâce à une baisse de la masse salariale.

Dans ce contexte, les autorités locales (Région, Département, Communautés de communes) ont décidé, fin 2025, de réorganiser en profondeur la gestion du service. À compter du 1^{er} janvier 2026, une régie unique, baptisée « Archipel'Eau », a été mise en place. Dotée d'une autonomie financière et opérationnelle, elle assure désormais directement la gestion de l'eau et de l'assainissement, tandis que le SMGEAG devient une autorité organisatrice chargée du pilotage, du contrôle et de l'évaluation. Cette réforme s'accompagne également de la mise en œuvre d'un plan d'urgence de lutte contre les pertes en eau, représentant plus de 20 millions d'euros d'investissements.

2. L'APPROVISIONNEMENT DE L'EAU

2.1. LES PRÉLÈVEMENTS DE LA RESSOURCE EN EAU

La Guadeloupe dispose d'une ressource en eau plus riche qu'en France hexagonale (7 000 m³ par habitant/an en Guadeloupe contre 3 000 m³ en Hexagone). Les prélèvements proviennent en majorité de la Basse-Terre (93 % du volume d'eau prélevé en 2023¹⁰⁸ soit 82,7 millions de mètres cubes¹⁰⁹ (Mm³) pour l'alimentation en eau potable. Six principales prises d'eau alimentent les usines de production d'eau guadeloupéennes : Bras David à Petit-Bourg, Moustique à Sainte-Rose, Grande Rivière et Moreau à Goyave ainsi que Pérou et Grand Carbet à Capesterre-Belle-Eau.

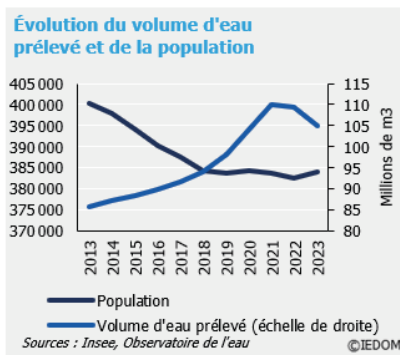
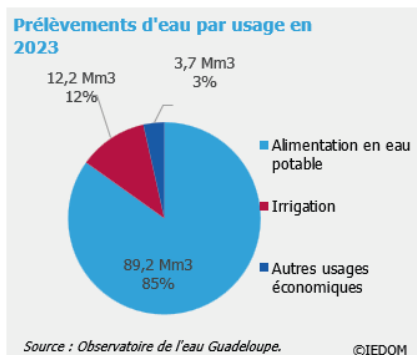
Alors que la population diminue entre 2012 et 2022 (-0,5 % en moyenne par an), le volume d'eau prélevé augmente en moyenne de +2 % par an entre 2014 et 2021 et de 5 à 6 % par an entre 2019 et 2021. Pour la première fois en 2023 depuis le début du suivi

en 2014, les volumes prélevés dans le milieu naturel sont en recul de 4 %, soit -4,9 Mm³ par rapport à 2022, atteignant 105,1 Mm³.

Les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable (85 % des prélèvements) diminuent également pour la première fois en près de 10 ans, passant de 89,7 Mm³ en 2022 à 89,2 Mm³ en 2023, soit un léger recul de 0,5 Mm³. Cette baisse s'explique, notamment, par les réparations réalisées sur les infrastructures d'eau potable, qui réduisent progressivement les pertes et entraînent, en conséquence, une diminution des volumes prélevés. Ceux-ci passent de 19 Mm³ en 2021 à 12,2 Mm³ en 2023 (-35,8 %), principalement en raison de besoins en eau moins importants qu'au cours des années sèches de 2018 à 2021.

¹⁰⁸ Les données chiffrées sont essentiellement issues du rapport 2025 de l'Observatoire de l'eau relatif aux données de 2023.

¹⁰⁹ 1 mètre cube équivaut à 1000 litres.



2.2. LE TAUX DE PERTE

En Guadeloupe, le taux de perte moyen a fortement diminué, reculant de 10 points par rapport à 2022, en atteignant 53 % en 2023 (44,6 Mm³) contre 68,3 % en 2022 (55,3 Mm³). Cette différence entre le volume mis en distribution et le volume réellement consommé peut s'expliquer par l'existence de nombreuses fuites sur les réseaux et la vétusté du réseau de distribution et de certains compteurs ainsi que par l'existence de raccordements clandestins. Le passage de la tempête Fiona en septembre 2022 a causé de nombreuses

casses sur les réseaux et des dysfonctionnements sur les installations. En 2023, 7 562 fuites ont été comptabilisées comme réparées en Guadeloupe contre 4 138 en 2022. Afin de fiabiliser le comptage des volumes consommés, avec pour finalité l'amélioration de la facturation, le SMGEAG a lancé en juin 2023 un plan de renouvellement des compteurs des abonnés. En 2023, ce sont 10 802 compteurs vétustes qui ont été remplacés, soit 6 % du parc installé.

2.3. LES PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen du service d'eau potable s'élevait à 2,98 € le m³ (contre 2,97 € en 2023 et 2,96 € en 2022), avec de fortes disparités sur l'ensemble du territoire. En effet, le prix du mètre cube est facturé 2,13 € le m³ à Capesterre-Belle-Eau, quand il s'élève à 4,22 € sur Pointe-Noire soit un écart de 2,09 € entre le prix le plus bas et le plus élevé.

Malgré un prix de l'eau parmi les plus élevés en France¹¹⁰, l'approvisionnement et la qualité de l'eau ne sont pas garantis. Face à ces problématiques, les habitants consomment en grande partie de l'eau en bouteille (430 litres d'eau par personne et par an soit 3,2 fois

plus que dans l'Hexagone). Le budget associé à cette pratique, jugé élevé par 3 Guadeloupéens sur 5¹¹¹, est estimé à 500 € par an et par famille dans un contexte où la moitié de la population guadeloupéenne vit avec moins de 1 310 € par mois. Il existe également une grande disparité sur le prix du service d'assainissement collectif, variant de 1,32 € le m³ sur Sainte-Rose à 3,80 € dans le Nord Grande-Terre soit un écart de 2,48 € entre le tarif le plus bas et le plus élevé.

En moyenne, les taux d'impayés sur les factures d'eau en 2023 s'élèvent à 34,7 % contre 34,4 % en 2022, et sont ainsi plus élevés que la moyenne nationale, qui ne

¹¹⁰ La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer, CESE, octobre 2022.

¹¹¹ Etude sur la consommation d'eau en bouteille en Guadeloupe, QualiStat, Office de l'eau.

dépasse pas les 2 %. Cela représente un obstacle important au bon fonctionnement des

services d'eau et d'assainissement de Guadeloupe.

3. LA QUALITÉ DE L'EAU

3.1. LES CONTRÔLES SANITAIRES

L'Agence Régionale de Santé (ARS) effectue des contrôles pour s'assurer de la conformité de la qualité de l'eau, pour la consommation et pour la baignade. En 2023, l'ARS a réalisé 1 752 prélèvements (+ 64 prélèvements par rapport à 2022) dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine sur l'ensemble des installations (captages, unités de traitements et de distribution). En 2023, 86 % des unités de distribution ont distribué une eau de bonne qualité bactériologique, contre 89 % en 2022 et 78 % en 2021. Les non-conformités les plus fréquentes en 2023 sont constatées sur les unités de Desvarieux au Moule (26,1 %) et de Matouba à Saint-Claude (14,1 %).

La qualité des eaux de baignade fait également l'objet d'un contrôle sanitaire organisé par l'Agence régionale de santé sur l'ensemble de la saison balnéaire, fixée du 1er octobre au 30 septembre. Depuis 2016, la qualité des eaux de baignade se dégrade : sur les trois dernières années, près de 20 zones ont vu leur qualité diminuer. D'après le bilan de l'ARS¹¹², 58 % des eaux douces sont

classées en qualité excellente ou bonne de manière équitable en 2024, et 30 % sont de qualité insuffisante dont 24 % interdites. Pour les eaux de mer, ce sont 87 % des eaux qui sont classées de qualité excellente ou bonne et 8 % qui présentent une situation non conforme ou non classée. Au total, ce sont 8 sites qui sont fermés à la baignade pour non-conformité. Les interdictions de baignade, qui n'existaient pas auparavant, sont en hausse, tout comme les prélèvements de mauvaise qualité. Les défaillances des infrastructures d'assainissement (rejets d'eaux usées) et l'échouement de sargasses jouent un rôle prépondérant dans la dégradation de la qualité des eaux. Outre l'impact quotidien pour les populations résidentes, ces facteurs nuisent également à l'image de la destination Guadeloupe, à l'attractivité du tourisme balnéaire sur l'île et limite l'obtention de permis de construire.

3.2. LA CONTAMINATION DES EAUX PAR LA CHLORDÉCONE

En Guadeloupe, l'utilisation de la chlordécone, autorisée dans les bananeraies de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier, a engendré une grave contamination environnementale qui continue d'impacter l'île aujourd'hui. Cet insecticide organochloré persistant se retrouve dans de nombreuses ressources hydriques ainsi que sur 1/5e de la surface agricole utile¹¹³. Les démarches de régularisation administrative des captages d'eau potable exploités par le

SMGEAG initiées en 2023 ont conduit à l'abandon de 2 captages contaminés par des pesticides organochlorés dans le sud Basse-Terre (sources de Gommier et de Soldat à Trois-Rivières). Au 31 décembre 2023, seuls 39 % des captages d'eau potable de Guadeloupe possèdent des périmètres de protection, et 75 % du volume d'eau destinée à l'alimentation en eau potable est prélevé sur ces captages protégés. Des interdictions de consommation liées à la présence de

¹¹² Bilan 2024 ARS, qualité des eaux de baignade de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

¹¹³ Plan Chlordécone IV, février 2024.

chlordécone se présentent de manière ponctuelle dans la commune de Gourbeyre par exemple.

L'Office de l'Eau a mené de 2018 à 2019 l'étude préalable imposée par la réglementation appelée État des lieux (EDL), en collaboration avec les partenaires en charge du suivi de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

pour actualiser le SDAGE 2022-2027. L'objectif visait à l'étude de la contamination de pesticides et plus spécifiquement de la chlordécone. D'après les résultats, la présence de chlordécone conduit à un état dégradé de l'eau souterraine du Sud Basse-Terre et impacte la plupart des eaux côtières. L'ARS constate toutefois une diminution de la non-conformité au chlordécone sur 10 ans.

Les plans chlordécone¹¹⁴

Depuis 2008, l'État mène des actions de sensibilisation et de protection des populations face à la chlordécone. À la suite d'une consultation publique en 2020, le plan Chlordécone IV (2021-2027) a été lancé pour renforcer les mesures engagées depuis le premier plan. Il s'articule autour de six axes, allant de la communication à la recherche scientifique, en passant par la santé, la formation et l'accompagnement socio-économique des professionnels touchés.

Initialement doté de 92 M€, le budget a été porté à 130 M€ en 2023, dont 35,7 M€ déjà engagés entre 2021 et 2023. En 2022, l'ANR, la Région Guadeloupe et la Collectivité de Martinique ont par ailleurs financé 6 projets de recherche pour 5,5 M€, principalement consacrés à la dépollution des sols.

4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement et le traitement des eaux usées désignent l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol.

La Guadeloupe compte 18 stations d'épuration publiques d'une capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants (EH). Ces stations sont relayées par 89 postes de pompage qui redistribuent les eaux usées vers les égouts. En 2023, 61 % des stations d'épuration sont non-conformes à la réglementation nationale, contre 56 % en 2022. En cause, la vétusté des ouvrages, une exploitation défailante ou encore des problèmes d'autosurveillance. L'Office de l'Eau a mis en place des programmes de formation entre avril et mai 2025 pour les agents et

encadrants des services publics d'assainissement ayant un rôle dans la mise en œuvre de l'autosurveillance dans une station d'épuration dans le but de rappeler les bons gestes nécessaires à la manipulation des équipements et d'obtenir des données d'autosurveillance valides.

Outre le système d'assainissement collectif, il est possible d'être raccordé à un système d'assainissement autonome. En moyenne, 44 % des Guadeloupéens vivent au sein d'une zone raccordée à un système d'assainissement collectif. La mise à niveau de l'ensemble des systèmes d'épuration a été priorisée pour un coût évalué à 242 M€, dont 57,9 M€ sont engagés dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI) du SMGEAG.

5. LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

En octobre 2023, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le

SMGEAG ont présenté un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour l'eau et l'assainissement. Ce plan élaboré pour une

¹¹⁴ Bilan à mi-parcours Stratégie de lutte contre la pollution par la chlordécone « 2021-2027 ».

période de 4 ans (2024-2027) prévoit un financement de 320 millions d'euros. La première phase de ce programme pluriannuel d'investissement, s'achevant en 2025, comporte 36 chantiers prioritaires répartis sur l'ensemble de la Guadeloupe pour un montant de 106 millions d'euros.

En juin 2024, un plan d'action pour l'accélération du PPI a été proposé pour un montant de 213 millions d'euros (179 M€ pour l'eau potable et 34 M€ pour l'assainissement). L'objectif visé est de réduire la fréquence des tours d'eau pour 50 000 guadeloupéens d'ici fin 2025. Entre fin 2024 et mars 2026, 110 millions d'euros auraient été engagés dans le cadre du PPI accéléré avec 14 000 fuites réparées par le SMGEAG durant cette période et des opérations d'urgence dans les secteurs particulièrement touchés par les tours d'eau.

À l'échelle européenne, le FEDER a prévu une enveloppe budgétaire de 80 millions

d'euros pour financer des projets de réhabilitation des réseaux, sur la période 2021-2027. Dans la continuité du plan, le 4e Programme Pluriannuel d'Interventions de l'Office de l'Eau, fixé pour la période 2025-2030, vise notamment à garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants, réduire l'impact des rejets en améliorant l'assainissement et préserver les milieux aquatiques.

Depuis 2018, la Région s'engage dans le financement du secteur pour un montant total de 226 millions d'euros¹¹⁵. À ce jour, 91 millions d'euros ont été mobilisés, ce qui en fait le principal contributeur devant l'État avec une participation de 83 millions d'euros.

Le Conseil départemental a annoncé la tenue d'un Congrès des élus guadeloupéens dédié à la crise de l'eau, programmé le 24 juin 2026.



Station d'épuration en Guadeloupe © OFFICE DE L'EAU DE GUADELOUPE

¹¹⁵ Chiffre cité par le président du Conseil régional dans un courrier adressé le 19 mai 2026 au président du Syndicat mixte de gestion de l'eau.

SECTION 6 - LES DÉCHETS

En Guadeloupe, le secteur des déchets doit répondre à des défis majeurs. Le rapport du Sénat sur la gestion des déchets dans les outre-mer¹¹⁶ met en exergue une « urgence » à agir, au regard des enjeux environnementaux, sanitaires, mais aussi économiques. La gestion des déchets est rendue complexe par les contraintes relatives à la double insularité, limitant les capacités de traitement et de stockage. En 2023, seul un quart des déchets produits en Guadeloupe sont valorisés localement. Le reste est encore enfoui dans les deux installations de stockage de déchets non dangereux (soit 60 % des déchets) ou exporté. La mise en place du tri à la source des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire peuvent être des leviers majeurs de prévention contribuant à la baisse de la production de déchets.

1. LES ACTEURS DES DÉCHETS

1.1. LE CONTEXTE LÉGISLATIF

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est désormais seule compétente en matière de planification de la gestion des déchets et d'économie circulaire, préalablement assumée avec le Département.

Adopté en février 2020, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) fixe les grandes orientations de la prévention et de la gestion des déchets à horizon 2026 et 2032 et définit les actions du territoire en matière de réduction et

valorisation des déchets. L'objectif « zéro déchet » est fixé à 2035 pour les déchets ménagers et assimilés (DMA¹¹⁷) et déchets d'activités économiques (DAE). Celui-ci a pour objectifs principaux : une réduction de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés par habitant (entre 2012 et 2026), une baisse de 50 % de la production d'ordures ménagères résiduelles¹¹⁸, ainsi que la réduction de 90 % de l'enfouissement d'ici à 2026, en valorisant les déchets non-dangereux, avec 75 % de matières recyclables.

1.2. L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

Depuis 2016, toutes les communes de la Guadeloupe ont transféré leur compétence de collecte et de traitement de déchets à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte. En 2023, la Guadeloupe compte 4 EPCI (communautés d'agglomération de Cap

Excellence, du Grand Sud Caraïbes, du Nord Basse-Terre et de Marie-Galante) et un syndicat compétent en matière de collecte des déchets SINNOVAL, regroupant les communautés d'agglomération du Nord Grande Terre et de la Riviera du Levant.

1.3. LA COMPÉTENCE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les EPCI exercent la compétence traitement des déchets ou la transfèrent à un syndicat. Ainsi, deux syndicats gèrent le traitement des déchets en Guadeloupe. Le

SYVADE (Syndicat de valorisation des déchets de Guadeloupe), créé en 2008, gère le traitement des déchets de la communauté de communes de Marie-Galante, de Cap

¹¹⁶ Rapport d'information n°195 (2022-2023), Mme Gisèle Jourda et Mme Viviane Malet, 8 décembre 2022.

¹¹⁷ Ensemble des déchets produits par les ménages et collectés de porte à porte ou dans les déchèteries.

¹¹⁸ Déchets ménagers restant après avoir enlevé les déchets recyclables (emballages et verre).

Excellence ainsi que la commune de Petit-Bourg. Le Comité syndical du SINNOVAL (Syndicat d'INNOvation et de VALorisation) mis en place en mai 2021, exerce désormais la

compétence collecte et traitement des déchets pour les communautés d'agglomération du Nord Grande Terre et de la Riviera du Levant.

1.4. L'IMPLANTATION DES FILIÈRES REP EN GUADELOUPE

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Les producteurs peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de

ces produits en fin de vie (principe du « pollueur-payeur »). La Guadeloupe compte en 2023, 23 filières REP (CITEO pour le verre et les emballages ménagers, REFASHION pour les textiles, linges et chaussures, COREPILE pour les piles et accumulateurs, CYCLAMED pour les médicaments etc).

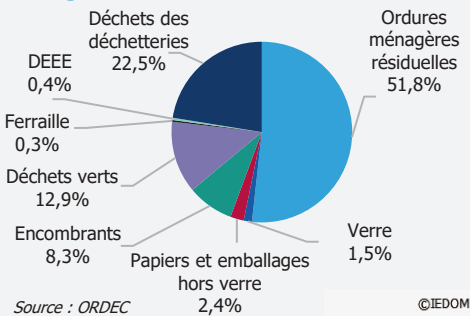
2. LA COLLECTE DES DÉCHETS

2.1. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS

Les déchets ménagers assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages, les activités économiques et les administrations, et comptent pour 70 % des déchets produits. Leur collecte est assurée par le service public d'élimination des déchets. En 2023, 242 687 tonnes de DMA ont été collectées en Guadeloupe par le service public, soit une hausse de 1,1 % par rapport à 2022 (après +7,9 % en 2021). Toutefois, la production de DMA a diminué de 4 % depuis 2019, et tend à retrouver son niveau d'activité normale après des années 2020 et 2021 marquées par une forte baisse des activités économiques et touristiques (crise sanitaire et mouvements sociaux). L'objectif de réduction de 10 % de la production de DMA par rapport à 2012 implique un ratio de 559 kg par habitant par an. En 2023, ce ratio est de 631 kg par habitant par an en Guadeloupe.

Les principaux déchets entrant dans les unités de traitement sont les ordures

Répartition des déchets ménagers assimilés en 2023



ménagères résiduelles (OMR), qui représentent 52 % du total des DMA, et les collectes réalisées en déchetteries, 23 % des DMA. Le reste est issu de collectes spécifiques : la collecte séparative des emballages/papiers, du verre, d'encombrants, de déchets verts, de ferrailles, de DEEE, de cartons et mobilier en porte-à-porte.

2.1.1 La collecte en porte-à-porte

Les collectes en porte-à-porte sont majoritaires puisque 75 % des tonnages de DMA collectés par le service public de gestion des déchets viennent des différentes collectes chez l'habitant. Le taux de refus de tri moyen (les déchets non-conformes aux consignes de

tri) des emballages ménagers résiduels est de 28,4 % en Guadeloupe, contre 24,4 au niveau national. En Guadeloupe, la qualité du tri dépend des modalités de collecte avec un taux de refus moyen de 35,5 % pour la collecte en porte-à-porte, contre 23,7 % pour celle en

apport volontaire. L'objectif du PRGPD est d'optimiser les performances de tri et de

diminuer ce taux de refus des emballages et du papier à 20 % en 2026.

2.1.2 La collecte en déchetterie

En 2023 la Guadeloupe est pourvue de 17 déchetteries destinées aux ménages, soit une déchetterie pour 22 607 habitants contre 14 532 habitants à l'échelle nationale. Fin 2024, une nouvelle déchetterie à Petit-Bourg a été inaugurée. Des travaux d'extension de la déchetterie de Capesterre Belle-Eau sont en cours, ainsi que des travaux à l'étude pour 2 nouvelles déchetteries de Goyave et Trois-Rivières. L'objectif du PRGPD est d'atteindre 26 déchetteries d'ici 2026. L'ouverture de

nouvelles déchetteries sur le territoire a permis de collecter une quantité significativement plus importante de déchets depuis 2020, avec une augmentation de 55 % des tonnages. En 2023, 54 477 tonnes de DMA ont été collectées dans les déchetteries, soit 142 kg/hab, contre une moyenne nationale à 183 kg/hab. L'écart de tonnage entre la Guadeloupe et la France hexagonale provient, essentiellement, de la plus grande proportion de collecte d'encombrants en porte-à-porte.

2.1.3 Un tri sélectif encore insuffisant

En 2023, 672 bornes d'apport volontaire emballages et papiers ont permis de récolter 5 846 tonnes, +76 % par rapport à 2019, témoignant d'une importante progression du geste de tri. En 2023, 3 576 tonnes de verre ont été collectées dans les 763 bornes d'apport volontaire, +40 % par rapport à 2019. Bien que les performances de tri aient nettement augmenté au cours des 5 dernières années, l'objectif régional du PRGPD en 2026 est encore loin d'être atteint : en 2023, les ratios collectés en apport volontaire sont de 9,5 kg/hab pour le verre (20 kg/hab attendu

en 2026) et 15 kg /hab pour les emballages et papiers (23 kg/hab attendu en 2026).

Selon l'ADEME, 108 000 tonnes par an¹¹⁹ (77 % des OMR) pourraient être évitées, via le compostage de biodéchets et une meilleure gestion du tri sélectif. À noter que depuis le 1^{er} janvier 2024 et conformément à la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire), le tri à la source des biodéchets est obligatoire. De plus, l'extension des consignes de tri sur les plastiques n'est pas encore en place en Guadeloupe¹²⁰ et devrait être obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

2.2. LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE)

Les déchets d'activités économiques (DAE) collectés sont des déchets provenant d'entreprises (BTP, artisans, commerçants...), du service public, professionnels de santé, services tertiaires et particuliers hors du domicile. Les DAE comptent pour 30 % des déchets produits. En 2023, les DAE sont estimés à 104 033 tonnes. Parmi eux, 18 % sont des déchets verts, 12 % constituent des matériaux recyclables (verre, carton, papier...)

et 8 % des déchets issus du BTP (déblais et gravats). La collecte de ces déchets s'effectue par apport volontaire en déchetteries publiques, ainsi que dans deux déchetteries professionnelles, une située à Jarry et la déchetterie Ecompagnie spécialisée uniquement dans les déchets dangereux. La majorité des DAE apportés en déchetterie professionnelle sont des déchets verts (65 %) et des déchets électroniques (DEEE 21 %).

¹¹⁹ « Caractérisation des DMA sur le territoire de la Guadeloupe » ADEME, 2022.

¹²⁰ Les pots et barquettes, films et sachets en plastique sont toujours jetés avec les OMR.

3. MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

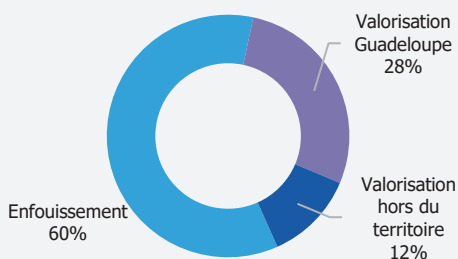
3.1. L'ENFOUISSEMENT RESTE LE PRINCIPAL TRAITEMENT

En Guadeloupe, 60 % des déchets sont enfouis. Ce mode de traitement constitue la principale difficulté pour atteindre les objectifs du PRPGD, compte tenu des contraintes foncières et environnementales que génère l'enfouissement. Deux installations permettent le stockage de déchets non-dangereux : Energipole Espérance à Sainte-Rose accueille 66 % des déchets ménagers et assimilés et l'ISDND¹²¹ de la Gabarre, appartenant au SYVADE, enfouit 34 % des DMA.

Dans leur ensemble (DMA et DAE), les déchets sont traités à 88 % en Guadeloupe. Le reste est exporté vers la France (12 %) ou en Europe (1 %). 73 % des tonnages exportés sont des matériaux recyclables préalablement

triés ou préparés, et 23 % des déchets dangereux (piles, batteries), pour lesquels il n'existe pas de filière spécifique de valorisation en Guadeloupe ou dans la Caraïbe.

Répartition du traitement des déchets en 2023



Source : ORDEC

3.2. LA VALORISATION DES DÉCHETS, PRINCIPAL ENJEU POUR 2035

Les déchets produits et collectés en Guadeloupe sont dirigés vers différentes installations : 2 installations de stockage des déchets non-dangereux, 3 centres de tri des recyclables, 1 installation de traitement des déchets verts, 2 installations de traitement des déchets dangereux.

Les biodéchets (déchets verts principalement) sont intégralement valorisés en Guadeloupe. Le verre est acheminé vers le centre de tri AER situé au Lamentin. AER est chargé de trier le verre et de le broyer afin de constituer du gravier ou sable de verre utilisé localement (lit de pose pour les réseaux de canalisation, revêtements routiers etc.). Les papiers et emballages hors verre sont acheminés vers le centre de tri ECODEC situé aux Abymes. ECODEC est chargé de séparer

les flux entrants en différentes matières en vue de recyclage dans l'Hexagone (plastiques, acier, aluminium, cartons et papiers).

Au final, 28 % des déchets sont recyclés en Guadeloupe (essentiellement des déchets verts et autres biodéchets). Ce volume pourrait être plus important, sachant que 8 % des emballages recyclables ménagers (emballages carton, bouteilles et flacons PET, métaux) sont correctement recyclés, contre 47 % à l'échelle nationale¹²².

¹²¹ : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

¹²² « Caractérisation des DMA sur le territoire de la Guadeloupe », ADEME, 2022.

4. L'ÉCONOMIE DU DÉCHET

4.1. DES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS ÉLEVÉS

En Guadeloupe, les coûts de gestion des déchets s'élèvent à 179 euros par an et par habitant, alors qu'ils ne sont que de 93 euros par habitant et par an dans l'Hexagone¹²³. Les facteurs de ces surcoûts proviennent du transport maritime lié à l'exportation d'une

partie des déchets, du niveau élevé des prix et de l'usure rapide du matériel en raison du climat. Une des causes principales est le manque d'équipements structurants, nécessitant des investissements importants.

4.2. LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Les collectivités financent leur service de gestion des déchets grâce à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En 2021, le taux moyen de la TEOM était de 17,1 %, contre 9 % à l'échelle de la France entière. En 2016¹²⁴, la TEOM/hab s'élevait à 159 € en Guadeloupe. Les recettes moyennes de la TEOM progressent depuis 2010 (+8,6 % en moyenne annuelle entre 2010 et 2016). À titre de comparaison, la TEOM/hab en

Guadeloupe est supérieure à celle de La Réunion (143 €/hab) et de la Martinique (154 €/hab) et demeure largement plus élevée que celle de la Guyane (60 €/hab). Toutefois, la taxe ne couvre pas la totalité des frais relatifs à la gestion des déchets. Le taux de couverture, variable selon les collectivités, est de 85 % en moyenne.

4.3. LES INVESTISSEMENTS VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le programme FEDER volet économie circulaire de la Région Guadeloupe prévoit une enveloppe de 80 millions d'euros pour la période 2021-2027 afin de financer le traitement des déchets ainsi que les mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage¹²⁵.

Des investissements pour deux unités de traitement de valorisation des déchets sont prévus, pour une mise en service estimée à 2027 et 2029. Une première usine, opérée par

le SINNOVAL et située au Moule, à proximité de la centrale thermique d'Albioma et de l'usine Gardel, transformera certains déchets en biomasse et répondra ainsi au besoin de production de combustible local pour la sucrerie. Le coût du projet est estimé entre 60 et 65 millions d'euros et permettra de traiter 50 000 tonnes de déchets. Le second projet sera porté par le SYVADE, pour un montant estimé entre 100 et 120 millions d'euros, afin de traiter 120 000 tonnes de déchets par an.

¹²³ Voir le rapport du Sénat « [la gestion des déchets dans les outre-mer](#) », décembre 2022.

¹²⁴ Dernière donnée disponible.

¹²⁵ [FEDER Economie circulaire - Région Guadeloupe](#).

SECTION 7 - L'ENVIRONNEMENT

1. APERÇU STRUCTUREL

En raison de la richesse de son patrimoine naturel, mais également de sa vulnérabilité, la Guadeloupe fait partie des 34 « points chauds » (« hot spots ») de la biodiversité mondiale et son territoire est en

partie protégé. En effet, 221 km² (188 km² de forêt tropicale et 33 km² de fonds marins) sont classés « Parc national de Guadeloupe » et désignés comme « réserve de biosphère » par l'UNESCO.

2. LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

2.1. LES ACTEURS DE LA BIODIVERSITÉ

La gestion de la biodiversité en Guadeloupe est partagée entre quatre acteurs principaux. Créé en 1989 (le premier dans les outre-mer), le Parc national de la Guadeloupe a pour but de connaître et de protéger la biodiversité, sur un vaste périmètre. L'espace terrestre concerné couvre, sur 17 300 hectares, la quasi-intégralité de la Basse-Terre ainsi que 5 communes en Grande-Terre, formant l'Aire d'Adhésion. L'espace maritime, d'environ 135 000 hectares, s'étend de l'Anse à la Barque jusqu'au Nord Grande-Terre, y compris les îlets situés dans la zone.

Les 38 223 hectares de forêts publiques sont gérés quant à eux par l'Office national des forêts (ONF). L'ONF est en charge également depuis 2017 de l'animation des Plans nationaux d'actions (PNA) visant à restaurer les populations d'iguanes des Petites Antilles et à conserver les cinq espèces de tortues marines.

Émanation de L'État, la Région et l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe (ARB-IG) est un nouvel acteur de

la biodiversité en Guadeloupe, créé en février 2021. Il vise notamment à l'amélioration et la mise à disposition de la connaissance sur la biodiversité, à la mise en œuvre des schémas et plans nationaux sur la biodiversité ou encore à l'information, la sensibilisation, la pédagogie et la mobilisation citoyenne autour de ces sujets. De son côté, l'établissement public de coopération environnemental (EPCE) a pour missions la mise en œuvre des politiques environnementales (schémas et plans nationaux sur la biodiversité), l'approfondissement de la connaissance de la biodiversité, via des actions de coopération interrégionale notamment.

Enfin, l'Office français de la biodiversité (OFB) gère le sanctuaire Agoa, une des plus grandes aires marines protégées françaises. Englobant les espaces marins des îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le sanctuaire vise à protéger les mammifères marins, ainsi que leurs habitats, de l'activité humaine.

2.2. LES PLANS DE SAUVEGARDE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de la biodiversité guadeloupéenne est régie par plusieurs plans et schémas sur le territoire. Ainsi, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 prévoit l'élaboration d'un plan d'action visant à protéger 75 % des récifs coralliens de l'Outre-mer français d'ici à

Plusieurs enveloppes budgétaires viennent financer la protection de l'environnement :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) y consacre 8,9 millions d'euros sur la période 2021-2027, dont 8 millions d'euros pour la mise en place d'infrastructures vertes et bleues ;
- Dans son volet « accélérer la transition énergétique », le Plan de relance déployé en 2021 à la suite de la crise sanitaire

2021. Cet objectif, réaffirmé par le Plan biodiversité élaborée en 2018, a été étendu à l'ensemble des récifs coralliens français jusqu'à l'horizon 2025. Plus récemment, le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité a été intégré au Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

prévoit le financement de projets de restauration écologique d'espaces naturels protégés ou dégradés sur l'ensemble de l'archipel des îles de Guadeloupe. L'État y investit près de 0,6 million d'euros ;

- Enfin, le Fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires et doté 13 millions d'euros pour la Guadeloupe, verra sa mise en œuvre en 2023.

3. UN ECOSYSTEME MENACE

Les vastes écosystèmes terrestres et maritimes contribuent à l'attractivité de la Guadeloupe, en tant qu'île à vocation touristique. De même, le bon état de santé des

écosystèmes côtiers et marins guadeloupéens impacte les filières de l'économie bleue, représentant ainsi un enjeu majeur au développement économique du territoire.

3.1. LA FAUNE ET FLORE

Le bilan quinquennal de l'état des récifs coralliens publié en 2021 fait apparaître que 62 % des récifs coralliens évalués sont dégradés aux Antilles. Selon le rapport du GIEC de mars 2022, certains coraux, localisés pour la plupart dans la Caraïbe et notamment en Guadeloupe, sont cependant considérés comme prometteurs, car ils font partie des 10 à 30 % possédant la capacité de survivre jusqu'à +1,5°C de réchauffement climatique. En effet, ils sont dotés d'une plus grande résilience au réchauffement, d'où leur inscription sur la liste d'espèces prioritaires à

protéger. En dépit de ces caractéristiques, la présence de certaines bactéries, considérées comme virulentes, contribue à l'altération de leur état de santé et favorise également leur fragilité.

Il est estimé¹²⁶ que les récifs coralliens, mangroves et herbiers participent chaque année à la création de 114 millions d'euros de valeur ajoutée. Les principaux secteurs concernés sont le tourisme et la pêche, dont la valeur ajoutée annuelle liée aux écosystèmes coralliens génère près de 85 millions d'euros.

¹²⁶ Valeur économique des services écosystémiques (récifs, herbiers, mangroves) de Guadeloupe : valeurs d'usages direct et indirects, IFRECOR, CRILOBE, UNC.

L'importance des récifs, mangroves et herbiers se démontre également à travers leur capacité à protéger le territoire des inondations, puisqu'ils permettent d'absorber la force de la houle. Ainsi, 9 000 ménages, 180 000 m² d'infrastructures hôtelières ainsi que 2 500 hectares de cultures agricoles seraient épargnés des inondations grâce à la protection de ces écosystèmes.

3.2 LE FLÉAU DES SARGASSES

En Guadeloupe, l'environnement marin est particulièrement menacé par la prolifération des sargasses. En Guadeloupe, les échouements de sargasses touchent 14 des 32 communes de l'île de façon régulière et 3 communes de façon sporadique. Le linéaire côtier impacté s'étend sur environ 83 km, soit 12 % du total. 106 sites ont été identifiés comme présentant un enjeu sanitaire, dont 80 % en risque sanitaire fort à majeur. À 300 m du rivage, 23 600 bâtiments sont potentiellement impactés¹²⁷.

La présence de sargasses a un impact sur la biodiversité, mais également sur le développement économique de l'île. En effet, les sargasses ont une incidence sur l'activité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et du tourisme de manière directe et indirecte, comme les activités sportives, récréatives et de loisirs en mer (plongée, baignade), ou le transport maritime de passagers (via les liaisons inter-île et les excursions touristiques). Par ailleurs, à travers les odeurs désagréables et toxiques qu'elles dégagent, le coût croissant des ramassages (main d'œuvre, achat de machines...) ou encore la corrosion des équipements électriques et électroniques qu'elles génèrent, les sargasses constituent un coût important pour la collectivité.

En 2023, les seuils d'alerte à l'hydrogène sulfuré dégagé par les sargasses ont d'ores et déjà été dépassés sur certaines

Les dépenses de tourisme maritime (exemple : la plongée maritime) représentent 50 % des dépenses du tourisme total. En 2016, l'économie bleue a généré une valeur ajoutée de 307 M€, soit 4,2 % du PIB de l'archipel. De plus, l'économie bleue emploie 5 211 équivalents temps plein (ETP), soit une part de 4,1% de l'emploi régional¹²⁷.

plages très fréquentées, en particulier celles du sud de l'île.

Afin de répondre à la problématique des sargasses, un opérateur unique de lutte contre cette pollution a été créé en août 2022, sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) constitué de l'État, de la Région, du Département et de la CCI de la Guadeloupe : la SARGIP. Clé de voûte de l'action publique en matière de planification, programmation pluriannuelle et de définition des priorités, le GIP s'appuie sur le « Plan Sargasses 2 », doté de 36 millions d'euros sur la période 2022-2025. Disposant de ressources plus importantes que le premier plan, il a vocation à prévenir, approfondir et lutter contre les sargasses à travers 26 mesures. Par exemple, la commune de Capesterre de Marie-Galante, qui subit 40 % des échouages de sargasses en Guadeloupe, bénéficiera d'une digue constituant un barrage à l'arrivée des algues.

En parallèle, l'ADEME Guadeloupe contribue à la thématique « sargasses » en accompagnant les pouvoirs publics et en participant aux actions de Recherche, Développement et Innovation (RDI) sur le sujet.

¹²⁷ Étude sur l'économie bleue en Guadeloupe, Vertigo Lab.

¹²⁸ Échouements de sargasses sur les côtes de Martinique et Guadeloupe : état des lieux 2024.



Échouement de sargasses dans la Darse de Point-à-Pitre, en avril 2025 © Joanne BLANC

SECTION 8 - LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

L'ACTIVITÉ DU BTP CONTINUE DE SE CONTRACTER EN 2025

Le secteur du BTP en Guadeloupe traverse une phase de repli marquée. En 2025, l'activité recule nettement, avec un chiffre d'affaires en baisse d'environ 10 %, dans un contexte de contraction des permis de construire (-21,3 %) et de la consommation de ciment (-6,2 %). Fortement dépendant de la commande publique et du marché immobilier, il subit un ralentissement de la demande, accentué par la hausse des coûts et des tensions d'approvisionnement. Par ailleurs, des fragilités structurelles persistent : délais de paiement élevés, difficultés de recrutement et vieillissement de la main-d'œuvre. Dans ce contexte, les perspectives à court terme demeurent incertaines, malgré la présence de projets structurants à moyen terme

1. APERÇU STRUCTUREL

Le BTP : un poids modeste dans l'économie

Poids du BTP dans...

... L'encours de crédit 2025	... les effectifs salariés en 2025	... le nombre d'unités légales actives en 2023	... les créations d'entreprises en 2025	... la création de richesses en 2024
3,1%	5,5%	10,8%	7,8%	4,3%

Sources : IEDOM et Insee.

Avec 3 843 unités légales en activité en 2023, le secteur de la construction représente 10,8 % des entreprises du département, un niveau proche de celui observé au plan national (11,3 %). Il se caractérise toutefois par un tissu d'entreprises de petite taille, ce qui se traduit par un poids plus limité dans l'emploi salarié (5,5 % en Guadeloupe, contre 5,8 % dans l'Hexagone) et dans la création de richesse (4,3 % de la valeur ajoutée, contre 5,6 %).

Le recours au financement bancaire des entreprises du BTP demeure relativement restreint, les encours de crédits¹²⁹ qui leur sont octroyés ne représentant que 3,1 % du total. À l'inverse, les investissements immobiliers, qui soutiennent directement l'activité du secteur, occupent une place prépondérante : l'encours des crédits à l'habitat atteint 5,6 milliards d'euros, soit plus de 40 % de l'encours bancaire sain. Le secteur apparaît ainsi fortement dépendant de la dynamique du marché immobilier.

L'activité du BTP recule en 2025

Selon l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité du BTP se dégrade de nouveau en 2025. Le chiffre d'affaires des entreprises du secteur se contracte de 9,8 % sur un an (-4,6 % en 2024)¹³⁰, après

l'achèvement de chantiers majeurs, notamment celui du CHU. En parallèle, les financements en faveur des entreprises du BTP restent orientés à la baisse (-4,7 %¹³¹ sur un an).

¹²⁹ Encours de crédits issus du Service Central des Risques.

¹³⁰ Source : DRFIP.

¹³¹ Service Central des Risques de la Banque de France (SCR).

	2015	2024	2025	Evol. 2025/2024
L'activité du secteur				
Consommation de ciment (milliers de tonnes)	197,0	165,8	155,6	-6,2%
Commande publique (nombre d'appels d'offres publiés)*	nd	389	331	-14,9%
Solde d'opinion des professionnels du BTP sur les prix (moyenne annuelle)	-3,1	11,9	8,2	-3,6 points

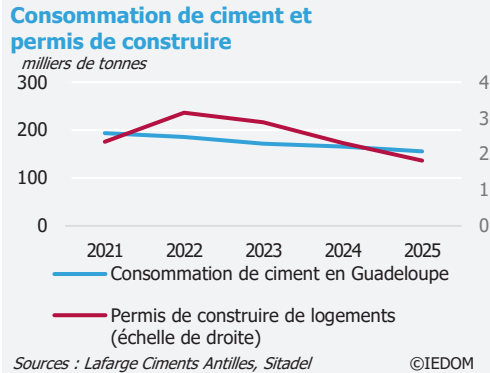
*Cumul sur 12 mois de décembre à novembre de l'année suivante

Sources : Lafarge ciment antillais, CERC Guadeloupe, IEDOM

Entre novembre 2024 et novembre 2025, 331 appels d’offres ont été publiés (-14,9 % en un an). Selon la CERC, le taux d’attribution des marchés demeure faible (10 %). Cette situation s’explique en partie par la taille de certains marchés, parfois peu adaptée aux capacités des entreprises locales. Les situations administratives irrégulières, notamment en matière de cotisations sociales, freinent l’attribution des marchés. À cela s’ajoutent des difficultés à mobiliser la main-d’œuvre sur certains territoires jugés trop éloignés, en l’occurrence Basse-Terre. Les entreprises du secteur émettent également des réticences face aux marchés des collectivités en raison des délais de paiement supérieurs aux délais légaux.

Les indicateurs du secteur s’inscrivent pour la plupart en baisse. Le nombre d’attestations de conformité électrique recule de 4,4 % sur un an. En parallèle, la

consommation de ciment en Guadeloupe diminue de 6,2 % en glissement annuel (-3,4 % en 2024). Fin janvier 2026, le nombre de logements mis en chantier sur une période de 12 mois diminue de 4,1 % en glissement annuel (1 900 logements). Par ailleurs, le nombre de permis de construire délivrés sur l’année demeure orienté à la baisse (-21,3 % sur un an, soit 1 813 permis).



Un environnement fragile

À moyen terme, les perspectives du secteur du BTP demeurent incertaines. D’un côté, certains éléments sont de nature à soutenir une reprise progressive : la baisse des taux d’intérêt, combinée à la stabilisation de plusieurs coûts de matériaux, pourrait relancer la demande privée. Par ailleurs, le lancement de projets structurants — tels que l’extension du port de Jarry (180 M€), la déviation de la Boucan à Sainte-Rose (110 M€), le plan eau 2024-2027 (320 M€), ainsi que les projets pénitentiaires de Baie-Mahault (43,7 M€) et Basse-Terre (44,5 M€) — constitue un levier supplémentaire pour soutenir l’activité.

Enfin, le contexte global reste marqué par des incertitudes importantes. La sécurisation des financements publics apparaît moins assurée dans un environnement de commande publique contrainte, ce qui dégrade les perspectives. Parallèlement, l’entrée en vigueur progressive du mécanisme d’ajustement carbone aux frontières (MACF) pourrait entraîner une hausse du coût de certains intrants importés, en particulier pour les matériaux à forte intensité carbone.

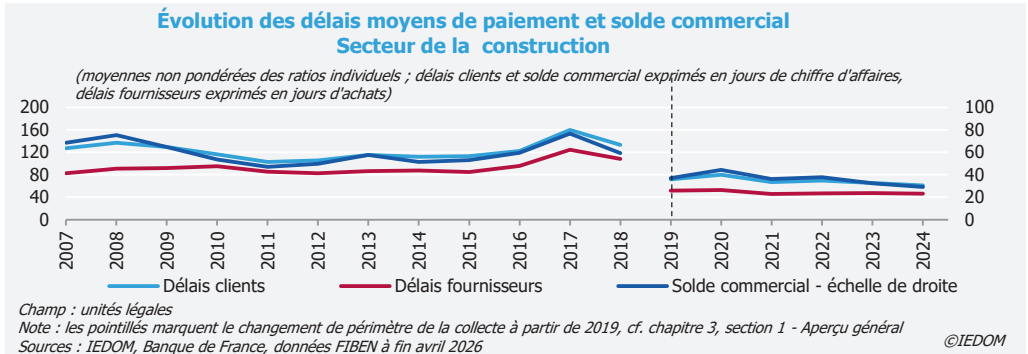
L’ensemble de ces éléments contribue à maintenir un climat d’attentisme dans la profession.

Les délais de paiement de la clientèle fragilisent les entreprises

En Guadeloupe, les entreprises du BTP subissent des délais de paiement de leurs factures plus longs qu'en France hexagonale. La moitié d'entre elles sont payées en moyenne après 101 jours (58 jours dans l'Hexagone). Un quart des entreprises enregistrent des délais de paiement allant au-delà de 153 jours.

Cette situation se traduit par un besoin en fonds de roulement¹³² (BFR) très élevé : au moins 35 jours pour la moitié des entreprises

contre 25 jours en France hexagonale. Ces niveaux de BFR, créés par des délais de paiement client longs et des délais de paiement fournisseurs supérieurs à la moyenne nationale (69 jours contre 50 jours), peuvent générer des tensions de trésorerie plus marquées pour certaines entreprises du BTP. Les montants des transactions concernées par les retards de paiement atteignent 101 millions € dans le secteur, sur un total de 187 millions € pour l'ensemble des entreprises guadeloupéennes.



De grandes difficultés à recruter face à une population vieillissante¹³³

Les difficultés à recruter restent importantes dans le secteur du BTP. En 2025, 57,4 % des projets de recrutement sont jugés difficiles (60,2 % en 2024). Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène : une insuffisance de candidats, des profils inadéquats ou encore une faible attractivité face à des conditions de travail souvent jugées « pénibles ». En 2022, plus de la moitié des salariés occupant un poste de production¹³⁴ a plus de 45 ans (53 %).

Toutefois, afin de répondre aux besoins du secteur, la formation des jeunes reste un élément clé. Selon la CERC¹³⁵, à la rentrée 2022, 1 225 jeunes se sont inscrits dans une formation initiale d'un métier du BTP dont 557 en année diplômante. En parallèle, 1 620 stagiaires ont suivi une formation continue sur l'ensemble de l'année.

¹³² Le besoin en fonds de roulement correspond à un besoin de trésorerie d'une entreprise résultant du décalage entre le moment où cette dernière engage des fonds pour réaliser son activité et le moment où elle est payée pour la vente de ses biens ou services.

¹³³ Source : Cellule Économique Régionale de la construction (CERC) Guadeloupe.

¹³⁴ Les autres salariés du secteur occupent des fonctions techniques, d'encadrement, commerciales ou administratives.

¹³⁵ Tableau de bord « L'EMPLOI & LA FORMATION BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS GUADELOUPE » édition 2023.

2. LE LOGEMENT

Un parc de logement qui s'agrandit...

Entre 2016 et 2022, le nombre de logements augmente de 10,5 %. En 2022, la Guadeloupe compte ainsi 237 578 logements (contre 226 105, 6 ans plus tôt), dont 14,5 % de logements vacants et 10,6 % de résidences secondaires et logements occasionnels. Les

résidences principales représentent 74,9 % des logements. Elles sont occupées à 58,8 % par leur propriétaire et à 35,5 % par des locataires. Par ailleurs, 5,7 % des occupants sont logés à titre gratuit.

	2015	2024	2025	Evol. 2025/2024
Le logement				
Nombre de logements	209 756 ⁽¹⁾	235 968 ⁽²⁾	237 578 ⁽³⁾	0,7%
Nombre de résidences principales	166 297 ⁽¹⁾	176 722 ⁽²⁾	177 918 ⁽³⁾	0,7%
Part des résidences principales occupées par leur propriétaire (%)	59,8 ⁽¹⁾	58,6 ⁽²⁾	58,8 ⁽³⁾	+0,2 point
Nombre de logements autorisés	2760	2305	1813	-21%
Poste logement dans le budget des ménages (%)	17 ⁽⁵⁾	12 ⁽³⁾	nd	ns

Source : Insee

nd : non disponible, ns : non significatif

⁽¹⁾2011 ⁽²⁾2021 ⁽³⁾2022 ⁽⁵⁾2010

... sous l'effet de nouveaux modes de vie et types d'hébergement touristique

Paradoxalement, le parc de logements s'accroît alors que la population guadeloupéenne diminue depuis 2012¹³⁶. Cette évolution tient en grande partie au phénomène de « décohabitation » qui touche les ménages de la Guadeloupe depuis les années 80. L'augmentation du nombre de familles monoparentales et le vieillissement de la population entraînent une diminution de la taille des ménages.

En 2022, 2,1 personnes en moyenne vivent au sein d'un ménage, alors qu'elles étaient en moyenne 4,4 en 1968. Cette réduction de la taille des ménages induit mécaniquement de nouveaux besoins en logements. Cela est particulièrement visible entre 2013 et 2018. Durant cette période, l'Insee estime que 6 654 résidences principales n'étaient plus nécessaires en raison de la baisse de la population. En parallèle, la réduction de la taille des ménages nécessitait 9 758 nouveaux logements.

Par ailleurs, le parc de logement s'accroît en raison de logements vacants et de résidences secondaires plus nombreux. Plusieurs logements sont inoccupés en raison de leur vétusté ou de problématiques d'indivisions et de successions non réglées. Avec 34 437 logements vacants en 2022), le taux de vacance en Guadeloupe s'avère bien supérieur à la moyenne hexagonale (14,5 % contre 8,2 % en France hors Mayotte). En parallèle, la progression des hébergements touristiques en gîte et de location saisonnière considérés comme des résidences secondaires alimente les besoins en logements. En 2022, 25 224 résidences secondaires sont recensées en Guadeloupe, soit près du double de 2011 (13 923 résidences secondaires).

¹³⁶ cf. Chapitre II, Section 1 – La population.

Le logement social représente une résidence principale sur cinq

Au 1^{er} janvier 2025, la Guadeloupe compte 40 044 logements locatifs sociaux sur un an. Ce chiffre reste stable sur un an en raison de plusieurs logements sortis du parc, du fait d'opérations de renouvellement. L'ancienneté moyenne du parc de logements sociaux est de 24,4 ans, contre 41,2 ans en France hexagonale. Le logement social représente plus d'une résidence principale sur cinq, en majorité de type collectif (77,8 %). En 2024, 75 % des ménages étaient potentiellement éligibles au logement social, et 55 % au logement très social. Ce type de produit représente un enjeu d'importance en Guadeloupe, alors que 17 communes sur 32 ne respectent pas le ratio légal de logement social. Le système national enregistre 16 500

demandes locatives sociales à fin 2025 ; dont 12 500 hors mutation (non déjà logés dans le parc social existant).

La Guadeloupe se singularise par un taux de vacance de son parc (3,1 %) parmi les plus élevés de France (2,1 % en moyenne), lié notamment à l'état de dégradation du bâti et à l'éloignement des secteurs d'emploi ou de services. La vacance de plus de trois mois, dite « structurelle », est également l'une des plus élevées de France et atteint 1,8 % (1 % pour la France entière). Toutefois, ce taux s'améliore (4,1 % en 2024) grâce aux travaux de réhabilitation entrepris par les bailleurs sociaux.

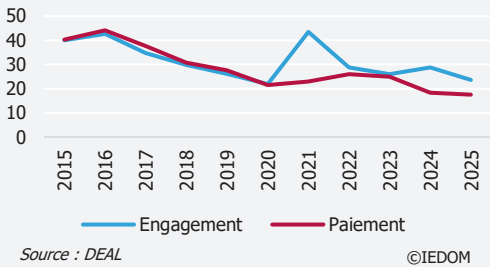
Une politique du logement social tournée vers la rénovation des logements

La construction de logements sociaux est limitée par la raréfaction des terrains à bâtir. De plus, l'application de nouvelles normes antisismiques et l'augmentation du coût des matériaux génèrent une hausse importante des coûts de construction. Cette situation limite la création de nouveaux logements à destination de ménages aux revenus modestes. Cependant, depuis l'ouverture du crédit d'impôt et les aides d'Action Logement, plus de 5 000 logements ont été réhabilités en 4 ans (1 400 par an), dont la moitié a été confortée, de nature à satisfaire une partie des besoins exprimés. Ainsi désormais, la politique du logement social en Guadeloupe privilégie les réhabilitations aux nouvelles constructions, dans un contexte local de baisse démographique et d'exigence légitime d'une meilleure qualité de vie des résidents. Par ailleurs, depuis 2019, l'État instruit les nouveaux projets dans une démarche de qualité et décline une politique foncière sobre en priorisant des petites opérations en centres anciens, afin de favoriser leur attractivité.

En 2025, les engagements de l'État au titre de la ligne budgétaire unique (LBU) pour le financement du logement s'élèvent à 23,7

M€ (-17,8 % en un an) et à 17,5 M€ en crédits de paiement (-4,8 %). Dans le cadre de cette

Évolution de la dotation de la LBU
(millions €, tous produits confondus)



nouvelle orientation, plus de la moitié des engagements de la LBU sont consacrés à l'amélioration du parc locatif social (52,9 %), tandis que 30,6 % portent sur la construction neuve. Le solde (16,5 %) concerne les études et l'accompagnement à l'aménagement.

En 2025, 147 logements neufs ont été livrés (contre 223 en 2024). Par ailleurs, 68 logements intermédiaires (PLS) et 35 logements en accession sociale (PSLA), non compris dans la LBU, mais bénéficiant d'un crédit d'impôt, ont également été livrés.

SECTION 9 – LE COMMERCE

En 2025, l'activité du commerce évolue dans un contexte de consommation des ménages peu dynamique. Les professionnels du secteur font état d'un recul de la demande, tendance confirmée par de nombreux indicateurs. En effet le chiffre d'affaires du secteur recule de 2,1 % sur un an. Le commerce, qui représentait 43,55 % du chiffre d'affaires total des entreprises en 2024, ne progresse que légèrement en 2025 pour atteindre 43,76 %. Cette stabilité reflète un ralentissement de l'activité commerciale, marqué par des arbitrages de consommation plus prudents.

1. APERÇU STRUCTUREL

Poids du commerce* dans...

... L'encours de crédit 2025	... les effectifs salariés en 2025	... le nombre d'unités légales actives en 2023	... les créations d'entreprises en 2025* ¹	... la création de richesse en 2024* ¹
6,7%	13,3%	15,5%	26,9%	18,1%

* comprend les secteurs du commerce, réparation d'automobiles et de motocycles

*¹ comprend les secteurs du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration

Sources : IEDOM et Insee.

Le secteur du commerce (commerce de détail, de gros, commerce automobile et de réparation) est un acteur majeur de l'économie guadeloupéenne. Fin 2025, il emploie 17 084 salariés, soit 13,3 % de l'emploi total, malgré un léger recul sur un an (-0,9 %).

Au-delà de l'emploi, le commerce contribue fortement à la création de richesse¹³⁷ (avec les transports, l'hébergement et la restauration), il représente 18,1 % de la valeur ajoutée du territoire. Le secteur pèse également 6,7 % des encours de crédit aux entreprises.

Le tissu entrepreneurial continue par ailleurs de se développer. Plus d'un quart des créations d'entreprises en Guadeloupe relève de ce secteur (+6,1 % sur un an), une évolution tirée notamment par l'auto-

entrepreneuriat. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte où l'on recense 5 510 unités légales en 2025, en progression de 3,0 % sur un an, après une hausse déjà notable en 2022 (+4,9 %). Le secteur est majoritairement composé d'entreprises de commerce de détail (67 %), suivi du commerce de gros (18 %) et du commerce automobile (15 %).

Cependant, malgré cette dynamique entrepreneuriale, le secteur du commerce n'est pas épargné par les difficultés. Les défaillances progressent et atteignent 95 entreprises en cumul sur un an à fin 2025 (+31,9 %). Le commerce concentre ainsi 19,1 % des défaillances enregistrées sur le territoire.

¹³⁷ Comptes régionaux (base 2020).

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

En 2025, le secteur du commerce pâtit d'une consommation des ménages peu dynamique. Premier secteur d'activité de Guadeloupe en termes de chiffre d'affaires, il génère 6,1 milliards d'euros, soit près de 44 % du chiffre d'affaires total des entreprises guadeloupéennes. Malgré ce poids dans l'économie locale, l'activité du secteur recule de 2,1 %, alors qu'elle progresse de 1,1 % au niveau national. Le commerce affiche également un taux de marge¹³⁸ de 29,7 %, inférieur à celui des services marchands (31,7 %), de la construction (32,0 %) et de l'industrie (39,1 %).

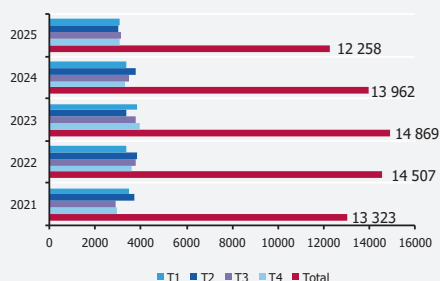
Ce repli de l'activité s'explique en partie par l'évolution des comportements de consommation. Les ménages privilégiant davantage les dépenses courantes au détriment des achats plus importants et plus coûteux. Les importations de biens durables reculent ainsi de 7,7 %, tandis que celles de biens non durables progressent de 5,8 %. Cette orientation de la consommation pèse sur l'activité commerciale, notamment dans les segments liés à l'équipement des ménages.

Les recettes fiscales liées à la consommation traduisent également en partie ce ralentissement. Les versements spontanés de TVA¹³⁹ diminuent de 1,8 %, à 251 millions d'euros, après une hausse en 2024. Dans le même temps, les recettes d'octroi de mer se stabilisent à 363,5 millions d'euros, après deux années de recul.

Malgré un taux de crédit à la consommation historiquement élevé (7,41 % au 4^e trimestre), le recours au crédit continue d'augmenter (+6,3 % après +3,1 % en 2024), suggérant que les ménages s'endettent davantage pour maintenir leur niveau de consommation.

Le marché automobile illustre particulièrement ces tensions. En 2025, les immatriculations de véhicules particuliers neufs diminuent de 12,2 %, avec 12 258 véhicules immatriculés contre 13 962 en 2024. Cette baisse s'explique notamment par la hausse du prix moyen des véhicules, passé d'environ 19 000 euros en 2019 à près de 27 000 euros en 2025, ce qui réduit davantage la capacité d'achat des ménages. Toutefois, l'entrée en vigueur, le 7 juillet 2024, de la réglementation General Safety Regulation 2, visant à renforcer les exigences de sécurité des véhicules dans l'Union européenne, avait provoqué un pic d'immatriculations chez les concessionnaires en 2024. Le marché a ensuite absorbé cet effet en 2025.

Evolution des immatriculations de véhicules particuliers neufs



Source : Insee, IEDOM

©IEDOM

Dans ce contexte de recul du marché automobile, la Guadeloupe conserve un niveau de ventes par habitant structurellement élevé. En 2024, on compte 36,7 véhicules vendus pour 1 000 habitants, un ratio nettement supérieur à celui observé au niveau national (25,5 pour 1 000 habitants) et très proche de celui de la Martinique (36,2 pour 1 000 habitants). Ce dynamisme s'explique notamment par un renouvellement plus rapide du parc automobile dans les territoires

¹³⁸ « Les entreprises guadeloupéennes génèrent 3,7 milliards d'euros de valeur ajoutée en 2023 », Insee, publication 2025.

¹³⁹ Versements spontanés de TVA.

ultramarins, où les conditions climatiques entraînent une usure accélérée des véhicules.

Au premier trimestre 2025¹⁴⁰, Peugeot reste la marque la plus vendue en Guadeloupe. Le constructeur enregistre 541 ventes, soit une légère progression par rapport à l'an dernier, et atteint 17,6 % de part de marché. Renault arrive en deuxième position avec 487 véhicules vendus, un résultat en nette hausse par rapport à 2024. La marque représente désormais 13,3 % du marché. Dacia poursuit sa montée en puissance : ses ventes progressent de 25 % en un an, passant de 260 à 325 véhicules. Elle se hisse ainsi à la

troisième place, devant Toyota et Citroën. Du côté des motorisations, la tendance est contrastée. Les voitures électriques neuves reculent fortement : leurs ventes chutent de près de 30 %, et elles ne représentent plus que 6,5 % des immatriculations, contre 9,8 % un an plus tôt. Sur ce segment, BYD s'impose comme la marque la plus vendue. En revanche, l'ensemble des véhicules électrifiés (hybrides et électriques) progresse nettement. Leur part dans les ventes totales passe de 30,9 % à 40,9 % en un an¹⁴¹, confirmant l'intérêt croissant des automobilistes pour ces motorisations.

3. LES PRINCIPAUX SOUS-SECTEURS COMMERCIAUX : QUELQUES DONNEES FINANCIERES EN 2024

Commerce de détail

En 2024, les entreprises issues du commerce de détail enregistrent une valeur ajoutée comprise entre 345 et 905 k€ (contre 326 et 893 k€ en 2023), avec un taux de marge situé entre 13,9 et 40,1 % demeure globalement stable (contre 13,3 % et 41,7 % en 2023). Au sein de ce sous-secteur, le commerce alimentaire, et plus particulièrement la grande distribution (les

marques Carrefour, Leclerc, Leader Price, Monoprix, etc.), s'appuie sur plusieurs groupes structurants de la place tels que GBH, SAFO, Aubéry ou Barbotteau. La grande distribution représente 22 établissements, dont 4 hypermarchés totalisant 23 746 m² de surface commerciale, ainsi que 18 supermarchés de plus de 1 000 m², pour 22 116 m² supplémentaires.

Commerce de détail	Guadeloupe			Hexagone		
	2024					
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectifs	6	8	12	5	8	15
Chiffre d'affaires (k€)	1 937	3 019	5 555	1 863	2 725	4 909
Taux de valeur ajoutée - %	492	492	492	492	492	492
Taux de marge -%	13,95	26,83	40,15	11,93	23,91	35,45
Taux brut d'endettement financier - %	435	435	435	435	435	435

Source: Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2024

¹⁴⁰ [Top 10 des ventes automobiles T1 2025 - Guadeloupe - Oovango.](#)

¹⁴¹ [Voitures électriques : Revue du marché de la Guadeloupe – T1 2025 - Oovango.](#)

Commerce automobile

En 2024, le commerce automobile montre des signes d'essoufflement. La valeur ajoutée des entreprises du secteur est comprise entre 404 et 1409 k€ (contre 435 et 1 497 k€ en 2023). En Guadeloupe, 19 689 véhicules neufs, toutes catégories confondues, sont vendus en 2024, soit 10,4 % de moins qu'en 2023.

Commerce automobile	Guadeloupe			Hexagone		
	2024					
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectifs	7	10	17	6	9	18
Chiffre d'affaires (k€)	1 729	2 897	7 182	1 887	3 039	8 052
Taux de valeur ajoutée - %	14,13	23,21	32,26	9,72	17,31	29,5
Taux de marge -%	4,41	25,06	41,29	9,68	21,45	34,53
Taux brut d'endettement financier - %	5,49	28,50	99,59	12,88	41,79	110,11

Source: Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2024

Commerce de gros

La valeur ajoutée du commerce de gros se situe entre 365 et 1 547 k€ (contre 312 et 1 444 k€ en 2023), avec un taux de marge compris entre 8,5 et 45,8 % (contre 12,2 % et 48,5 % en 2023).

Commerce de gros	Guadeloupe			Hexagone		
	2024					
	Q1	Q2	Q3	Q1	Q2	Q3
Effectifs	5	9	16	5	10	22
Chiffre d'affaires (k€)	2 238	4 261	8 238	2 502	5 058	13 097
Taux de valeur ajoutée - %	10,26	15,94	24,23	11,38	18,43	26,71
Taux de marge -%	8,45	29,49	45,83	11	26,81	44,95
Taux brut d'endettement financier - %	4,35	20,09	54,60	3,71	22,38	68,43

Source: Données FIBEN de l'IEDOM pour l'année 2024

Pour plus d'informations sur les ratios financiers, vous pouvez consulter le détail sur notre site internet : https://www.iedom.fr/IMG/pdf/ratios_sectoriels_2024_guadeloupe.pdf.

SECTION 10 - LE TOURISME

L'ACTIVÉ TOURISTIQUE SE MAINTIENT À UN NIVEAU ÉLEVÉ EN 2025

Les Îles de Guadeloupe bénéficient d'avantages comparatifs structurels, fondés sur leur offre balnéaire, la diversité de leurs paysages et un climat favorable, soutenant une demande touristique dynamique. Dans ce cadre, le tourisme se présente comme le premier contributeur à la création de valeur ajoutée au sein de l'archipel, reposant principalement sur la demande privée. Cependant, cette activité évolue dans un environnement caractérisé par de forts enjeux concurrentiels et demeure fortement tributaire de l'image et de l'attractivité du territoire.

Dans ce contexte, les performances enregistrées en 2025 confirment le dynamisme de l'activité touristique, avec 750 350 touristes récepteurs accueillis par voie aérienne. Dans le même temps, l'activité croisière amorce une phase de redressement. Ainsi, la saison 2025/2026 marque un retour progressif de la confiance des visiteurs, avec 298 escales et 336 272 croisiéristes (+3,1 % sur un an), après une période 2024/2025 affectée par des problématiques d'insécurité.

Dans le prolongement de ces évolutions, le marché de l'hébergement connaît une réallocation de la demande en faveur des meublés de tourisme, au détriment de l'hôtellerie traditionnelle.

Par ailleurs, l'encours de crédit de l'hôtellerie-restauration représente 2,8 % des encours totaux déclarés au Service centrale des risques (SCR) de la Banque de France en 2025. Entre 2019 et 2025, il a plus que doublé (+128,3 %), et a poursuivi sa progression sur la dernière année (+13,5 %). Malgré cette dynamique, les professionnels du secteur, interrogés au dernier trimestre 2025, se montrent prudents pour le début d'année 2026, dans un contexte international marqué par des tensions et des conflits géopolitiques.

1. APERÇU STRUCTUREL

En 2024, une étude menée par le World Travel and Tourism Council a permis d'estimer l'impact économique du secteur touristique en Guadeloupe. Elle évalue ainsi à 7,8 %¹⁴² la contribution globale du secteur du tourisme au PIB guadeloupéen en 2023, soit 0,8 milliard d'euros générés. En outre, la branche hébergement-restauration¹⁴³ représente à elle seule 2,2 %¹⁴⁴ du chiffre d'affaires dégagé par les secteurs d'activités en Guadeloupe en 2025.

Le secteur de l'hébergement-restauration affiche des délais de paiement client quasiment nuls¹⁴⁵. En effet, les ménages représentent une part significative de la clientèle des entreprises où les règlements se font principalement au comptant, voire à l'avance. Quant aux délais accordés par les fournisseurs, ils se réduisent considérablement après la hausse de 2020 liée à la crise sanitaire et s'établissent à 30 jours d'achats en 2023, retrouvant quasiment leur niveau d'avant crise.

¹⁴² Source : « Travel and tourism economic 2024 Annual Research: Key Highlights – Guadeloupe ».

¹⁴³ En l'absence d'une estimation du compte satellite du tourisme, les données analysées proviennent de la branche hébergement et restauration. Cette dernière ne représente qu'une partie du secteur.

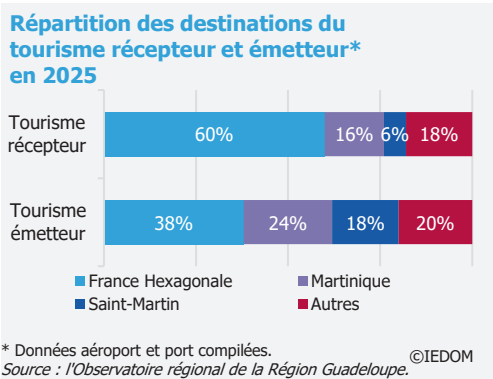
¹⁴⁴ Selon la Direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

¹⁴⁵ Selon le rapport annuel 2024 des délais de paiement de l'IEDOM.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Les composantes de l'activité touristique en 2025

Selon la synthèse du rapport annuel 2025, réalisé par Qualistat, pour la Région Guadeloupe, les îles de Guadeloupe ont accueilli 750 350 touristes récepteurs¹⁴⁶ par voie aérienne en 2025 (+4 % sur un an). En parallèle, la Guadeloupe est une destination d'agrément pour 53 % d'entre eux, tandis que 20 % viennent pour des raisons affinitaires et 19 % pour le travail.



Le premier attrait touristique des îles de Guadeloupe est son offre en plages (pour 53 % des touristes d'agrément), suivie par la diversité des paysages (47 %) et le climat (47 %). La plage du bourg de Sainte-Anne se classe en tête des sites touristiques non payants les plus populaires, plébiscitée par 51 % des touristes récepteurs. Quant au Jardin botanique de Deshaies, il se positionne en tête

des sites touristiques payants les plus visités, attirant près d'un quart des touristes (22 %).

Par ailleurs, les dépenses des touristes récepteurs par voie aérienne atteignent 766,9 millions d'euros en 2025. Elles concernent principalement l'hébergement, l'alimentation (dont les restaurants) et à la location de véhicule. À noter que les touristes d'agrément génèrent 64 % du total des dépenses (soit environ 491 millions d'euros). En parallèle, la durée moyenne de séjour s'établit à 16 jours en 2025.

La haute saison touristique, qui s'étend du mois de décembre à avril, concentre plus de la moitié des visiteurs sur le territoire (53,4 %, 400 986 touristes en 2025). Plus en détail, la période carnavalesque, de janvier à mars, affiche les plus fortes affluences (273 023 touristes récepteurs). L'année 2026 devrait connaître une hausse de son affluence, notamment entre les mois d'octobre et novembre, en lien avec l'organisation de la 13^e édition de la Route du Rhum, évènement organisé tous les quatre ans.

Enfin, les professionnels du tourisme interrogés par l'IEDOM au dernier trimestre 2025 font part du maintien de l'activité à un niveau élevé, portée notamment par la reprise de la saison des croisières.

	2015	2024	2025
Nombre de touristes	nd	757 129*	750 350**
dont Hexagone	nd	598 132*	652 805**
Nombre de croisiéristes	309 872	326 090	336 272
Recettes du tourisme (en millions d'euros)	nd	801,5*	766,9**

*Touristes récepteurs par voie aérienne et maritime.

**Touristes récepteurs par voie aérienne.

Sources : Guadeloupe Port Caraïbes et l'Observatoire régional de la Région Guadeloupe.

¹⁴⁶ Le touriste récepteur est un visiteur non-résident dans le pays de référence.

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

Selon le Baromètre Orchestra pour *L'Écho touristique*, les ventes de voyages réalisées par les agences de voyages sont stables (+0,1 %) entre les mois de décembre 2024 et décembre 2025, toutes destinations confondues. Les réservations à destination de l'archipel Guadeloupéen progressent légèrement sur un an (+2,8 %).

En parallèle, un sondage réalisé par la plateforme numérique Liligo et l'institut de sondage Opinion Way confirme l'engouement des Français pour la destination Guadeloupe en 2025, se classant à la 3^e place des 10 destinations les plus plébiscitées (devant la Corse, la Réunion et la Martinique).

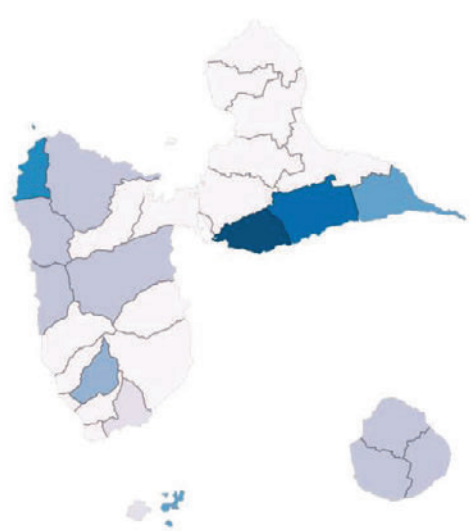
3.1. L'HÔTELLERIE

La capacité hôtelière de l'île s'est développée dans les années 60-70 avec l'aménagement de la Riviera Sud et la création de 2 000 chambres d'hôtel dans les communes du Gosier, de Sainte-Anne et de Saint-François.

Au 1^{er} janvier 2026, l'Insee recense 52 établissements hôteliers en Guadeloupe, offrant 3 005 chambres au total (contre 56

établissements pour 3 174 chambres, un an auparavant). L'offre hôtelière guadeloupéenne dépasse ainsi celle de la Martinique (qui compte 49 établissements hôteliers pour 2 791 chambres). L'essentiel de l'offre est localisé dans les communes de la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant, suivies des communes de Deshaies et de Terre-de-Haut.

Nombre de chambres d'hôtel par communes au 1^{er} janvier 2026



Le Gosier	1 276
Sainte-Anne	848
Deshaies	411
Terre-de-Haut	120
Saint-François	104
La Désirade	46
Saint-Claude	40
Grand-Bourg	25
Capesterre-de-Marie-Galante	23
Sainte-Rose	23
Pointe-Noire	20
Bouillante	18
Petit-Bourg	17
Saint-Louis	17
Trois-Rivières	9
Terre-de-Bas	8

Source : Insee.

©IEDOM

Les hôtels deux et trois étoiles concentrent 43,4 % des chambres offertes, et les hôtels non classés 9,1 %. De leur côté, les établissements quatre étoiles voient leur part passer de 20,7 % à 45,8 % en 10 ans.

Enfin, l'offre hôtelière cinq étoiles, introduite sur le marché en 2020 avec la rénovation et l'extension de l'hôtel La Toubana, demeure limitée et ne représente que 1,7 % du parc total.

L'offre hôtelière devrait s'étoffer dans les prochaines années, principalement sous l'impulsion de trois projets sous les marques du groupe Accor :

- La construction de l'hôtel Royal Key Wellness Resort (quatre étoiles), engagée depuis 2021 dans la commune du Moule, devrait s'achever fin 2026. Cet établissement constituera la première implantation de l'enseigne Pullman en Guadeloupe.
- À l'horizon 2028, l'ouverture du Novotel Guadeloupe Aéroport (quatre étoiles) viendra renforcer l'offre à proximité de l'aéroport international Guadeloupe Maryse-Condé, avec un positionnement orienté vers la clientèle d'affaires.

- Par ailleurs, la rénovation de l'hôtel Ibis situé à Pointe-à-Pitre vise la modernisation de l'offre existence en centre-ville.
- En complément, le projet du groupe hôtelier guadeloupéen Karukera prévoit la construction d'un nouvel hôtel cinq étoiles sur le site de l'ex-Méridien dans la commune de Saint-François. Ce projet, représentant un investissement estimé à 90 millions d'euros, prévoit une ouverture en 2028.

Ces projets contribueront à renforcer la capacité hôtelière de l'île avec une montée en gamme de l'offre. Ils permettront d'attirer une clientèle plus diversifiée et de renfoncer l'attractivité touristique de la Guadeloupe, comme destination touristique structurée et compétitive.

	Évolution			
	2015	2024	2025	24/23
Nombre d'hôtels	50*	56**	52***	-7,1%
Nombre de chambres	2 866*	3 174**	3 005***	-5,3%
Nombre de nuitées	953	1 281	1 160	-9,4%
Taux d'occupation (%)	56,9	59,0	58,0	-
* Au premier 1er janvier 2016 **Au 1er janvier 2025 ***Au 1er janvier 2026				©IEDOM
Source : Insee.				

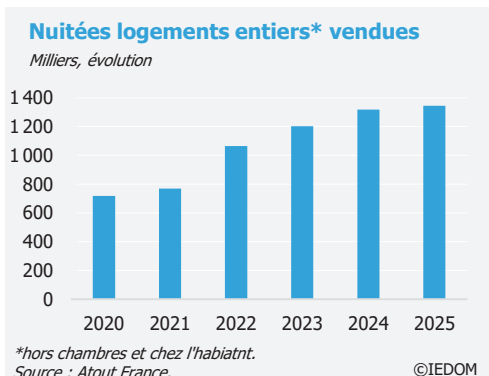
En 2025, le taux d'occupation moyen des hôtels s'établit à 58 %, en deçà des niveaux observés en 2024 et en 2019 (respectivement de 1,0 point et 2,5 points). La fréquentation hôtelière recule : après une diminution de 2,2 % en 2024 sur un an, le nombre de nuitées recule de 9,4 % en 2025,

passant ainsi en dessous de son niveau d'avant-crise (-4,6 % par rapport à 2019). Ce repli pourrait s'expliquer en partie par un report accru de la demande vers les meublés de tourisme, au détriment de l'hôtellerie traditionnelle.

3.2. LES MEUBLÉS DE TOURISME

Selon l'Observatoire régional de la Région Guadeloupe, le marché des meublés du tourisme serait de plus en plus plébiscité par les touristes (27 % des sondés), au détriment de l'hôtellerie (18 %) en 2025.

L'offre d'hébergement locatif en Guadeloupe poursuit sa progression, atteignant 4 351,5 nuitées disponibles en 2025 (+5,6 % sur un an et +74,0 % par rapport à son niveau d'avant crise). Cette progression répond à une demande toujours soutenue, avec 1 345,9 nuitées vendues (+2,0 % sur un an et +53,3 % par rapport à 2019).



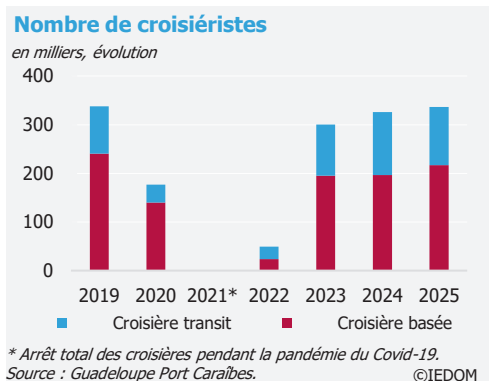
4. LE TOURISME MARITIME

4.1. LE TOURISME DE CROISIÈRE

La saison des croisières 2025-2026 se caractérise par un niveau d'activité soutenu, avec 298 escales enregistrées, dont 7 escales inaugurales. Elle témoigne d'un climat plus serein que lors de la saison précédente, traduisant un retour de la confiance des visiteurs. La Guadeloupe a accueilli 336 272 croisiéristes en 2025 (+3,1 % sur un an). Cette dynamique est portée à la fois par les compagnies historiques et par l'arrivée de nouveaux armateurs.

En avril 2025, Costa Croisières a décidé de positionner La Romana, en République dominicaine, comme port base dans la Caraïbe. Cette décision s'explique principalement par l'instauration de la taxe dite « carbone¹⁴⁷ » de 240 euros sur les billets d'avion en provenance d'Europe, hors France. Pour autant, cette évolution n'a pas, à ce stade, freiné le développement de l'activité croisière en Guadeloupe, la destination conservant un rôle

reconnu au sein des itinéraires caribéens. À noter que les passagers en provenance de



Paris vers les Outre-mer bénéficient d'une exonération de cette taxe jusqu'en 2030.

Les perspectives pour saison 2026-2027 s'annoncent dynamiques, avec 320 escales programmées et l'arrivée de nouveaux navires, dont le MSC World Europa. Toutefois,

¹⁴⁷ Il s'agit d'une taxe fixée dans le cadre de la réforme générale du système d'échange de quotas d'émission (ETS) réduisant les quotas gratuits accordés au secteur de l'aviation. L'article 147 de la loi climat et résilience impose une compensation totale des émissions de gaz à effet de serre sur les émissions des vols intérieurs soumis à l'ETP à partir de 2024. Les vols entre l'hexagone et les départements d'outre-mer ne sont soumis à l'ETS jusqu'en 2030. Le prix des quotas à acheter par billet d'avion passe de 60 euros en 2021, à 120 euros en 2023 pour finalement atteindre 240 euros en 2025.

ces évolutions stratégiques pourraient, à terme, entraîner des répercussions significatives sur le volume de passagers

accueillis, en particulier sur le segment des croisières basées.

4.2. LE TOURISME DE PLAISANCE¹⁴⁸

En raison de leur situation géographique et des conditions météorologiques favorables, les îles de Guadeloupe sont appréciées pour la pratique de la plaisance et de la grande plaisance ou yachting. Cette dernière concerne les navires mesurant plus de 25 mètres.

L'archipel des Saintes, dont la baie de Terre-de-Haut est considérée comme l'une des plus belles du monde, est également un atout majeur d'attractivité pour la Guadeloupe.

L'île compte trois marinas :

- Le port de plaisance de Bas-du-Fort, qui dispose de 1 150 places ;
- La marina de Rivière Sens, avec une capacité d'accueil de 340 bateaux ;
- La marina de Saint-François, qui propose 220 anneaux.

Outre les marinas et le port de plaisance, le Grand Port Maritime offre la possibilité d'accueillir en maintenance des super yachts allant jusqu'à 130 mètres.

5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Les tendances actuelles montrent une demande croissante pour des pratiques de voyages écologiques et responsables. Selon une étude menée par Statista pour le compte de la Région Guadeloupe, 62 % des générations nées entre 1981 et 1996, ainsi que la « génération Z » (1997 et 2010), se décrivent comme des « voyageurs verts »¹⁴⁹. Pour répondre à ces attentes, le secteur doit se concentrer sur la durabilité et la préservation de l'environnement fragile de l'île, notamment dans le tourisme récifal affecté par le blanchissement des coraux. Par ailleurs, la Guadeloupe est confrontée à des freins majeurs au développement du secteur, tels que les problèmes récurrents de distribution d'eau, l'insécurité grandissante et la détérioration des sites de baignade par les sargasses et la pollution causée par l'état de stations d'épuration sur l'île.

Pour répondre à ces problématiques, un programme pluriannuel d'investissement (PPI)

2023-2027, doté de 370 millions d'euros, a été lancé pour améliorer l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement. En complément, le plan d'action départemental de restauration de la sécurité du quotidien (PDRSQ), lancé en février 2025, vise à adapter l'action de l'État aux réalités locales. Il cible les trafics, les violences intrafamiliales, les vols, les cambriolages et l'insécurité routière, afin de réduire durablement la délinquance et de renforcer le sentiment de sécurité des habitants et des visiteurs. Quant aux nuisances causées par les sargasses, un plan national de prévention et de lutte contre les sargasses 2022-2025 est en œuvre en Guadeloupe, avec des actions de prévision et de collecte, principalement manuelles et adaptées à l'insularité, dans un contexte de persistance et d'intensification du phénomène.

Au-delà des problématiques internes, la Guadeloupe évolue dans un environnement régional de plus en plus concurrentiel sur le

¹⁴⁸ La saison de plaisance s'étend dès la fin de la saison cyclonique jusqu'au mois d'avril.

¹⁴⁹ Ces individus ont renoncé au moins une fois, au cours des six derniers mois, à un voyage pour réduire leur empreinte carbone.

plan touristique. Elle doit, à ce titre, renforcer ses infrastructures portuaires, aéroportuaires et hôtelières pour préserver son attractivité. Cette nécessité est accentuée par le projet d'aéroport international de la Dominique, avec une ouverture prévue en 2027, qui améliorera fortement son accessibilité. Dans ce contexte, les projets d'agrandissement et de modernisation visent à renforcer la capacité d'accueil, à améliorer la qualité des services offerts aux passagers et à attirer de nouvelles compagnies aériennes et maritimes. L'aéroport

Guadeloupe Maryse Condé prévoit une modernisation de son terminal pour mieux assurer la sécurité. Il pourra alors accueillir 3 millions de passagers d'ici 2028. Enfin, en 2026, le Salon du Voyage et des Vacances et des Loisirs a réaffirmé l'importance du tourisme de proximité, nouvel axe de croissance, à travers la promotion des « vacances au Péyi ». Cette démarche met en valeur le rôle des résidents dans le développement touristique, en favorisant la consommation locale.



Première escale de la saison 2025-2026 : l'AMERA (936 passagers) fait halte à Basse-Terre. © GUADELOUPE PORT CARAÏBES

SECTION 11 - LES TRANSPORTS

UN SECTEUR DES TRANSPORTS GLOBALEMENT BIEN ORIENTÉ EN 2025

L'activité du secteur des transports enregistre une performance satisfaisante en 2025. Le trafic de passagers à l'aéroport Guadeloupe Maryse Condé progresse, avec 2,2 millions de passagers (+2 % sur un an), et s'accompagne d'une diversification de l'offre, avec l'arrivée de nouveaux opérateurs, ainsi que de la poursuite d'investissements structurants. Du côté du port, l'activité évolue favorablement après le ralentissement observé en 2024, portée par la hausse du trafic de marchandises (+2 %, après -3,6 % en 2024), pour atteindre 3,4 millions de tonnes brutes. De nouveaux équipements viennent renforcer les capacités portuaires, dans le cadre d'une stratégie de modernisation et d'extension. Toutefois, cette dynamique est atténuée par le recul du trafic de passagers (-2,8 %), lié à la forte baisse des flux inter-îles et inter-archipel. L'activité de croisière, en progression, compense en partie ce repli et offre des perspectives favorables.

1. APERÇU STRUCTUREL

En Guadeloupe, le secteur des transports et de l'entreposage est composé de 1 268 unités légales en 2023 et mobilise environ 25 325 emplois. À lui seul, le transport représente 14,0 %¹⁵⁰ du chiffre d'affaires total de l'ensemble des secteurs d'activités en 2025.

Depuis 2021, la commande publique du secteur connaît un rebond, soutenue par le plan de relance régional (500 M€) engagé par

la Région dès décembre 2020. Sur la période 2023-2027, 1,4 milliard d'euros d'investissements sont programmés, dont 600 millions d'euros au bénéfice du grand port maritime et de l'aéroport. Cet effort vise à adapter les infrastructures aux évolutions des routes maritimes internationales, à renforcer l'attractivité face à la concurrence des îles voisines et à intégrer les objectifs de neutralité carbone.

2. LE TRANSPORT MARITIME

2.1. LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Les installations portuaires de la Guadeloupe regroupent 13 ports polyvalents, 10 de pêche, 22 appontements, 3 marinas et 1 port à sec. L'offre du Grand Port Maritime de Guadeloupe (GPMG) –ou Guadeloupe Port Caraïbes– est répartie sur 5 sites spécialisés, contribuant à l'aménagement du territoire : le port de Jarry à Baie-Mahault, qui concentre 90 % du trafic de marchandises de l'archipel et constitue une plateforme logistique d'excellence entièrement dédiée au fret ; le port de Pointe-à-Pitre, qui accueille essentiellement le

trafic de passagers et la maintenance des grands yachts ; le port de Basse-Terre, qui traite à la fois un trafic fret et un trafic de passagers ; le port de Folle Anse à Marie-Galante, qui permet l'approvisionnement de l'île ; et la marina de Bas-du-Fort au Gosier, pour le nautisme. Depuis 2019, le GPMG accueille des navires de 6 900 EVP¹⁵¹, mais son tirant d'eau (long de 160 mètres) ne permet pas l'accueil à pleine charge des porte-conteneurs actuels et ceux de 8 000 EVP.

¹⁵⁰ Donnée de la Direction Général des Finances Publiques – situation annuelle au 31/12/2025.

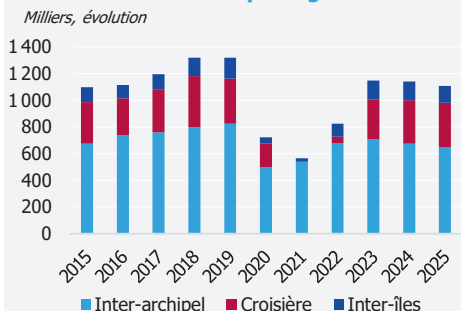
¹⁵¹ Équivalents vingt pieds, unité de mesure des conteneurs ; les deux formats de conteneurs les plus répandus font 1 et 2 EVP.

2.2. L'ACTIVITÉ DE GUADELOUPE PORT CARAÏBES

2.2.1. Le trafic de passagers diminue en 2025

Après deux années de forte reprise (+45,9 % en 2022 et +39,1 % en 2023), le trafic de passagers recule en 2025 (-2,8 %, après -0,7 % en 2024), pour s'établir à 1 108 416 personnes débarquées dans les ports de l'île (trafics inter-archipel, inter-îles¹⁵² et croisière).

Évolution du trafic de passagers



Source : Guadeloupe Port Caraïbes

©IEDOM

Néanmoins, la part des croisiéristes dans le trafic de passagers poursuit sa progression en 2025 (30,3 % contre 28,6 % en

2024) et se maintient au-dessus de son niveau de 2019 (25,6 %).

À l'inverse, le trafic inter-îles enregistre une nette baisse en 2025 (-10,1 % sur un an), après une année 2024 marquée par une stabilité (+0,5 %), et s'établit à 79,3 % de son niveau de 2019. Ce recul s'explique notamment par la réduction des rotations quotidiennes et par les avaries affectant les vedettes à passagers.

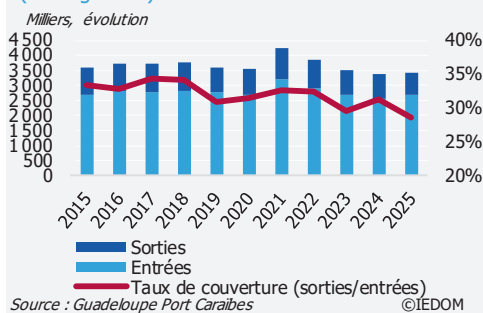
Pour la première fois depuis 2017, la liaison Guadeloupe-Dominique devient la première destination régionale (49 % du trafic), avec une fréquentation en hausse de 10,5 % sur un an. En revanche, la liaison avec la Martinique recule fortement (-24,2 %) et ne représente plus que 47 % du trafic. La desserte vers Sainte-Lucie et les autres îles de la Caraïbe diminue également (-17,8 %), pour atteindre 3,6 % du total, un niveau proche de celui de 2019.

2.2.2. Le trafic de marchandises progresse sur l'année

Guadeloupe Port Caraïbes accueille plusieurs lignes maritimes opérées par trois armateurs pour le transport conteneurisé : les sociétés CMA-CGM, Marfret et Seatrade. Le port dispose aussi d'une desserte régulière pour les trafics spécialisés de vrac solides, de vrac liquides et de véhicules. Il sert également de plateforme pour des mouvements logistiques comme le transbordement de conteneurs ou de véhicules.

L'activité du port demeure principalement orientée vers le marché intérieur. En 2025, les importations représentent 77,8 % du trafic de marchandises, tandis que les exportations

Évolution du trafic de marchandises (tonnage brut)



Source : Guadeloupe Port Caraïbes

©IEDOM

restent limitées et dépendent principalement de la production locale (banane, sucre, rhum).

¹⁵² Comprend la Martinique, la Dominique, Sainte-Lucie et d'autres îles de la Caraïbe.

Après deux années consécutives de recul (-9,5 % en 2023 et -3,6 % en 2024), le trafic de marchandises progresse en 2025 (+2 %) pour atteindre 3,4 millions de tonnes brutes (entrées et sorties). Cette hausse est portée par la reprise du vrac solide (+14,6 %

sur un an) et par le dynamisme des marchandises non conteneurisées (+14,6 %). À l'inverse, le vrac liquide recule de 7,8 %, après une année 2024 exceptionnelle. Au total, le volume enregistré en 2025 demeure inférieur à son niveau de 2019 (-5 %).

Trafic de passagers et de marchandises

	Évolution			
	2015	2024	2025	25/24
Trafic de marchandise entrées net (en tonnes)	2 492 825	2 366 613	2 469 725	4,4%
Vrac solide	676 449	658 424	751 694	14,2%
Vrac liquide	661 869	723 495	685 055	-5,3%
Trafic de marchandise sorties net (en tonnes)	803 768	719 779	689 958	-4,1%
Trafic de marchandises conteneurisées transbordement entrées et sorties net (en ton	788 191	405 282	372 609	-8,1%
Navires de fret débarqués	1 237	1 050	1 116	6,3%
Trafic de passagers (entrées et sorties)*	938 357	909 551	872 494	-4,1%
Croisière	119 945	94 836	100 350	5,8%
dont navire classé en croisière basée	119 387	94 300	100 225	6,3%
dont navire classé en croisière de transit	558	536	125	-76,7%
Inter-îles	112 164	110 139	125 961	-10,1%
dont Martinique	51726	78 426	59 458	-24,2%
dont Dominique	51460	56 143	61927	10,3%
dont Ste-Lucie et autres îles	8 978	5 570	4 576	-17,8%
Inter-archipel	676 248	674 576	646 113	-4,2%
dont Marie Galante	630 411	646 758	623 671	-3,6%
dont les Saintes	45 837	27 818	22 512	-19,1%

*Hors transit, contrairement au nombre annoncé en début d'exposé.

Source : Guadeloupe Port Caraïbes

©IEDOM

2.3. LES PERSPECTIVES DES TRANSPORTS MARITIMES

Dans un contexte de transition climatique et de décarbonation du transport maritime, Guadeloupe Port Caraïbes a engagé le projet « hub » afin d'adapter ses infrastructures à l'accueil de navires de plus grande capacité et de préserver les liaisons maritimes directes avec l'Europe. Ce projet repose principalement sur l'extension et la modernisation du port de Jarry. En juin 2025, le port s'est ainsi doté de trois portiques géants pour un investissement de 40 M€, destinés à améliorer la performance des opérations.

Cependant, les autres travaux, engagés en juillet 2024, ont subi des retards liés à des contraintes logistiques, qui pourraient entraîner un surcoût estimé à 15 M€ par rapport à une enveloppe initiale de 135 M€. La livraison devrait s'opérer graduellement en 2026 et 2027. Au total, le Grand Port Maritime

de la Guadeloupe prévoit d'investir 230 M€ dans le cadre de son *Projet stratégique 2024-2028*.

Parallèlement, la saison des croisières 2025-2026 confirme l'attractivité du territoire : 298 escales ont été enregistrées dans les ports de l'archipel, dont 14 inaugurales. La diversification de la clientèle constitue l'un des marqueurs de cette saison. Outre les croisiéristes nord-américains traditionnels, on constate une progression du nombre de visiteurs en provenance du Canada, d'Amérique centrale et Sud et d'autres pays européens. Cette visibilité accrue et l'ouverture du marché laissent entrevoir des perspectives favorables pour la prochaine saison. À ce stade, 320 escales sont d'ores et déjà programmées pour la saison 2026-2027.

3. LE TRANSPORT AÉRIEN

3.1. LES INFRASTRUCTURES

La Guadeloupe compte cinq aérodromes (Basse-Terre-Baillif, La Désirade, Les Saintes, Marie-Galante et Saint-François) et l'aéroport international de Pointe-à-Pitre renommé en 2024 Guadeloupe Maryse Condé (anciennement Pôle Caraïbes), en hommage à l'écrivaine guadeloupéenne décédée en 2023. Mis en service en 1996 et géré depuis l'origine par la Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCI IG), l'aéroport est devenu société aéroportuaire en mai 2014. Son actionnariat se compose désormais de la CCI

IG (25 %), de l'État (60 %), de la Région (6 %), de la Communauté d'agglomération Cap Excellence (5 %) et du Conseil départemental (4 %). L'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes offre une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an.

En octobre 2024, la société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) a achevé, après 11 mois, les travaux de renforcement de la piste.

3.2. LE TRAFIC

Durant les années 70, le trafic total a doublé tous les 6 ans. Une phase de croissance soutenue de 1978 à 1999 a permis d'atteindre 2 millions de passagers. Plus récemment,

entre 2015 et 2025, le trafic de passagers (hors transit) global¹⁵³ a progressé de 7,1 % (+1,8 % sur un an), mais reste inférieur à son niveau de 2019 (-11 %).

3.2.1. Trafic aérien en hausse : une année dynamique

Avec un total de 2,1 millions de passagers hors transit en 2025 (+1,8 % sur un an), le trafic aérien poursuit sa progression pour la troisième année consécutive, et ce malgré la cessation d'activité de la compagnie régionale Air Antilles à compter de décembre 2025.

La structure du trafic reste dominée par les liaisons Guadeloupe-Hexagone et Guadeloupe-Antilles françaises (Martinique et Guyane), qui, cumulées, concentrent 81,8 % des passagers, un niveau stable par rapport à 2024. La liaison avec la France hexagonale demeure la plus fréquentée, avec près de 1,4 million de voyageurs en 2025 (+1 %).

Dans la continuité de 2024, la fréquentation des liaisons vers l'Europe et les Caraïbes recule, respectivement de -7,7 % et

de -3,1 % sur un an. Le nombre de passagers à destination ou en provenance d'Amérique du Nord s'inscrit également en léger recul sur l'année (-1,6 %), mais demeure à un niveau élevé (+6,7 % par rapport à 2019).

Enfin, le trafic de passagers avec les Antilles françaises progresse sur un an (+5,3 %) et représente 18,9 % du trafic en 2025 (hors domestique). Les principales compagnies opérant sur l'aéroport - Air Caraïbes, Air France et Corsair - représentent respectivement 38 %, 34 % et 16 % du trafic en 2025.

La compagnie régionale Air Antilles a cessé ses activités au début du mois de décembre 2025, avant d'être placée en liquidation judiciaire par le tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre en avril 2026, pour

¹⁵³ Inclus le nombre de passagers internationaux et domestiques.

des raisons essentiellement financières, fragilisant l’offre de transport dans les Antilles. Compte tenu de ce calendrier, l’impact de cet arrêt sur l’offre de transport est demeuré limité en 2025, les autres compagnies ayant absorbé

Le transport aérien (hors transit)

	Évolution			
	2015	2024	2025	25/24
International (en nombre de passagers)	1 829 945	1 931 022	1 958 287	1,4 %
France Hexagonale	1202 256	1372 025	1385 604	10%
Antilles Françaises	nd	351771	370 335	5,3%
Amérique du Nord	66 109	149 886	147 511	-16%
Caraïbes	nd	41934	40 622	-3,1%
Europe	nd	15 406	14 215	-7,7%
Fret (en tonnes)	10 110	11 059	13 656	23,5 %
Domestique* (en nombre de passagers)	175 070	177 210	187 605	5,9 %
Mouvement d'avions	28 967	21 402	25 402	18,7 %

* Les Îles du Nord
Source : Aéroport Guadeloupe Maryse Condé

©IEDOM

la demande. L’effet de cette disparition sera plus nettement perceptible en 2026. Pour rappel, la compagnie représente, en 2025, environ 25 % du trafic aérien dans les Antilles Françaises.

3.2.2. Net rebond de l’activité de fret aérien

En 2025, le transport de fret aérien progresse sensiblement de 23,5 %, pour atteindre 13 656 tonnes (+23,3 % par rapport à 2019). Cette hausse résulte de la progression simultanée des importations et des exportations, respectivement de 14 % et 59,7 % par rapport à 2024.

En parallèle, le trafic postal marque le pas en 2025 (-2,6% par rapport à 2024), après deux années consécutives de hausse. Au total, 2 294 tonnes ont été transportées sur l’année.

3.3 LES PERSPECTIVES DES TRANSPORTS AÉRIENS

La société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (SAGPC) a lancé un plan stratégique « CAP 2028 », doté de 220 millions d’euros. Ce plan inclut l’extension et la modernisation du terminal T1 (80 M€) afin d’internaliser le traitement des bagages et de moderniser les dispositifs de sécurité. Ces travaux devraient, en outre, avoir pour effet d’accroître la capacité d’accueil de l’aéroport. Ces changements permettraient de créer 6 300 emplois supplémentaires et un chiffre d’affaires en hausse de 1,5 milliard d’euros. Parallèlement, la SAGPC compte installer une centrale photovoltaïque dans l’optique d’augmenter la production d’électricité verte et de répondre aux nouvelles exigences en matière de développement durable.

permettant de réduire les délais de traitement. Plusieurs projets d’investissement sont par ailleurs engagés, parmi lesquels la création d’un centre médical destiné aux passagers et au personnel, un partenariat avec TotalEnergies pour le développement d’une ferme solaire, ainsi qu’une nouvelle salle de livraison des bagages au terminal T2, dont la mise en chantier est prévue à l’horizon 2027.

L’année 2025 est marquée par l’achèvement de la digitalisation du parcours passager (enregistrement et dépose bagages),

Le trafic aérien dans la zone caribéenne présente des perspectives favorables à court terme, soutenues par l’arrivée de nouveaux opérateurs et le renforcement de la connectivité régionale et internationale. Dès 2024, plusieurs compagnies ont investi le marché guadeloupéen, dont St Barth Executive, Sunrise Airways et Caribbean Airlines, améliorant la desserte vers les îles voisines (Antigua, Grenade, Dominique, Saint-Domingue). Cette dynamique se

prolonge en 2025 avec l'ouverture annoncée de deux liaisons directes de LIAT Air vers Antigua et la Jamaïque, et se conforte à compter de février 2026 par la mise en service d'une liaison directe hebdomadaire entre la Guadeloupe et Québec par Air Transat. L'ensemble de ces évolutions contribue à l'intensification des échanges, tant intra-caribéens qu'avec l'Amérique du Nord.

Toutefois, à partir de 2026, les perspectives du secteur se trouvent fragilisées par la dégradation de la situation au Moyen-Orient et le blocage du détroit d'Ormuz. Cette crise géopolitique a entraîné une envolée du prix du kérosène, multiplié par 2,5 depuis la

fin février 2026, ce qui renchérit fortement les coûts d'exploitation des compagnies aériennes. Pour préserver leur modèle économique, plusieurs transporteurs ont déjà répercuté cette hausse sur les tarifs.

À ce stade, les compagnies indiquent maintenir leurs liaisons et s'efforcent de sécuriser un approvisionnement en carburant à un coût maîtrisé. Néanmoins, cette inflation tarifaire pourrait peser sur la demande : certains voyageurs pourraient reporter leur déplacement, réduire la fréquence de leurs voyages ou privilégier des alternatives moins coûteuses, notamment le tourisme domestique ou de proximité

4. LE TRANSPORT ROUTIER

4.1. L'ORGANISATION DU RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier des îles de Guadeloupe représente environ 2 500 kilomètres, décomposé entre 340 km de

routes nationales, 600 km de routes départementales et 1 560 km de voies communales.

4.1.1. Une fréquentation routière importante...

La fréquentation routière a fortement augmenté sur tout le réseau depuis vingt ans. Routes de Guadeloupe estime que le trafic entre Grande-Terre et Basse-Terre a triplé en 15 ans. L'usage intensif de la voiture individuelle cause de nombreux embouteillages. La présence de services de proximité (poste, écoles, commerces etc.) favorise les arrêts et les stationnements, y compris par incivisme sur la voie publique, aggravant le ralentissement du trafic.

Selon l'ADEME¹⁵⁴, les points de congestion se concentrent dans

l'agglomération centrale (RN1, RN5, Jarry, Providence) et sur les grands axes régionaux (La Boucan, Sainte-Marie, Morne-à-l'Eau, accès à Basse-Terre, Sainte-Anne, Riviera). La densité du trafic dans l'agglomération pontoise (Jarry, Les Abymes, Pointe-à-Pitre, Gosier) atteint près de 100 000 véhicules par jour entre Destrelland et La Jaille. En Grande-Terre, le réseau secondaire n'élimine pas les embouteillages autour des agglomérations. Cette situation s'est aggravée au cours des dernières décennies, du fait de la croissance du parc automobile et de l'augmentation du taux de motorisation des ménages.

¹⁵⁴ Faire de la Guadeloupe un archipel autonome énergétiquement dans le domaine des transports et de la mobilité.

4.1.2. ... en raison d'un service de transports publics limité¹⁵⁵

En Guadeloupe, le réseau interurbain est géré par le Conseil Régional qui propose dix lignes de bus. En revanche, les communautés d'agglomérations disposent de leur propre réseau urbain :

- Le réseau KARU'LIS¹⁵⁶, créé en 2015, dessert l'agglomération centrale de la Guadeloupe, à savoir les communautés d'agglomération de Cap Excellence et de la Riviera du Levant et dispose de 55 lignes régulières.
- La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre a déployé son réseau urbain de 11 lignes, baptisé TUNGT (Transports Urbains du Nord Grande-Terre).
- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre totalise 19 lignes.

- La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe bénéficie de 32 lignes.
- La Communauté de Communes de Marie-Galante offre quelques lignes Grand-Bourg vers Capesterre et Grand-Bourg vers Saint-Louis.

Toutefois, ces liaisons demeurent peu attractives aux yeux des usagers, en raison d'une qualité de service encore insuffisante, marquée par un manque de fiabilité, des temps d'attente élevés et une organisation perfectible de l'offre. Pour preuve, 5 %¹⁵⁷ seulement des actifs guadeloupéens ont recours aux transports en commun pour aller travailler, contre 16 %¹⁵⁸ dans l'Hexagone. Des efforts importants doivent donc être réalisés pour atteindre les objectifs nationaux de transports collectifs, de 20 % en 2030 et 24 % en 2050.

4.1.3. La situation du parc automobile

En 2024, 19 689 véhicules neufs ont été immatriculés en Guadeloupe, soit une baisse de 10,4 % sur un an. Ce repli concerne l'ensemble des segments du marché. Les diminutions les plus prononcées sont observées pour les motos, tricycles, quadricycles à moteur et cyclomoteurs (-30,6 %), ainsi que sur les ventes de véhicules utilitaires légers qui reculent de 9,2 % sur l'année.

Les premiers résultats disponibles pour 2025 relatifs aux véhicules particuliers et aux utilitaires légers confirment cette orientation défavorable, avec des baisses respectives de 12,2 % et 0,7 % sur un an. Les immatriculations de véhicules électriques reculent de 29,7 % sur un an en 2024, après

une hausse exceptionnelle l'année précédente liée aux cyclomoteurs électriques. Elles demeurent toutefois supérieures à leur niveau de 2022, confirmant la progression structurelle de l'électrification du parc. Les véhicules électriques représentent ainsi 13,6 % des immatriculations, contre 0,9 % en 2019. Les motorisations hybrides essence poursuivent leur forte croissance (+56,3 %), tandis que les véhicules thermiques à essence et diesel se contractent respectivement de 22,9 % et 10,1 %. Le marché de l'occasion marque un ralentissement, avec 27 400 transactions en 2024, pénalisé par le repli des ventes de véhicules particuliers (-3,2 %).

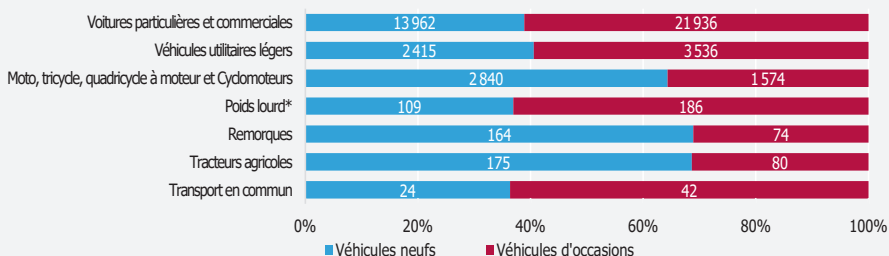
¹⁵⁵ Source : *Schéma de développement du véhicule propre de la Guadeloupe, Région Guadeloupe* - Octobre 2023.

¹⁵⁶ Le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de sac Marin (SMTPCM) a confié à la Société de Transport de l'Agglomération Centre (STAC) l'exploitation de ce réseau par un contrat DSP (délégation service public) signé le 27 janvier 2017, pour une durée de 8 ans.

¹⁵⁷ En Guadeloupe, la dépendance à la voiture s'accroît dans les déplacements domicile-travail, Insee, Analyse n°90.

¹⁵⁸ Dernière donnée disponible : 2019. Source : Insee, SDES.

Répartition des immatriculations de véhicules neufs et d'occasions en Guadeloupe en 2024



* Camions, tracteurs routiers, VASP>3,5t de PTAC.
Source : Insee

©IEDOM

4.2. LES PERSPECTIVES DES TRANSPORTS ROUTIERS

En octobre 2023, le Conseil régional a adopté le Schéma de Développement du Véhicule Propre de la Guadeloupe (SDVP) pour accompagner la transition du parc automobile vers la mobilité électrique. Ce schéma, sous forme d'une feuille de route régionale, permettra à la région Guadeloupe et à ses partenaires de développer une offre globale de mobilité de qualité et accessible.

Le projet de transport en commun en site propre (TCSP) « Kéti », destiné à moderniser le réseau KARU'LIS par la création de lignes de bus structurantes et interconnectées, n'a pas encore débuté. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a rendu un avis en septembre 2025, demandant des compléments dans le cadre de l'évaluation environnementale. Le projet demeure ainsi en phase d'études. À terme, il

prévoit la réalisation d'un réseau de 45 km, dont une première phase de 18 km entre Gourdeliane, Perrin, Grande Ravine et Pointe-à-Pitre, pour un coût estimé à 130 M€.

Autre chantier structurant, le projet de déviation de La Boucan, à Sainte-Rose, destiné à fluidifier un axe routier supportant plus de 22 000 véhicules par jour, progresse mais accuse des retards. Représentant un investissement global estimé à 110 M€, il demeure partiellement opérationnel début 2026, seul le giratoire de Nolvier étant en service. Les travaux sur le reste du tracé, engagés depuis janvier 2025, se poursuivent. La complexité technique du chantier, les contraintes climatiques et le morcellement des interventions freinent l'avancement du projet, dont l'achèvement est désormais envisagé à l'horizon 2029.

5. LES AIDES À LA MOBILITÉ

L'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) joue un rôle central dans la mobilité en Guadeloupe, soutenant le développement économique, social et culturel du territoire. En tant qu'opérateur de l'État, l'agence déploie divers dispositifs pour répondre aux besoins locaux.

LADOM propose le Passeport pour la Mobilité des Études (PME) pour faciliter le départ des étudiants vers des filières absentes ou saturées localement, prenant en charge les trajets aériens pendant toute la durée des études. En 2024, 2 384 étudiants

guadeloupéens et saint-martinois ont bénéficié du dispositif. De plus, LADOM a engagé 674 281 euros dans la formation professionnelle en Guadeloupe, bénéficiant à 187 personnes, principalement âgées de 18 à 25 ans en 2022.

L'aide à la continuité territoriale (ACT) classique s'adresse à tous les résidents de la Guadeloupe souhaitant se rendre en France hexagonale, offre un bon de réduction¹ variant selon le lieu de résidence. En 2022, 7 137 personnes ont en profité (soit 14,9 % du total de bénéficiaires en outre-mer), pour un budget

de 1,9 milliard d’euros pour la Guadeloupe. En parallèle, la Région Guadeloupe propose aussi une aide de 170 euros pour faciliter les

déplacements des Guadeloupéens¹⁵⁹ vers la France hexagone, valable une fois par an.



Avion qui a assuré le vol inaugural de la Liat Air, entre Antigua et la Guadeloupe, sur le tarmac de l'aéroport Guadeloupe Maryse Condé, le 8 mai 2026 © Bruno PANSIOT-VILLON

¹⁵⁹ En respectant un certain nombre de critères formulés par la région Guadeloupe.

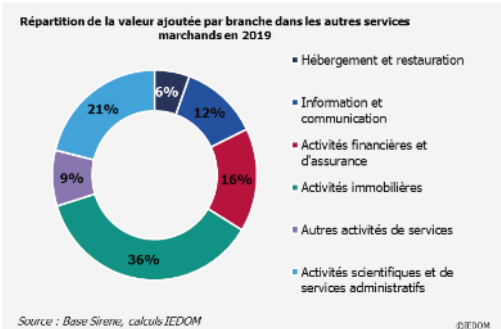
SECTION 12 - LES AUTRES SERVICES MARCHANDS

UN SECTEUR PRÉPONDÉRANT DE L'ÉCONOMIE DE LA GUADELOUPE

Les autres services marchands (cf. composition infra) représentent près d'un tiers de la valeur ajoutée de la Guadeloupe en 2019. Les professionnels interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM (hors transports et hébergement-restauration) font état d'une dégradation de l'activité au cours du 4ème trimestre 2024.

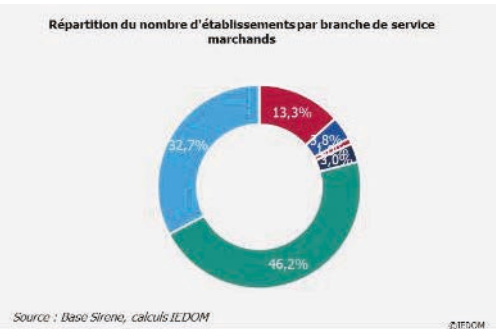
1. APERÇU STRUCTUREL

Valeur ajoutée et démographie des entreprises de services marchands



Source : INSEE - Compte définitifs, Sirene

Le secteur des services marchands, hors transports, regroupe les services aux entreprises (information et communication, activités scientifiques et de services administratifs), les services aux particuliers (hébergement-restauration et autres activités



de services), les activités immobilières et les activités financières. En 2022, on y dénombre 8 232 établissements¹⁶⁰, dont plus du tiers dans les activités scientifiques et services administratifs. La valeur ajoutée dégagée par le secteur atteint 3,3 milliards € en 2022 (contre 2,9 milliards € en 2021), dont plus du tiers crée par les activités immobilières.

2. L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE, UNE FILIÈRE À ENJEUX

L'économie numérique rassemble les entreprises des secteurs producteurs de biens et services numériques, qui sont issues de l'industrie du numérique (fabrication d'ordinateurs et de matériel informatique,

industrie des composants électroniques, fabrication d'équipements électroniques grand public, etc.), services de télécommunications, services informatiques, de l'édition de logiciels et de jeux vidéo, portails internet, services

¹⁶⁰ L'unité légale est une entité juridique de droit public ou privé. Le champ retenu pour cette note diffère de celui retenu pour l'édition précédente, d'où les écarts importants entre les deux éditions.

d'hébergement et du commerce et services en ligne¹⁶¹.

La Guadeloupe a engagé une politique ambitieuse dans le but de développer la filière numérique sur le territoire, notamment au travers du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté en 2016. Il vise à soutenir le secteur du numérique comme levier au développement

2.1 POIDS DANS L'ÉCONOMIE

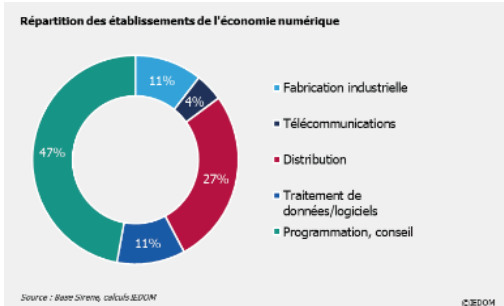
En 2022, l'économie numérique¹⁶² en Guadeloupe compte 709 établissements. Les activités les plus représentatives du secteur sont celles de la programmation informatique et conseil puis de la distribution, avec respectivement 47 % et 27 %. Au 1^{er} avril 2023, le secteur compte 419 salariés, soit 1,1 % des emplois salariés privés. La filière de la distribution est la plus pourvoyeuse d'emplois (168). Le secteur se caractérise par des petites structures, dont 50 % n'ont aucun salarié. Par ailleurs, seulement 5 entreprises comptent plus de 20 salariés.

2.2 L'ÉQUIPEMENT AUX TELECOMMUNICATIONS

La couverture internet de la Guadeloupe a connu une avancée significative. Des actions de couverture totale à la fibre optique sont mises en œuvre, accompagnées des investissements nécessaires. Depuis 2006, le haut débit est relié à l'archipel via le câble sous-marin « Guadeloupe Numérique ».

En septembre 2022, Starlink, le service permettant l'accès à internet très haut débit par satellite est déployé sur l'ensemble du territoire guadeloupéen après avoir obtenu l'autorisation de l'ARCEP. Ce projet particulièrement avantageux, offre une solution d'accès à internet dans les zones où

économique et à l'internationalisation des entreprises guadeloupéennes. Les axes stratégiques de ce Schéma sont financés par le Contrat Plan État-Région (CPER) et le programme opérationnel FEDER-FSE. Le SRDEII 2023 – 2028 a débuté ses travaux d'élaboration en février 2023. Enfin, à l'échelle nationale, le Plan France relance très haut débit (PFTHD), défini dès 2013, permet de financer des projets pour faciliter l'accès au très haut débit pour tous.



les infrastructures traditionnelles sont limitées ou très faibles.

La Guadeloupe est entièrement couverte en fibre optique depuis fin 2023, grâce à plusieurs initiatives pour déployer un réseau fibre, représentant un investissement de 106 millions d'euros, financé à hauteur de 21 millions par la Région. Les autres financeurs sont l'État via le plan France très haut débit, ainsi que l'Union européenne grâce aux fonds européens. La société Orange a elle aussi financé des travaux de raccordements à la fibre, notamment à Basse-Terre et à Pointe-à-Pitre.

¹⁶¹ Source : Conseil nationale de l'industrie.
¹⁶² Le périmètre retenu est composé de 31 activités.

Orange a annoncé la fermeture du réseau télécom cuivre à Petit-Bourg d'ici le 31 janvier 2025. La ville de Petit-Bourg est la seule concernée en Guadeloupe faisant partie du 1er lot de communes au niveau national, marquant une transition vers des infrastructures plus modernes. Ces attributions visent à améliorer la couverture et la qualité des services mobiles, notamment avec le déploiement de la 5G.

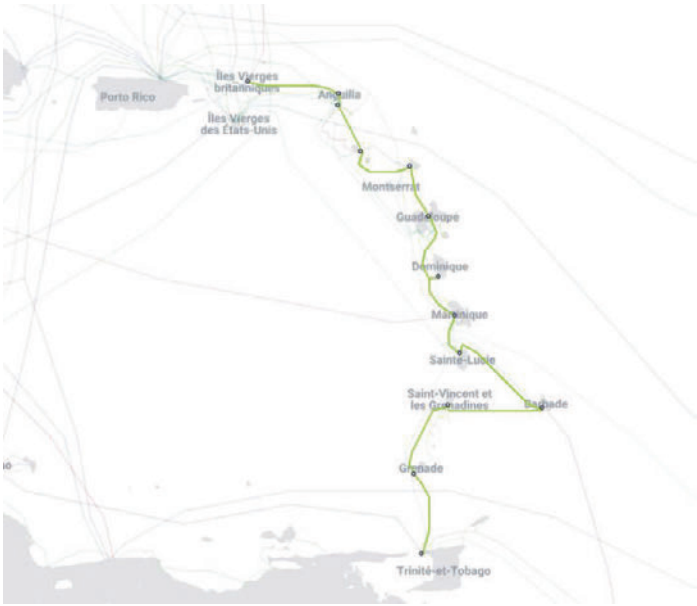
Concernant les abonnements aux services mobiles, le parc de la téléphonie mobile a connu un développement significatif

sur les dix dernières années. Alors que le nombre total de cartes SIM a diminué de -3,7 % entre 2011 et 2022, la composition du parc a sensiblement évolué. En effet, il y a dix ans, les cartes prépayées étaient majoritaires (55 %), alors qu'en 2022 elles ne représentent que 28 %. Les abonnements et forfaits se sont substitués aux cartes prépayées en progressant de 4,2 % en moyenne par an. Cela s'explique par l'implantation de nouveaux opérateurs sur le territoire, offrant des forfaits attractifs.

	2011	2021	2022	Evol. 2022/2021
Suivi des parcs de cartes et forfaits mobiles				
Nombre d'abonnements et forfaits	308	430	466	8,4%
Nombre de cartes prépayées	369	193	185	-4,1%
<i>Dont cartes prépayées actives</i>	278	124	113	-8,9%
Total cartes SIM*	677	623	652	4,7%
Total parc actif	586	554	580	4,7%

Source : Arcep

*Hors MtoM



Carte des réseaux sous-marins de télécommunication dans la Caraïbe avec un focus sur Eastern Caribbean Fiber System (ECFS). Long de 1 335 km et opéré notamment par Orange et Liberty Networks. Il relie l'ensemble des îles des Antilles orientales : Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, Grenade, Guadeloupe, Martinique, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Saint-Martin, Trinité-et-Tobago et les Îles Vierges britanniques © TELEGEOGRAPHY

SECTION 13 - LES SERVICES NON-MARCHANDS

1. APERÇU STRUCTUREL

Les services non marchands occupent une place prépondérante dans l'économie de la Guadeloupe. Ils réalisent 37,3 % de la valeur ajoutée (VA) totale en 2024.

En 2021, le secteur comptabilise 27,7 % d'unités légales. Il représente 37,2 % des effectifs salariés en 2023.

2. L'ÉDUCATION

PROJET ACADEMIQUE 2024-2027 ¹⁶³:

« RÉUSSIR EN TERRITOIRE INSULAIRE, ARCHIPÉLAGIQUE ET MULTILINGUE »

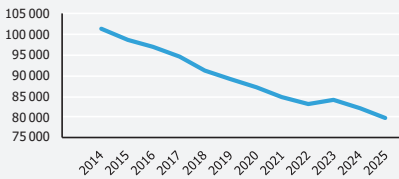
Le projet académique 2024–2027 de l'académie de Guadeloupe porte une ambition claire : garantir la réussite de tous les élèves dans un territoire insulaire, archipélagique et multilingue. Il repose sur trois engagements structurants : placer l'élève au cœur de l'action éducative, accompagner les personnels dans l'exercice de leurs missions, et renforcer la coéducation avec les familles et les partenaires locaux. Pour concrétiser cette ambition, neuf priorités opérationnelles ont été définies. Elles visent à créer un environnement propice aux apprentissages, à consolider les fondamentaux dès les premiers niveaux de scolarité, à valoriser la voie professionnelle en lien avec les besoins du territoire, à promouvoir la culture, le multilinguisme et la mobilité, à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers, à encourager l'innovation pédagogique et l'usage du numérique, ainsi qu'à renforcer la gouvernance et l'autonomie des établissements. Ce projet constitue ainsi un cadre d'action partagé pour relever les défis éducatifs spécifiques à la Guadeloupe, et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative en faveur d'une école plus équitable, inclusive et performante.

2.1 LE PREMIER ET SECOND DEGRÉ

La baisse structurelle des effectifs du premier et du second degré se poursuit

La rentrée de 2025 est affectée par la baisse continue des effectifs scolaires de l'académie de Guadeloupe. En effet, 83 044 élèves se sont inscrits au 30/09/2025, soit -2,04 % sur un an et -4,54 % sur deux ans. Cette diminution reste plus marquée pour les effectifs du 2^d degré (-3,55 % sur un an) que du 1^{er} degré (-1,58 %). Ce recul structurel s'explique par la tendance baissière de la population depuis quelques années.

Évolution du nombre d'élèves
(1^{er} et 2^d degré)



Source : Rectorat de la Guadeloupe.

© IEDOM

¹⁶³ Académie de Guadeloupe – Projet d'académie 2024–2027

En parallèle, au cours de l'année scolaire 2024-2025, le nombre d'enseignants¹⁶⁴ poursuit sa baisse entamée depuis quelques années. En effet, on dénombrait 7 189 enseignants en 2024, contre 7 298 en 2023 et 7 381 professeurs en 2022, soit une baisse de 1,5 % sur un an après - 1,1 % entre 2022 et 2023.

On constate 50 enseignants en moins dans le 1er degré (-1,66 %) et 59 enseignants en moins dans le 2d degré (-1,38 %) sur un an. Le nombre d'étudiants en formation post-bac en lycée¹⁶⁵ est en diminution, s'établissant à 2 701 à la rentrée 2025 contre 2 780 à la rentrée 2024. En 2025, on enregistre 402

structures scolaires, soit 4 de moins qu'à la rentrée 2024. Le nombre d'écoles (maternelles et élémentaires) a diminué (309 écoles en 2025 contre 315 en 2024) tandis que le nombre de collèges ou lycées a augmenté (93 en 2025 contre 91 en 2024).

On dénombre 1 établissement post-bac en lycée en moins par rapport à 2024, soit 28 établissements d'enseignement supérieur dont 17 post-bac en lycée. La part des établissements privés est plus faible dans le 1er degré (14,89 % contre 15,87 en 2024) que dans le 2d degré (24,73 % en 2025 contre 23,08 % en 2024) dus à l'augmentation des établissements privés hors contrat).

Effectifs par niveau d'étude

	Rentrée scolaire 2024		Rentrée scolaire 2025	
	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements
Premier degré	42 230	315	41 563	309
Secteur public	35 456	265	34 791	263
Secteur privé*	6 774	50	6 772	46
Second degré	39 766	91	38 355	93
Secteur public	35 398	70	34 374	70
Secteur privé*	4 368	21	4 406	23
Ensemble	81 996	406	79 918	402
Post-bac	2 780	29	2 701	28
Secteur public	2 317	24	2 248	23
Secteur privé	463	5	453	5

Source : Rectorat de la Guadeloupe

*Sous contrat et hors contrat

Des travaux d'aménagements et de construction en cours

Au titre du plan de relance REACT-EU, la Région Guadeloupe répond au programme de mise en sécurité du parc des écoles maternelles et élémentaires avec la construction de 10 écoles.

Elle projette également de sécuriser les infrastructures en reconstruisant progressivement aux normes parasismiques certaines écoles et de déployer des dispositifs

de stockage d'eau dans les lycées. Par ailleurs, dans la mesure où les coupures d'eau impactent l'ouverture des établissements (20 % des jours de classe « perdus » en raison de fermetures de classes notamment dues à des coupures d'eau, échouages de sargasses, mouvements sociaux, opérations de dératissage et évènements climatiques d'envergure)¹⁶⁶, 261 établissements ont bénéficié d'un accompagnement technique et

¹⁶⁴ Inclus les enseignants des secteurs public et privé. Dernières données disponibles au 31/12/2024. Source : Chiffres clés de l'académie Guadeloupe

¹⁶⁵ CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles, STS (sections de techniciens supérieurs), DCG (Diplôme de comptabilité générale), DNMADE (Diplôme national des métiers d'art et du design).

¹⁶⁶ Rapport d'information, « L'enseignement dans les Outre-mer dans les territoires en dépression démographique », 2021, n° 4204.

financier de la part de l'Office de l'eau, la Région et l'État pour l'installation de dispositifs de stockage d'eau potable au 1er septembre 2024. L'école primaire Gratien Candace, située à Baillif, a ainsi fait l'objet d'une reconstruction dans le cadre de REACT EU, avec un nouveau bâtiment aux normes de sécurité, permettant d'accueillir 112 élèves répartis en 8 classes.

Inaugurés le 2 juillet 2025, les nouveaux locaux ont été financés à hauteur de 5,2 millions d'euros par les fonds européens FEDER-REACT-EU (4,9 M€) et l'État (110 000 €) dans le cadre du Plan Séisme Antilles. En parallèle, les travaux de construction du groupe scolaire de Caillou, en cours en 2025, sont cofinancés à hauteur de 5,3 millions d'euros avec la ville du Lamentin.

Le projet de restructuration de la cité scolaire de Baimbridge lancé par la collectivité régionale comprend la construction de nouveaux bâtiments, le renforcement sismique des structures conservées, la démolition des bâtiments vétustes pour un coût total de 113

millions d'euros. 3 gymnases ont été inaugurés en juillet 2025. La deuxième phase du projet se concentre sur le lycée Chevalier de Saint-Georges et le GRETA (fin des travaux prévue pour 2029). Par ailleurs, le lycée Charles Coeffin a bénéficié en 2025 d'un investissement global de 880 985,36 €, incluant des travaux de rénovation, l'acquisition d'équipements et des dotations de fonctionnement. Au total, la Région a mobilisé une enveloppe de 21,3 millions d'euros en faveur des lycées pour l'année 2025.

Par ailleurs, un Campus universitaire Santé devrait être livré à proximité du futur CHU de Guadeloupe, au sein d'un site baptisé « Médecine Vallée ». Il regroupera la faculté de médecine de plein exercice « Hyacinthe Bastaraud », les écoles paramédicales (IFSI, EIADE, IFP), les structures de recherche (CHU, INSERM), la formation continue, la restauration universitaire et l'hébergement. Co-financé à hauteur de 50,6 millions d'euros par l'État et la Région, le Campus Santé devrait être livré en 2026.

Des dispositifs au service de la formation

Le budget régional consacré à la formation en 2025 intègre des dispositifs comme le Stage Régional Jeunes en Entreprise qui permet à 1 300 jeunes âgés de 18 à 25 ans de découvrir le monde de l'entreprise. Par ailleurs, le dispositif du Passeport Mobilité Études (PME), mis en œuvre par l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), offre, sous conditions, la possibilité aux étudiants ultramarins âgés de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire, de poursuivre leur cursus en dehors du territoire. Cette aide prévoit notamment la prise en charge du transport entre la Guadeloupe et la France hexagonale ou d'autres collectivités

ultramarines. En 2024, ce dispositif a connu une dynamique significative, avec une augmentation d'environ 59 % des demandes par rapport à 2023 et un taux de validation atteignant près de 80 % des 4 000 dossiers déposés. Le dispositif « Aide régionale aux étudiants » vise à soutenir les étudiants titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent qui ne bénéficient d'aucune autre aide publique, telle que la bourse de l'État ou un prêt d'honneur. Cette aide peut atteindre jusqu'à 3 000 euros pour les étudiants inscrits dans des établissements publics et jusqu'à 4 000 euros pour ceux inscrits dans des établissements privés.

Un retard scolaire en seconde qui s'améliore

Un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption, ni redoublement, ni saut de classe. En 2025, le taux de retard d'un an et plus des élèves entrant en 6e (secteur public et privé) est en diminution par rapport à 2023

(5,8 % après 6,8 % en 2023 et 6,7 % en 2022). Le retard des élèves de 6e était de 6 % au niveau national à la rentrée 2024. En parallèle, le taux de retard d'un an ou plus des élèves de 2d (public et privé sous contrat) était de 6,6 % en 2025.

Au niveau national, ce taux était de 7,4 % en 2024. La nette diminution du taux de retard d'un an et plus pour les entrées en seconde générale et technologique (secteur public et privé) observée depuis 2022 se poursuit en 2025 (3,4 % en 2025 après 4,5 % en 2023 et 4,7 % en 2022). Il est inférieur à

celui observé au niveau national en 2023 (5,2 %). De même, le taux de retard pour les entrées en seconde professionnelle (secteur public et privé) est de nouveau en amélioration en 2025 (12,2 % après 16,1 % en 2023 et 18,9 % en 2022). Il se situe en dessous du taux national (23 %).

Des difficultés de lecture importantes

La Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) s'impose à tous les citoyens avant 18 ans. À l'occasion de ces journées, le ministère de la Défense procède à des tests, permettant d'analyser les compétences des jeunes face à la lecture et de relever des retards de scolarité.

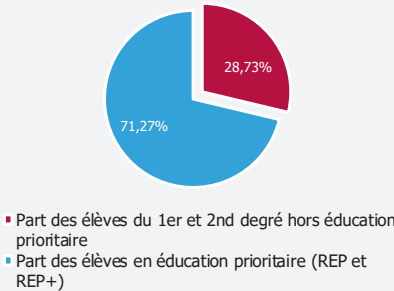
Les données recueillies par l'Armée (Régiment du Service Militaire Adapté de la

Guadeloupe) révèlent par ailleurs que 26,3 % des 18-25 ans sont en situation d'illettrisme en 2022¹⁶⁷. Parmi ceux-ci, 39 % sont des bacheliers et 28 % sont titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP).

En parallèle, 31,9 % des 16-65 ans ont des difficultés de lecture. Parmi eux, 17,3 % sont en difficultés sévères et 14,6 % ont de très faibles capacités de lecture.

Une proportion en hausse d'élèves en réseau d'éducation prioritaire

Part de l'éducation prioritaire (1er et 2nd degré) à la rentrée 2025



Source : Rectorat de la Guadeloupe

© IEDOM

La politique d'éducation prioritaire menée par l'État a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. Elle se fonde sur une carte des réseaux composés d'un collège et des écoles

du secteur accueillant le même public. En Guadeloupe, 28,7 % des élèves sont en éducation prioritaire en 2025, une part stable comparée à 2023 et qui croît de 0,3 point par rapport à 2022. Deux types de réseaux ont été identifiés en éducation prioritaire : les REP+ qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les REP, plus mixtes socialement, mais rencontrant des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire. Le poids des inégalités sociales est plus important en Guadeloupe que dans l'Hexagone. En effet, alors que 21,5 % des élèves du 2^d degré et 20,4 % de ceux du 1^{er} degré sont inscrits en Réseau d'éducation prioritaire (REP) en France hexagonale, plus d'un quart des collégiens et des écoliers en Guadeloupe sont scolarisés

¹⁶⁷ Le taux d'illettrisme relevé par l'Armée s'élevait à 40,7 % en 2021. Le nombre d'illettrés serait donc en recul sur un an. Toutefois, cette variation est à interpréter avec prudence car l'année 2022 marque un changement de méthode avec l'arrivée au RSMA d'un nouveau test de repérage (test en ligne EVA). Pour rappel, en 2010, selon l'INSEE (Enquête Information et Vie Quotidienne), 20 % des Guadeloupéens âgés de 16 à 65 ans étaient en situation d'illettrisme contre 7 % dans l'Hexagone.

dans ce réseau (respectivement 28,4 % et 28,8 %).

Part des élèves en éducation prioritaire par réseau et type d'établissement (secteur public)

Rentrée scolaire 2025

	Guadeloupe		France entière	
	REP	REP+*	REP	REP+*
Collèges	23,59%	4,71%	11,19%	5,79%
Ecoles	23,01%	5,96%	23,59%	4,71%

Source : Rectorat de la Guadeloupe

*Réseau d'éducation prioritaire renforcé

Une baisse du nombre de diplômés dans le contexte d'un nouveau baccalauréat général rénové

La session 2023 était la première à se dérouler dans le cadre réglementaire prévu par le nouveau baccalauréat général mis en place à partir de la session 2021, et qui voit disparaître les trois anciennes séries générales – littéraire, économique et sociale et scientifique, au profit des enseignements de spécialité.

À l'issue de cette dernière, on dénombre 95,3 % de lauréats au baccalauréat général. Ce chiffre diminue en 2024 (93,9 %) et gagne 1 point en 2025 (94,8 %). Ces taux restent tout de même supérieurs aux taux de réussite précédant la pandémie (90,5 % en 2019) et au taux national (91,8 % en 2025). Les taux de réussite aux baccalauréats professionnels et aux filières technologiques

s'établissent à 82,8 % (stable par rapport à 2024) et 91,9 % (contre 93,4 % en 2024). En France hexagonale, les taux de réussite aux baccalauréats professionnels et aux filières technologiques s'établissent à 84,1 % et 91,2 %. Par ailleurs, en Guadeloupe¹⁶⁸, 18,5 % des habitants âgés de 15 ans ou plus ont obtenu le baccalauréat en 2022 et 24 % possèdent un diplôme d'études supérieures. À l'inverse, près de 36,8 % des personnes de cette même classe d'âge sont peu ou pas diplômées, contre 25,1 % au niveau national. Ce phénomène est prégnant dans l'ensemble des DOM (35,3 % en Martinique en 2022), avec une acuité beaucoup plus prononcée en Guyane (48,6 % en 2022) et à Mayotte (68,5 %).

EDUCFI 2025 : UNE ANNÉE SOUTENUE ET RECENTRÉE SUR LES PERSONNES RELAIS

Comme en 2024, l'activité EDUCFI est restée soutenue en 2025. En effet, plus de 1 700 personnes ont été formées ou sensibilisées grâce aux ateliers d'éducation financière réalisés par l'IEDOM. L'année a également été marquée par un renforcement des actions au bénéfice des personnes relais (enseignants, travailleurs sociaux, formateurs...).

Auxquels il faut ajouter 731 élèves, 495 adultes et 70 chefs d'entreprises et porteurs de projets (contre 15 en 2024). L'Institut a également continué à apporter sa contribution à la lutte contre l'illettrisme en réalisant au mois de septembre, 3 ateliers au bénéfice d'une quarantaine de personnes, améliorant ainsi leurs compétences financières et budgétaires de base.

À noter, enfin, le lancement du partenariat avec l'INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) qui a permis la mise en place de plusieurs ateliers pour les professeurs stagiaires.

¹⁶⁸ « L'essentiel sur la Guadeloupe », INSEE, n°01, février 2026.

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Acteur majeur de l'enseignement supérieur, l'Université des Antilles, présidée depuis février 2022 par Michel Geoffroy, s'appuie en Guadeloupe sur trois campus situés à Pointe-à-Pitre, Saint-Claude et Les Abymes. Le pôle guadeloupéen regroupe quatre unités de formation et de recherche (STAPS, Sciences Exactes et Naturelles, Sciences Juridiques et Économiques, Sciences Médicales), un Département pluridisciplinaire de Lettres et Sciences humaines, une École supérieure du Professorat et de l'Éducation, un IUT, une scolarité de troisième cycle ainsi qu'un service universitaire de formation continue.

En 2021, l'Université des Antilles comptait un peu plus de 3 000 étudiants en Guadeloupe, principalement répartis entre les domaines Droit-Économie-Gestion, Sciences, Santé, STAPS et Lettres-Sciences humaines, ces deux derniers représentant une part significative des effectifs. En Guadeloupe, l'offre de formation supérieure se caractérise par le poids important du cursus universitaire et des cycles courts. À la rentrée 2020-2021, près de 64,9 % des étudiants se sont orientés vers l'université. Ils sont suivis par les inscrits en sections de techniciens supérieurs (STS), qui représentent 22,8 % des effectifs. Les autres écoles et formations regroupent 7,3 % des étudiants, tandis que 4,9 % sont inscrits

en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Les écoles d'ingénieurs y demeurent marginales. La rentrée 2026 prévoit l'ouverture d'une nouvelle Classe Prépa Talents orientée vers les concours de l'École nationale de la magistrature, accessible à partir du niveau Bac+4. Ces dispositifs, soumis à condition de ressources, donnent droit à des aides financières pour les étudiants retenus.

Parallèlement, plusieurs dynamiques récentes contribuent à renforcer l'attractivité du pôle guadeloupéen. De nouvelles formations professionnalisantes se développent, notamment dans les domaines du numérique, de la transition écologique ou de la santé, avec une montée en puissance de l'alternance. La recherche bénéficie également d'un engagement accru dans des projets financés par France 2030 ou par les fonds européens, favorisant les partenariats entre laboratoires universitaires et acteurs économiques locaux (agrotransformation, risques naturels, biodiversité, énergies renouvelables). Enfin, les coopérations régionales se renforcent, notamment avec les universités caribéennes, autour de thématiques telles que le climat, la santé ou l'économie bleue.



Nouveau restaurant scolaire du lycée Baimbridge © ICM



Nouveau Centre hospitalier universitaire de la Guadeloupe aux Abymes © ARCHITECTESTUDIO

3. LA SANTÉ¹⁶⁹

3.1 LES PROFESSIONNELLS DE SANTÉ

En 2024, on dénombre 7 383 professionnels de santé, soit 2 418 professionnels médicaux¹⁷⁰ et 4 965 professionnels paramédicaux¹⁷¹ en Guadeloupe, soit 11,5 % de plus qu'en 2023. Cette évolution s'explique principalement par la hausse du nombre d'infirmiers à 3 402 (+13 % sur un an), de médecins à 1 424 (+13 %

et de masseurs-kinésithérapeutes à 1 120 (+18,1 %) en 2023. En 2023 (dernière donnée disponible), bien que les écarts se réduisent, certaines densités de professionnels de santé restent inférieures à celles de la France hors DOM. Elles sont toutefois plus élevées en Guadeloupe que dans la région Antilles-Guyane, pour l'ensemble des spécialités.

Densité de professionnels de santé au 1^{er} janvier

Nombre pour 100 000 habitants										2023	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Antilles Guyane	France hors DOM
Médecins généralistes	71	80	78	78	81	81	81**	83	80	70	85
Médecins spécialistes	60	64	56	62	64	66	69	72	73	54	87
Chirurgiens dentistes	37	47	44	45	46	47	48	54	56	49	55
Infirmiers diplômés d'État et autorisés	344	377	433	475	499	522	493	493*	493*	353*	195*
Masseurs-kinésithérapeutes	112	133	133***	133***	133***	133***	133***	133***	133***	113****	104***
Podologues	14	16	17	17	17****	17****	17****	17****	17****	13****	21****
Orthophonistes	21	26	28	32	35	34	30	32	34	27	34

*au 1^{er} janvier 2021, **au 1^{er} janvier 2020, *** au 1^{er} janvier 2016, **** au 1^{er} janvier 2018

Sources : DREES, ADEL - exploitation Fnors ; ASP santé, exploitation Fnors ; INSEE, estimations de population.

3.2 LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

En 2023, la Guadeloupe compte 38 établissements de santé, dont 4 disposent d'une maternité. L'offre hospitalière se caractérise par l'importance historique du secteur privé qui totalise 25 établissements, dont 8 pour les soins de courte durée, 5 pour les soins de suite et de réadaptation, 8 centres de dialyse et 4 autres structures (groupement de coopération sanitaire, service d'hospitalisation à domicile, etc.). Le secteur public compte pour sa part 13 établissements : 3 centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU), 9 centres hospitaliers (dont des anciens hôpitaux

locaux) et 1 établissement de lutte contre les maladies mentales.

Fin 2023, le CHU de Guadeloupe a obtenu la certification de la Haute Autorité de Santé (HAS), suite à la visite d'experts avec une attention portée sur les patients, les équipes et l'établissement.

Après l'incendie qui a ravagé une partie du CHU de Pointe-à-Pitre en novembre 2017 et la crise sanitaire liée au Covid-19, la situation revient progressivement à la normale. Le nombre de places poursuit sa progression en médecine et en soins de suite.

Taux d'équipement sanitaire en lits et places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants								2023	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Antilles Guyane	France hors DOM
Médecine	1,8	1,4	1,9	2,2	2,3	2,4	2,2	1,9	2,0
Chirurgie	0,9	0,7	1,1	1,1	0,9	1	0,9	0,8	1,1
Gynécologie-Obstétrique	0,9	0,6	0,7	0,9	0,8	0,6	0,7	1	0,6
Soins de suite et réadaptation	1,9	2,2	2,1	2,2	2,5	2,6	0,5	0,3	0,3
Psychiatrie infanto-juvénile	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,8	0,5	0,9
Psychiatrie générale	1,5	1,4	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,1	1,3

Sources : SAE ; INSEE, estimations de population.

¹⁶⁹ L'ensemble des statistiques médicales comprend les îles du Nord (dernières données disponibles). Sources : SCORE - santé - Ministère des Solidarités et de la Santé - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

¹⁷⁰ Incluant les chirurgiens-dentistes, les médecins, les pharmaciens et les sages-femmes.

¹⁷¹ Incluant les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les psychologues.

Un retard marqué dans l'accueil des personnes âgées par rapport à l'Hexagone

Le nombre de personnes âgées dépendantes poursuit sa progression. En Guadeloupe, les plus de 75 ans représentent 9,6 % de la population contre 6,9 % dix ans plus tôt. Selon les projections à l'horizon 2030, un tiers de la population guadeloupéenne sera âgé de plus de 60 ans, plaçant la Guadeloupe comme le deuxième département français le plus âgé. L'amélioration de la prise en charge de ces personnes demeure l'une des priorités de l'Agence Régionale de Santé.

Au 1^{er} janvier 2024, 23 établissements d'hébergement pour personnes âgées sont répertoriés sur le territoire (dont 22 pour personnes âgées dépendantes – EHPAD) pour une capacité d'accueil de 1 319 places (contre 1 342 en 2021). Le nombre de lits médicalisés (35,6 pour 1 000 habitants) diminue pour la troisième année consécutive en 2023, et demeure nettement inférieur au taux de la France hexagonale (91,1 lits). Le nombre de places pour les soins à domicile par tranche de 1 000 habitants (19,9) est supérieur à celui de la France hors DOM et des Antilles-Guyane.

Taux d'équipement médico-social en places au 1^{er} janvier

Nombre pour 1 000 habitants	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023	
								Antilles Guyane	France hors DOM
Accueil des personnes âgées									
Personnes âgées (lits médicalisés)	35,1	37,8	38,6	38,1	37,1	36,0	35,6	40,2	91,1
Soins à domicile (places)	22,9	22,4	20,9	20,8	19,9	19,6	19,9	16,3	18,7

Sources : DREES, Finess ; Insee, estimation de population 2021

3.3 PERSPECTIVES

Depuis septembre 2023, le projet de faculté de médecine de plein exercice a été lancé avec la création d'un externat. Les étudiants en médecine de l'Université des Antilles peuvent désormais effectuer leur deuxième cycle au sein des trois sites des Antilles-Guyane. Ce projet contribuera à améliorer la démographie médicale dans ces territoires en apportant un cycle de formation complet et donc un levier d'attractivité pour les Antilles et la Guyane.

La construction du nouveau Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe (CHUG), situé à Belle-Plaine aux Abymes, qui a débuté en septembre 2018, a connu une avancée significative ainsi que des défis notables. En outre, le (CHUG) intégrera de nouveaux équipements qui permettront d'améliorer la prise en charge des patients

atteints de cancer. En raison du contexte conjoncturel marqué par l'inflation, le coût du projet a augmenté de 60 millions d'euros, atteignant 640 millions d'euros et a connu quelques retards de livraison. Toutefois, le nouveau (CHUG) accueillera ses patients progressivement d'avril à la fin de l'année 2026.

Par ailleurs, sur la période de 2025-2028, une enveloppe de 84 millions d'euros (M€) sera mobilisée pour les personnes en situation de handicap et âgées dont respectivement 46,87 M€ (dont 32,40 M€ pour le grand âge) et 36,70 M€ (dont 20,90 M€ pour le handicap) seront financés par l'État et le département. Ce plan vise à accélérer le développement et la création de l'offre médico-sociale.

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



Coupe mécanique de la canne à sucre sur les hauteurs de Capesterre-Belle-Eau (Distillerie de rhums agricoles Bologne) © Aurélien BRUSINI



SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

SECTION 1- APERÇU GÉNÉRAL¹⁷²

À fin 2025, le paysage bancaire et financier de la Guadeloupe s'organise autour de 15 établissements¹⁷³. Ensemble, ils disposent de 150 agences bancaires et emploient 1 458 collaborateurs. Face aux enjeux démographiques, le secteur est appelé à faire évoluer son organisation (vieillesse de la population, réduction de la clientèle active et transformation des besoins en services bancaires).

Le marché bancaire local se caractérise par une forte concentration du crédit et de la collecte de dépôts, malgré la présence de nombreux acteurs. En 2025, les parts de marché cumulées des trois principaux établissements bancaires représentent 59,1 % de l'octroi de crédits et 61,7 % de la collecte de dépôts.

Au 31 décembre 2025, le nombre de comptes bancaires s'établit à 1 222 842 (-0,7 % sur un an), tandis que 724 333 cartes bancaires sont en circulation (-3,1 % sur un an) et que le parc de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) atteint 313 (-6 unités, soit -1,9 % sur un an).

Par ailleurs, l'activité bancaire en 2025 est marquée par la poursuite de la normalisation des taux d'intérêt, c'est-à-dire leur retour progressif vers des niveaux plus bas après les hausses fortes de 2022-2023, rendue possible par la bonne maîtrise de l'inflation. La collecte des dépôts dans les établissements bancaires s'élève à 10,7 milliards € (+3,2 % sur un an). Les dépôts à vue progressent de 2,4 %, tandis que les placements liquides à court terme enregistrent une hausse moins soutenue sur un an (+3,9 %) et que l'épargne à long terme accélère de nouveau (+3,6 %).

En parallèle, les acteurs bancaires continuent de financer l'économie guadeloupéenne. L'encours sain global de crédits atteint 12,4 milliards € (+5,5 %). L'encours des crédits aux ménages est mieux orienté qu'en 2024 (+6,0 %), tiré notamment par les crédits à l'habitat (+5,7 %), et ceux accordés aux entreprises poursuivent leur croissance à un rythme plus modéré que l'année précédente (+3,3 %). Après plusieurs années de recul, les crédits aux collectivités locales se redressent en 2025 (+1,8 %). En complément, l'encours global de créances douteuses portées par les établissements bancaires s'établit à 637,1 millions € (+6,2 %).

Le total du bilan agrégé des établissements bancaires installés localement s'établit à 11,3 milliards € en 2025 (+2,3 % sur un an). Le PNB enregistre une hausse de 14,0 % sur un an et s'établit à 345,2 millions €. Cette évolution est plus forte que celle observée au niveau national (+7,8 %). Les intérêts nets (40,8 % du PNB) progressent de 18,8 %, en lien avec l'évolution à la hausse des intérêts nets sur les opérations avec la clientèle (+10,7 % sur un an). Dans le même temps, ceux issus des commissions (41,1 % du PNB) reculent à nouveau en 2025 (-3,0 % après -1,6 % en 2024). Enfin, le résultat net dégagé par les banques locales bondit pour s'établir à 80,5 millions € à fin 2025.

Concernant la situation financière des ménages, le nombre de dépôts de dossiers a atteint un nouveau record, avec 817 dossiers déposés, soit 23,4 % de plus qu'en 2024.

Par ailleurs, la population guadeloupéenne demeure très attachée à la monnaie fiduciaire. L'émission nette de billets en euros par habitant atteint 4 421 € en 2025. Cette

¹⁷² Le périmètre géographique d'étude de ce chapitre 4 concerne la Guadeloupe uniquement, à l'exception de la section 2 qui intègre également Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

¹⁷³ Cf. Annexe « Liste des établissements sur la place bancaire locale au 31 décembre 2025 ».

préférence s'explique notamment par la structure sociodémographique de l'archipel, marquée par une population vieillissante et des

revenus moyens plus faibles. À noter que la crise sanitaire a accéléré la mutation en faveur de l'utilisation de la carte bancaire.



Agence du Moule Baie Side © CEPAC GUADELOUPE

SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE¹⁷⁴

1.1. LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

L'activité bancaire et financière de la Guadeloupe s'organise autour de 15 établissements au 31 décembre 2025 :

Banques commerciales AFB *	4
Banques mutualistes ou coopératives	6
Sociétés de financement	3
Établissements de crédit spécialisés	2
Total	15

Source : IEDOM

©IEDOM

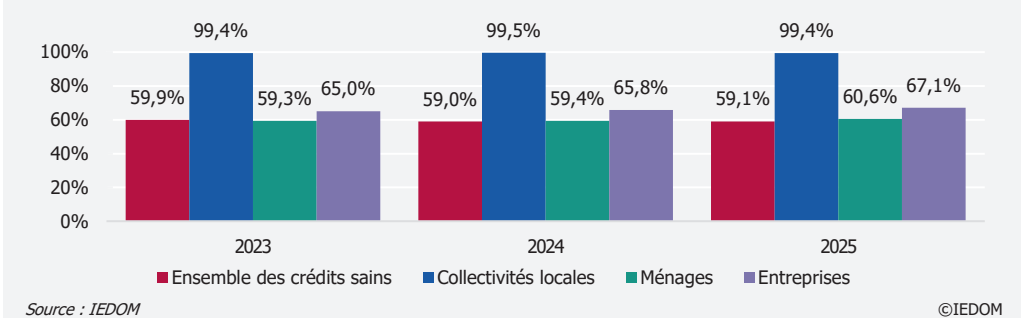
L'Association Française des Banques (AFB) est l'un des membres fondateurs de la Fédération bancaire française (FBF). À ce titre, elle siège au comité exécutif de la FBF, où elle représente l'ensemble des établissements agréés en qualité de banque par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution¹⁷⁵ (ACPR). Elle constitue par ailleurs l'organisme professionnel des banques commerciales dans le domaine social (convention collective de la banque de janvier 2000).

1.2. LES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Sur la place bancaire locale, la concentration du marché du crédit et de la collecte de dépôts est élevée en dépit de la présence de nombreux acteurs. En 2025, les trois principaux établissements de crédit

détiennent à eux seuls 59,1 % des parts de marché pour l'octroi de crédits¹⁷⁶ (soit +0,1 point sur un an) et 61,7 % de la collecte de dépôts¹⁷⁷ (+0,3 sur un an).

Évolution du poids relatif des trois principaux établissements financiers locaux sur les crédits



¹⁷⁴ Guadeloupe et Îles du Nord.

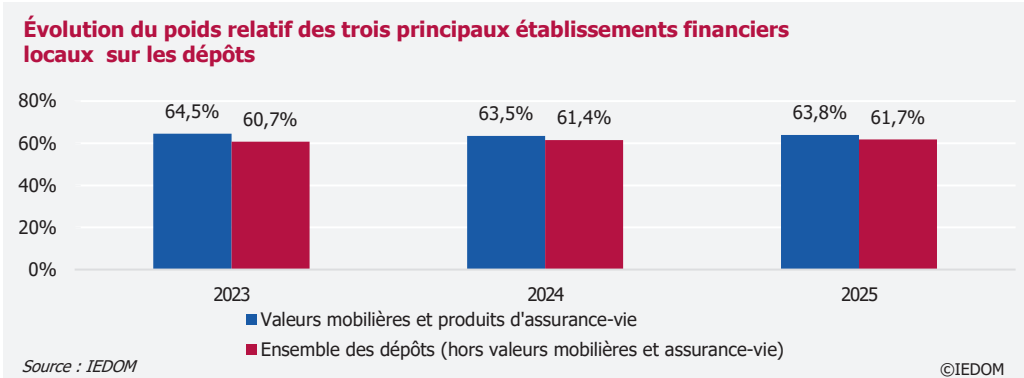
¹⁷⁵ L'ACPR est une autorité administrative rattachée à la Banque de France, dont la mission consiste à superviser et à réguler les secteurs bancaire et assurantiel en France.

¹⁷⁶ Les crédits sont recensés auprès des banques AFB, des banques mutualistes et coopératives, des sociétés de financement et des établissements de crédit spécialisés.

¹⁷⁷ Les dépôts concernent uniquement les banques AFB et les banques mutualistes, les sociétés de financement ne disposant pas d'agrément dans ce domaine.

En 2025, le marché du crédit se stabilise sur un an. Le segment des collectivités locales se maintient avec une part cumulée de 99,4 % contre 99,5 % en 2024. En revanche, la concentration est moins marquée sur le segment des entreprises (67,1 %) ou encore sur celui des particuliers (60,6 %) où un plus grand nombre d'acteurs interviennent.

Regroupant un nombre plus faible d'acteurs, le marché de la collecte est structurellement plus concentré que celui des crédits. Entre 2023 et 2025, cette concentration s'est même accentuée (+1,0 point).



1.3. LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

1.3.1. Les crédits

Les banques mutualistes concentrent 68,4 % des emplois en 2025. Elles regroupent plus de la moitié des crédits de trésorerie (58,2 %), des crédits à l'équipement (65,4 %),

et plus des trois quarts des crédits à l'habitat (83,5 %) ainsi que des comptes ordinaires débiteurs (78,3 %) sur la place bancaire.

Répartition des crédits par réseau bancaire à fin 2025

	Banques AFB	Banques mutualistes	Autres*
Crédits de trésorerie	8,5%	58,2%	33,2%
dont crédits à la consommation	6,6%	54,9%	38,5%
Crédits à l'équipement	34,3%	65,4%	0,3%
Crédits à l'habitat	16,5%	83,5%	0,0%
dont aux entreprises	40,3%	59,7%	0,0%
Crédit-bail, affacturage et autres	3,5%	0,0%	96,5%
Comptes ordinaires débiteurs	21,7%	78,3%	0,0%
Total	21,0%	68,4%	10,6%
Créances douteuses brutes	17,4%	68,3%	14,3%

* Sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés.
Source : IEDOM

Les banques AFB distribuent à hauteur de 21,0 % des emplois sur la place bancaire, principalement dans les crédits à l'équipement (34,3 %). Par ailleurs, les sociétés de

financement et les établissements de crédit spécialisés concentrent 10,6 %, ils comptabilisent la quasi-totalité des opérations de crédit-bail et d'affacturage (96,5 %).

1.3.2. Les ressources

Fin 2025, les parts de marché sur la collecte de ressources bancaires sont détenues

à hauteur de 66,3 % par les banques mutualistes et de 33,7 % par le réseau AFB.

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2025

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	31,9%	33,6%	24,8%	33,7%
Banques mutualistes	68,1%	66,4%	75,2%	66,3%

Source : IEDOM.

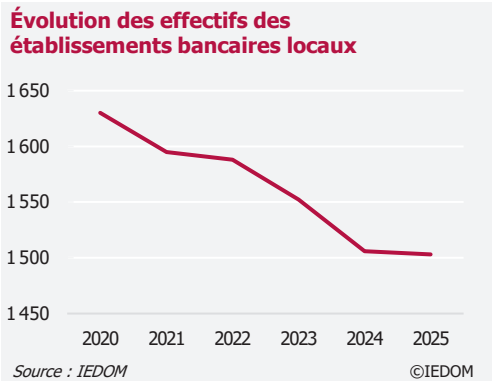
©IEDOM

1.4. LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs¹⁷⁸ du secteur bancaire sont relativement stables en 2025 (-0,2 % sur un an) avec un total de 1 503 salariés. Parmi eux, 66,3 % sont employés au sein des banques mutualistes, 21,7 % dans les banques AFB et 12,0 % dans les autres établissements.

Une baisse tendancielle des effectifs est observée depuis 2012, dans un contexte de restructuration du paysage bancaire et de rationalisation des coûts d'exploitation. En effet, le repli des effectifs des établissements de crédit provient des plans de départs volontaires, du non-remplacement des départs à la retraite ou encore de la mutualisation ou l'externalisation de fonctions support¹⁷⁹.

En dix ans, les effectifs bancaires ont ainsi diminué de 22,2 % en Guadeloupe (-429 emplois). En 2025, les ressources humaines des banques mutualistes progressent (+1,9 %) alors que celles des banques AFB et des autres établissements connaissent une baisse sur un an (respectivement -3,8 % et -4,5 %).



¹⁷⁸ Guadeloupe et îles du Nord.

¹⁷⁹ Cf. Étude thématique : « Le modèle de banques aux Antilles : entre modernisation et restructuration » (www.iedom.fr).

Effectif des établissements bancaires présents sur la place bancaire locale

	Évolution			
	2015	2024	2025	25/24
Banques AFB	888	338	326	-3,8%
Banques mutualistes	815	979	997	1,9%
Autres	229	189	180	-4,5%
Total	1 932	1 506	1 503	-0,2%

Source : IEDOM

©IEDOM

2. LA DENSITÉ DU SYSTEME BANCAIRE¹⁸⁰

En 2025, le système bancaire poursuit son évolution en lien avec la maturité de la place, la tendance démographique, la modernisation et la restructuration de l'activité

bancaire en Guadeloupe. Le niveau de bancarisation continue pour sa part de se rapprocher de la moyenne nationale.

2.1. LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES PERMANENTS ET AUTOMATIQUES

À fin 2025, le paysage bancaire guadeloupéen diminue pour s'établir à 143 guichets bancaires permanents.

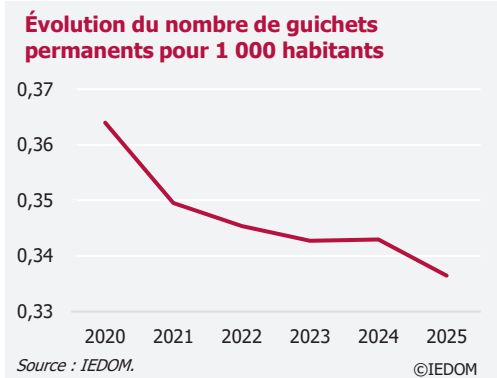
Entre 2015 et 2025, le nombre de guichets bancaires permanents recule de -17,8 %. Cette évolution coïncide avec les fermetures ou les fusions d'agences liées aux

diverses opérations de restructuration observées ces dernières années dans le paysage bancaire guadeloupéen¹⁸¹. Elle témoigne de la rationalisation des réseaux d'agences et de leurs implantations, opérée par les établissements bancaires.

Le nombre de guichets bancaires permanents pour 1 000 habitants est pour sa part stable en 2025, à 0,34.

Concernant le nombre d'habitants par guichet bancaire, il s'établit à 2 972 habitants¹⁸² à fin 2025, contre un guichet pour 2 916 habitants l'année précédente.

Ce ratio est inférieur à celui de la France entière (un guichet pour 2 032 habitants¹⁸³), mais supérieur à celui de la Guyane (un guichet pour 6 785 habitants¹⁸⁴). Il est également proche de celui de la Martinique (un guichet pour 2 808 habitants).



¹⁸⁰ Les données présentées concernent la Guadeloupe et les îles du Nord.
¹⁸¹ Cf. Étude thématique : « Le modèle de banques aux Antilles : entre modernisation et restructuration » (site internet Iedom).
¹⁸² Le nombre d'habitants s'élève à 423 967 en 2024 et 424 791 en 2023 (Saint-Martin et Saint-Barthélemy compris ; source : Insee).
¹⁸³ Données 2023 pour la France entière.
¹⁸⁴ Données 2024 pour la Guyane.

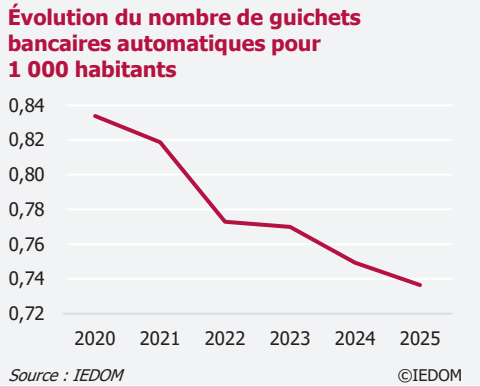
Nombre de guichets bancaires permanents

	Évolution			
	2015	2024	2025	25/24
Banques AFB	97	66	64	-3,0%
Banques mutualistes ou coopératives	77	80	79	-1,3%
Total guichets bancaires	174	146	143	-2,1%
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 543	2 916	2 972	1,9%
Nombre de guichets bancaires permanents pour 1000 habitants	0,39	0,34	0,34	-1,9%

Source : IEDOM

©IEDOM

À fin 2025, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) s'établit à 313 (contre 319 un an plus tôt). Il poursuit sa baisse entamée depuis 2014 et diminue de 1,9 % sur un an (-6 unités). Cette diminution s'opère dans le cadre d'une optimisation des automates sur la place guadeloupéenne.



Les banques mutualistes ou coopératives détiennent à elles seules 56,2 % du réseau de DAB-GAB en Guadeloupe. Le nombre d'habitants par DAB-GAB s'élève pour sa part à 1 358 contre 1 335 en 2024.

Sur dix années d'observation, le nombre de guichets automatiques de banque est en repli de 2,7 % en moyenne par an. Cette évolution fait écho aux opérations de concentration opérées par les acteurs du paysage bancaire ces dernières années. Dans le cadre de celles-ci, plusieurs automates monotâches ont été remplacés par un seul automate polyvalent en libre-service (retraits, virements, dépôts de chèques, versements d'espèces, etc.), conduisant à la réduction de leur nombre. Ainsi, le nombre de guichets automatiques de banque pour 1 000 habitants est passé de 0,93 en 2015 à 0,74 en 2025, et ce, malgré la baisse de la population.

Nombre de guichets automatiques de banque

	Évolution			
	2015	2024	2025	25/24
Banques AFB	172	141	137	-2,8%
Banques mutualistes ou coopératives	241	178	176	-1,1%
Total guichets automatiques de banque	413	319	313	-1,9%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1071	1335	1358	17%
Nombre de guichets automatiques pour 1000 habitants	0,93	0,75	0,74	-1,7%

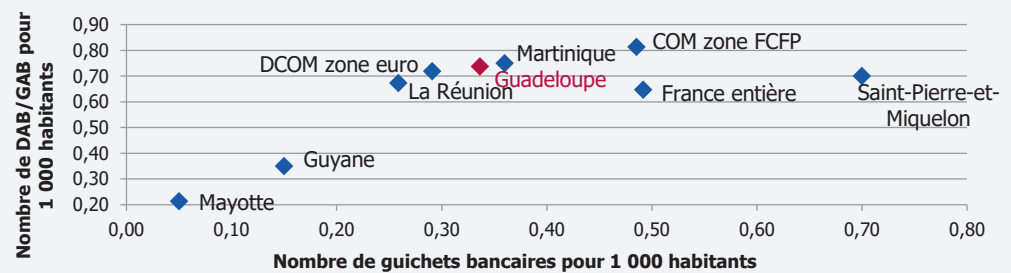
Source : IEDOM

©IEDOM

La couverture bancaire en Guadeloupe se situe dans la fourchette haute des départements et territoires d'outre-mer. Son

taux d'équipement (1 358 habitants par DAB/GAB) se rapproche de celui de la Martinique (1 331 habitants par DAB-GAB).

Couverture bancaire*



*Données 2025 pour la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Pierre -et-Miquelon ; 2024 la Guyane et Mayotte; 2023 pour la France entière ; 2021 pour la Réunion ; 2018 pour les autres territoires.
Source : IEDOM

2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements bancaires présents sur la place bancaire locale s'établit à 1 222 842 au 31 décembre 2025. Il est en diminution sur un an (-0,7 %, soit -8 519 comptes). En 2025, 62,9 % des comptes recensés sont détenus par des banques mutualistes.

Les comptes sur livrets représentent 51,5 % du nombre total de comptes, suivis par les comptes de dépôts à vue avec 41,8 %. Les comptes épargne-logement concentrent pour leur part 4,2 % des comptes de dépôts.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Nature de comptes	Évolution			
	2015	2024	2025	25 / 24
Dépôts à vue	475 728	517 644	511 342	-1,2%
Dépôts à terme	17 950	16 340	18 330	12,2%
Comptes sur livrets	739 491	631 084	629 731	-0,2%
Livrets A et Bleu	425 972	340 123	335 857	-1,3%
Livrets ordinaires	141 507	106 604	106 707	0,1%
Livrets Jeunes	46 963	32 364	31 840	-1,6%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	12 569	24 361	26 278	7,9%
Livrets de développement durable (LDD)	112 480	127 632	129 049	1,1%
Autres comptes à régime spécial	2 577	6 359	6 857	7,8%
Épargne-logement	84 924	54 541	51 471	-5,6%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	26 852	18 286	17 631	-3,6%
Plans d'épargne-logement (PEL)	58 072	36 255	33 840	-6,7%
Plans d'épargne populaire (PEP)	8 959	5 393	5 111	-5,2%
Total Comptes de dépôt	1 329 629	1 231 361	1 222 842	-0,7%

Source : IEDOM

En 2025, un Guadeloupéen détient en moyenne 1,20 compte de dépôts à vue. Par comparaison¹⁸⁵, ce nombre s'élève à 0,58 en Guyane, 1,30 en Martinique et à 1,27 pour la

France entière. La Guadeloupe possède ainsi un niveau de bancarisation proche de celui de la France entière.

¹⁸⁵ Données datant de 2025 pour la Martinique, 2024 pour la Guyane et 2023 pour la France entière.

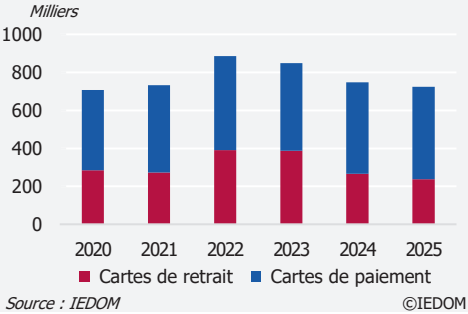
3. LES MOYENS DE PAIEMENT

3.1. LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2025, le nombre de cartes bancaires en circulation en Guadeloupe affiche une diminution de 3,1 % sur un an. Ce recul est en partie imputable à un établissement de la place. Sur la période 2015-2025, l'évolution demeure modérée, avec une croissance moyenne annuelle de 0,2 %.

Les 724 333 cartes bancaires recensées sont principalement des cartes de paiement (67 %), bénéficiant d'une légère hausse de 0,8 %. Au contraire, les cartes de retrait diminuent de 3,1 %.

Évolution du nombre de cartes bancaires en circulation



Nombre de cartes bancaires en circulation

	2015	2024	2025	Évolution 25/24
Cartes bancaires	707 509	747 756	724 333	-3,1%
dont Cartes de retrait	342 505	265 810	238 469	-10,3%
dont Cartes de paiement	365 004	481 946	485 864	0,8%

Source : IEDOM

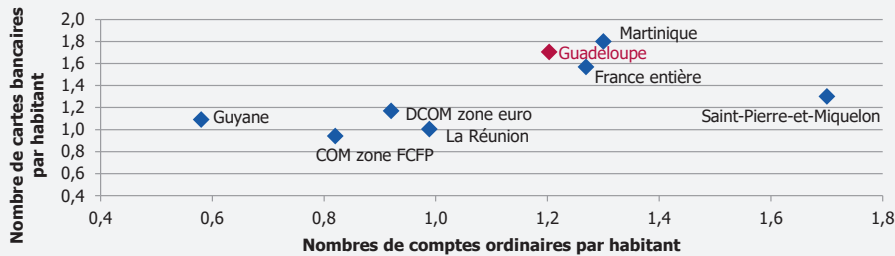
©IEDOM

Le nombre de cartes bancaires par habitant¹⁸⁶ en Guadeloupe s'établit à 1,7 à fin 2025, soit une baisse de 3,0 % sur un an (1,8 carte bancaire par habitant en 2024).

L'équipement bancaire en Guadeloupe demeure dans la fourchette haute des

départements et territoires d'Outre-mer. En effet, la Guadeloupe se classe en deuxième position, derrière la Martinique au niveau du nombre de cartes bancaires par habitant le plus élevé.

Équipement bancaire*



*Données 2025 pour la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon ; 2024 pour l'île de la Réunion et Mayotte ; 2023 pour la France entière ; 2021 pour la Réunion ; 2018 pour les autres territoires.

Source : IEDOM

©IEDOM

¹⁸⁶ Le nombre d'habitants s'élève à 418 882 en Guadeloupe, y compris les populations de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Les données sont issues de l'Insee.

3.2. VOLUME DE TRANSACTIONS DE RETRAIT

Fin 2025, 13,1 millions d'opérations ont été réalisées via les guichets automatiques des banques du département (-17,0 % sur un an). Les montants diminuent de 21,0 % par rapport à 2024, atteignant 1 924,3 millions d'euros. Dans ce contexte, le montant moyen retiré diminue légèrement de 4,8 % en 2025, s'établissant à 146,4 euros par opération.

Transactions de retrait dans les DAB/GAB

	2015	2024	2025	Évolution 25/24
Nombre de transactions (en millions)	15,1	15,8	13,1	-17,0%
Montant des transactions (en millions €)	1 685,0	2 434,6	1 924,3	-21,0%
Montant moyen d'un retrait (en €)	111,7	153,7	146,4	-4,8%
Retrait annuel moyen par carte (en €)	2 381,6	3 255,9	2 656,6	-18,4%

Source : IEDOM ©IEDOM

3.3. LES TRANSACTIONS DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE¹⁸⁷

En 2025, 12 278 terminaux de paiement électroniques (TPE) sont recensés en Guadeloupe, un nombre en hausse par rapport à 2024 (+30,6 %). Sur l'ensemble de ces TPE, environ 85,8 millions de transactions ont été enregistrées auprès de commerçants (+9,4 % sur un an), pour un montant total de 4,9 milliards d'euros sur l'année (+10,3 %). Le paiement par carte bancaire poursuit une tendance à la hausse, poussé par la crise sanitaire. Plusieurs moyens ont été déployés pour répondre à ces besoins, dont le paiement « sans contact » jusqu'à 50 euros ou encore

les nouvelles offres d'équipements de TPE pour les petits commerçants.

Le montant moyen d'une transaction progresse légèrement sur un an, passant de 56,1 euros en 2024 à 56,6 euros en 2025. L'utilisation de la carte bancaire comme moyen de paiement du quotidien est ainsi devenue plus courante. Par ailleurs, cette tendance est renforcée par la modernisation des offres de paiement, avec des TPE moins coûteux¹⁸⁸ et mieux adaptés aux besoins des petits commerçants.

3.4. LES CHÈQUES

Depuis la mise en place de l'image-chèque en mars 2002, les chèques présentés à l'encaissement à la Guadeloupe sont dématérialisés (transformés en fichiers informatiques) par les banques pour être traités par le Système interbancaire de télécompensation (SIT). Ce dernier est basé en France hexagonale, pour une compensation automatique. Cette évolution a notamment

permis de réduire les délais d'encaissement des chèques dans le département. En 2025, 2,4 millions de chèques ont été échangés concernant la Guadeloupe, soit une baisse de 16,1 % sur un an (après -13,5 % en 2024).

Le nombre de chèques enregistrés au SIT a chuté de plus de 66,9 % en 10 ans, avec une baisse particulièrement marquée depuis 2020 (-24,9 % entre 2019 et 2020), une

¹⁸⁷ Données issues des déclarations de certaines banques de la place (non exhaustif).
¹⁸⁸ Offres Sumup ou MyPos par exemple.

tendance observée également en France hexagonale et en Europe. De plus, depuis la crise sanitaire, cette diminution s’est accélérée, avec un accroissement de l’usage de la carte bancaire au détriment du chèque. Toutefois, une petite partie de la population, notamment les personnes âgées, reste attachée à ce moyen de paiement. À noter que le chèque est encore utilisé dans des situations spécifiques,

comme les cautions de logement ou encore pour le règlement des sorties scolaires.

En dépit de cette diminution, la Guadeloupe demeure le département français d’Amérique où l’utilisation du chèque est la plus prononcée : elle représente 51,8 % de l’ensemble des Départements français d’Amérique (DFA) contre 42,2 % pour la Martinique et 6,0 % pour la Guyane en 2025.

Nombre de chèques compensés entre établissements de crédit en Guadeloupe*

	2015	2024	2025	Évolution 25/24
Banques AFB	2 059 417	236 580	191 571	-19,0%
Banques mutualistes	4 924 540	2 653 931	2 232 201	-15,9%
Autres	342 657	0	0	-
Nombre de chèques	7 326 614	2 890 511	2 423 772	-16,1%

* Ces données ne comprennent ni les échanges internes de chèques au sein de chaque établissement, ni les chèques compensés en France hexagonale.
Source : Système interbancaire d’échanges des Antilles et de la Guyane

©IEDOM

4. LE MICROCRÉDIT

Un outil d’inclusion financière au service de la transition des entreprises informelles vers le secteur formel

Le microcrédit est un outil de financement favorisant l’inclusion bancaire des personnes n’ayant pas accès au crédit, en raison d’une insuffisance de revenus et/ou d’une situation de précarité sociale (demandeurs d’emploi, emplois de l’économie informelle, etc.). Le microcrédit est également un levier pour lutter contre la pauvreté et créer des emplois. Il est particulièrement adapté aux spécificités des territoires d’outre-mer, où le niveau de pauvreté est plus important, le taux de chômage structurellement plus élevé et l’activité informelle pour compléter les revenus certainement plus développés. Implantée depuis juin 2008, la principale institution de microfinance sur le territoire guadeloupéen est l’ADIE (Association pour le droit à l’initiative économique). Mais d’autres institutions interviennent, comme Créa-Sol ou France Initiative Guadeloupe.

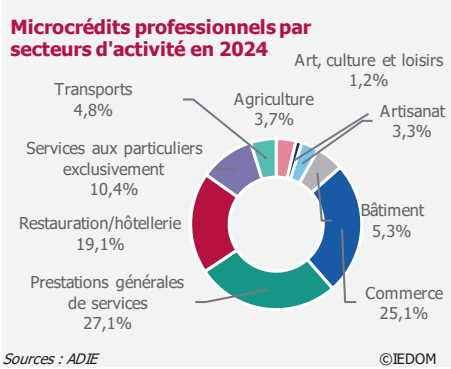
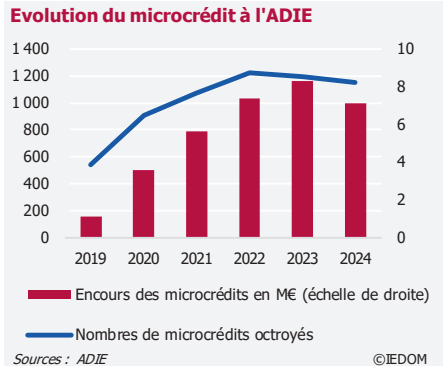
Le microcrédit connaît un succès important en Guadeloupe comme en témoigne

l’évolution de l’activité de l’ADIE, principal opérateur, qui a multiplié par plus de six ses financements sur six ans, passant de 1,1 million € en 2019 à 7,1 millions € en 2024 (soit 10 % de l’ensemble des montants accordés par l’ADIE en outre-mer). Pour la première fois depuis 2019, les montants des microcrédits décaissés en Guadeloupe sont en baisse en 2024 (-13,8 %, après une hausse de 12,3 % en 2023).

Le nombre de bénéficiaires diminue également de 3,9 %. Au total, 1 149 microcrédits ont été octroyés en 2024, pour un montant moyen de 6 220 € par prêt (en baisse de 10,3 % en 2024). Dans le détail, 88 % des encours octroyés sont des microcrédits professionnels (destinés au financement des créations d’entreprise), 4 % à des prêts d’honneur (ayant pour objectif de renforcer les fonds propres) et 8 % à des microcrédits de mobilité. Le commerce et les services sont les secteurs les plus financés.

Le microcrédit s'adresse avant tout à une population précaire : en 2022, 52 % des

clients de l'ADIE perçoivent des minimas sociaux et 29 % sont sans diplômes¹⁸⁹.



¹⁸⁹ [Rapport d'activité ADIE Guadeloupe, 2022.](#)

SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ BANCAIRE

1. LES TAUX D’INTÉRÊT

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2025

L'Eurosystème, auquel appartient la Banque de France, a ramené l'inflation en zone euro à sa cible en 2025 et a ainsi pu continuer à baisser les taux directeurs à quatre reprises. La croissance française a fait preuve de résilience, dans un contexte de grande imprévisibilité. Les efforts pour assurer la souveraineté monétaire européenne sont renforcés.

L'inflation a été ramenée à la cible de 2,0 %.

Grâce à une politique monétaire crédible, l'inflation est revenue nettement au-dessous de 2 % en France et proche de 2 % en zone euro, conformément à l'objectif de stabilité des prix de l'Eurosystème. L'inflation totale, à 2,3 % en France en moyenne annuelle en 2024, a baissé à 0,9 % en 2025 en raison du recul marqué des prix de l'énergie.

Cette désinflation a permis de baisser les taux directeurs à quatre reprises en 2025, pour un total de 100 points de base (pb), qui viennent compléter les quatre baisses effectuées au second semestre 2024. Le principal taux directeur est aujourd'hui à 2 %, proche de son niveau neutre, c'est-à-dire qui ne stimule ni ne freine l'économie et permet, en l'absence de chocs, de maintenir l'inflation à sa cible.

Dans le sillage des baisses de taux, les conditions de financement ont continué à s'assouplir. Le coût des nouveaux crédits accordés aux entreprises, et dans une moindre mesure aux ménages, a diminué en France comme en zone euro. Les prêts à l'habitat restent ainsi en moyenne moins chers en France. Cette baisse des taux d'intérêt a donc incité les acteurs économiques à emprunter. Elle s'est en effet accompagnée d'une augmentation de la croissance des encours de crédits aux entreprises en zone euro, tirée par la France (+ 3,3 % en décembre 2025), et des

encours de prêts à l'habitat aux ménages (+ 0,7 % en France).

Une croissance résiliente, malgré un environnement international et national très imprévisible.

L'environnement international a été particulièrement volatil et imprévisible en 2025. Les droits de douane et l'incertitude qui leur était associée ont engendré de fortes fluctuations de l'activité économique au premier semestre. La conclusion de l'accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne en juillet – avec des droits de douane plus élevés sur les exportations de la zone euro vers les États-Unis – a permis de réduire cette incertitude. Dans ce contexte, la contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB français a été négative en 2025 sur l'ensemble de l'année, mais a rebondi au cours du second semestre.

La consommation des ménages est restée atone en 2025, notamment en raison des incertitudes politiques et budgétaires qui ont incité les ménages à épargner. En 2026 cependant, les gains de pouvoir d'achat du salaire soutiendraient la consommation, tout comme la reprise de l'emploi à partir de 2027. Les aléas qui entourent cette projection centrale (établie en décembre 2025) sont particulièrement importants depuis le déclenchement du conflit en Iran, en raison de la forte incertitude quant à son évolution et à son issue. Ils sont globalement baissiers pour

la croissance. Concernant l'inflation, les risques sont orientés à la hausse, avec une grande

volatilité des prix des matières premières et la possible fragmentation des chaînes de valeur.

1.1. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE REGLEMENTEE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹⁹⁰.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹⁹¹ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2026, le taux du livret A est fixé à 1,5 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 2,40 % entre 2024 et 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/08/2024	depuis le 01/01/2025	depuis le 01/02/2025	depuis le 01/08/2025	depuis le 01/02/2026
Livret A	3,00 %	3,00 %	2,40 %	1,70 %	1,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,25 %	1,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,25 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	4,00 %	4,00 %	3,50 %	2,70 %	2,50 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	3,00 %	3,00 %	2,40 %	1,70 %	1,50 %

* hors prime de l'État
Source : Banque de France

¹⁹⁰ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

¹⁹¹ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

1.2. LES TAUX DÉBITEURS

1.2.1. Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits

En 2025, les taux moyens progressent pour l'ensemble des crédits aux SNF.

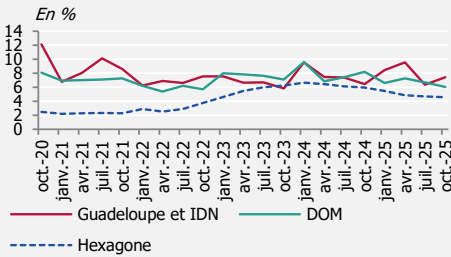
S'établissant à 7,42 %, le taux moyen de découverts augmente de 98 pdb entre octobre 2024 et octobre 2025 et demeure nettement supérieur au taux moyen accordé au niveau national, ainsi que dans les autres DROM (hors Guyane). À l'échelle nationale, le taux moyen diminue à 4,55 % en octobre 2025, après avoir décliné de manière continue sur l'année, soit -139 pdb sur un an.

En fin d'année, le taux moyen des crédits à l'équipement s'établit à 4,14 %, après 3,19 % en fin 2024, soit une progression de 95 pdb sur l'an. Il retrouve le même niveau qu'en fin 2023 (4,14 %). Il est désormais supérieur au taux moyen national (3,44 % à fin 2025) et aux taux moyens pratiqués en Martinique et à

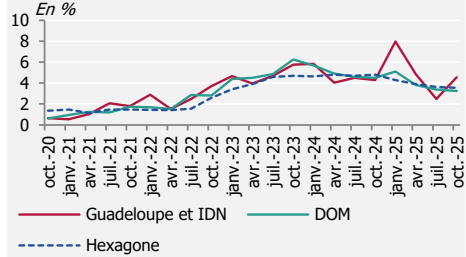
La Réunion. La durée moyenne des financements est de 11,5 ans (contre 13 ans en 2024) et demeure supérieure à l'Hexagone (10 ans). La part des crédits à taux fixe est de 99 % en Guadeloupe, assurant une meilleure protection de l'emprunteur contre la hausse des taux qu'en Hexagone où 81 % des crédits sont à taux fixe.

Le taux moyen des nouveaux crédits de trésorerie s'inscrit en légère hausse en 2025 (+27 pdb) et s'établit à 4,55 %, contre 4,28 % en fin 2024 pour une maturité moyenne des prêts de 6 ans. Il est bien supérieur au taux moyen national (3,55 %) et au taux moyen pratiqué dans les DROM (3,23 %). En Guadeloupe, 99 % de ces prêts sont à taux fixe, contrairement à l'échelle nationale où seuls 23 % sont à taux fixe.

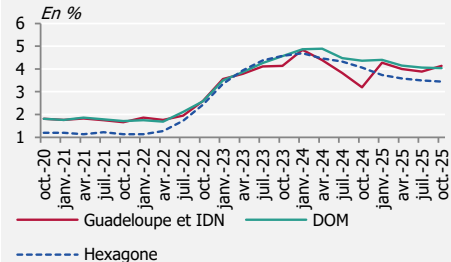
Découverts



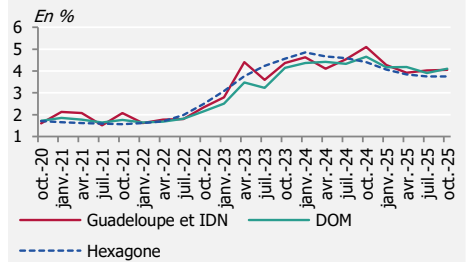
Trésorerie échéancée



Équipement



Immobilier



Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2025		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2024		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guadeloupe et Iles du Nord	Hexagone	Guadeloupe et Iles du Nord	Hexagone	Guadeloupe et Iles du Nord	Hexagone	Guadeloupe et Iles du Nord	Hexagone	Guadeloupe et Iles du Nord	Hexagone
Découverts	7,42	4,55	6,44	5,94	-	-	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	4,55	3,55	4,28	4,79	75	27	99	23	8,84	3,01
Équipement	4,14	3,44	3,19	4,06	140	119	99	81	4,19	3,47
Immobilier*	3,65*	3,35	4,7*	4,01	153	198	100	86	-	-

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 30).
Sources: Banque de France, IEDOM.

1.2.2. Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)

En 2025, les taux moyens reculent pour l'ensemble des crédits aux entreprises individuelles, à l'exception du taux moyen des découverts qui demeure stable (+1 pdb sur l'an). Il s'établit à 9,34 % en fin d'année, légèrement inférieur au taux moyen pratiqué dans les DOM (9,44 %). En parallèle, les taux moyens des crédits de trésorerie (7,21 %) et des crédits à l'équipement (4,91 %) diminuent, respectivement de 75 pdb et 23 pdb sur l'année.

Les taux appliqués aux entreprises individuelles sont nettement plus élevés que ceux des sociétés non financières. Cet écart peut s'expliquer en partie par la situation financière généralement moins solide des EI, présentant ainsi un risque de crédit supérieur à celui des SNF.

Les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés en Guadeloupe sont globalement proches de celles observées dans les autres DOM.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2025		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2024		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)	
	Guadeloupe et Iles du Nord	DOM	Guadeloupe et Iles du Nord	DOM	Guadeloupe et Iles du Nord	DOM	Guadeloupe et Iles du Nord	DOM
Découverts	9,34	9,44	9,33	9,49	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	7,21	7,25	7,96	7,19	75	67	100	96
Équipement	4,91	4,77	5,14	5,09	86	81	100	100
Immobilier	2,81*	3,02	4,08*	3,56	227*	253	100*	100

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).
Sources: Banque de France, IEDOM.

1.2.3. Les taux des crédits aux Particuliers

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits

Le taux moyen des crédits à la consommation reste stable en 2025 (-2 pdb) et s'établit à 7,37 % en fin d'année. Il demeure supérieur au taux moyen pratiqué à l'échelle nationale (6,09 %), ainsi que dans les autres DROM. Le montant moyen des crédits accordés est de 14 000 €, en légère

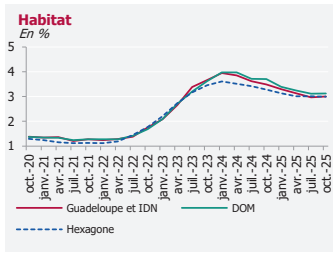
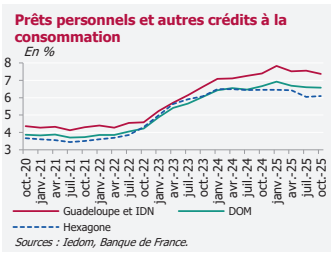
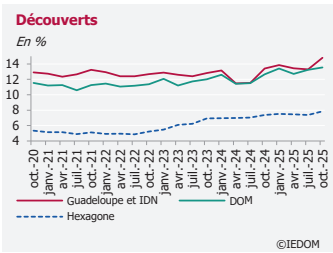
progression par rapport à 2023 (13 500 €). La maturité moyenne des crédits est de 6,4 ans.

Le taux moyen des crédits à l'habitat s'inscrit en baisse pour la deuxième année consécutive (-49 pdb sur un an) et atteint 3,00 % en fin d'année. Il se fixe à un

niveau comparable au taux moyen pratiqué à l'échelle nationale (2,99 %). La durée moyenne de financement est de 21 ans, pour un montant moyen des crédits accordés de 147 000 €, en diminution de 7 % sur un an.

Le taux moyen des découverts augmente sensiblement (+138 pdb sur un an)

pour s'établir à 14,79 % en fin d'année 2025. Ce taux demeure largement supérieur au taux moyen national, également en progression (+48 pdb sur un an) qui s'établit à 7,86 %.



METHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements bancaires de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie sur les taux des crédits est disponible sur le site de la Banque de France¹⁹².

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, la Banque de France ne publiant pas de données sur les EI, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables. Les EI sont désormais analysés indépendamment. Les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

1.3. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du

taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat

supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹⁹³.

Catégories de crédit		T1 2023	T4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	prêts durée inférieure à 10 ans	3,41%	4,63%	4,61%	4,51%	4,32%	4,23%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,53%	6,03%	5,80%	5,45%	5,03%	4,71%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,57%	5,85%	5,67%	5,31%	5,08%	5,09%
	- Prêts à taux variable	3,35%	5,99%	5,87%	5,64%	5,37%	5,25%
	- Prêts relais	3,76%	6,68%	6,64%	6,39%	6,31%	6,21%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,04%	22,71%	22,93%	23,24%	23,39%	23,49%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,55%	14,59%	15,16%	15,67%	15,79%	15,71%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,79%	8,29%	8,51%	8,63%	8,69%	8,73%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)						
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)						
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)	4,25%	6,36%	6,12%	5,81%	5,71%	5,60%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)	4,24%	6,41%	6,20%	5,88%	5,75%	5,76%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)	4,31%	6,43%	6,20%	5,89%	5,77%	5,73%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	4,48%	7,68%	7,16%	6,56%	6,13%	5,81%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,11%	6,99%	7,64%	7,33%	6,68%	6,28%
	- Découverts (***)	16,47%	18,89%	19,04%	19,23%	19,03%	18,88%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.
 (*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.
 (**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.
 (***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.
 Source : Banque de France

¹⁹³ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. En 2023, l'engagement pris par les établissements français de limiter l'augmentation de leurs tarifs à 2 % en 2023 a été globalement suivi dans les DCOM de la zone euro¹⁹⁴. Les tarifs bancaires sont restés globalement stables en dépit du contexte inflationniste.

En 2025, les écarts des tarifs bancaires se creusent, en raison de l'augmentation des tarifs des 14 services concernés par l'OTB dans les DCOM de la zone euro, alors qu'ils ont diminué dans l'Hexagone. De ce fait, l'ensemble des territoires d'Outre-mer de la zone euro affiche une quasi-totalité de tarifs supérieurs à l'Hexagone.

¹⁹⁴ Bouclier sur les frais bancaires mis en place à la demande du Ministre

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2025

En euros

	Guadeloupe (2)	Saint- Barthélemy (2)	Saint- Martin (2)	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre- et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Tenue de compte (par an)	27,68	32,08	29,26	25,42	27,39	23,96	26,93	23,59	25,84	21,78 *
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,77	1,08	1,06	0,73	0,94	0,37	0,69	0,00	0,63	0,03
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,68	1,45	1,74	NS	NS	1,28	1,32	2,23	1,42	1,28
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	0,28	NS	NS	0,34	NS	NS	0,28
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	47,69	49,33	47,87	46,89	47,37	45,49	44,95	46,93	46,50	44,23
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	47,69	49,33	47,87	46,89	47,37	45,49	44,95	46,93	46,50	44,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	38,11	39,81	37,73	35,35	36,74	35,33	34,74	41,74	36,28	28,68
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	1,02	1,12	1,12	1,00	1,02	1,00	1,00	1,00	1,01	1,00
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,59	4,70	4,55	4,93	4,49	4,58	4,48	4,01	4,58	4,95
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	8,00	8,00	8,00	7,97	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	6,51
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,90	31,27	31,55	26,58	29,31	26,88	25,13	36,00	27,63	25,97
TARIFS RÉGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	29,57	30,00	30,00	29,02	29,65	28,98	29,30	30,00	29,29	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	48,57	50,00	50,00	46,89	48,84	45,87	47,31	50,00	47,31	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)*	20,00	20,00	20,00	19,93	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 21,13 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer

3. LE BILAN AGRÉGÉ DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL ET ANALYSE DES RISQUES

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Un bilan agrégé qui progresse

Le total du bilan agrégé des établissements bancaires installés localement s'établit à 11,3 milliards € en 2025 et s'inscrit en hausse de 2,3 % sur un an.

Les opérations avec la clientèle constituent la composante principale du bilan agrégé. Leur prépondérance traduit l'importance de l'activité d'intermédiation sur la place bancaire guadeloupéenne. À l'actif, elles concentrent 67,5 % du total du bilan agrégé et progressent de 2,3 % après -0,3 % un an plus tôt. Au passif, elles représentent 50,3 % du total et sont en hausse de 0,5 % contre +0,9 % en 2024.

Les opérations de trésorerie et interbancaires constituent le second poste du bilan de l'échantillon.

Regroupant principalement les opérations intragroupes, elles sont stables à l'actif à +0,3 %, après avoir diminué de 7,2 % en 2024. Au passif, le recours aux ressources

interbancaires croît de 1,3 % après -4,4 % l'année précédente, influencé par un coût du refinancement demeurant encore élevé et par une hausse des primes de liquidités.

En 2025, le total des capitaux propres des banques locales s'élève à 626 millions €. Ces derniers concentrent 5,5 % du passif du bilan agrégé. Il convient de noter que seule une banque dispose d'un siège social installé en Guadeloupe. Les autres établissements sont soit des succursales, soit des filiales d'établissements hexagonaux. Enfin, les évolutions des autres postes bilanciaux (opérations sur titres, diverses, etc.) sont peu significatives et/ou concernent de faibles montants.

Bilan agrégé des établissements financiers installés localement

ACTIF					En millions €					
2021	2022	2023	2024	2025		2021	2022	2023	2024	2025
2 897	3 275	3 441	3 192	3 203	Opérations de trésorerie et interbancaires	4 267	4 595	4 842	4 629	4 688
7 155	7 437	7 481	7 462	7 633	Opérations avec la clientèle	5 545	5 648	5 609	5 662	5 691
291	242	218	213	268	Opérations sur titres	1	1	1	1	1
388	184	249	127	144	Opérations diverses	351	283	291	191	300
					Capitaux propres	626	684	688	572	626
60	73	56	61	59	Valeurs immobilisées					
10 790	11 211	11 445	11 055	11 307	Total	10 790	11 211	11 431	11 055	11 307

Sources : IEDOM - SURFI-RUBA

©IEDOM

Un besoin de trésorerie croissant

La différence entre les emplois à la clientèle et les ressources collectées auprès de cette même clientèle permet de calculer le solde par types d'opérations du bilan agrégé d'établissements bancaires installés

localement. Ce solde, négatif en Guadeloupe depuis plusieurs années, témoigne du besoin de financement de la plupart des banques locales.

En 2025, le besoin de trésorerie des banques locales atteint 1 485 millions €. Le déficit se creuse de 3,3 % sur un an et se situe au-dessus de son niveau d'avant-crise en 2019.

Solde par type d'opérations

En millions €	2021	2022	2023	2024	2025	Var. 25/24
Opérations avec la clientèle	-1610	-1788	-1872	-1800	-1942	7,9%
Opérations sur titres	-290	-241	-217	-212	-267	26,1%
Opérations diverses	-37	98	42	63	156	147,5%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	566	610	632	511	567	11,0%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie	-1 371	-1 320	-1 415	-1 437	-1 485	3,3%

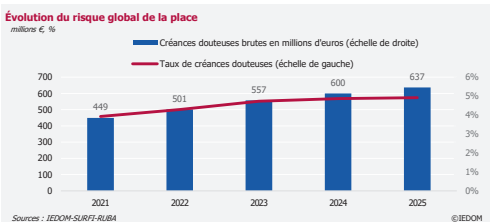
Sources : IEDOM -SURFI-RUBA

©IEDOM

3.2 L'ANALYSE DES RISQUES

La sinistralité de la place bancaire est stable

Le taux de créances douteuses total reste stable, se maintenant sous le seuil des 5 % à fin décembre 2025, comme l'année précédente. L'encours global de créances douteuses portées par les établissements bancaires s'établit à 637,1 millions €.



Sources : IEDOM -SURFI-RUBA

©IEDOM

Qualité du portefeuille de crédits

En millions € %	2021	2022	2023	2024	2025	Var. 25/24
Créances douteuses brutes	449,2	501,2	557,5	600,2	637,1	6,2%
Provisions	230,6	266,3	209,2	208,5	219,1	5,1%
Créances douteuses nettes	218,6	314,9	348,2	391,7	418,0	6,7%
Taux de créances douteuses brutes	3,9%	4,3%	4,7%	4,9%	4,9%	0 pt
Taux de provisionnement	51,3%	37,2%	37,5%	34,7%	34,4%	-0,3 pt

Sources : IEDOM -SURFI-RUBA

©IEDOM

Les indicateurs de vulnérabilité sont sous tension

Selon la Banque de France, le nombre de personnes morales en interdiction bancaire (1 965) baisse de 4,5 % en 2025. En revanche, les défaillances d'entreprises sont toujours en hausse à fin décembre 2025 (+44,3 % sur un an), dépassant désormais leur niveau de 2019. En parallèle, le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce, cumulés sur un an, diminue en volume (-6,4 %) et progresse en valeur (+19,3 %).

S'agissant des ménages, leurs indicateurs de vulnérabilité économique font état d'un recul du nombre de personnes physiques en interdiction d'émettre des chèques (-5,6 %, à 8 327 personnes) et du nombre de retraits de cartes bancaires (-35,3 %). Les déclarations au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux

Particuliers (FICP)¹⁹⁵ diminuent également de 11,0 % sur un an (14 631 contre 16 443 à fin 2024). Toutefois, l'encours des découverts bancaires des ménages progresse à nouveau sur un an (+2,2 %), en lien avec des tensions sur la trésorerie de certains foyers guadeloupéens. Malgré un taux de prêt à la consommation historiquement élevé (7,41 % au 4^e trimestre), le recours au crédit continue

d'augmenter (+6,3 % après +3,1 % en 2024), suggérant que les ménages s'endettent davantage pour maintenir leur niveau de consommation. Cette tension financière se reflète dans la hausse des situations de fragilité : le nombre de dossiers de surendettement déposés atteint un niveau record à fin 2025 (817, +23,4 % sur un an).

MÉTHODOLOGIE

Le périmètre géographique d'étude concerne la Guadeloupe uniquement, hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'analyse du bilan des acteurs du système financier local repose ici sur les documents comptables déclarés par les établissements bancaires installés localement (EBIL) au 31 décembre des années 2021 à 2025. Pour rappel, jusqu'au rapport annuel 2022 -édition 2023-, les données diffusées par les Instituts ne présentaient qu'un échantillon d'acteurs, composé des cinq plus importantes banques de la place.

Par ailleurs, un établissement bancaire qui était installé localement a définitivement fermé ses portes au 4^e trimestre 2023 avec un résultat net déficitaire. Par conséquent, il est inclus dans le périmètre d'analyse entre 2020 et 2023, mais n'y figure à compter de 2024.

Enfin, la production de statistiques relatives à la situation financière des établissements bancaires découle d'une approche différente. En effet, certains établissements locaux sont des succursales de banques implantées dans l'Hexagone et mutualisent leurs activités de *back-office* hors du département. Les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département apparaissent difficiles à appréhender (sauf lorsque les activités réalisées hors du département sont précisément refacturées) et la production de certains indicateurs d'activité peut s'en trouver affectée. Ainsi, les résultats, ratios et analyses présentés ci-après doivent être interprétés avec prudence.

¹⁹⁵ Le FICP recense les incidents de paiement sur des crédits accordés à des particuliers. Le fichage peut intervenir pour plusieurs motifs, notamment un retard dans le remboursement d'un crédit ou encore le dépôt d'un dossier de surendettement qui est en cours d'instruction ou pour lequel des mesures ont été prises.

4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DU SYSTÈME BANCAIRE LOCAL

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Une progression du PNB en 2025

En 2025, le PNB des établissements bancaires installés localement est en hausse de 14,0 % sur un an. Il s'établit à 345,2 millions €. Cette croissance est plus forte que celle du PNB observée au niveau national (+7,8 %)¹⁹⁶.

Structure du PNB par catégorie d'opérations

En millions € au 31 décembre	2021	2022	2023	2024	2025	Var. 25/24
Opérations de trésorerie et interbancaires *	-10,6	-16,1	-60,5	-73,7	-72,5	-16%
Opérations avec la clientèle *	226,9	232,9	241,6	254,4	272,8	7,2%
Opérations sur titres	4,9	8,7	8,4	7,3	7,9	7,9%
Opérations de services financiers	57,4	64,9	69,7	74,5	74,1	-0,5%
Opérations diverses	35,9	43,1	66,4	40,5	63,0	55,4%
Produit net bancaire	314,4	333,5	325,6	302,9	345,2	14,0%

(*) Hors intérêts sur créances douteuses.

Sources: IEDOM - SURFI-RUBA

©IEDOM

L'évolution du PNB peut se décliner par catégories d'opérations. Les revenus nets issus des opérations avec la clientèle sont la principale source de PNB (79 %), ils augmentent de 7,2 % en 2025. De même, les produits des opérations diverses, qui concentrent les opérations de financement à long terme, les produits accessoires et les opérations hors bilan, progressent également de 55,4 %. Bien que leur poids dans le PNB

soit peu significatif, les produits des opérations sur titres sont en hausse de 7,9 % sur un an. En revanche, les produits des opérations de services financiers, incluant principalement la mise à disposition de moyens de paiement, sont stables (-0,5 %). Par ailleurs, le solde des produits des opérations de trésorerie et interbancaires reste négatif en 2025 (-72,5 millions €)

Structure du PNB par catégorie de produits

En millions € au 31 décembre	2021	2022	2023	2024	2025	Part 2025	Var. 25/24
Intérêts nets	158,5	154,1	112,5	118,6	140,9	40,8%	18,8%
dont opérations interbancaires	-9,0	-16,2	-65,8	-76,7	-72,9	-21,1%	-4,8%
dont opérations avec la clientèle	163,6	165,7	171,6	189,0	209,2	60,6%	10,7%
Commissions nettes	122,5	135,4	148,6	146,2	141,8	41,1%	-3,0%
dont commissions avec la clientèle	63,2	67,2	70,0	65,3	63,6	18,4%	-2,6%
dont commissions de hors-bilan	3,3	2,9	3,2	3,2	3,4	10%	6,7%
dont commissions d'opérations de services financiers	57,4	64,9	69,7	74,5	74,1	21,5%	-0,5%
Produits divers	30,8	27,5	37,1	35,6	62,6	18,1%	76,0%
Produit net bancaire	314,4	333,5	325,6	302,9	345,2	100,0%	14,0%

Sources: IEDOM - SURFI-RUBA

©IEDOM

¹⁹⁶ Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2024 », ACPR / Banque de France.

Les produits bancaires peuvent être répartis en trois catégories : les intérêts nets, les commissions nettes et les produits divers. Les intérêts nets constituent 40,8 % du PNB. Ils progressent de 18,8 %, en lien avec l'évolution à la hausse des intérêts nets sur les opérations avec la clientèle (+10,7 % sur un an).

Les commissions nettes sont le solde des produits d'honoraires et des commissions reçues et versées pour le compte des clients. Elles concentrent 41,1 % du PNB et reculent à nouveau en 2025 (-3,0 % après -1,6 % en

2024). En effet, les commissions de hors bilan ne représentent que 1 % du total des commissions nettes. Leur croissance (+6,7 %) ne parvient donc pas à contrebalancer la diminution des commissions avec la clientèle (-2,6 %) et des commissions d'opérations de services financiers (-0,5 %) qui concentrent respectivement 18,4 % et 21,5 % du total des commissions nettes.

Enfin, les produits divers progressent sur un an (+76,0 %). Ils sont composés notamment des plus-values, gains, dividendes et produits accessoires.

4.1.1 Les produits et charges d'intérêts

En 2025, les intérêts nets générés par les établissements bancaires implantés sur le territoire s'élèvent à 132,8 millions €. Ils progressent de 25,4 % sur l'année. Cette évolution s'explique par la baisse des charges d'intérêts (-13,8 %), dans un contexte de

normalisation des taux en 2025. En parallèle, les produits d'intérêts sont globalement stables à +0,3 %.

Évolution des produits et charges d'intérêts

En millions €	2021	2022	2023	2024	2025	Var. 25/24
Produits d'intérêts	185,6	195,5	263,3	294,9	295,7	0,3%
dont opérations avec la clientèle	169,9	178,8	212,6	242,6	255,2	5,2%
dont opérations de trésorerie et interbancaires	10,9	115	43,3	45,7	34,0	-25,7%
Charges d'intérêts	36,3	49,5	158,1	188,9	162,9	-13,8%
dont opérations avec la clientèle	15,5	213	48,3	66,2	54,0	-18,3%
dont opérations de trésorerie et interbancaires	19,9	27,6	109,1	122,4	106,9	-12,6%
Intérêts nets	149,3	146,0	105,2	105,9	132,8	25,4%

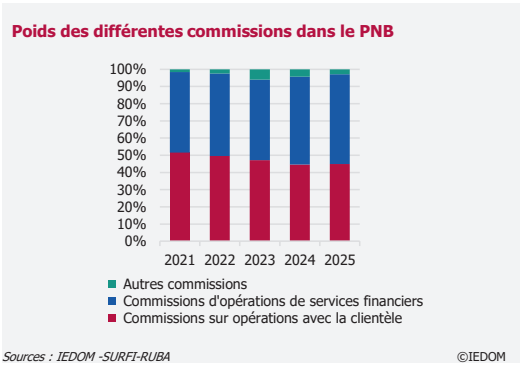
Sources : IEDOM -SURFI-RUBA

©IEDOM

4.1.2 Les commissions

En 2025, les commissions nettes des établissements financiers locaux s'élèvent à 141,8 millions €. Si leur poids dans le PNB demeure prépondérant (41,1 %), elles diminuent de 3,0 % sur un an.

Les commissions sur opérations de services financiers (21,5 % du total du PNB) sont stables (-0,5 %). Celles liées aux opérations avec la clientèle (18,4 %) diminuent de 2,6 %. A contrario, les autres commissions (1,0 %) progressent de 6,7 % (évolution volatile liée à leurs faibles montants).



4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Solde s intermédiaires de gestion

En millions €	2021	2022	2023	2024	2025	Var. 25/24
Produit net bancaire	314,4	333,5	325,6	302,9	345,2	14,0%
Résultat brut d'exploitation	102,7	28,6	40,3	71,1	118,6	66,7%
Résultat d'exploitation	74,4	17,2	-26,9	61,7	90,4	46,5%
Résultat courant avant impôts	75,2	17,9	-26,4	62,2	93,4	50,1%
Résultat net	52,6	-13,1	-40,4	52,6	80,5	53,0%

Sources: IEDOM -SURFI-RUBA

©IEDOM

En 2025, la maîtrise des frais généraux (-0,3 %) combinée à une inflation maîtrisée permet de dégager un résultat brut d'exploitation (RBE) en hausse. Il s'établit à 118,6 millions €, en croissance de 66,7 % après +76,5 % en 2024¹⁹⁷.

Le coût du risque des banques locales s'élève pour sa part à 28,2 millions € (contre 9,4 millions € l'année précédente). Son évolution en 2025 est principalement liée à la

hausse des dotations nettes aux provisions sur créances douteuses (+6,7 millions €) et des pertes nettes sur créances irrécupérables (+4,8 millions €).

Le résultat d'exploitation des banques locales poursuit son amélioration en 2025 et atteint 90,4 millions € (+46,5 % sur un an). Le résultat net dégagé par les banques installées sur la place guadeloupéenne s'élève à 80,5 millions € à fin 2025 (+53,0 % sur un an).

4.3 LES INDICATEURS DE STRUCTURE, DE PRODUCTIVITÉ ET DE RENTABILITÉ

Coûts de structure, indicateurs de rentabilité et de productivité

En milliers €, en %	2021	2022	2023	2024	2025	Var. 24/23	Var. 25/24
Coûts de structure							
Coefficient net d'exploitation	67,3%	914%	87,6%	76,5%	65,6%	-11,1pts	-10,9 pts
Frais de personnel / frais généraux	56,9%	38,2%	44,8%	56,2%	55,9%	11,4 pts	-0,3 pt
Frais de personnel / PNB	34,0%	32,2%	35,2%	36,7%	31,9%	15 pts	-4,7 pts
Productivité							
PNB/agent	227,9	249,8	246,9	241,4	272,2	-2,2%	12,8%
Crédits/agents	5 353,2	5 709,1	5 829,2	6 097,8	6 176,9	4,6%	1,3%
Dépôts/agent	4 019,5	4 231,0	4 253,8	4 511,4	4 487,8	6,1%	-0,5%
Rentabilité							
Taux de marge nette	16,7%	-3,9%	-12,4%	17,4%	23,3%	+29,8 pts	5,9 pts
Résultat net/total bilan (ROA)	0,5%	-0,1%	-0,4%	0,5%	0,7%	+0,9 pt	0,2 pt
Résultat net/capitaux propres (ROE)	8,4%	-1,9%	-5,9%	9,2%	12,9%	+16,1pts	3,7 pts

Sources: IEDOM -SURFI-RUBA

©IEDOM

¹⁹⁷ Pour rappel, un établissement bancaire installé localement, qui enregistrait un résultat net déficitaire depuis plusieurs années, a fermé des portes au quatrième trimestre 2023.

Nette amélioration du coefficient net d'exploitation et de la productivité

En 2025, le coefficient net d'exploitation¹⁹⁸ des banques locales est en baisse de 10,9 points pour s'établir à 65,6 %. Sa diminution s'explique par une maîtrise des frais généraux (-0,3 %) conjuguée à une croissance du PNB (+14,0 %). Par conséquent, en 2025, le coefficient net d'exploitation global des établissements financiers installés localement devient, pour la première fois, inférieur au coefficient d'exploitation au niveau

national (67,9 %)¹⁹⁹. En parallèle, les indicateurs de productivité s'améliorent en 2025. Le PNB par agent s'établit à 272,2 milliers € et progresse de 12,8 % à fin 2025, en lien avec la hausse du PNB observée sur l'année. Les crédits par agent affichent une croissance de 1,3 % tandis que les dépôts par agent sont stables à -0,5 %.

Une rentabilité en progression

Dans cette lignée, les indicateurs de rentabilité des banques locales sont plus solides en 2025. Le taux de rentabilité des actifs (ROA)²⁰⁰ s'établit à 0,7 % après 0,5 % en 2024. De même, le taux de rentabilité des capitaux propres (ROE)²⁰¹ enregistre une

hausse de 3,7 points et atteint 12,9 % en 2025. Le taux de marge nette progresse à +23,3 %, soit +6 points sur un an.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

Taux de marge nette : résultat net / produit net bancaire

¹⁹⁸ Plus ce coefficient est faible et plus la rentabilité est élevée.

¹⁹⁹ Cf. « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2024 », ACPR / Banque de France.

²⁰⁰ ROA : Return On Assets.

²⁰¹ ROE : Return on Equity.

MÉTHODOLOGIE

Le périmètre géographique d'étude concerne la Guadeloupe uniquement, hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'analyse du compte de résultat des acteurs du système financier local repose ici sur les documents comptables déclarés par les établissements bancaires installés localement (EBIL) au 31 décembre des années 2021 à 2025. Pour rappel, jusqu'au rapport annuel 2022 -édition 2023-, les données diffusées par les Instituts ne présentaient qu'un échantillon d'acteurs, composé des cinq plus importantes banques de la place.

Par ailleurs, un établissement bancaire qui était installé localement a définitivement fermé ses portes au 4^e trimestre 2023 avec un résultat net déficitaire. Par conséquent, il est inclus dans le périmètre d'analyse entre 2020 et 2023, mais n'y figure à compter de 2024.

Enfin, les résultats, ratios et analyses doivent être interprétés avec prudence, car ils masquent des disparités entre les différents acteurs bancaires sur la place guadeloupéenne.

SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

UNE ACTIVITÉ BANCAIRE EN CROISSANCE

L'activité bancaire en 2025 est marquée par une normalisation des taux qui se poursuit, en lien avec la bonne maîtrise de l'inflation, y compris dans l'archipel.

La collecte des dépôts dans les établissements bancaires en Guadeloupe s'élève à 10,7 milliards € et progresse de 3,2 % sur un an. Les dépôts à vue progressent de 2,4 %, tandis que les placements liquides à court terme enregistrent une hausse moins soutenue que l'année précédente à +3,9 % et que l'épargne à long terme accélère encore de +3,6 %.

En parallèle, les acteurs bancaires continuent de financer l'économie guadeloupéenne. L'encours sain global de crédits atteint 12,4 milliards € et croît de 5,5 %. L'encours des crédits aux ménages est mieux orienté qu'en 2024 (+6,0 %), tiré notamment par les crédits à l'habitat (+5,7 %). L'encours de crédits aux entreprises poursuit sa croissance à un rythme plus modéré que l'année précédente (+3,3 %), dans le sillage de l'évolution des crédits d'investissement (+3,5 %) et des crédits immobiliers (+3,2 %). Après plusieurs années de recul, les crédits aux collectivités locales se redressent en 2025 (+1,8 %), témoignant d'une reprise de la production et d'une amélioration du climat de confiance avec les acteurs bancaires.

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont en hausse en 2025

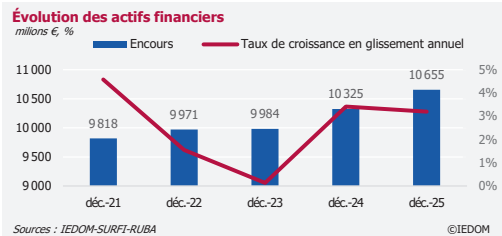
À fin décembre 2025, l'encours total des actifs financiers placés dans les établissements bancaires²⁰² poursuit sa progression.

Il croît de 3,2 % sur un an (contre +3,4 % en 2024) et s'établit à 10,7 milliards €.

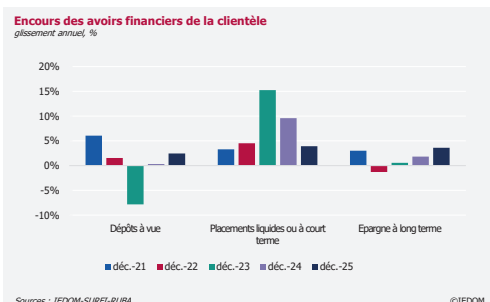
des établissements non installés localement (+25,6 %).

Les dépôts à vue détenus par les agents économiques guadeloupéens enregistrent une hausse de 2,4 %, après une stabilisation à +0,3 % un an plus tôt.

Dans le détail, la part des établissements bancaires installés localement (EBIL) dans l'encours global des actifs financiers s'élève à 91 %, soit 9,6 milliards €, contre 9 % pour les établissements bancaires non installés localement (EBNIL) soit 1,0 milliard €. La croissance des actifs financiers des établissements bancaires sur place (+1,3 %) est moins soutenue que celle



²⁰² Cf. Rubrique « Méthodologie ».



Les placements liquides et à court terme affichent une croissance plus modérée que l'année précédente (+3,9 % après +9,6 % en 2024) en 2025. Cette évolution fait écho à la progression moins dynamique de l'encours des placements indexés sur les taux

du marché en 2025 (+4,1 % contre +30,7 % en 2024 et +109,1 % en 2023), en lien avec une normalisation progressive des taux après plusieurs années de hausse rapide.

En parallèle, la collecte sur les comptes d'épargne à régime spécial est globalement mieux orientée qu'en 2024 (+3,9 % contre +2,6 % en 2024).

L'épargne à long terme continue pour sa part d'augmenter en 2025 (+3,6 % après +1,8 % en 2024).

Elle est tirée principalement par l'assurance-vie dont la croissance s'accélère sur un an (+7,4 % après +4,9 % en 2024).

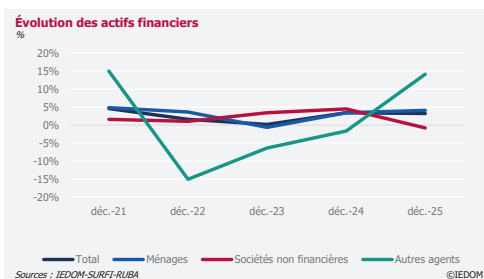
Les ménages, premiers déposants sur la place bancaire

Avec 7,1 milliards € d'actifs, les **ménages** détiennent les deux tiers des actifs financiers en 2025.

Leur épargne financière progresse sur un an (+4,1 % après +3,4 % en 2024) et contribue positivement à l'évolution globale des actifs financiers sur la place bancaire. L'ensemble des catégories de produits d'épargne des ménages est concerné par cette hausse.

En 2025, le niveau de détention d'actifs financiers par habitant en Guadeloupe dans les établissements bancaires installés localement fait partie des plus élevés dans les DOM (17 028 €), derrière la Martinique (18 685 €).

En parallèle, les avoirs des **entreprises** se tassent (-0,8 % contre +4,5 % en 2024), pour s'établir à 2,9 milliards €, impactés par la baisse des placements indexés sur les taux de marché.



Les **autres agents**²⁰³ détiennent 5,9 % des actifs financiers. Leur encours se redresse en 2025 (+14,1 % contre -1,7 % en 2024). Constitués à 54 % de dépôts à vue, ils s'établissent à 626,8 millions €.

Ces chiffres peuvent traduire une préférence à l'épargne plutôt qu'à la consommation durant cette année au cours de laquelle les incertitudes ont été renforcées par l'instabilité institutionnelle et fiscale.

²⁰³ Les « autres agents » regroupent principalement ici les administrations centrales et de Sécurité Sociale, les sociétés d'assurance et fonds de pension, les institutions sans but lucratif au service des ménages et les collectivités locales.

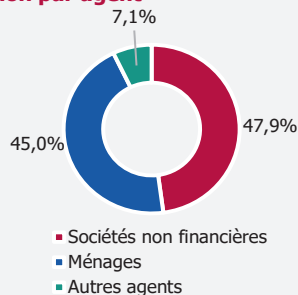
1.2. LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue atteignent 4,7 milliards € à fin 2025. Dans un contexte de desserrement monétaire et d'inflation contenue, ils repartent à la hausse (+2,4 %), après une stabilisation un an plus tôt (+0,3 %). Les dépôts à vue concentrent 44,1 % de l'encours total des actifs financiers (-0,3 point).

Les sociétés non financières, qui détiennent 47,9 % de ces dépôts à vue, contribuent nettement à cette évolution (+3,0 % contre -2,1 % en 2024).

Les dépôts à vue des ménages progressent moins rapidement (+2,5 % après +2,9 % l'année précédente) tandis que ceux

Ventilation par agent



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

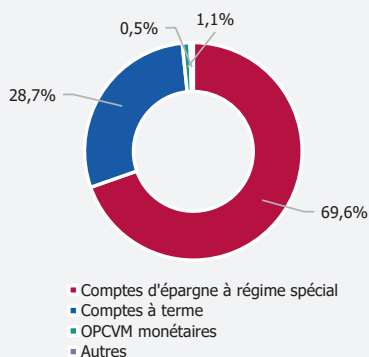
des autres agents reculent (-1,3 % après +1,2 % en 2024).

1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Ils sont composés des différents types de livrets d'épargne et des placements rémunérés aux taux de marché.

Par types d'agents, l'encours des placements liquides ou à court terme se contracte de 11,0 % pour les sociétés non financières sur un an. A contrario, il progresse de 4,9 % pour les ménages et de 47,3 % pour les autres agents.

Ventilation par nature



Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

L'encours des placements liquides ou à court terme s'élève à 3,3 milliards € à fin 2025. Pour la deuxième année consécutive, il progresse moins rapidement (+3,9 % après +9,3 % en 2024 et +15,3 % en 2023). Ces placements concentrent 31,2 % de l'encours total des actifs financiers (+0,2 point).

Le ralentissement de la croissance des placements liquides ou à court terme est principalement lié à l'évolution des placements indexés sur les taux du marché et en particulier, des comptes à terme. Dans un contexte de normalisation des taux qui enregistrent une baisse progressive sur l'année 2025, ces produits sont devenus moins attractifs et moins rémunérateurs que les années précédentes. Leur encours affiche une hausse plus modérée (+2,0 %), après avoir été très dynamique en 2024 et en 2023 (respectivement +30,7 % et +116,9 %). Toutefois, l'encours des comptes à terme se maintient à un niveau élevé en 2025 (955 millions €).

Les comptes d'épargne à régime spécial, majoritairement détenus par les ménages, progressent de nouveau (+3,9 % contre +2,6 % en 2024). Dans le détail, les livrets ordinaires, les livrets jeunes et les comptes d'épargne logement repartent à la

hausse(respectivement +1,0 %, +3,3 % et +2,3 %), après avoir reculé en 2024. Les livrets de développement durable poursuivent leur progression pour leur part (+8,0 % après +6,6 %). Les livrets d'épargne populaire continuent de croître sur un an (+13,1 % après +26,5 % en 2024), tirés par un taux de rémunération fixé à 3,5 % pour la période allant du 1^{er} février au 31 juillet 2025 et à 2,7 % pour la période allant du 1^{er} août jusqu'à la fin de l'année 2025.

Dans cette lignée, les livrets A affichent une hausse plus modérée qu'en 2024 (+3,8 % après +4,4 % en 2024). Cette évolution s'inscrit dans le sillage de la baisse des taux du livret A sur l'année, dans un contexte marqué par un ralentissement de l'inflation (2,4 % du 1^{er} février au 31 juillet 2025 et 1,7 % à partir du 1^{er} août 2025).

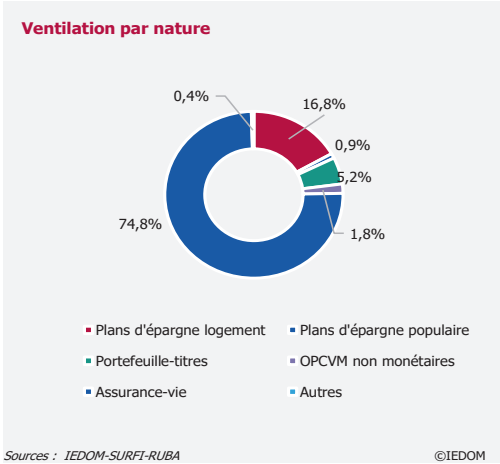
1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme regroupe les placements financiers qui impliquent une longue durée de détention, en raison de la réglementation fiscale applicable à ces produits ou des risques de perte potentielle liés aux marchés financiers.

L'épargne à long terme progresse (+3,6 % après +1,8 % en 2024) pour atteindre 2,6 milliards €. Elle regroupe 24,7 % de l'encours total des actifs financiers (+0,1 point).

Les ménages en sont les principaux détenteurs (97,0 % du total). Leur épargne longue est plus dynamique : elle progresse de 4,6 % à fin 2025, après +1,9 % un an plus tôt.

La croissance de l'épargne à long terme est liée aux contrats d'assurance-vie dont



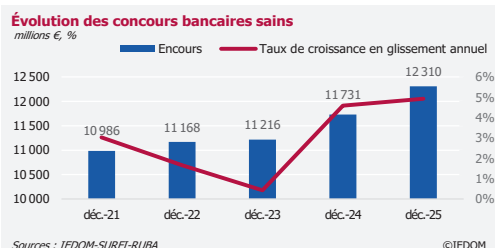
l'encours s'élève à près de 2 milliards € à fin 2025 (+7,4 % après +4,9 % en 2024). Les ménages guadeloupéens se tournent vers l'assurance-vie dont les rendements sont devenus plus attractifs dans un environnement de taux qui favorise des arbitrages en sa faveur. A contrario, les plans d'épargne-logement sont en retrait de 4,2 %. De même, la gestion extinctive des plans d'épargne populaire se poursuit (-6,7 %).

Par ailleurs, l'encours des actions progresse à nouveau (+3,0 % après +2,2 % en 2024), tandis que celui des obligations chute (-29,7 % contre -3,0 % un an plus tôt). Enfin, les organismes de placement collectif non monétaires diminuent (-4,5 % contre +1,9 % en 2024).

2. LES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

2.1. LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE CROÎT EN 2025

L'encours sain total de crédits des établissements bancaires poursuit sa hausse à fin 2025 (+4,9 %) après +4,6 % en 2024, dans un contexte d'inflation maîtrisée.



Il dépasse la barre des 12 milliards € pour atteindre 12,3 milliards € à fin décembre 2025.

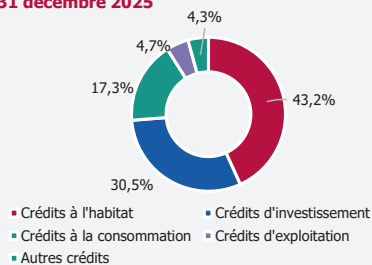
Dans le détail, la part des EBIL dans l'encours global de crédits s'élève à 73 %, soit 9,0 milliards €, contre 27 % pour les EBNIL soit 3,4 milliards €. La croissance des encours de crédit des établissements bancaires sur place (+1,8 %) est moins rapide que celle des établissements non installés localement (+14,3 %)²⁰⁴.

L'encours de crédits immobiliers représente 43,2 % de l'encours total de crédits des établissements bancaires et s'inscrit en hausse (+4,9 %). Chez les ménages, il croît plus rapidement sur un an (+5,7 % après +4,1 % en 2024). A contrario, l'encours des crédits immobiliers des entreprises progresse à un rythme plus modéré en 2025 (+3,2 % contre +7,7 % en 2024).

Les crédits d'investissement – qui comprennent les crédits à l'équipement et le

crédit-bail- représentent 30,5 % des concours bancaires sains. Ils poursuivent leur croissance en 2025 (+3,2 % après +6,8 %) et demeurent à un niveau supérieur à celui d'avant-crise.

Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2025



Sur un an, l'encours des crédits d'investissement des entreprises augmente de 3,5 % après une hausse de 11,8 % en 2024. Pour les collectivités locales, l'encours repart à la hausse avec +2,0 % contre -7,9 % l'année précédente.

A contrario, l'encours des crédits à la consommation progresse de 6,3 % après +5,1 % un an plus tôt. Destinés aux ménages, les crédits à la consommation représentent 17,3 % de l'encours global.

Les crédits d'exploitation concentrent 4,7 % de l'encours sain à fin décembre 2025. Après avoir connu une croissance exceptionnelle liée au déploiement massif des PGE en 2020, leur encours recule pour la cinquième année consécutive en 2025 (-0,4 % après -8,1 % en 2024).

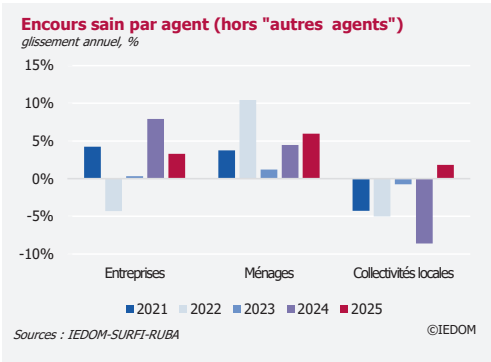
²⁰⁴ Cf. rubrique « Méthodologie ».

2.2. DES RYTHMES DE PROGRESSION DIFFÉRENTS SELON LES AGENTS

Depuis 2022, les ménages sont les premiers emprunteurs de la place bancaire guadeloupéenne (46,3 % en 2025).

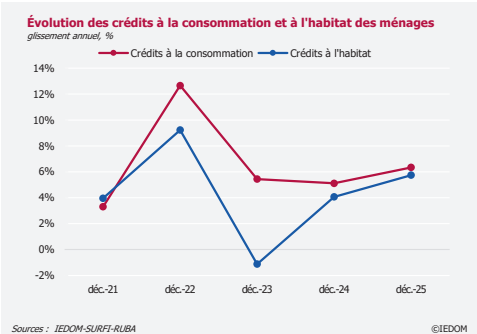
Ils sont suivis par les entreprises (42,8 %), puis par les collectivités locales (7,4 %) et les autres agents (3,5 %).

Si l'encours sain total des crédits des établissements bancaires est mieux orienté que l'année précédente, son évolution diffère par catégories d'agents économiques.



Le financement des ménages enregistre une hausse plus soutenue

L'encours sain des crédits aux **ménages** s'établit à 5,7 milliards € à fin 2025. Il poursuit sa dynamique et progresse de 6,0 % en 2025, après +4,5 % en 2024. Les crédits aux ménages sont constitués à 62,6 % de crédits à l'habitat et à 37,3 % de crédits à la consommation.



Les crédits à l'habitat des ménages sont à nouveau en hausse (+5,7 % après +4,1 % en 2024) et contribuent majoritairement à la croissance des crédits aux ménages.

Cette évolution est en lien avec la diminution du taux moyen des crédits à

l'habitat qui s'établit à 3,00 % au quatrième trimestre 2025 (-49 points de base sur un an). Il devient quasi-équivalent au taux moyen pratiqué à l'échelle nationale (2,99 %) à fin 2025.

En parallèle, l'encours global des crédits à la consommation enregistre une progression en 2025 (+6,3 % après +5,1 % en 2024). Cette évolution est tirée principalement par celle des établissements bancaires non installés localement (+29,2 % après +16,0 % en 2024)²⁰⁵.

En revanche, la croissance de l'encours des crédits à la consommation dans les établissements bancaires installés localement est moins soutenue qu'en 2024 (+1,6 % contre +3,1 % en 2024)²⁰⁶. Les importations de biens de consommation durables et non durables reculent en valeur respectivement de 1,0 % et 8,5 % au quatrième trimestre 2025. Sur cette période, le taux moyen des prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation augmente de 2 points de base sur un an. Il s'établit à 7,41 % et est supérieur au taux moyen pratiqué à l'échelle nationale

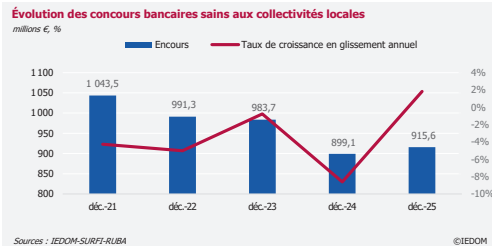
²⁰⁵ Cf. rubrique « Méthodologie ».
²⁰⁶ La part des EBIL dans l'encours des crédits à la consommation s'élève à 79 %, soit 1,7 milliards €, contre 21 % pour les EBNIL soit 0,4 milliards €.

(6,09 %), ainsi que dans les autres DROM (6,63 %).

Par ailleurs, le crédit-bail en faveur des ménages continue de croître en 2025, mais

Le financement des entreprises est moins dynamique

En 2025, les **entreprises** concentrent 5,3 milliards € d'encours total. L'encours sain des crédits aux entreprises progresse de 3,3 % contre +7,9 % en 2024.



Cette évolution s'explique notamment par une croissance plus lente des crédits d'investissement et des crédits immobiliers. À fin décembre 2025, ces deux catégories de crédits concentrent près de 88 % du total des crédits destinés aux entreprises. Les crédits d'exploitation représentent pour leur part 10,4 % du total des crédits aux entreprises.

Les crédits aux collectivités locales sont mieux orientés

L'encours global des crédits aux **collectivités locales** s'établit à 915,6 millions € à fin 2025. Il repart à la hausse et enregistre une progression en 2025 (+1,8 %), après avoir diminué pendant quatre années consécutives.

Cette évolution est tirée exclusivement par celle des établissements bancaires non installés localement (+27,1 % après +0,5 % en 2024).

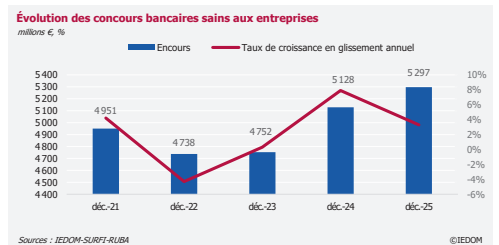
L'encours des crédits aux collectivités locales dans les établissements bancaires

plus modérément que les années précédentes (+9,9 % après +34,3 % en 2024 et +81,2 % en 2023).

Les crédits d'investissement progressent moins rapidement sur un an (+3,5 % après +11,8 % en 2024). Au quatrième trimestre 2025, la dynamique de l'investissement privé s'atténue. Les importations de biens intermédiaires sont quasi stables en glissement trimestriel (+0,1 %, CVS), tandis que les importations de biens d'investissement se replient nettement (-16,1 %, CVS). De même, le rythme de croissance des crédits immobiliers ralentit en 2025 : l'encours croît de 3,2 %, après avoir progressé de 7,7 % un an plus tôt.

À fin 2025, les crédits d'exploitation des entreprises sont stables à +0,4 % pour leur part, après avoir connu une croissance exceptionnelle en 2020 liée à la mise en place des PGE. De même, les comptes ordinaires débiteurs des entreprises se stabilisent (+0,1 % après +18,8 %), signes d'une normalisation de la trésorerie de ces dernières.

installés localement reste pour sa part en diminution en 2025 (-4,1 % contre -10,5 % en 2024).



MÉTHODOLOGIE

La collecte réglementaire de données bancaires RUBA (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a été instaurée en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement taxonomique impacte les données diffusées par les Instituts.

L'analyse des données dans les chapitres 1 et 2 porte sur les établissements bancaires installés localement (EBIL) et les établissements bancaires non installés localement (EBNIL), sur une période d'étude entre 2021 et 2025. S'agissant des EBNIL, les statistiques IEDOM bénéficient d'une collecte qui s'enrichit au fil des années. Ainsi, l'exercice 2025 a accueilli de nouveaux établissements non installés localement dans la base des déclarants, impactant mécaniquement l'évolution des encours de crédits.

Par ailleurs, les données des années 2021 à 2023 présentées ici ne sont pas comparables à celles publiées les années précédentes, en raison d'une variation de périmètre d'analyse.

Afin de compléter les statistiques IEDOM, deux sources de données de la Banque de France sont utilisées dans cette section :

- les statistiques nationales ;
- les statistiques régionales et départementales.

La première est utilisée lorsqu'il est fait référence à la France hors DROM-COM. Les encours mobilisés sont alors ceux du secteur non financier (ménages, sociétés non financières et administrations publiques). Les statistiques régionales et départementales sont quant à elles utilisées à des fins de comparaisons départementales. Pour plus d'informations sur les spécificités de chacune des sources, se référer au site de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/>.

Le périmètre géographique d'étude concerne la Guadeloupe uniquement, hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

3. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

L'ÉMISSION NETTE DE BILLETS PROGRESSE

En 2025, la Guadeloupe confirme son attachement au paiement en espèces, avec une émission nette de billets atteignant 4421€ par habitant. Cette préférence pour le « cash » s'explique notamment par la structure sociodémographique de l'archipel, caractérisée par une population vieillissante et des revenus moyens plus faibles. Après une baisse continue entre 2020 et 2023, liée à l'essor des paiements par carte bancaire durant la crise sanitaire, l'émission nette²⁰⁷ repart à la hausse en 2024, avec +0,9 million de billets pour 34 millions €. La progression se poursuit en 2025, atteignant +1,7 million de billets, soit 56 millions €.

L'IEDOM assure dans les départements, régions et collectivités d'Outre-mer, la mise en circulation et l'entretien des billets en euros pour le compte de la Banque de France, et des pièces métalliques en euros pour le compte du Trésor. L'approvisionnement du public est ensuite effectué par le canal des banques commerciales.

Le recyclage et la remise en circulation des coupures sont réalisés en très grande partie à l'IEDOM. Certains opérateurs privés, sous le contrôle de l'IEDOM, effectuent cependant ces opérations de tri et de reconditionnement pour une remise en circulation des billets et des pièces répondant aux normes de qualité.

²⁰⁷ L'émission nette correspond au stock de billets en circulation. C'est la différence entre la monnaie émise (sorties) et la monnaie retirée (entrées). Les sorties font référence à la monnaie mise en circulation par l'IEDOM et les entrées représentent la monnaie retournée à l'IEDOM.

3.1 LES BILLETS EUROS

En 2025, 65,8 millions de billets ont été délivrés au guichet de l'IEDOM Guadeloupe, représentant un montant de près de 1,9 milliard €. Par rapport à 2024, le nombre de billets distribués diminue de 1,2 % (et -1,9 % en valeur). Sur la même année,

64,1 millions de billets ont été reversés à l'IEDOM en Guadeloupe, représentant 1,8 milliard €. Ce nombre de billets reçus affiche lui aussi un recul de 2,4 % par rapport à 2023 (et -3,1 % en valeur).

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

		2021	2022	2023	2024	2025	Var.25/24
En nombre (en millions)	Billets émis (sorties)	63,6	67,2	67,4	66,6	65,8	-1,2%
	Billets retirés (entrées)	61,2	64,9	66,9	65,7	64,1	-2,4%
	Émission nette	2,4	2,3	0,5	0,9	1,7	88,9%
	Circulation en fin d'année	36,0	38,3	38,8	39,7	41,4	4,3%
En valeur (en millions €)	Billets émis (sorties)	1 833,0	1 892,0	1 890,0	1 848,0	1 813,0	-1,9%
	Billets retirés (entrées)	1 744,0	1 815,0	1 869,0	1 814,0	1 757,0	-3,1%
	Émission nette	89,0	77,0	21,0	34,0	56,0	64,7%
	Circulation en fin d'année	1 679,0	1 756,0	1 777,0	1 811,0	1 867,0	3,1%
	Émission nette par habitant*	3 938,9	4 126,8	4 184,4	4 271,6	4 420,7	3,5%

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

*Les données sur la circulation fiduciaire en Guadeloupe intègrent Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le nombre de billets versés au guichet de l'IEDOM Guadeloupe avait connu une chute historique en 2020 (-10,9 % sur un an, et -9,9 % en valeur), avant de remonter les trois années suivantes. En 2025, ce nombre diminue à nouveau (-2,4 % sur un an, et -3,1 % en valeur), comme en 2024 (-1,8 % sur un an, et -2,9 % en valeur). Toutefois, il demeure à des niveaux supérieurs à 2020.

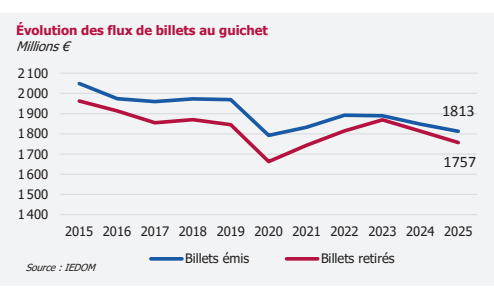
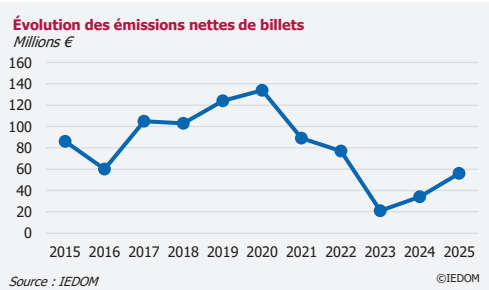
Les sorties de billets dépassent structurellement les entrées. Par différence entre les billets émis et retirés, l'émission nette sur l'année progresse en 2025.

Elle s'établit à +1,7 million de billets (contre +0,9 million de billets en 2024) pour

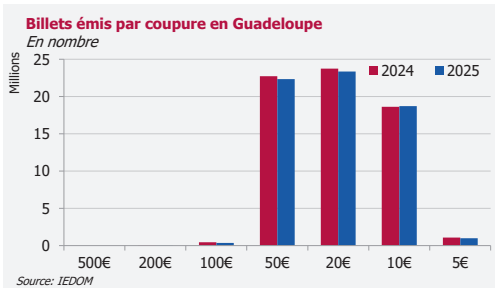
une valeur de 56 millions € (+64,7 % sur un an).

Fin 2025, l'émission nette cumulée en Guadeloupe depuis la mise en circulation de l'euro en 2002 s'élève –théoriquement– à 41,4 millions de coupures, pour une valeur cumulée de 1,9 milliard €.

Toutefois, certains de ces billets ne circulent plus forcément en Guadeloupe, alors que d'autres peuvent provenir d'autres lieux d'émission : aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM doivent ainsi être ajoutés ou retranchés les billets importés ou exportés à l'occasion des mouvements de voyageurs détenant des euros.



L'émission nette par habitant poursuit sa hausse (+de 3,5 % par rapport à 2024). En 2025, elle se chiffre à 4 421 € et est révélatrice de l'attachement de la population guadeloupéenne au « cash ». Par ailleurs, plusieurs facteurs influencent l'évolution des opérations au guichet de l'IEDOM, tels que le contexte socio-économique ou l'utilisation d'autres moyens de paiement. En effet, en 2020 puis en 2021, la crise sanitaire a accentué la baisse des opérations au guichet de l'IEDOM. En conséquence d'une activité économique ralentie (baisse de la fréquentation touristique et confinements de la population), le nombre de billets émis par l'IEDOM s'est réduit.

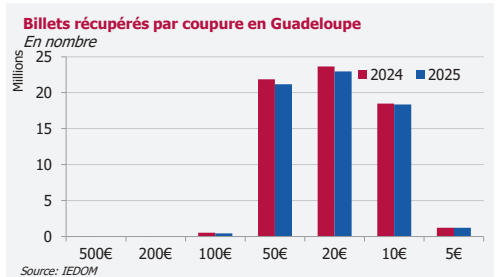


En parallèle, le phénomène de mutation des paiements en espèces vers les paiements par carte bancaire s'est accéléré au plus fort de la crise et se poursuit en Guadeloupe : les paiements par carte bancaire ont été adoptés comme une mesure barrière pour lutter contre la propagation du virus du COVID-19 et le plafond du « sans contact » a été relevé de 30 € à 50 €. Cette dématérialisation des moyens de paiement est en plein essor puisque la carte bancaire représente 51 % des paiements en volume en point de vente et 70 % en valeur. De même, un paiement sur deux par carte bancaire est réalisé « sans contact » (pour des montants inférieurs à 10 €)²⁰⁸.

Toutefois, la popularité croissante des paiements numériques n'implique pas la disparition à terme du « cash » qui fait face à

une demande quasi inextinguible. Ce paradoxe est lié au fait que la demande de billets n'est pas seulement déterminée par le motif transactionnel et le développement des activités intérieures, mais également par d'autres motifs tels que la « thésaurisation » des billets. Une part de la demande de billets par les acteurs économiques est alors conservée pour diverses raisons (préférence pour la liquidité, activités autres que transactionnelles, incertitudes économiques ...). Ces espèces thésaurisées sous forme de « réserves » sont le plus souvent constituées comme une épargne de précaution ou un coussin d'ajustement.

En Guadeloupe, la valeur du « billet moyen » détenu s'élève à 45 € en 2025 contre 45,6 € en 2024. La demande de billets porte principalement sur les coupures de 50 €, 20 € et 10 €. En particulier, cette demande augmente pour les coupures de 10 € alors qu'elle diminue pour celles de 100 €, 50 € et 20 €.



En parallèle, les reversements de billets au guichet de l'IEDOM concernent principalement les coupures de 50 €, 20 € et 10 €. En 2025, ils s'inscrivent en hausse pour les coupures de 20 € et en baisse pour celles de 100 € et de 50 €. Les émissions et les retraits de billets de 100 €, 200 € et 500 € (qui n'est plus mis ou remis en circulation depuis janvier 2019, conformément à la décision de la BCE de mai 2016) restent marginaux.

²⁰⁸ Source : IEDOM, Enquête SPACE-AG 2023.

3.2 LES PIÈCES EUROS

En 2025, 18,4 millions de pièces en euros ont été émises par l'agence IEDOM de Guadeloupe et 5,1 millions ont été retirés de la circulation. Le volume des entrées est plus faible que celui des sorties. Ce phénomène, habituel, est observé dans l'ensemble des territoires français, où les ménages ont tendance à conserver de nombreuses pièces chez eux (notamment pour les petites valeurs faciales).

Cela représente une émission nette de +13,3 millions de pièces (+7,3 % sur un an),

Émissions, retraits et circulation de pièces en euros

		2021	2022	2023	2024	2025	Var. 25/24
En nombre (en millions)	Pièces émises	19,7	20,0	19,3	19,0	18,4	-3,2%
	Pièces retirées	5,7	5,5	8,3	6,6	5,1	-22,7%
	Émission nette	14,0	14,5	11,0	12,4	13,3	7,3%
Circulation en fin d'année		322,4	336,9	347,9	360,3	373,6	3,7%
En valeur (en millions €)	Pièces émises	6,9	7,1	6,9	6,6	6,4	-3,0%
	Pièces retirées	4,7	4,7	4,7	4,2	4,1	-2,4%
	Émission nette	2,2	2,4	2,2	2,4	2,3	-4,2%
Circulation en fin d'année		43,2	45,6	47,8	50,2	52,5	4,6%

Sources : IEDOM-SURFF-RUBA

©IEDOM

pour une valeur de 2,3 millions € (-4,2 % sur un an).

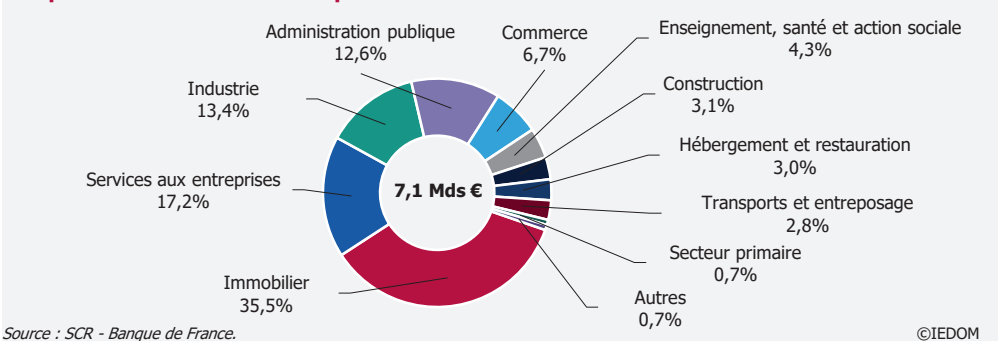
En 2025, la diminution de 22,7 % du nombre de pièces retirées s'explique par la mise, en service en janvier 2023, d'une « borne Eurocycleur de monnaie » en Guadeloupe. Installé dans un centre commercial, cet équipement a permis de récupérer un grand nombre de pièces de monnaie de faible montant qui étaient conservées par les ménages, en échangeant contre des bons d'achat.

4. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Au 31 décembre 2025, le total des risques déclarés auprès du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France par les

établissements bancaires intervenant en Guadeloupe est stable sur un an (-0,2 %), à 7,1 milliards d'euros.

Répartition sectorielle des risques au 31 décembre 2025



Source : SCR - Banque de France.

©IEDOM

La structure des encours demeure largement dominée par les financements de

moyen et long terme, qui concentrent 77,9 % des risques. Cette prédominance s'est

renforcée sur un an (+2,0 points), traduisant une orientation accrue vers des engagements durables. En conséquence, le recours au hors bilan, bien qu'encore significatif, recule à 11,8 % des montants déclarés, en baisse de 2,7 points par rapport à 2024.

Parallèlement, les financements de court terme progressent légèrement pour atteindre 4,0 % des risques (+0,4 point), tandis que le crédit-bail voit son poids se renforcer marginalement à 5,4 % (+0,2 point). Enfin, la titrisation demeure marginale à 0,9 %

de l'encours, ce qui confirme une stratégie de financement majoritairement conservée au bilan.

Le secteur immobilier concentre les risques les plus importants (2,5 milliards €, soit 35,5 % des risques déclarés au SCR, en hausse de 0,4 point sur un an), suivi par les services aux entreprises (1,2 milliard € – 17,2 % des risques ; +0,1 point) et l'industrie (1 milliard € – 13,4 % des risques ; -0,7 point). Ces trois secteurs regroupent ainsi deux tiers des risques totaux.

4.1 FOCUS SUR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE LOCALE

Fin 2025, l'encours de crédits des administrations publiques locales 2020 (-7,1 % en 2025, après -0,3 % en 2024).

Évolution des risques des administrations publiques locales

(En millions d'euros)									Évolution
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	25/24
Conseil régional	337,0	356,8	375,8	407,2	408,0	414,7	431,6	396,9	-8,0%
Communes	385,7	394,6	403,8	384,3	344,2	312,7	311,6	289,6	-7,1%
Communautés de communes	115,6	113,4	109,5	86,5	81,2	80,1	76,3	77,7	1,9%
Conseil départemental	137,1	136,1	124,8	122,4	115,3	113,4	116,1	117,4	1,1%
Autres	91,8	88,4	84,4	68,6	65,6	75,9	120,0	95,8	-20,2%
Total	1 067,1	1 089,2	1 098,3	1 069,1	1 014,3	996,7	1 055,5	977,3	-7,4%

Source : SCR - Banque de France.

©IEDOM

administrations publiques locales²⁰⁹ diminue sur un an (-7,4 % sur un an, après +5,9 % en 2024) et s'établit à 977,3 millions d'euros. Il se compose essentiellement de crédits à moyen ou long terme (92,5 % des encours du secteur).

Le Conseil régional et les communes concentrent 70,2 % des risques (respectivement 40,6 % et 29,6 %). L'encours des communes poursuit sa diminution depuis

Ceux du Conseil régional reculent également (-8,0 %, après une hausse de 4,1 % un an plus tôt), tandis que les encours de crédit continuent de progresser au sein du Conseil départemental (+1,1 % en 2025 et +2,4 % en 2024). À noter que trois établissements financiers, dont deux installés localement, concentrent près des trois quarts des crédits octroyés aux collectivités locales.

Les données présentées ci-après sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France. Elles retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante des crédits octroyés par les établissements bancaires, installés localement ou non. Les montants concernent les crédits aux entreprises, aux administrations publiques locales et de sécurité sociale du département. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 €. Depuis l'édition 2019 du

rapport annuel de l'IEDOM, les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont exclues de l'analyse et les engagements hors bilan sont réintégrés. À noter que les données présentées ne sont pas comparables avec les déclarations RUBA-SURFI, en raison de la différence de périmètre.

²⁰⁹Ces organismes relèvent principalement des chambres consulaires, des collectivités territoriales, des intercommunalités (EPCI), des établissements publics d'enseignement et de formation, des établissements et services publics ainsi que des syndicats et établissements publics techniques.

5. LE SURENDETTEMENT

DES DÉPÔTS DE DOSSIERS TOUJOURS EN HAUSSE EN 2025

En 2025, 817 dossiers de surendettement ont été déposés auprès du secrétariat de la commission de surendettement de Guadeloupe, géré par l'IEDOM. Cela représente une hausse de 23,4 % par rapport à 2024. Le taux de surendettement atteint 252 dossiers pour 100 000 habitants, un niveau légèrement inférieur à celui observé dans l'Hexagone (267 pour 100 000 habitants). L'endettement total des ménages surendettés guadeloupéens s'élève à 27,7 millions €, dont 77,5 % correspondent à des dettes financières. Parmi les dossiers examinés en 2025, 14,6 % ont été jugés irrecevables, tandis que 83,1 % ont donné lieu à la mise en place de solutions pérennes. Le profil des personnes surendettées reste marqué par une forte présence de familles monoparentales, en particulier des femmes seules avec enfant(s). 79,8 % des ménages concernés disposent de revenus mensuels inférieurs à 1 683 € et plus de la moitié (55,5 %) ne présentent aucune capacité de remboursement.

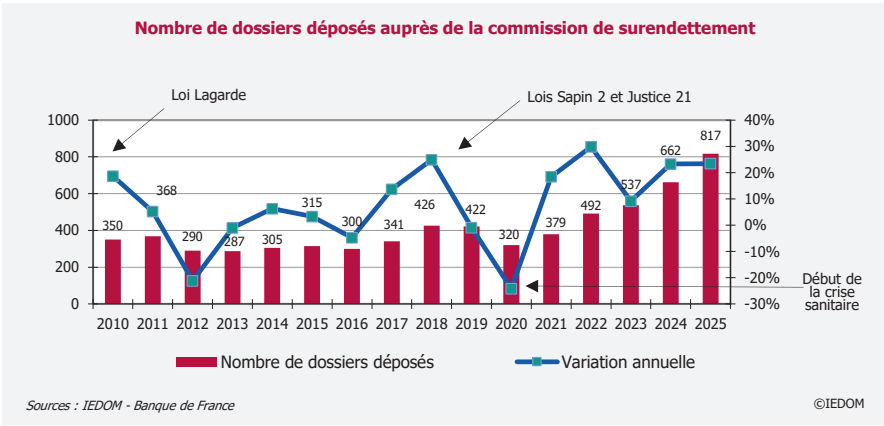
5.1 L'ÉVOLUTION DU SURENDETTEMENT

L'IEDOM exerce des missions de service public qui ont été confiées par la loi à la Banque de France²¹⁰, dont celle d'assurer le secrétariat des commissions de surendettement²¹¹. Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage de faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires et non bancaires.

Entre 2005 et 2025, près de 8 300 dossiers ont été enregistrés en Guadeloupe auprès du secrétariat de la commission de surendettement. L'évolution des dépôts est

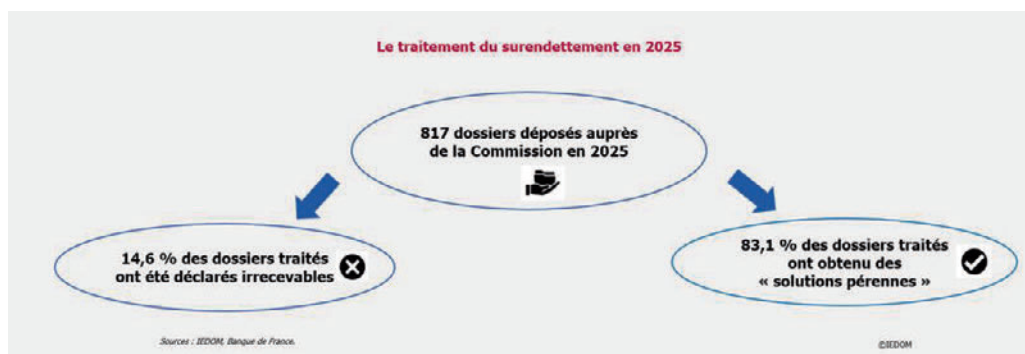
fortement corrélée aux changements réglementaires et à la conjoncture économique.

En 2010, la loi Lagarde a eu pour effet d'améliorer la prévention du surendettement et l'efficacité des procédures (+19 % de dossiers déposés sur un an). En 2018, les lois Sapin 2 et Justice 21 ont contribué pour leur part à accélérer les procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers (+24,9 %).



²¹⁰ Mission encadrée par le code de la consommation (livre 7- art. L711-1 à L771-12 et R.711-1 à R.771-6).

²¹¹ La commission de surendettement se réunit au moins une fois, et est composée du Préfet (Président), du Directeur Départemental des Finances Publiques, d'un représentant local de l'IEDOM (Secrétaire), d'un représentant des créanciers, d'un représentant des associations familiales ou de consommateurs, d'une personne qualifiée en économie sociale et familiale et d'une personne qualifiée dans le domaine juridique.



L'année 2020 est caractérisée quant à elle par une diminution significative du nombre de dossiers déposés (-24,2 %), liée à la pandémie de Covid-19. En 2021, 379 dossiers de surendettement ont été déposés. À partir de 2022, le nombre de dossiers déposés auprès du secrétariat de la commission a atteint chaque année un nouveau record en augmentant continuellement pour atteindre 817 dossiers en 2025, soit en moyenne +21,4 % par an sur la période 2022 à 2025. La croissance des dépôts en 2025 (+24,3 % sur un an) est notamment liée à la dégradation de la situation financière des ménages et à la poursuite des sessions de formation et d'information organisées à l'attention du grand public et des travailleurs sociaux, permettant un meilleur accès à la procédure.

L'accélération des dépôts de dossiers de surendettement en Guadeloupe corrobore la tendance observée dans les autres DOM, soit une progression de 20,2 % du nombre de dossiers déposés entre 2024 et 2025. À ce titre, il s'agit de la troisième hausse consécutive post covid dans les autres DOM, même si elle est légèrement moindre qu'en 2024 (+24 %). Comparativement, la progression observée est, comme en 2024, plus contenue dans l'Hexagone (+9,8 % sur un an après +10,8 % en 2024). En Guadeloupe, la part des dépôts en ligne (41,2 %) continue de progresser en 2025 (+9,7 points sur un an). Cette part demeure plus importante que dans les autres géographies : 36,6 % dans les DOM et 27,1 % en France hexagonale. Ce dispositif, discret, concourt pour partie à l'augmentation des dépôts. Le ratio de surendettement de la

population en Guadeloupe et en Outre-mer est traditionnellement inférieur à celui de la France hexagonale : le nombre de dossiers déposés pour 100 000 habitants de 15 ans et plus au 31 décembre 2025 s'établit ainsi à 252 en Guadeloupe, contre 223 dans l'ensemble des autres DOM et 267 en France hexagonale.

Par ailleurs, une situation est considérée « recevable » par la commission de surendettement lorsque le ou les déposants sont dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de leurs dettes non-professionnelles exigibles ou à échoir et qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité à la procédure. La décision de recevabilité entraîne l'arrêt des poursuites, la suspension des pénalités financières et le gel des intérêts de retard. En Guadeloupe, la proportion de dossiers décidés irrecevables par rapport au nombre de dossiers traités (14,6 %) est supérieure à celle constatée dans l'Hexagone (7,7 %) et dans les autres départements d'outre-mer (12,3 %). Si ce taux augmente en Guadeloupe (+4 points) et dans les DOM (+1,6 point), il est relativement stable dans l'Hexagone (-0,1 point). Ce taux d'irrecevabilité qui demeure élevé s'explique essentiellement par le statut professionnel du débiteur ou la présence de dettes professionnelles.

En 2025, la part de dossiers étudiés ayant abouti à la mise en place de solutions pérennes (hors irrecevables et clôtures sans solution) permettant de régler définitivement la situation de surendettement progresse (+1,6 point) pour atteindre 83,1 % en 2025

contre 81,5 % des dossiers en 2024²¹². Elle est légèrement en deçà de celle observée dans les

DOM (84 %) et en France Hexagonale (83,8 %).

5.2 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

Un endettement concentré sur la consommation et les charges courantes

En 2025, l'endettement médian (hors dettes immobilières) en Guadeloupe est de 19 813 €, soit un niveau plus élevé que celui relevé dans les autres DOM (18 048 €) et dans l'Hexagone (17 951 €).

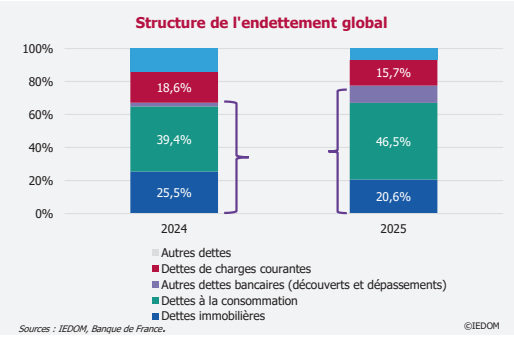
La dette globale des ménages guadeloupéens surendettés s'établit à 27,7 millions € (soit +22,5 % sur un an). Dans les autres DOM et en France hexagonale, la dette globale progresse respectivement de 26,5 % et de 11,1 %.

Comme en 2023, les dettes contractées auprès d'établissements de crédit ou de microcrédit²¹³ constituent l'essentiel des dettes. Elles concentrent à elles seules 77,5 % de l'endettement global²¹⁴.

Dans le détail, les dettes à la consommation²¹⁵ constituent la part la plus

importante de l'endettement (46,5 %), suivies des dettes immobilières (20,6 %) et des dettes de charges courantes et autres dettes (32,9 %)²¹⁶.

L'endettement médian hors immobilier des ménages surendettés s'établit en 2025 à 19 813 € (contre 18 048 € dans les autres DOM et 17 951 € pour la France hexagonale).



5.3 LA TYPOLOGIE DES SURENDETTÉS

Une prépondérance des familles monoparentales et des femmes

L'analyse typologique du surendettement en 2025 confirme les tendances déjà observées ces dernières années. Les personnes surendettées sont souvent isolées et/ou dans des situations sociales et financières difficiles. Les familles monoparentales représentent 40,5 % des ménages surendettés guadeloupéens (dont 39,1 % constitués de femmes seules avec enfant(s)). Ce niveau est supérieur à ceux enregistrés en France hexagonale (20,8 %) et dans les autres DOM (35,6 %). 54,6 % des personnes surendettées sont des femmes.

Par ailleurs, 74,3 % des débiteurs en situation de surendettement en Guadeloupe ne vivent pas en couple : ils sont célibataires, séparés/divorcés ou veufs.

65,0 % des personnes surendettées sont locataires de leur logement, contre 75,0 % en France hexagonale. A contrario, la proportion de ménages surendettés et propriétaires de leur logement (y compris en indivision) est plus significative en Guadeloupe (5,7 %) qu'en France hexagonale (2,5 %).

²¹² Ces données ne sont pas comparables à celles présentées les années précédentes, en raison d'un changement de périmètre.

²¹³ Y compris les découverts et les dépassements.

²¹⁴ Source : Banque de France.

²¹⁵ Dettes à la consommation : crédits renouvelables, prêts personnels, crédits affectés/LOA.

²¹⁶ Dettes de charges courantes : logement, énergie, etc. / Autres dettes : dettes sociales, pénales, juridiques, etc.

S'agissant de la situation professionnelle des débiteurs guadeloupéens, 47,8 % sont inactifs, dont 12,4 % de retraités. En parallèle, parmi les 52,2 % d'actifs surendettés, 27,0 % sont des salariés en CDI et 16,7 % sont au chômage. Les employés sont la catégorie socioprofessionnelle concernée la plus significative (33,3 %).

Des ressources financières limitées

En 2025, 79,8 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures à 1 683 €. Le faible niveau de ressources des personnes surendettées affecte leur capacité de remboursement, c'est-à-dire les ressources disponibles après déduction des sommes nécessaires au paiement des charges

Enfin, les classes d'âges les plus représentées sont les 45-54 ans (23,3 %, soit -0,9 point sur un an), les 35-44 ans (21,7 % soit +1,6 point) et les 55-64 ans (17,1 % soit -0,9 point).

courantes. Seuls 12,0 % des dossiers présentent une capacité de remboursement supérieure ou égale à 800 €. 55,5 % d'entre eux n'en ont même aucune, contre 49,1 % en France hexagonale et 53,1 % dans les autres DOM.

ANNEXES



Casiers à langoustes sur le littoral guadeloupéen au coucher du soleil © Mélina ROBIN

1. LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES PRÉSENTS SUR LA PLACE LOCALE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège local	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences locales	Effectif local	Total bilan local (M€)	Présence à Saint-Martin	Présence à Saint-Barthélemy
Banques AFB								
Le Crédit Lyonnais (LCL)	41,1	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe Crédit Agricole SA	8	111	1 539	X	X
BNP Paribas Antilles-Guyane (BNPPAG)	0,7	Immeuble Kepler Parc d'Activité de la Providence ZAC de Dothémare 97 139 Les Abymes	Groupe BNP Paribas	9	135	928		X
La Banque Postale (LBP)	-13,3	Centre de Bergevin Rue Euvremont Gène 97 110 Pointe-à-Pitre	La Poste	47	80	2 220	X	X
Bpifrance Financement	4,1	25 boulevard Daniel Marsin, Parc d'Activité de la Providence ZAC de Dothémare 97 139 Les Abymes	Groupe BPI	1	4	217		
Banques mutualistes ou coopératives								
BRED – Banque Populaire	23,4	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	23	271	3 038	X	X
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe (CRCAMG)	39,2	ZA Petit-Perou 97 139 Les Abymes	Groupe Crédit Agricole SA	27	394	3 479		X
Crédit Mutuel Alliance Fédérale	79,1	Parc d'activité de la Jaille	Groupe Crédit Mutuel	9	75	1 222	X	

		97 122 Baie-Mahault						
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	0,8	Parc d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	1	2	37		
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	0,5	Parc d'activité de la Jaille bâtiments 5 et 6 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	19	233	1 715	X	X
CASDEN - Banque Populaire		Immeuble SODEGA Carrefour de Baimbridge 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	1	4	ND*		
Sociétés de financement								
Crédit Moderne Antilles Guyane (CMAG)	32,1	Rue René Rabat, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BNP Paribas	1	95	1 160		
Cafineo	12,0	Rue René Rabat 97 122 Baie-Mahault	Groupe BNP Paribas	1	0	292		
SOMAFI-SOGUAFI	12,2	ZAC de Houelbourg Voie Verte 31, rue Henri Becquerel 97 122 Baie-Mahault	My Money Bank	1	44	341		
Établissements de crédit spécialisés								
Natixis Factor (BPCE Factor)	1,9	51 rue Henri Becquerel, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	8	27		
BRED – Cofilease	0,9	Rue Henri Becquerel, Jarry 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	2	61		
Total				1 458	16 275	5	6	

*ND : Non Disponible.
Source : IEDOM.

©IEDOM

2. LE BILAN AGRÉGÉ DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT

LE BILAN AGRÉGÉ DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT

En millions € au 31 décembre						Variations	
	2021	2022	2023	2024	2025	24/23	25/24
ACTIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 897	3 275	3 441	3 192	3 203	-7,2%	0,3%
Opérations avec la clientèle	7 155	7 437	7 481	7 462	7 633	-0,3%	2,3%
Opérations sur titres	291	242	218	213	268	-2,2%	26,0%
Opérations diverses	388	184	249	127	144	-48,9%	12,8%
Valeurs immobilisées	60	73	56	61	59	9,7%	-4,1%
Total ACTIF	10 790	11 211	11 445	11 055	11 307	-3,4%	2,3%
PASSIF							
Opérations de trésorerie et interbancaires	4 267	4 595	4 842	4 629	4 688	-4,4%	1,3%
Opérations avec la clientèle	5 545	5 648	5 609	5 662	5 691	0,9%	0,5%
dont comptes ordinaires créditeurs	4 171	4 134	3 744	3 621	3 674	-3,3%	1,5%
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 100	1 126	1 112	1 127	1 127	1,3%	0,1%
dont comptes créditeurs à terme	189	248	627	807	733	28,7%	-9,2%
Opérations sur titres	1	1	1	1	1	87,2%	9,1%
Opérations diverses	351	283	291	191	300	-34,5%	57,5%
Capitaux propres, provisions et assimilés	626	684	688	572	626	-16,9%	9,4%
dont capital	168	229	229	70	70	-69,4%	0,1%
Total PASSIF	10 790	11 211	11 431	11 055	11 307	-3,3%	2,3%
SOLDES (ACTIF-PASSIF)							
Opérations avec la clientèle	-1610	-1788	-1872	-1800	-1942	-3,9%	7,9%
Opérations sur titres	-290	-241	-217	-212	-267	-2,5%	26,1%
Opérations diverses	-37	98	42	63	156	50,4%	147,5%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	566	610	632	511	567	-19,3%	11,0%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-1 371	-1 320	-1 415	-1 437	-1 485	1,6%	3,3%

Sources : IEDOM - SURFI-RUBA

©IEDOM

3. LE COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT

LE COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT

En millions € au 31 décembre						Variations	
	2021	2022	2023	2024	2025	24/23	25/24
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-10,6	-16,1	-60,5	-73,7	-72,5	219%	-16%
(+) Opérations avec la clientèle	226,9	232,9	241,6	254,4	272,8	5,3%	7,2%
dont opérations de crédit bail et assimilé	9,2	8,1	7,3	12,6	8,1	73,5%	-36,2%
(+) Opérations sur titres	4,9	8,7	8,4	7,3	7,9	-13,6%	7,9%
(+) Opérations de financement à long terme	11,1	4,8	6,1	7,6	7,4	26,2%	-3,1%
(+) Opérations de change	0,7	10	10	0,9	0,8	-10,9%	-115%
(+) Opérations de hors-bilan	2,1	2,4	15,8	17,9	5,7	13,0%	-68,4%
(+) Opérations de services financiers	57,4	64,9	69,7	74,5	74,1	6,9%	-0,5%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	-8,8	7,3	6,4	-21,4	15,5	ns	ns
(+) Produits accessoires et divers nets	30,9	28,5	36,2	35,4	33,6	-2,3%	-5,0%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0,1	10	-0,9	-0,2	-0,1	-76,4%	-71,9%
(=) Produit net bancaire	314,4	333,5	325,6	302,9	345,2	-7,0%	14,0%
(-) Frais généraux	187,6	281,2	255,7	197,7	197,2	-22,7%	-0,3%
dont frais de personnel	106,8	107,3	114,6	111,1	110,3	-3,0%	-0,8%
dont services extérieurs	77,0	169,8	133,5	82,7	82,7	-38,0%	0,0%
(-) Dotations aux amortissements	8,6	7,7	8,7	6,4	6,4	-25,6%	-0,9%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-0,3	0,0	-0,2	0,0	0,0	ns	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	16,9	16,9	22,4	28,7	24,0	28,5%	-16,5%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
(-) Charges refacturées	10	0,9	12	1,1	1,0	-10,2%	-11,4%
(=) Résultat brut d'exploitation	102,7	28,6	40,3	71,1	118,6	76,5%	66,7%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	4,1	3,3	30,1	4,3	110	-85,6%	153,7%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,4	0,0	-0,4	-0,1	1,8		
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	12,2	-7,5	15,2	-9,4	-2,0	ns	-78,8%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	15,7	21,9	31,2	22,8	27,6	-27,1%	21,1%
(+) Intérêts sur créances douteuses	4,2	6,2	8,9	8,3	10,2	-7,2%	23,3%
(=) Résultat d'exploitation	74,4	17,2	-26,9	61,7	90,4	ns	46,5%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1,1	0,8	0,5	0,4	2,9	-34,6%	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	-0,6	0,0	0,0	0,1	0,0		
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-0,3	0,0	0,0	0,0	-0,1	ns	ns
(=) Résultat courant avant impôt	75,2	17,9	-26,4	62,2	93,4	ns	50,1%
(+) Produit net exceptionnel	-1,1	-9,2	-0,3	-0,1	0,2	-58,3%	ns
(-) Dotations nettes au FRBG	2,3	0,8	0,5	0,4	3,3	-34,6%	ns
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	-29,0%	-69,5%
(-) Impôt sur les bénéfices	19,2	210	13,3	9,2	9,8	-30,9%	6,2%
(=) Résultat net	52,6	-13,1	-40,4	52,6	80,5	ns	53,0%

Sources : IEDOM - SURFI-RUBA

©IEDOM

4. LES ACTIFS FINANCIERS

ACTIFS FINANCIERS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT (EBIL)

En millions €, au 31 décembre						Variations	
	2021	2022	2023	2024	2025	24/23	25/24
Sociétés non financières	2 691,9	2 533,0	2 582,5	2 626,2	2 548,0	1,7%	-3,0%
Dépôts à vue	2 439,5	2 232,2	1 996,7	1 891,4	1 917,6	-5,3%	1,4%
Placements liquides ou à court terme	190,7	236,4	507,4	656,4	567,0	29,3%	-13,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	20,1	24,3	26,2	19,9	10,5	-24,0%	-47,5%
Placements indexés sur les taux de marché	170,6	212,1	481,2	636,4	556,5	32,3%	-12,6%
dont comptes créditeurs à terme	156,5	198,8	465,9	620,6	526,1	33,2%	-15,2%
dont OPCVM monétaires	14,1	13,3	15,3	15,8	30,5	3,4%	92,8%
Epargne à long terme	61,7	64,3	78,4	78,5	63,4	0,1%	-19,1%
dont OPCVM non monétaires	15,5	13,1	12,6	12,8	11,7	1,1%	-8,0%
Ménages	6 274,4	6 282,9	6 257,6	6 351,3	6 477,4	1,5%	2,0%
Dépôts à vue	2 018,4	2 012,3	1 894,2	1 874,1	1 897,7	-1,1%	1,3%
Placements liquides ou à court terme	1 830,8	1 902,7	1 989,1	2 059,7	2 065,1	3,5%	0,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 795,6	1 855,4	1 870,8	1 924,5	1 939,2	2,9%	0,8%
dont livrets ordinaires	603,9	617,8	534,0	512,8	512,7	-4,0%	0,0%
dont livrets A et bleu	783,8	808,8	857,4	895,9	894,6	4,5%	-0,1%
dont livrets jeunes	13,5	12,6	11,8	11,5	11,4	-3,0%	-0,4%
dont livrets d'épargne populaire	26,3	38,7	74,5	94,3	101,6	26,4%	7,8%
dont livrets de développement durable	280,1	291,5	309,4	328,7	339,2	6,2%	3,2%
dont comptes d'épargne logement	88,0	86,0	83,6	81,4	79,6	-2,7%	-2,1%
Placements indexés sur les taux de marché	35,2	47,3	118,4	135,3	125,9	14,3%	-6,9%
dont comptes créditeurs à terme	26,8	40,4	110,6	125,0	118,3	13,0%	-5,4%
dont bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
dont OPCVM monétaires	8,4	6,8	7,8	10,3	7,6	32,1%	-26,1%
Epargne à long terme	2 425,2	2 367,9	2 374,2	2 417,5	2 514,6	1,8%	4,0%
Plan d'épargne logement	539,9	526,1	478,0	441,8	408,0	-7,6%	-7,7%
Plan d'épargne populaire	37,2	33,8	30,0	26,1	24,1	-12,8%	-7,7%
Autres comptes d'épargne	8,7	9,1	9,5	8,9	9,4	-5,9%	5,1%
Portefeuilles titres	101,9	95,7	101,1	100,5	89,3	-0,5%	-11,2%
OPCVM non monétaires	31,8	27,0	26,9	27,1	29,2	0,6%	7,7%
Contrats d'assurance-vie	1 705,7	1 676,1	1 728,8	1 813,0	1 954,7	4,9%	7,8%
Autres agents	553,8	589,6	556,7	544,8	622,0	-2,1%	14,2%
Dépôts à vue	408,4	392,7	334,1	337,2	332,8	0,9%	-1,3%
Placements liquides ou à court terme	119,2	169,8	199,8	183,6	270,9	-8,1%	47,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	78,4	77,8	65,3	62,3	61,0	-4,6%	-2,1%
Placements indexés sur les taux de marché	40,7	92,0	134,5	121,3	209,9	-9,8%	73,1%
dont comptes à terme	34,6	85,7	128,3	113,6	193,7	-11,5%	70,5%
Epargne à long terme	26,2	27,2	22,8	24,0	18,2	5,2%	-24,0%
Total actifs financiers	9 520,1	9 405,5	9 396,7	9 522,3	9 647,3	1,3%	1,3%
Dépôts à vue	4 866,4	4 637,2	4 225,0	4 102,7	4 148,1	-2,9%	1,1%
Placements liquides ou à court terme	2 140,7	2 308,9	2 696,4	2 899,7	2 903,0	7,5%	0,1%
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 894,1	1 957,6	1 962,3	2 006,7	2 010,6	2,3%	0,2%
dont placements indexés sur les taux de marché	246,6	351,3	734,1	893,0	892,4	21,7%	-0,1%
Epargne à long terme	2 513,1	2 459,4	2 475,4	2 519,9	2 596,2	1,8%	3,0%

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

ACTIFS FINANCIERS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES NON INSTALLÉS LOCALEMENT (EBNIL)

En millions €, au 31 décembre						Variations	
	2021	2022	2023	2024	2025	24/23	25/24
Sociétés non financières	7,5	194,5	238,6	321,5	375,1	34,7%	16,7%
Dépôts à vue	7,5	189,9	232,0	291,0	330,8	25,5%	13,7%
Placements liquides ou à court terme	0,0	4,6	6,6	30,5	44,3	ns	45,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,2	0,2	0,2	0,1	-5,7%	-45,0%
Placements indexés sur les taux de marché	0,0	4,4	6,4	30,3	44,2	ns	46,0%
dont comptes créditeurs à terme	0,0	4,4	6,4	30,3	44,2	ns	46,0%
dont OPCVM monétaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Epargne à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
dont OPCVM non monétaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Ménages	141,4	363,4	346,6	476,8	628,1	37,5%	31,7%
Dépôts à vue	0,1	122,6	110,7	188,3	215,3	70,1%	14,4%
Placements liquides ou à court terme	141,4	219,1	215,8	266,9	375,5	23,7%	40,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	141,4	218,2	210,7	221,8	304,2	5,3%	37,1%
dont livrets ordinaires	141,4	171,4	159,9	161,7	177,8	1,1%	9,9%
dont livrets A et bleu	0,0	34,4	36,7	43,1	83,2	17,5%	92,9%
dont livrets jeunes	0,0	0,4	0,4	0,4	0,9	4,7%	ns
dont livrets d'épargne populaire	0,0	1,7	2,8	3,6	9,0	29,7%	ns
dont livrets de développement durable	0,0	7,9	8,6	10,4	27,1	20,1%	ns
dont comptes d'épargne logement	0,0	2,3	2,3	2,6	6,3	15,4%	ns
Placements indexés sur les taux de marché	0,0	0,9	5,1	45,1	71,3	ns	58,1%
dont comptes créditeurs à terme	0,0	0,9	5,1	45,1	71,3	ns	58,1%
dont bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
dont OPCVM monétaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Epargne à long terme	0,0	21,7	20,1	21,6	37,3	7,4%	72,7%
Plan d'épargne logement	0,0	20,8	19,6	20,1	34,5	2,8%	71,7%
Plan d'épargne populaire	0,0	0,2	0,1	0,1	0,4	ns	ns
Autres comptes d'épargne	0,0	0,7	0,4	1,3	2,4	ns	75,6%
Portefeuilles titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
OPCVM non monétaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Contrats d'assurance-vie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Autres agents	149,1	7,2	1,9	4,6	4,9	ns	6,5%
Dépôts à vue	7,7	7,2	1,9	2,9	3,0	56,5%	1,6%
Placements liquides ou à court terme	141,4	0,0	0,1	1,7	1,9	ns	15,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	141,4	0,0	0,1	0,2	0,4	ns	ns
Placements indexés sur les taux de marché	0,0	0,0	0,0	1,5	1,5		0,0%
dont comptes à terme	0,0	0,0	0,0	1,5	1,5		0,0%
Epargne à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Total actifs financiers	298,0	565,1	587,2	802,9	1 008,1	36,7%	25,6%
Dépôts à vue	15,3	319,7	344,5	482,2	549,1	40,0%	13,9%
Placements liquides ou à court terme	282,7	223,8	222,5	299,1	421,7	34,4%	41,0%
dont comptes d'épargne à régime spécial	282,7	218,4	211,0	222,2	304,7	5,3%	37,2%
dont placements indexés sur les taux de marché	0,0	5,3	11,6	76,9	117,0	ns	52,2%
Epargne à long terme	0,0	21,7	20,1	21,6	37,3	7,4%	72,7%

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

ACTIFS FINANCIERS DES EBIL+EBNIL

						Variations	
	2021	2022	2023	2024	2025	24/23	25/24
En millions €, au 31 décembre							
Sociétés non financières	2 699,5	2 727,5	2 821,1	2 947,7	2 923,1	4,5%	-0,8%
Dépôts à vue	2 447,1	2 422,1	2 228,7	2 182,4	2 248,4	-2,1%	3,0%
Placements liquides ou à court terme	190,7	241,0	514,1	686,8	611,3	33,6%	-11,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	20,1	24,6	26,4	20,1	10,6	-23,9%	-47,4%
Placements indexés sur les taux de marché	170,6	216,5	487,6	666,7	600,7	36,7%	-9,9%
dont comptes créditeurs à terme	156,5	203,2	472,3	650,9	570,3	37,8%	-12,4%
dont OPCVM monétaires	14,1	13,3	15,3	15,8	30,5	3,4%	92,8%
Epargne à long terme	61,7	64,3	78,4	78,5	63,4	0,1%	-19,1%
dont OPCVM non monétaires	15,5	13,1	12,6	12,8	11,7	1,1%	-8,0%
Ménages	6 415,8	6 646,3	6 604,2	6 828,1	7 105,5	3,4%	4,1%
Dépôts à vue	2 018,4	2 134,9	2 004,9	2 062,3	2 113,0	2,9%	2,5%
Placements liquides ou à court terme	1 972,2	2 121,8	2 205,0	2 326,7	2 440,6	5,5%	4,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 936,9	2 073,6	2 081,5	2 146,3	2 243,4	3,1%	4,5%
dont livrets ordinaires	745,2	789,2	693,9	674,5	690,5	-2,8%	2,4%
dont livrets A et bleu	783,8	843,2	894,2	939,0	977,8	5,0%	4,1%
dont livrets jeunes	13,5	13,0	12,2	11,9	12,3	-2,7%	3,4%
dont livrets d'épargne populaire	26,3	40,4	77,3	97,8	110,6	26,5%	13,1%
dont livrets de développement durable	280,1	299,4	318,0	339,0	366,3	6,6%	8,0%
dont comptes d'épargne logement	88,0	88,3	85,9	84,0	85,9	-2,2%	2,3%
Placements indexés sur les taux de marché	35,2	48,2	123,5	180,4	197,2	46,0%	9,3%
dont comptes créditeurs à terme	26,8	41,4	115,7	170,1	189,6	47,0%	11,5%
dont bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
dont OPCVM monétaires	8,4	6,8	7,8	10,3	7,6	32,1%	-26,1%
Epargne à long terme	2 425,2	2 389,6	2 394,3	2 439,1	2 551,9	1,9%	4,6%
Plan d'épargne logement	539,9	546,9	497,6	461,9	442,5	-7,2%	-4,2%
Plan d'épargne populaire	37,2	34,0	30,1	26,3	24,5	-12,7%	-6,7%
Autres comptes d'épargne	8,7	9,9	9,9	10,3	11,7	3,6%	14,4%
Portefeuilles titres	101,9	95,7	101,1	100,5	89,3	-0,5%	-11,2%
OPCVM non monétaires	31,8	27,0	26,9	27,1	29,2	0,6%	7,7%
Contrats d'assurance-vie	1 705,7	1 676,1	1 728,8	1 813,0	1 954,7	4,9%	7,8%
Autres agents	702,9	596,8	558,6	549,3	626,8	-1,7%	14,1%
Dépôts à vue	416,1	399,8	336,0	340,1	335,8	1,2%	-1,3%
Placements liquides ou à court terme	260,5	169,8	199,8	185,2	272,8	-7,3%	47,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	219,8	77,9	65,4	62,5	61,4	-4,5%	-1,7%
Placements indexés sur les taux de marché	40,7	92,0	134,5	122,8	211,4	-8,7%	72,2%
dont comptes à terme	34,6	85,7	128,3	115,1	195,2	-10,3%	69,6%
Epargne à long terme	26,2	27,2	22,8	24,0	18,2	5,2%	-24,0%
Total actifs financiers	9 818,1	9 970,6	9 983,9	10 325,1	10 655,4	3,4%	3,2%
Dépôts à vue	4 881,6	4 956,9	4 569,5	4 584,9	4 697,2	0,3%	2,4%
Placements liquides ou à court terme	2 423,4	2 532,7	2 918,9	3 198,7	3 324,8	9,6%	3,9%
dont comptes d'épargne à régime spécial	2 176,8	2 176,0	2 173,3	2 228,8	2 315,4	2,6%	3,9%
dont placements indexés sur les taux de marché	246,6	356,6	745,6	969,9	1 009,4	30,1%	4,1%
Epargne à long terme	2 513,1	2 481,1	2 495,5	2 541,5	2 633,5	1,8%	3,6%

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

5. LES CONCOURS BANCAIRES

CONCOURS BANCAIRES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT (EBIL)

							Variations	
En millions €au 31décembre	2021	2022	2023	2024	2025	Répartition 2025	24/23	25/24
Entreprises								
Crédits d'exploitation	767,9	708,0	578,5	516,0	502,4	5,6%	-10,8%	-2,6%
Créances commerciales	16,5	9,8	8,7	8,1	0,9	0,0%	-6,7%	-89,0%
Crédits de trésorerie	649,6	597,8	491,2	420,7	435,3	4,9%	-14,4%	3,5%
dont entrepreneurs individuels	72,7	72,5	63,8	61,0	75,7	0,8%	-4,4%	24,1%
Comptes ordinaires débiteurs	89,4	83,6	64,3	72,3	66,2	0,7%	12,5%	-8,5%
Affacturage	12,5	16,8	14,2	14,9	0,0	0,0%	4,7%	-100,0%
Crédits d'investissement	1949,8	2 209,6	2 358,2	2 524,0	2 571,2	28,8%	7,0%	19%
Crédits à l'équipement	1831,6	2 083,0	2 216,7	2 302,2	2 426,7	27,1%	3,9%	5,4%
dont entrepreneurs individuels	46,3	43,9	44,6	42,7	57,1	0,6%	-4,3%	33,7%
Crédit-bail	118,2	126,5	141,5	221,8	144,5	16%	56,8%	-34,8%
Crédits immobiliers	1512,8	292,4	307,1	444,5	476,9	5,3%	44,7%	7,3%
Autres crédits	16,0	100,1	77,1	73,3	88,0	10%	-5,0%	20,1%
Encours sain	4 246,6	3 310,0	3 320,8	3 557,8	3 638,5	40,7%	7,1%	2,3%
Ménages								
Crédits à la consommation	1570,1	1545,1	1613,5	1663,5	1689,7	18,9%	3,1%	16%
Crédits de trésorerie	1471,5	1434,0	1444,3	1447,2	1454,7	16,3%	0,2%	0,5%
Comptes ordinaires débiteurs	37,2	36,6	34,3	35,6	36,5	0,4%	3,8%	2,6%
Crédit-bail	614	74,5	134,9	180,8	188,5	2,2%	34,0%	9,8%
Crédits à l'habitat	2 658,6	2 593,8	2 565,9	2 585,2	2 617,2	29,3%	0,8%	12%
Autres crédits	3,4	1,3	0,8	1,4	1,5	0,0%	70,4%	8,2%
Encours sain	4 232,0	4 140,2	4 180,2	4 250,1	4 308,4	48,2%	1,7%	1,4%
Collectivités locales								
Crédits d'exploitation	412	39,8	45,0	33,4	27,5	0,3%	-25,7%	-17,7%
Crédits de trésorerie	11	18	0,0	0,3	0,0	0,0%	ns	-100,0%
Comptes ordinaires débiteurs	39,5	37,3	44,5	33,2	27,2	0,3%	-25,4%	-17,9%
Crédits d'investissement	525,6	782,4	768,7	695,0	671,2	7,5%	-9,6%	-3,4%
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0%		-6,4%
Autres crédits	0,0	0,0	0,4	0,0	0,3	0,0%	-100,0%	ns
Encours sain	566,8	822,2	814,1	728,8	699,0	7,8%	-10,5%	-4,1%
Autres agents								
Encours sain	249,1	262,8	246,5	245,6	292,7	3,3%	-0,3%	19,2%
Ensemble								
Crédits d'exploitation	809,2	747,8	623,5	549,5	529,9	5,9%	-119%	-3,6%
Crédits à la consommation	1570,1	1545,1	1613,5	1663,5	1689,7	18,9%	3,1%	16%
Crédits d'investissement	2 475,4	2 991,9	3 126,8	3 219,1	3 242,4	36,3%	2,9%	0,7%
Crédits à l'habitat	4 171,9	2 886,2	2 873,0	3 030,0	3 094,4	34,6%	5,5%	2,1%
Autres crédits	267,9	364,1	324,8	320,3	382,2	4,3%	-14%	19,3%
Encours sain	9 294,5	8 535,1	8 561,7	8 782,3	8 938,6	100,0%	2,6%	1,8%
Créances douteuses brutes	396,6	413,2	465,4	505,0	543,5	6,1%	8,5%	7,6%
Provisions	230,2	166,3	209,2	208,5	219,1	2,5%	-0,3%	5,1%
Encours total	9 691,1	8 948,3	9 027,0	9 287,3	9 482,0	100,0%	2,9%	2,1%
Taux de créances douteuses total	4,1%	4,6%	5,2%	5,4%	5,7%		0,3 pt	0,3 pt
Taux de provisionnement total	58,0%	45,1%	45,0%	41,3%	40,3%		-3,7 pts	-1 pt

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

CONCOURS BANCAIRES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES NON INSTALLÉS LOCALEMENT (EBNIL)

En millions € au 31 décembre							Variations	
	2021	2022	2023	2024	2025	Répartition 2025	24/23	25/24
Entreprises								
Crédits d'exploitation	39,3	16,9	9,6	30,4	46,2	14%	ns	518%
Créances commerciales	3,3	0,2	0,0	0,0	0,4	0,0%		
Crédits de trésorerie	27,8	12,9	5,4	21,4	17,4	0,5%	ns	-16,6%
dont entrepreneurs individuels	0,7	1,4	1,2	5,1	4,8	0,1%	ns	-6,1%
Comptes ordinaires débiteurs	5,4	3,8	4,2	9,1	15,3	0,5%	ns	68,4%
Affecturage	2,8	0,0	0,0	0,0	13,2	0,4%		
Crédits d'investissement	530,5	166,6	202,8	339,4	392,2	116%	67,3%	15,6%
Crédits à l'équipement	351,3	107,9	150,5	288,0	347,6	10,3%	91,4%	20,7%
dont entrepreneurs individuels	2,4	0,5	0,4	1,1	1,6	0,0%	ns	45,3%
Crédit-bail	179,2	58,7	52,3	51,3	44,7	13%	-19%	-13,0%
Crédits immobiliers	37,0	124,1	121,7	119,9	121,5	36,1%	-1,7%	1,7%
Autres crédits	97,2	2,7	2,4	4,8	3,8	0,1%	ns	-20,3%
Encours sain	704,0	1 427,5	1 431,4	1 570,4	1 658,7	49,2%	9,7%	5,6%
Ménages								
Crédits à la consommation	39,8	268,7	299,0	346,7	448,1	13,3%	16,0%	29,2%
Crédits de trésorerie	39,8	268,1	298,4	344,5	445,8	13,2%	15,4%	29,4%
Comptes ordinaires débiteurs	0,0	0,5	0,5	1,8	1,7	0,1%	ns	-4,7%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,4	0,6	0,0%		35,3%
Crédits à l'habitat	359,1	702,4	693,3	806,6	969,6	28,8%	16,3%	20,2%
Autres crédits	0,7	3,6	3,3	2,8	2,3	0,1%	-13,9%	-20,6%
Encours sain	399,6	974,7	995,6	1 156,2	1 419,9	42,1%	16,1%	22,8%
Collectivités locales								
Crédits d'exploitation	0,5	0,0	0,1	1,8	3,2	0,1%	ns	79,3%
Crédits de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0%		
Comptes ordinaires débiteurs	0,5	0,0	0,1	1,8	3,0	0,1%	ns	66,7%
Crédits d'investissement	464,1	96,5	96,0	101,6	111,3	4,2%	5,9%	39,1%
Crédits à l'habitat	0,0	69,4	70,4	65,6	67,9		-6,9%	3,5%
Autres crédits	12,0	3,2	3,1	1,4	4,2	0,1%	-54,8%	ns
Encours sain	476,7	169,1	169,6	170,4	216,6	6,4%	0,5%	27,1%
Autres agents								
Encours sain	111,2	61,9	58,2	52,0	75,9	2,3%	-10,6%	45,8%
Ensemble								
Crédits d'exploitation	39,9	16,9	9,7	32,2	49,4	15%	ns	53,4%
Crédits à la consommation	39,8	268,7	299,0	346,7	448,1	13,3%	16,0%	29,2%
Crédits d'investissement	994,6	263,1	298,8	441,0	533,5	15,8%	47,6%	21,0%
Crédits à l'habitat	396,7	1943,7	1980,4	2 068,1	2 253,9	66,9%	4,4%	9,0%
Autres crédits	220,5	140,9	66,9	61,0	86,1	2,6%	-8,8%	41,1%
Encours sain	1 691,5	2 633,2	2 654,8	2 949,0	3 371,1	100,0%	11,1%	14,3%
Créances douteuses brutes	52,6	88,1	92,1	95,2	93,7	2,8%	3,3%	-16%
Provisions	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0			
Encours total	1 744,1	2 721,3	2 746,9	3 044,2	3 464,7	102,8%	10,8%	13,8%
Taux de créances douteuses total	3,0%	3,2%	3,4%	3,1%	2,7%		-0,2 pt	-0,4 pt
Taux de provisionnement total	ns	ns	ns	ns	ns			

Sources : IEDOM - SURFI-RUBA

©IEDOM

CONCOURS BANCAIRES DES EBIL+EBNIL

							Variations	
En millions € au 31 décembre	2021	2022	2023	2024	2025	Répartition 2025	24/23	25/24
Entreprises								
Crédits d'exploitation	807,3	724,9	588,1	546,4	548,6	4,5%	-7,1%	0,4%
Créances commerciales	19,8	10,0	8,7	8,1	12	0,0%	-6,7%	-84,7%
Crédits de trésorerie	677,4	610,7	496,6	442,0	452,7	3,7%	-110%	2,4%
dont entrepreneurs individuels	73,4	73,9	65,1	66,1	80,5	0,7%	15%	218%
Comptes ordinaires débiteurs	94,8	87,4	68,5	814	814	0,7%	18,8%	0,1%
Affacturage	15,3	16,8	14,2	14,9	13,2	0,1%	4,7%	-114%
Crédits d'investissement	2 480,3	2 376,2	2 561,0	2 863,4	2 963,5	24,1%	118%	3,5%
Crédits à l'équipement	2 182,9	2 190,9	2 367,2	2 590,3	2 774,3	22,5%	9,4%	7,1%
dont entrepreneurs individuels	48,7	44,4	45,0	43,8	58,7	0,5%	-2,7%	34,0%
Crédit-bail	297,4	185,3	193,8	273,1	189,2	15%	40,9%	-30,7%
Crédits immobiliers	1549,9	1533,7	1523,7	1640,3	1693,4	13,8%	7,7%	3,2%
Autres crédits	113,2	102,8	79,5	78,0	91,8	0,7%	-1,8%	17,6%
Encours sain	4 950,6	4 737,5	4 752,3	5 128,2	5 297,2	43,0%	7,9%	3,3%
Ménages								
Crédits à la consommation	1609,9	1813,8	1912,5	2 010,3	2 137,8	17,4%	5,1%	6,3%
Crédits de trésorerie	1511,3	1702,2	1742,7	1791,7	1900,4	15,4%	2,8%	6,1%
Comptes ordinaires débiteurs	37,2	37,1	34,8	37,4	38,2	0,3%	7,4%	2,2%
Crédit-bail	614	74,5	134,9	112	19,1	16%	34,3%	9,9%
Crédits à l'habitat	3 017,7	3 296,2	3 259,3	3 391,8	3 586,8	29,1%	4,1%	5,7%
Autres crédits	4,0	4,9	4,1	4,2	3,8	0,0%	2,7%	-11,1%
Encours sain	4 631,7	5 114,8	5 175,8	5 406,3	5 728,3	46,5%	4,5%	6,0%
Collectivités locales								
Crédits d'exploitation	418	39,8	45,1	35,2	30,7	0,2%	-219%	-12,8%
Crédits de trésorerie	40,0	37,3	44,6	35,0	30,2	0,2%	-216%	-13,6%
Comptes ordinaires débiteurs	0,7	0,7	0,5	0,0	0,3	0,0%	-98,8%	ns
Crédits d'investissement	989,7	878,9	864,6	796,6	812,5	6,6%	-7,9%	2,0%
Crédits à l'habitat	0,0	69,4	70,4	65,9	68,2		-6,5%	3,5%
Autres crédits	12,0	3,2	3,5	14	4,2	0,0%	-60,4%	ns
Encours sain	1 043,5	991,3	983,7	899,1	915,6	7,4%	-8,6%	1,8%
Autres agents								
Encours sain	360,3	324,8	304,6	297,6	368,5	3,0%	-2,3%	23,8%
Ensemble								
Crédits d'exploitation	849,0	764,7	633,2	581,7	579,3	4,7%	-8,1%	-0,4%
Crédits à la consommation	1609,9	1813,8	1912,5	2 010,3	2 137,8	17,4%	5,1%	6,3%
Crédits d'investissement	3 470,0	3 255,0	3 425,6	3 660,0	3 776,0	30,7%	6,8%	3,2%
Crédits à l'habitat	4 568,1	4 829,9	4 853,4	5 098,0	5 348,3	43,4%	5,0%	4,9%
Autres crédits	488,9	505,0	391,7	381,3	468,3	3,8%	-2,7%	22,8%
Encours sain	10 986,0	11 168,4	11 216,4	11 731,3	12 309,7	100,0%	4,6%	4,9%
Créances douteuses brutes	449,2	501,2	557,5	600,2	637,1	5,2%	7,7%	6,2%
Provisions	230,6	186,3	209,2	208,5	219,1	18%	-0,3%	5,1%
Encours total	11 435,2	11 669,6	11 773,9	12 331,5	12 946,8	100,0%	4,7%	5,0%
Taux de créances douteuses total	3,9%	4,3%	4,7%	4,9%	4,9%		0,1pt	0,1pt
Taux de provisionnement total	513%	37,2%	37,5%	34,7%	34,4%		-2,8 pts	-0,4 pt

Sources : IEDOM-SURFI-RUBA

©IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Cindy CANDALEN
Victor CHAUDERAC
Teddy COMBET
David FARDEL
Damion GORDON
François GROH
Alizée SHITALOU
Jade SOUKAI

Directeur de la publication : Alexandre GAUTHIER

Responsable de la rédaction : François GROH

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par Antilles Imprimerie

Achevé d'imprimer en juin 2026 – Dépôt légal : juin 2026

ISSN 1632-420X



IEDOM
Agence de Guadeloupe

Parc d'activité La Providence
13, boulevard Daniel-Marsin
97139 Les Abymes

Directeur

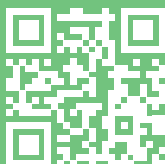
François Groh
05 90 93 74 00

**Crédit photo
de couverture**

Exploitation de melons
à Anse-Bertrand,
en Guadeloupe
© Mélina Robin



iedom.fr/guadeloupe



iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSystème
EN OUTRE-MER

115, rue Réaumur
75002 Paris